

CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
SUPERIEUR (CESS) - CENTRE D'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL (CEP) A MARCELIN, MORGES

ETAT DE VAUD
RAPPORT DU JURY 1ER ET 2EME DEGRES
REGLEMENT-PROGRAMME 1ER DEGRE
QUESTIONS-REPONSES 1ER DEGRE
REGLEMENT-PROGRAMME 2EME DEGRE
QUESTIONS-REPONSES 2EME DEGRE
MAI 1996

CONCOURS D'ARCHITECTURE

CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)

CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CEP)

A MARCELIN, MORGES

ETAT DE VAUD

JUGEMENT DU 1ER TOUR

RAPPORT DU JURY

SEPTEMBRE 1995

CONCOURS D'ARCHITECTURE
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CEP)
A MARCELIN, MORGES

RAPPORT DU JURY

1ER DEGRE - SEPTEMBRE 1995

Sommaire

1.	Rappel de l'organisation et des objectifs du concours	Page 2
2.	Composition du jury	Page 3
3.	Conditions de participation	Page 4
4.	Type de concours	Page 4
5.	Projets remis	Page 5
6.	Liste des projets reçus	Page 6
7.	Analyse préalable des projets	Page 8
8.	Recevabilité des projets	Page 8
9.	Premier et deuxième tours d'examen des projets	Page 10
10.	Troisième tour	Page 13
11.	Critique des projets écartés lors du 3ème tour	Page 14
12.	Critique des projets retenus pour développement lors du 2ème degré	Page 26
13.	Considérations générales	Page 52
14.	Signatures du jury	Page 54

1. **Rappel de l'organisation et des objectifs du concours**

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud pour les besoins du Département de l'instruction publique et des cultes et du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

La planification cantonale des établissements secondaires supérieurs et des établissements d'enseignement et de perfectionnement professionnels a établi la nécessité de la construction d'un Centre d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et de la création d'un Centre d'enseignement professionnel (CEP) dans la région de Morges. Compte tenu de la nouvelle répartition de l'enseignement entre les Ecoles et stations agricoles de Marcelin et de Grange-Verney, décidée en 1992 et des études préalables, le site de Marcelin a été retenu pour accueillir les établissements susmentionnés.

C'est la première fois que, dans le canton de Vaud (et, sans doute, l'une des premières fois en Suisse), des élèves suivant des formations aussi diverses fréquenteront des classes se trouvant sur le même site. Cette volonté de rassembler en un même lieu des établissements traditionnellement distincts obéit bien entendu à des considérations économiques et financières et doit permettre une coordination et une rationalisation des investissements et des frais de fonctionnement, ainsi qu'une polyvalence aussi grande que possible des capacités d'accueil. Mais elle reflète aussi une volonté pédagogique de décloisonnement. Dans notre monde en pleine évolution, les contacts entre élèves et maîtres de toutes les voies de formation doivent être favorisés, de même que les possibilités de collaboration ou de passage entre les voies gymnasiales et les formations professionnelles. La création de ce vaste lieu de diffusion de connaissances, de culture et de méthodes de travail, sur un site déjà partiellement occupé et marqué par son histoire, représente donc un défi de taille, tant architectural que pédagogique.

2. Composition du jury

Président

M. Alexandre Antipas Architecte-adjoint, Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, Lausanne

Membres

Mme Regina Gonthier Architecte, Berne
 MM. François Bruand Directeur du CESSNOV, Yverdon
 Gonçalo Byrne Architecte, Lisbonne
 Laurent Chenu Architecte, Genève
 Marc-Henri Cuendet Chef de la Section administration du Service de la formation professionnelle de l'Etat de Vaud, Lausanne
 Patrick Devanthery Architecte, Lausanne
 Jacques Laurent Directeur au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), Neuchâtel
 René Ticon Directeur du CESS-Morges, Morges

Suppléants

Mme Elinora Krebs Architecte, Service de la formation professionnelle de l'Etat de Vaud, Lausanne
 M. Jean-François Charles Adjoint au Chef du Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation de l'Etat de Vaud, Lausanne

Experts

MM. Raymond Bron Service de l'éducation physique et du sports de l'Etat de Vaud, Lausanne
 Robert Ginestet Architecte au Service de l'aménagement du territoire de l'Etat de Vaud, Lausanne
 Ernest Heldstab Service d'urbanisme de la Commune de Morges
 Daniel Lenoir Ingénieur conseil, Transitec
 Herbert Marti Architecte, Bussigny (chargé des contrôle et analyse préliminaires)

3. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes domiciliés ou établis avant le 1er juillet 1994 sur le territoire d'un des cantons suivants, signataires de la convention de réciprocité du 16 décembre 1994 : Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, pour autant que les candidats remplissent les critères de reconnaissance par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, selon l'article 1er de la Loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte, ainsi qu'aux architectes originaires du Canton de Vaud, établis hors du canton avant le 1er juillet 1994 et répondant aux mêmes critères de reconnaissance par le Conseil d'Etat vaudois.

4. Type de concours

Le présent concours est un "concours à deux degrés" selon l'article 7 du règlement SIA 152, édition 1993, sur les concours d'architecture.

Le 1er degré

Il s'agit d'un concours d'idées à l'échelle du 1/500 portant sur les principes généraux d'organisation du projet et d'occupation du site. Le programme mis à disposition des concurrents lors de ce tour est fortement résumé pour éviter la tentation du concours de projet. Toutefois, les caractéristiques fondamentales de la proposition doivent être suffisamment explicitées et sans équivoque.

Le 2ème degré

Le deuxième degré vise à dépasser la précision du concours habituel de projet, puisque, en plus des plans à l'échelle 1/200, certains détails devront être rendus à plus grande échelle. Les concepts structurels et énergétiques notamment devront être explicités et les données du projet structurées en vue d'une comparaison économique.

5. Projets remis

L'organisateur a reçu 265 inscriptions. Après contrôle du droit de participer, l'organisateur a refusé l'inscription à trois candidats. Ainsi, le nombre final de concurrents valablement inscrits s'élève à 262, réparti comme suit, par cantons :

	Nombre d'inscrits	%
Berne	26	9,9
Fribourg	7	2,7
Genève	59	22,5
Jura	2	0,8
Neuchâtel	12	4,6
Valais	27	10,3
Vaud	123	46,9
Vaudois hors canton	6	2,3

81 projets ont été remis dans les délais au secrétariat de l'Ecole de Marcelin , alors que 88 colis ont été envoyés par la poste. Deux projets ont été envoyés sous forme de deux envois séparés. Le tout a été posté dans les délais.

Le nombre total de projets reçus s'élève donc à 167.

6. Liste des projets reçus

- | | |
|--|--|
| 1. Trois brouettes un sac | 43. Atrium 1 |
| 2. Kalikan | (44. Document pour N°114) |
| 3. Lecythe | 45. Comme les 5 doigts de la main |
| 4. h.g.b.'95 | 46. Reda |
| 5. Belvédère | 47. Exakta |
| 6. Astragale | 48. Projet Pim |
| 7. Les cèdres du campus | 49. Domino (1) |
| 8. Ces instants noyés dans la pénombre | 50. Bustan |
| 9. Ecole en robe des champs | 51. Nouvelle identité |
| 10. Edelweiss | 52. Atrium (2) |
| 11. T'as pas vu mon boguet | 53. Topolino |
| 12. Logarithme | 54. Domaine |
| 13. Classes avec vue | 55. E la nave va |
| 14. Abricot | 56. The quickly brown fox... |
| (15. Rapport du N° 13) | 57. Trio |
| (16. Anonymat non respecté) | 58. Côté cour(s)-côté jardin(s) |
| 17. Trois fois rien | 59. Tracteur |
| 18. Insulae | 60. Ecopro |
| 19. Le 24 janvier | 61. Pourquoi pas ? |
| 20. Space 2000 | 62. Eden |
| 21. Les quatre doigts et le pouce | 63. Mens sana in corpore sano |
| 22. Léman | 64. Vision |
| 23. Chemin faisant | 65. Esprit commun |
| 24. Médiale | 66. La clé des champs (1) |
| 25. Rat des champs villes | 67. Scholastère |
| 26. C 2 | 68. Est - Ouest |
| 27. Synthèse | 69. Le jardin des savoirs |
| 28. Ouvert | 70. Axile |
| 29. Mars-Lune | 71. Bahu |
| 30. Cascades | 72. Discours sur les passions de l'amour |
| 31. Marcelin-Marceline | 73. Circus cursus |
| 32. Espaces | 74. L'épi |
| 33. Point de vue de dimension | 75. Squadra |
| 34. Beach | 76. Bicursus |
| 35. La rue des écoles | 77. Urbaécole |
| 36. Diodore a dit | 78. Saxo |
| 37. Symbidium | 79. Harmonica |
| 38. Le sabot de Vénus | 80. Rilke |
| 39. Ecce hortus | 81. L.C. 108 |
| 40. Mosaïque | 82. Line |
| 41. Coexistances | 83. Campus |
| 42. De la terre à l'esprit | 84. Mirabile visu |

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 85. Places | 128. Victor et Manuel |
| 86. Un jardin en terrasses | 129. Hors sol |
| 87. M. & Mme Zettofrais ont une fille... | 130. Statendam |
| 88. Nature et culture | 131. La pierre et l'eau |
| 89. Libre cours | 132. Varius multiplex multiformis |
| 90. C'est un peu "cours" jeune homme...! | 133. Rita Sylvie Tamara et cie |
| 91. Lulu | 134. Verre'satit |
| 92. Marcelin caillou | 135. La vigne |
| 93. Entre ville et campagne | 136. Haute tension |
| 94. Transparence | 137. Undeuxtrois |
| 95. Motto | 138. Domino (2) |
| 96. Niv. 1920 | 139. Le dernier cri |
| 97. Amstramgram | 140. Nasca |
| 98. Les écoles buissonnières | 141. A room with a view |
| 99. Green peace | 142. Le rocher de tanios |
| 100. Agora | 143. Cottage cheese |
| 101. Troie | 144. Topos |
| 102. Le vivier | 145. Village people |
| 103. Lola | 146. Empreintes |
| 104. Zoé | 147. ... elles seront toutes rouges |
| 105. Cultive ton jardin | 148. La nature fait la règle |
| 106. Capsum | 149. Campos |
| 107. Le très bas | 150. Delphine et Corinne |
| 108. Bacchus | 151. Septembre |
| 109. Ensemble | 152. La dolce vita |
| 110. Gabrielle | (153. Anonymat non respecté) |
| 111. Hors champs | 154. Felin |
| 112. Le cornouiller | 155. L'elle |
| 113. Nemo | 156. Gaspard, Melchior et Balthazar |
| 114. Comme un poisson... | 157. Soleluna |
| 115. Roi et reine | 158. Silo |
| 116. Lilli Marlène grandiflora | 159. Les cours |
| 117. La clé des champs (2) | 160. Cahiers de verdure |
| 118. Culture(s) | 161. Vis-à-vis |
| 119. Par paliers | 162. Déjeuner sur l'herbe |
| 120. Electra | 163. D'une culture à l'autre |
| 121. Carré de brume | 164. OeGGeo |
| 122. Opposée | 165. Clé des champs (3) |
| (123. Anonymat non respecté) | 166. Hebe |
| 124. Deux-pièces | 167. C'est là ! |
| 125. Fahrenheit 428 | 168. S - en ciel |
| 126. Espace (2) | 169. Cirrus |
| 127. Landscape II | |

7. Analyse préalable des projets

L'analyse préalable des projets s'est faite sous la responsabilité de M. Herbert Marti, architecte.

L'analyse a porté sur les points suivants :

- respect des délais
- respect de l'anonymat
- contrôle des documents demandés
- respect du périmètre
- respect de la contrainte découlant de la ligne à haute tension
- respect du bâti existant
- urbanisme et circulations
- respect du programme et des surfaces.

Les remarques résultant de l'analyse préalable ont été consignées sur des fiches établies pour chaque projet, à l'intention du jury.

8. Recevabilité des projets

8.1 *Exclusion du jugement*

(article 43.1; recommandations SIA 152)

Constatant qu'un nom figure sur l'emballage de trois projets (N° 16, N° 123 et N° 153), le jury décide de les exclure du jugement pour violation de l'anonymat. En parallèle et pour éviter une éventuelle erreur, le jury charge le notaire de contrôler si le nom inscrit sur l'emballage correspond bien à celui de l'auteur du projet. Après contrôle, le notaire confirme.

Le jury décide également d'exclure du jugement les projets N° 85 et N° 158 car incomplets et incompréhensibles.

8.2 *Constat de dérogations*

Sur la base de l'examen préalable et après avoir examiné les projets incriminés, le jury constate que :

Les projets suivants dérogent à certaines conditions du règlement et programme et à certaines précisions fournies sous forme de réponse aux questions :

		Ligne à haute tension	Démolition salle de gymn.	Démolition atelier mécanique	Démolition viticulture	Réaffectation
4.	h.g.b.'95	X	X	X		
17.	Trois fois rien	X				
20.	Space 2000				X	
32.	Espaces		X	X		
34.	Beach		X	X		
51.	Nouvelle identité				X	
53.	Topolino					de la salle de gymn. de l'internat
62.	Eden					
79.	Harmonica	X				
92.	Marcelin caillou				X	
104.	Zoé	X				
109.	Ensemble				X	
117.	La clé des champs (2)	X				
121.	Carré de brume					de la salle de gymn.
122.	Opposée		X	X		
126.	Espace (2)			X		
128.	Victor et Manuel	X				de la salle de gymn.
131.	La pierre et l'eau	X				
134.	Verre'satil	X				
139.	Le dernier cri				partielle	
140.	Nasca	X				
146.	Empreintes		X	X	X	
148.	La nature fait la règle					étages bâtiment principal
157.	Soleluna	X				
161.	Vis-à-vis				X	
	Soit, au total,	10	5	6	7	5
	en %	3,8	1,9	2,3	2,7	1,9

Au vu du nombre important de dérogations et de la sévérité des règles du 1er tour, le jury décide de prendre en considération la totalité des projets ci-dessus afin d'approfondir le potentiel global du site et du programme.

9. Premier et deuxième tours d'examen des projets

En vue d'apprécier les projets soumis, le jury retient comme principaux critères :

- la valeur et la cohérence du concept proposé
- la prise en compte des données et particularités du site
- l'adéquation de la proposition aux objectifs du concours, notamment ceux relatifs à la nouvelle identité de l'ensemble et à son potentiel d'interactivité et de décroissement
- la prise en compte du bâti existant
- la résolution des problèmes relatifs aux accès et aux circulations des piétons et des voitures.

Le jury procède ensuite, in corpore, à l'examen de la totalité des projets admis au jugement et écarte les projets qui, à l'unanimité, n'apportent pas de réponse satisfaisante aux critères ci-dessus. Le jury procède alors à un passage en revue de la totalité des projets et confirme tout en affinant cette première sélection.

Les projets suivants sont ainsi écartés (cette liste tient également compte de certains ajustements opérés conformément à l'art. 44 du règlement SIA 158, après le tour final):

- | | | | |
|-----|-------------------------------------|-----|-----------------------------|
| 2. | Kalikan | 36. | Diodore a dit |
| 5. | Belvédère | 37. | Symbidium |
| 6. | Astragale | 40. | Mosaïque |
| 7. | Les cèdres du campus | 41. | Coexistances |
| 8. | Ces instants noyés dans la pénombre | 42. | De la terre à l'esprit |
| 9. | Ecole en robe des champs | 43. | Atrium (1) |
| 10. | Edelweiss | 46. | Reda |
| 13. | Classes avec vue | 47. | Exakta |
| 14. | Abricot | 48. | Projet Pim |
| 19. | Le 24 janvier | 51. | Nouvelle identité |
| 20. | Space 2000 | 52. | Atrium (2) |
| 22. | Léman | 54. | Domaine |
| 23. | Chemin faisant | 56. | The quickly brown fox... |
| 27. | Synthèse | 57. | Trio |
| 28. | Ouvert | 58. | Côté cour(s)-côté jardin(s) |
| 29. | Mars-Lune | 59. | Tracteur |
| 30. | Cascades | 60. | Ecopro |
| 31. | Marcelin-Marceline | 61. | Pourquoi pas ? |
| 33. | Point de vue de dimension | 62. | Eden |
| 34. | Beach | 63. | Mens sana in corpore sano |
| 35. | La rue des écoles | 64. | Vision |

- | | | | |
|------|---------------------------|------|--------------------------------|
| 65. | Esprit commun | 121. | Carré de brume |
| 68. | Est - Ouest | 122. | Opposée |
| 69. | Le jardin des savoirs | 124. | Deux-pièces |
| 70. | Axile | 126. | Espace (2) |
| 71. | Bahu | 127. | Landscape II |
| 75. | Squadra | 129. | Hors-sol |
| 76. | Bicursus | 130. | Statendam |
| 77. | Urbaécole | 131. | La pierre et l'eau |
| 81. | L.C. 108 | 133. | Rita Sylvie Tamara & cie |
| 82. | Line | 135. | La vigne |
| 83. | Campus | 136. | Haute tension |
| 84. | Mirabile visu | 137. | Undeuxtros |
| 91. | Lulu | 142. | Le rocher de tanios |
| 92. | Marcelin caillou | 145. | Village people |
| 94. | Transparence | 146. | Empreintes |
| 95. | Motto | 148. | La nature fait la règle |
| 96. | Niv. 1920 | 149. | Campos |
| 97. | Amstramgram | 150. | Delphine et Corinne |
| 98. | Les écoles buissonnières | 151. | Septembre |
| 99. | Green peace | 152. | La dolce vita |
| 100. | Agora | 154. | Felin |
| 102. | Le vivier | 155. | L'elle |
| 105. | Cultive ton jardin | 156. | Gaspard, Melchior et Balthazar |
| 106. | Capsum | 157. | Soleluna |
| 108. | Bacchus | 159. | Les cours |
| 109. | Ensemble | 160. | Cahiers de verdure |
| 111. | Hors champs | 162. | Déjeuner sur l'herbe |
| 112. | Le cornouiller | 163. | D'une culture à l'autre |
| 114. | Comme un poisson... | 164. | OeGGeo |
| 116. | Lilli Marlène grandiflora | 167. | C'est là ! |
| 117. | La clé des champs (2) | 168. | S - en ciel |
| 119. | Par paliers | 169. | Cirrus |
| 120. | Electra | | |

En vue de la suite du jugement, le jury approfondit les critères d'appréciation, notamment en ce qui concerne les aspects liés au fonctionnement, à l'économie générale du projet, à la prise en compte de l'environnement et aux caractéristiques du site qu'une nouvelle visite permet de mieux appréhender.

Le jury procède alors à l'examen approfondi des projets restants.

Il écoute ensuite les experts qui, à la lumière de leurs spécialités respectives, font part au jury de leur propre appréciation.

Après cela, le jury repasse en revue les projets ainsi examinés et décide d'éliminer les projets suivants (cette liste tient également compte de certains ajustements opérés conformément à l'art. 44 du règlement SIA 158, après le tour final) :

- | | |
|--|--|
| 1. Trois brouettes un sac | 90. C'est un peu "cours" jeune homme...! |
| 3. Lecythe | 93. Entre ville et campagne |
| 4. h.g.b.'95 | 101. Troie |
| 12. Logarithme | 103. Lola |
| 21. Les quatre doigts et le pouce | 104. Zoé |
| 24. Médiale | 110. Gabrielle |
| 25. Rat des champs villes | 113. Nemo |
| 26. C 2 | 115. Roi et reine |
| 45. Comme les 5 doigts de la main | 118. Culture(s) |
| 49. Domino (1) | 125. Fahrenheit 428 |
| 50. Bustan | 138. Domino (2) |
| 53. Topolino | 139. Le dernier cri |
| 55. E la nave va | 140. Nasca |
| 67. Scholastère | 141. A room with a view |
| 73. Circus cursus | 143. Cottage cheese |
| 78. Saxo | 144. Topos |
| 86. Un jardin en terrasses | 147. ... elles seront toutes rouges |
| 87. M. & Mme Zettofrais ont une fille... | 166. Hebe |

10. Troisième tour

Dans le but d'opérer le choix final des projets qu'il estime les plus prometteurs pour un développement lors du 2ème degré, le jury analyse les projets restants en reprenant les critères utilisés pour les 1er et 2ème tours et en les affinant, notamment du point de vue du fonctionnement et de la qualité apparente et latente des espaces proposés. S'agissant d'une étape intermédiaire, le jury apprécie également le potentiel de développement cohérent des projets.

Au terme de cette analyse, le jury, divisé en groupes, rédige les critiques des projets du 3ème tour. Réuni à nouveau, le jury avalise les critiques; à la suite de quoi, il procède à un tour général de rattrapage de la totalité des projets, conformément à l'art. 44 du règlement SIA 152.

Enfin, arrivant au terme de cinq journées de travail, le jury décide d'écarter les projets suivants :

Projets écartés

- | | |
|--|-----------------------|
| 39. Ecce hortus | 88. Nature et culture |
| 72. Discours sur les passions de l'amour | 107. Le très bas |
| 80. Rilke | 161. Vis-à-vis |

Il retient par conséquent les projets suivants pour la suite :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 11. T'as pas vu mon boguet | 79. Harmonica |
| 17. Trois fois rien | 89. Libre cours |
| 18. Insulae | 128. Victor et Manuel |
| 32. Espaces | 132. Varius multiplex multiformis |
| 38. Le sabot de Vénus | 134. Verre'satit |
| 66. La clé des champs (1) | 165. Clé des champs (3) |
| 74. L'épi | |

11. Critiques des projets écartés lors du 3ème tour

Projet N° 39 - Ecce hortus

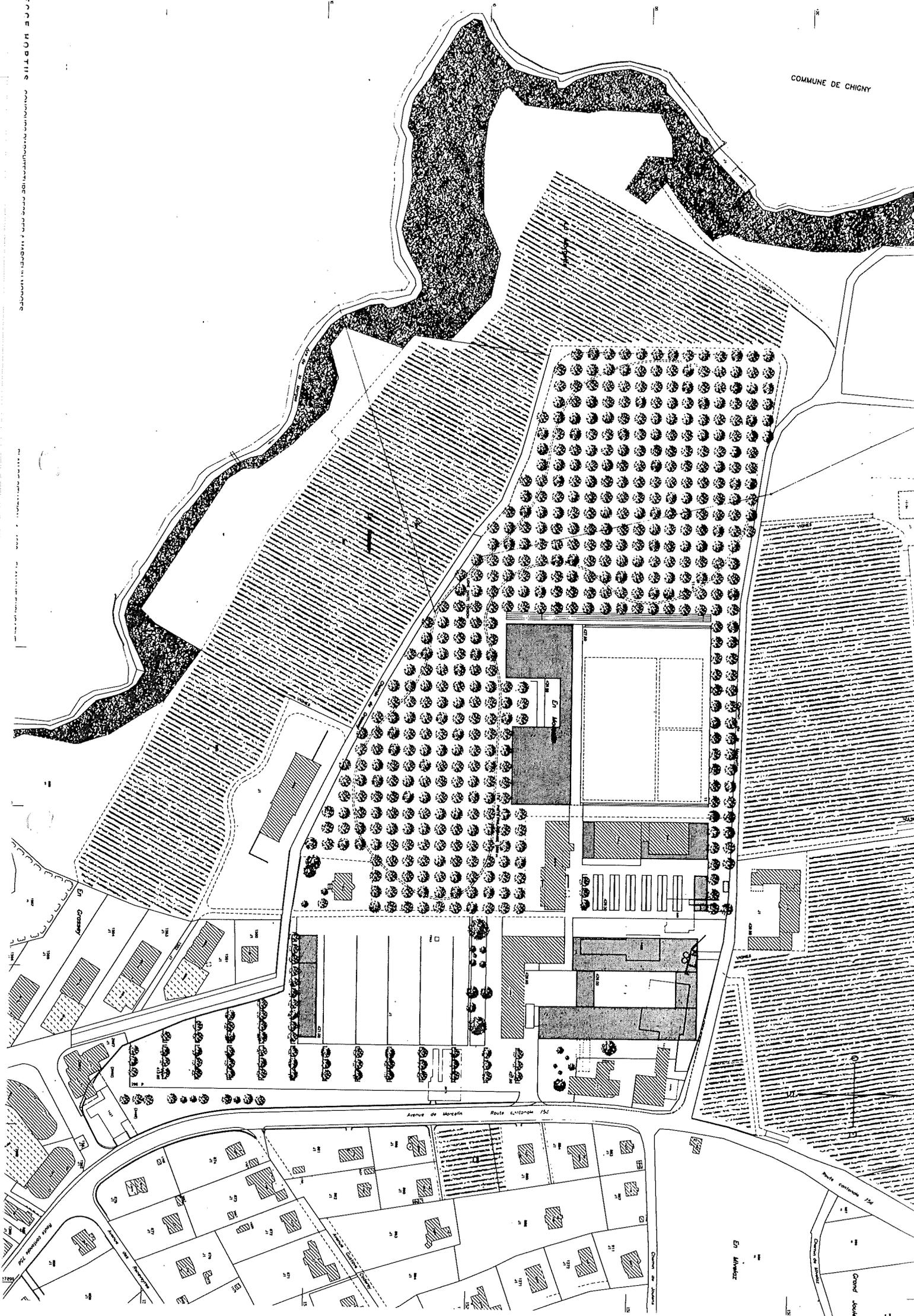
Le projet propose par son intervention d'ordonner le bâti existant et de conférer au nouvel ensemble une unité entre les trois établissements présents sur le site. Ce parti réduit l'intervention du projet sur une partie restreinte du site et maintient la disponibilité d'une grande surface agricole.

Le concurrent reprend la géométrie et les alignements du bâtiment principal existant et construit un nouveau bâtiment autour d'une cour abaissée. Par la densité de son intervention, le projet détruit l'unité rurale du site et confère un caractère urbain à la nouvelle école. Ce principe exclut de son nouvel ordre les autres bâtiments qui composent le site et rejette à l'extérieur du complexe existant les salles de gymnastique et les parkings. L'extrême exigüité des accès au nouveau bâtiment contraste avec la générosité démesurée de l'espace d'entrée aux salles de gymnastique. Les circulations à l'intérieur des bâtiments sont nettement sous-dimensionnées et ne permettent pas les liaisons circulaires que le parti du concurrent suggère. La mise en place des différents éléments du programme des deux entités scolaires principales est aléatoire et sans logique cohérente. De plus, les surfaces des locaux sont généralement sous-dimensionnées.

Malgré une grande compacité et une économie des surfaces à disposition, le parti développé par le concurrent entraîne par sa rigidité une réponse spatiale et programmatique peu adéquate, privée de potentiel évolutif.

Le jury a apprécié les intentions intéressantes de départ, mais n'a pas été convaincu par la proposition qui en a résulté et son caractère forcé.

PLAN DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN



Projet N° 72 - Discours sur les passions de l'amour

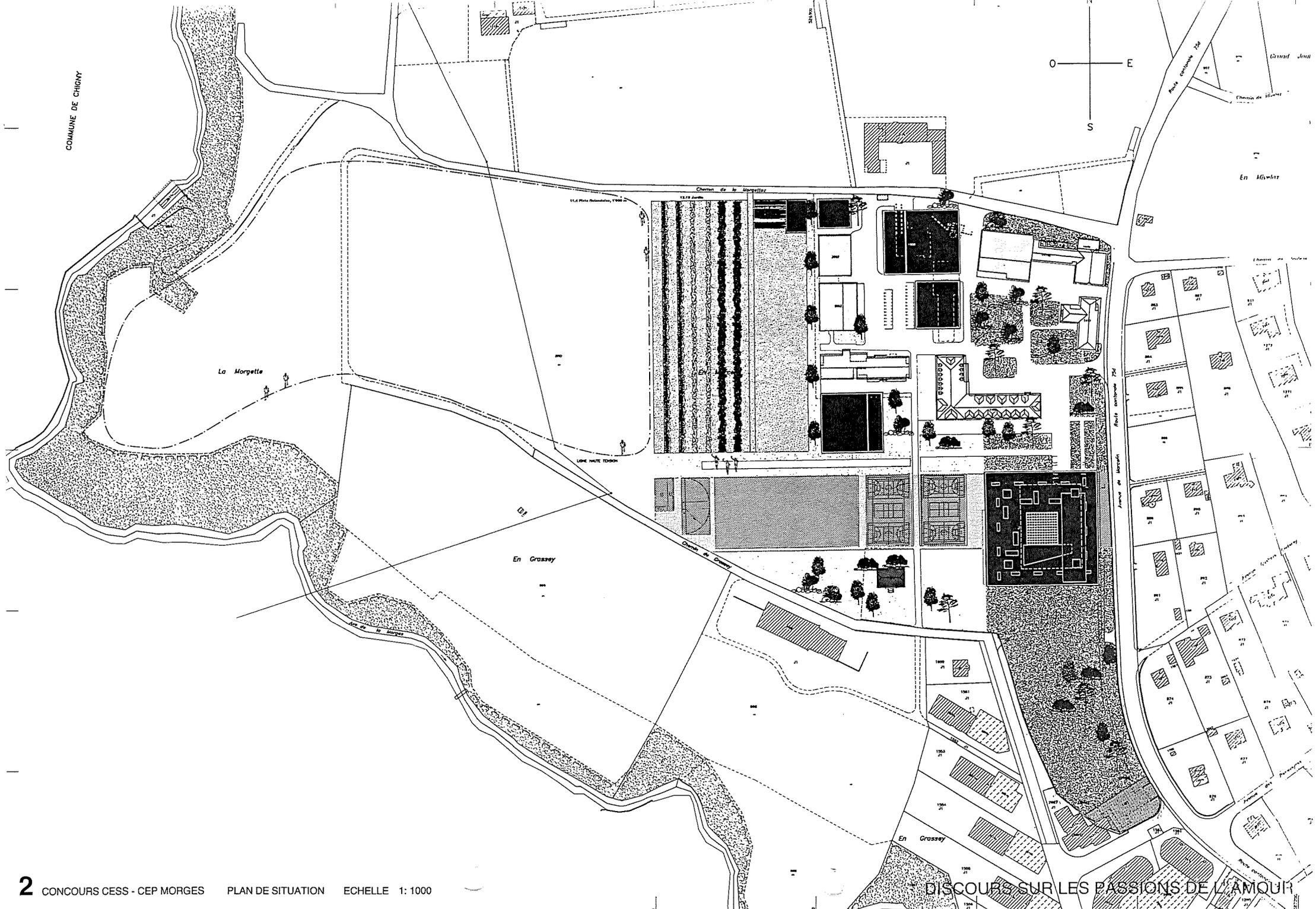
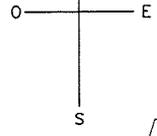
Le parti se caractérise par sa volonté de dominer le site en implantant un objet monumental, un pôle autosuffisant et étranger à son environnement, contenant la totalité des activités des deux écoles. Cette boîte magique de haute technicité, traitée comme un objet fascinant, est une réponse intéressante à la concentration des activités scolaires dans un même espace de convivialité.

Les qualités de transparence et de mixité de ce projet pourraient être d'un apport pédagogique intéressant, dans un environnement scolaire entièrement réinventé.

Il est regrettable que le souhait d'unicité qui sous-tend le projet soit compromis par l'insertion de trois autres bâtiments, à vocation sportive, au sein du bâti existant. Cette stratégie urbanistique de structuration, par la force de l'objet, des périphéries chaotiques, ne se justifie pas dans un site ordonné comme celui de Marcelin. Elle trouve notamment sa contradiction dans le fait de s'inscrire dans l'ordonnancement de la structure actuelle. Non seulement l'objet-pôle perd de sa signification, mais, en plus, il crée des relations difficilement acceptables avec le bâtiment principal. En plus, une telle réalisation, ainsi que son exploitation, seraient vraisemblablement coûteuses.

Ce projet a retenu l'attention du jury par son potentiel innovateur et stimulant.

COMMUNE DE CHIGNY



La Morgette

114 Plate (anciennement, 1900)

1212 Avenue

Chemin de la Morgette

LINE HAUTE TOISON

En Grossey

Chemin de Grossey

En Grossey

Projet N° 80 - Rilke

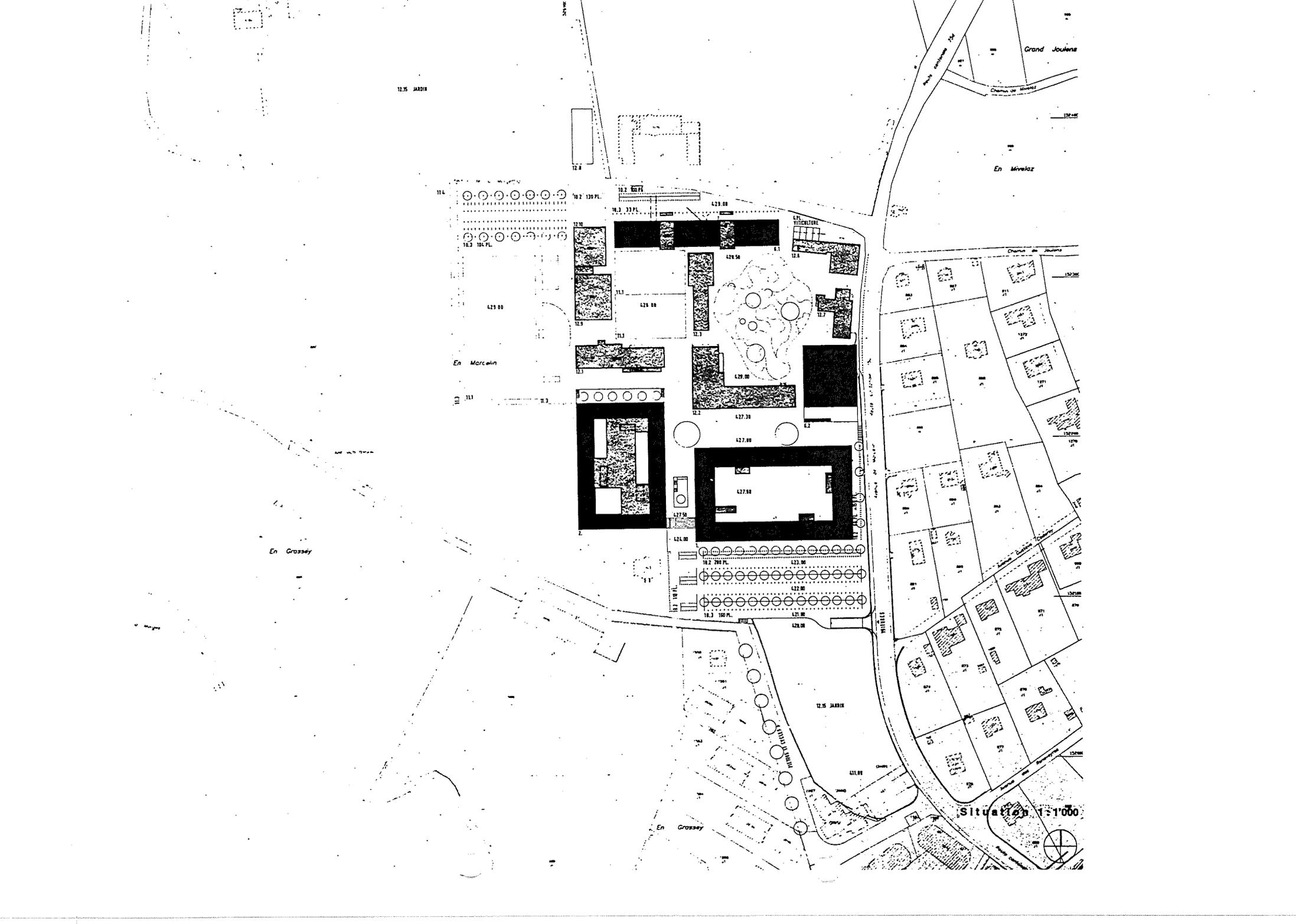
Le projet se caractérise par la compacité de l'ensemble et l'intégration dans ce dernier du bâtiment principal de l'Ecole d'agriculture.

Les fonctions sont clairement identifiables. L'échelle et les distances entre les bâtiments sont bonnes. Les circulations sont claires.

Certes intégré dans l'ensemble, le bâtiment principal de l'Ecole d'agriculture s'y trouve cependant "enfermé". La composition devient urbaine, alors qu'elle était rurale, ce qui provoque une transformation radicale du site.

Le projet nie, d'autre part, toute liaison entre le CESS et le CEP, prévus dans deux bâtiments séparés et fermés, contrairement à l'un des objectifs essentiels du concours. La typologie retenue s'inspire davantage de celle de locaux administratifs que de celle de salles de classe.

La position et la volumétrie de la salle de gymnastique double hypothèque enfin l'ensemble du projet, tant en matière d'accès que pour l'usage même de la cour existante, avec le jardin botanique proposé.



12.15 JARDIN

Grand Joulens

En Mivelaz

10.7 126 PL.

10.2 299 PL.

10.3 150 PL.

En Marcein

En Grassey

12.15 JARDIN

En Grassey

Situation 1:1000



Projet N° 88 - Nature et culture

La volonté du concurrent d'établir un bâtiment unique, simple et identifiable au nouvel ensemble scolaire est intéressante. L'épaisseur variable des dents du peigne brise la volonté d'unicité et de simplicité de l'intervention

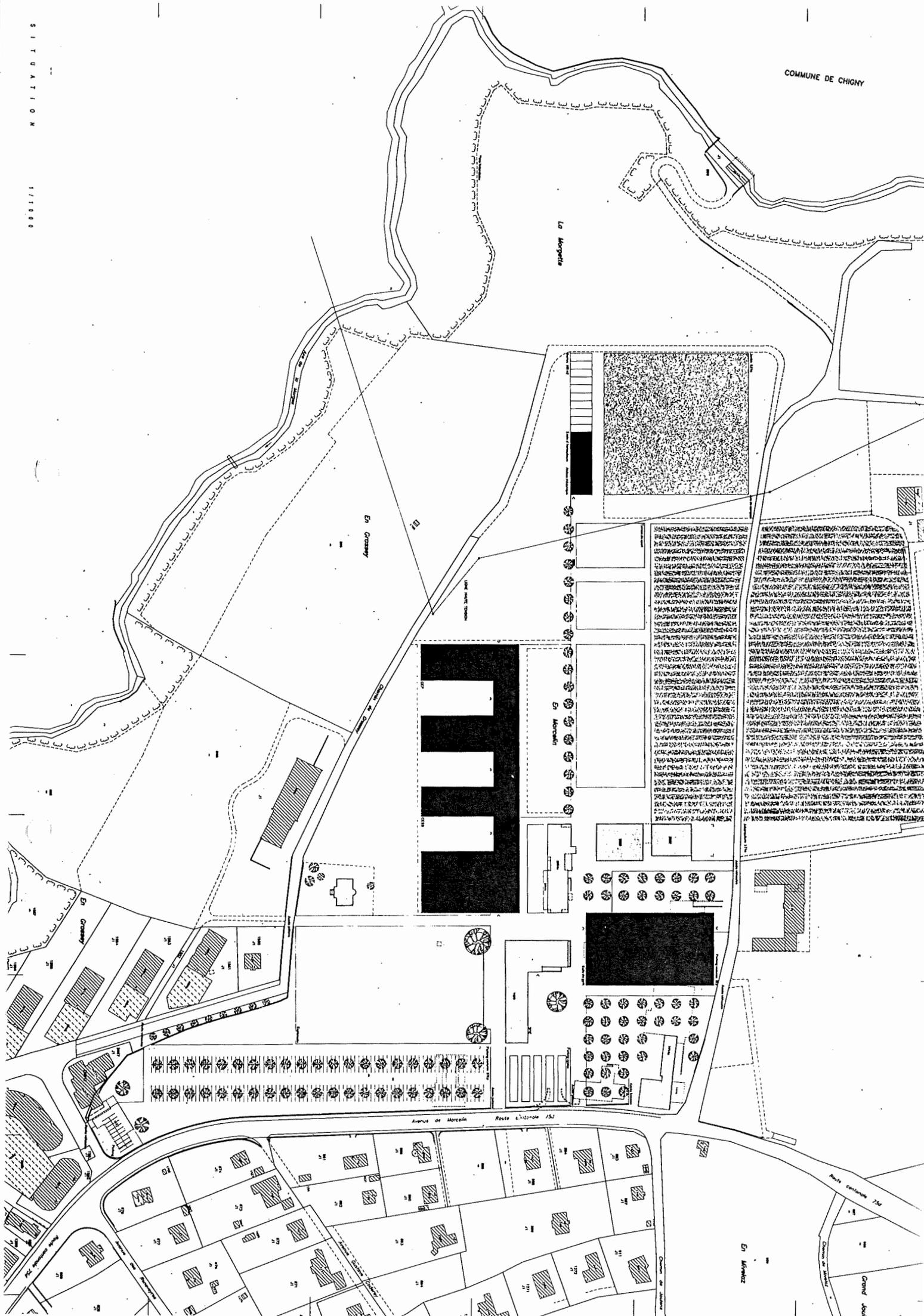
La proposition résultant de ce parti n'arrive malheureusement pas à composer suffisamment ni avec la structure existante des bâtiments de Marcelin, ni avec la morphologie du site.

La recherche de concentration des corps de bâtiments nuit à la reconnaissance d'une organisation cohérente et à l'accessibilité correcte de l'ensemble.

En particulier, le dispositif du portique d'entrée du nouveau bâtiment en face de l'internat et contre l'angle du bâtiment principal existant ne constitue pas une solution satisfaisante du point de vue de sa situation et de son usage.

De même, les emplacements des salles de gymnastique et du parking à vélos ne contribuent pas à améliorer la qualité de la cour d'entrée. Les espaces extérieurs consécutifs à cette composition sont trop souvent résiduels. En ce sens, ils ne constituent pas un prolongement et un lieu de convivialité suffisants et n'atteignent pas, par leur dispersion, les intentions affichées par le concurrent.

L'esplanade au sud du bâtiment principal de Marcelin n'est pas à l'échelle de l'intervention, ni du site; les parkings qui lui sont juxtaposés sont schématiques.



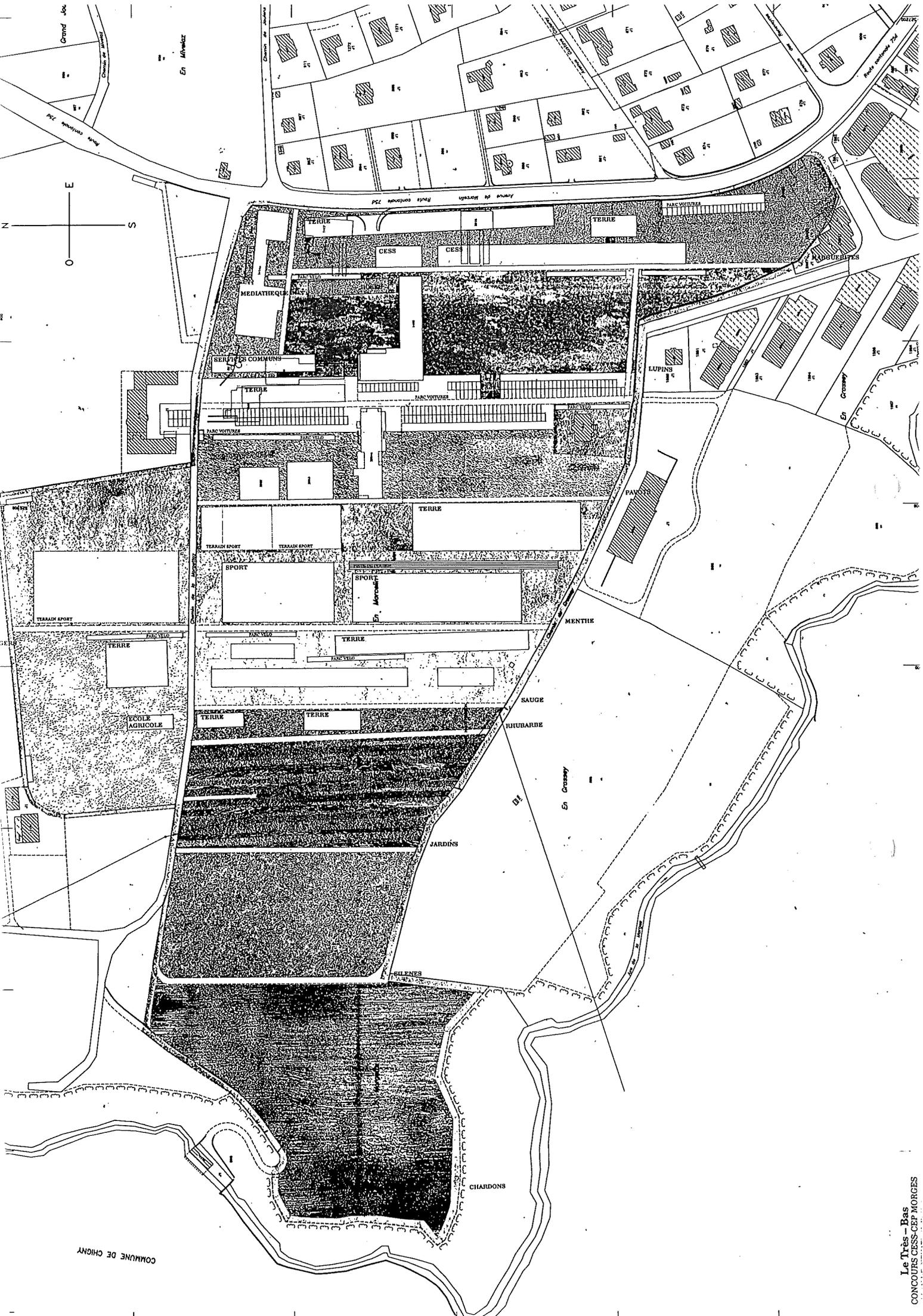
Projet N° 107 - Le très bas

Ce concept est basé sur la volonté de réaliser un urbanisme agricole ou une agriculture urbaine. Le site entier est stratifié dans le sens nord-sud en alternant bâtiments longitudinaux et masses de terre résultant des excavations dues à la construction.

De la même manière, cheminements, parkings et terrains de sport sont intégrés sans tenir compte réellement de caractéristiques topographiques du site.

Cet ordre établi est rompu par le bâti existant. Les liaisons fonctionnelles est-ouest restent sans réponse. Le concept, extrême, pourrait être intéressant s'il n'était plaqué artificiellement sur le site en le dénaturant. Paradoxalement, ce concept proche du respect de la terre rend une trop grande superficie du terrain impropre à la fonction agricole.

La dimension sculpturale et le choix de la matérialisation du projet sont séduisants et la démarche intellectuelle provoque une réflexion novatrice sur notre rapport à la gestion du sol.



COMMUNE DE CHIGNY

Projet N° 161 - Vis-à-vis

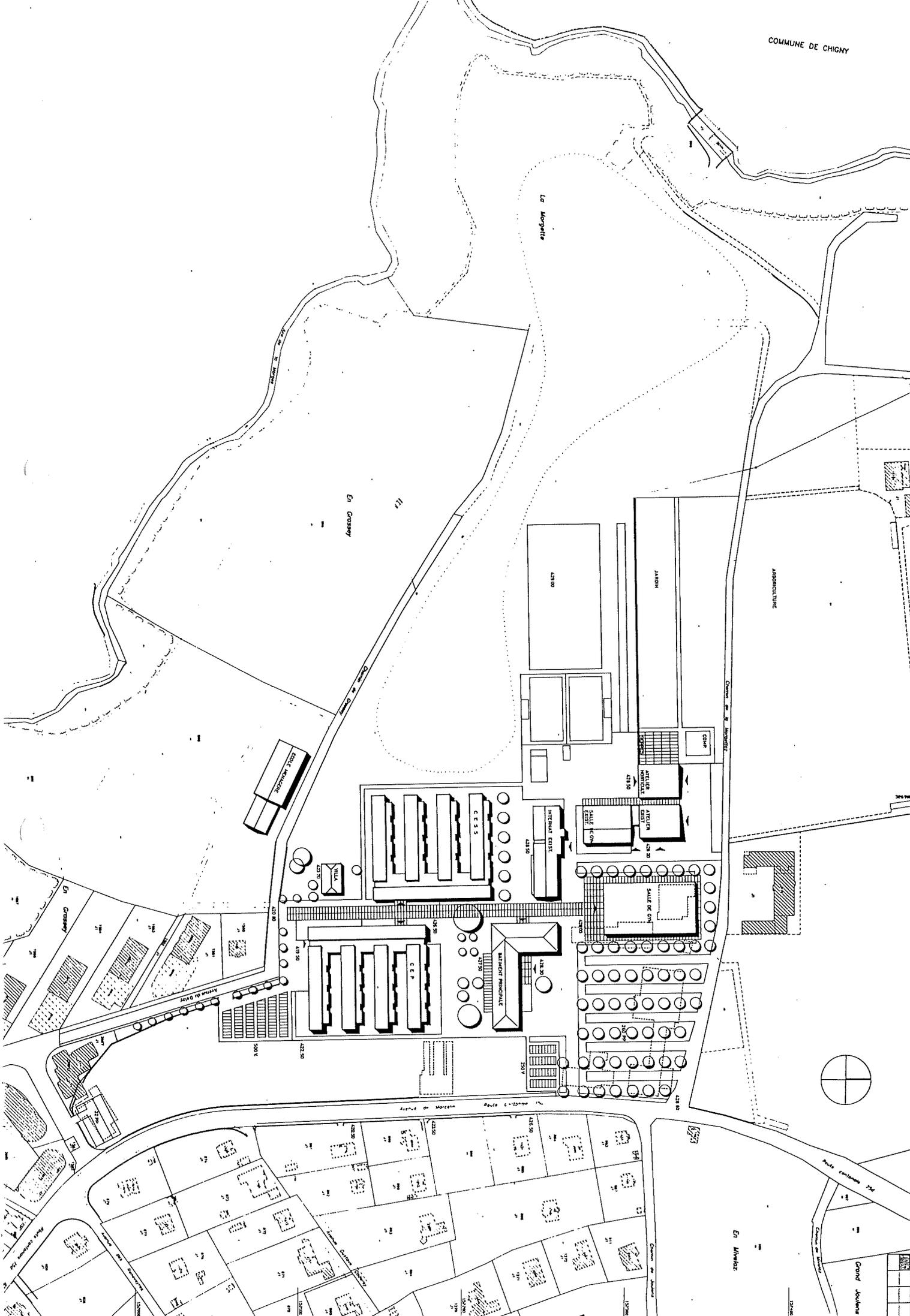
Le concurrent propose par son intervention un nouvel accès au site depuis le bas de la parcelle. Ce principe et la compacité du dispositif des bâtiments conservent une bonne disponibilité et une économie générale des surfaces agricoles, mais engendre aussi quelques espaces résiduels à l'est du site.

Cette volonté d'ordonner par ce nouvel axe les éléments du programme n'aboutit malheureusement qu'à mettre en évidence la situation dominante des salles de gymnastique, sans pour autant résoudre de manière satisfaisante la continuité de la liaison piétonne au sud.

La lecture du site faite par le concurrent et le parti qui en résulte l'amènent à détruire la cohérence et la structure du bâti existant, au profit d'un parking qui est éloigné des nouveaux bâtiments proposés.

La distinction des deux entités du programme exclut toute intégration et ne propose pas de lieux d'échanges organisés à partir des éléments communs aux deux établissements.

Le projet se caractérise par une clarté de distribution et de position des espaces d'enseignement. Toutefois, la dimension des espaces extérieurs compris entre les dents du peigne ne permet pas un dégagement et un éclairage suffisants, ni un usage correct en regard de la hauteur des bâtiments.



12. Critiques des projets retenus pour développement lors du 2ème degré

Projet N° 11 - T'as pas vu mon boguet

Le complexe scolaire s'implante principalement au sud du bâtiment principal, tentant de créer un lien avec le site urbain. Les salles de gymnastique sont implantées au sein du complexe actuel sans tenir compte suffisamment des caractéristiques spatiales du bâti existant.

Le parti cherche à préserver la dominante du bâtiment principal, ainsi que la vue sur le bassin lémanique. Pour ce faire, l'architecture prévoit des excavations importantes. Le jury déplore que cette intervention se fasse sans thématiser la pente du terrain.

L'entrée principale, judicieusement située à proximité de la ville et des accès routiers logiques, débouche sur des circulations insuffisantes pour desservir l'ensemble du complexe. Le nord du bâti ne peut pas être accessible uniquement par des circulations internes menant aux classes. Le caractère monumental du portique d'entrée accentue cette contradiction. Ce traitement architectural crée un lieu de rencontre excentré et donnant sur le parking et tient peu compte de l'identité et du centre de gravité du site de Marcellin.

La qualité des patios ne compense pas le fait qu'ils se situent en dessous du niveau de l'entrée. Ces patios ne seront donc que difficilement utilisés comme espaces extérieurs, notamment comme cours de récréation.

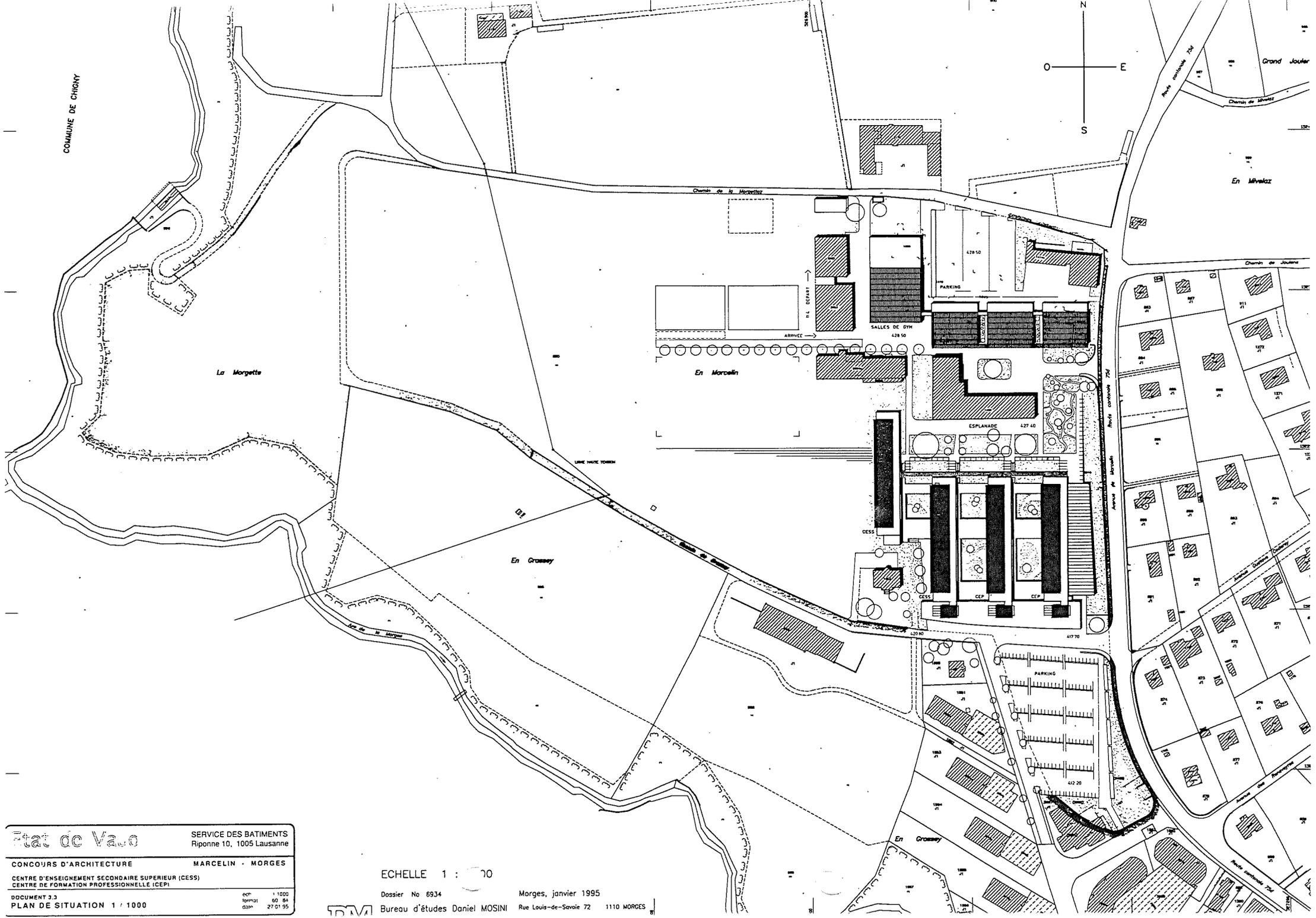
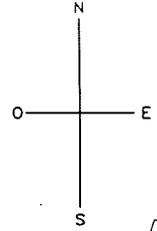
En fait, ces patios ne semblent avoir qu'une fonction d'éclairage qui risque d'être insuffisante pour les salles inférieures. Par ailleurs, le projet est pauvre en espaces internes de rencontre. La répartition des fonctions d'enseignement et d'administration du CESS et du CEP est judicieuse.

Le projet est légèrement inférieur à la moyenne des cubages des projets retenus; les surfaces de réserve (dépôts, vestiaires, etc.) sont sous-dimensionnées.

L'utilisation du sol est économique. Cependant, les excavations s'avèrent considérables et on peut craindre les conséquences financières de cet enterrement important des structures et un manque d'adaptabilité à d'éventuels développements scolaires.

Les qualités principales du parti sont sa compacité, le choix d'une implantation située dans la partie de la parcelle la plus proche du contexte urbain et la recherche de la mise en valeur du bâtiment principal.

COMMUNE DE CHORY



La Morgette

En Marcellin

En Grossay

En Grossay

Etat de Vaud

SERVICE DES BATIMENTS
Riponne 10, 1005 Lausanne

CONCOURS D'ARCHITECTURE MARCELLIN - MORGES

CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CEP)

DOCUMENT 3.3
PLAN DE SITUATION 1 / 1000

ecp 1/1000
format A0 84
date 27.01.95

ECHELLE 1 : 1000

Dossier No 6934 Morges, janvier 1995

Bureau d'études Daniel MOSINI Rue Louis-de-Savoie 72 1110 MORGES

Projet N° 17 - Trois fois rien

Ce projet propose un principe d'implantation très clair en utilisant de volumes modulaires articulés par un axe de circulation linéaire. Cette organisation selon un axe est-ouest implique une séparation claire entre les espaces d'enseignement et d'administration, situés au nord, et les espaces sportifs, au sud. Ce schéma s'articule assez bien avec le bâti existant. Il offre un rapport de proximité avec l'Ecole de Marcelin, ainsi qu'une articulation entre la pente du vignoble et la vallée de la Morges. Cependant, l'allée d'arbres proposée brise l'unité du site, crée une redondance avec l'axe de circulation et empêche la création d'espaces de type communautaire vers le sud.

L'importance du volume des salles de gymnastique, son caractère industriel et son emplacement sont fortement critiquables.

La division du parking en deux éléments aussi éloignés l'un de l'autre devrait faire l'objet d'une réflexion afin de les rapprocher pour mieux clarifier les accès.

Le système proposé permet une extension, ainsi qu'une réalisation par étapes. Cependant, les modules sont trop rigides pour l'organisation du programme demandé et l'adaptation aux besoins futurs. Du point de vue quantitatif, le programme n'est pas respecté. De même que les relations entre les espaces tels que demandés par le maître de l'ouvrage n'apparaissent pas dans le projet. Le choix d'un système très linéaire de distribution combiné avec un système modulaire d'organisation spatiale n'offre pas dans cette proposition la possibilité de création d'espaces de convivialité et d'échanges, car il n'y a pas de hiérarchie suffisante entre les espaces générés. En particulier, la création d'un espace d'accueil fait totalement défaut.

Il est à signaler que ce projet déroge à la distance exigée entre la ligne à haute tension et la nouvelle construction. Son cubage est proche de la moyenne.

Le principal intérêt de ce projet réside dans la mise en place d'un principe général doté d'un potentiel évolutif certain.

COMMUNE DE CHICGY



La Morgette

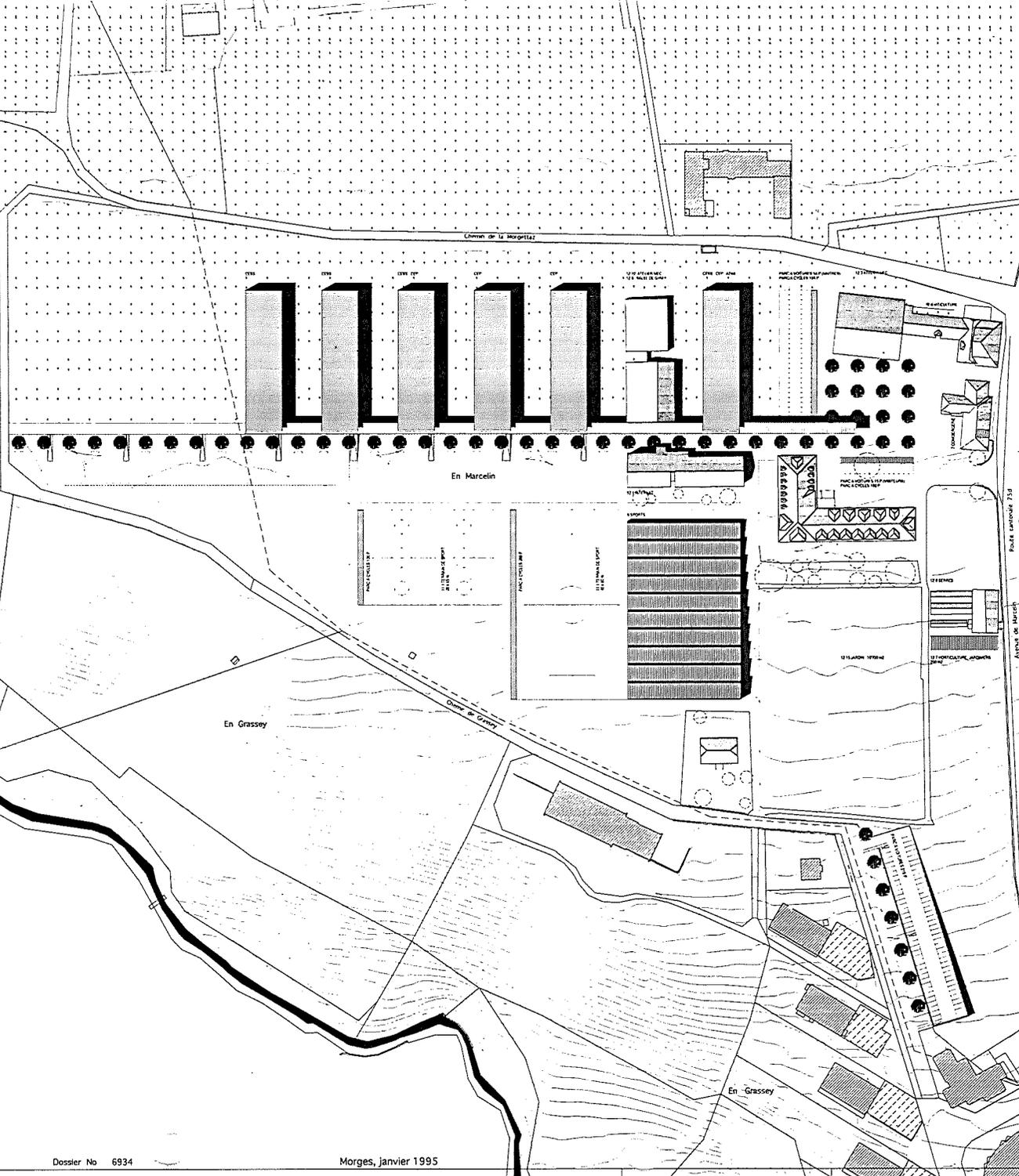
En Marcein

En Grassey

En Grassey

En Mivelaz

Grand Jouirns



Dossier No 6934

Morges, janvier 1995

0 N 1 0 II P C C F C C C F P M 0 D C E C T D N K C E R I C D T

Projet N° 18 - Insulae

A l'appui d'une lecture du territoire agricole environnant, l'intervention proposée par le concurrent densifie et complète la structure existante de Marcelin, pour former une cité scolaire compacte autour des bâtiments existants.

Le nouvel espace bâti se délimite clairement du contexte agricole qu'il préserve sur de grandes surfaces unitaires. La composition résultant de ce parti génère une diversité et une richesse d'espaces extérieurs à l'échelle du lieu et du développement de son nouvel ouvrage. La position et la forme des bâtiments qui caractérisent l'intervention construit bien la limite entre la "cité scolaire" proposée et l'espace agricole, tout en permettant des échappées visuelles intéressantes sur le paysage alentour.

Malgré la dimension, l'échelle importante et la forme rigide des nouveaux bâtiments, leur composition extérieure révèle un potentiel de développement intéressant et varié, mais peu maîtrisé en l'état de la proposition. A ce propos, on relève l'absence de toute indication donnée par le concurrent en ce qui concerne la structure des bâtiments et l'apport de lumière extérieure.

Les relations entre locaux demandées dans le programme sont peu ou pas respectées. La forme et le dimensionnement des locaux sont souvent mal adaptés à leur usage propre, voire inacceptables. La disposition et la position de certains locaux ne permet pas leur éclairage correct. L'agrégation des locaux engendre souvent des incohérences et des complications de parcours et d'accès. Les locaux de service sont sous-dimensionnés et mal répartis.

Le contrôle des surfaces nettes des locaux présente un solde négatif (environ 900 m²). Par ailleurs, on constate un écart de plus de 10'000 m² entre la surface brute indiquée par le concurrent et celle résultant du contrôle de son projet. Cette différence se répercute sur le calcul du volume.

La proposition d'emplacement et de traitement des parkings est schématique et inadaptée à la configuration du site. L'orientation des terrains de sport n'est pas correcte.

Le développement sommaire du projet dans son organisation et sa spatialité intérieure correspond bien à une proposition de premier degré, mais nécessite un travail conséquent pour maintenir une cohérence avec la force de la composition générale.

Le jury relève la qualité formelle de la proposition, sa grande compacité et son intégration à la structure du lieu.



COMMUNE DE CHIGNY

La Morgelle

AGRICULTURE
PAYSAGES, 1,1 HA

En Grosny

LABOURS
AGRICULTURE, 1,7 HA

En Mouton

CULTURE MARAICHERE
SCIERES, 1,5 HA

RESTAURANT

BOULANGERIE
BOUL. MECHANIQUE, CATERING

MEUBLES DE FERME

LES VIEUX

BOUL. PASTICHERIE

PARKING

BOULANGERIE

En Mouton

Grand Jours

CHIGNY DE MONT

Projet N° 32 - Espaces

Le projet propose une implantation est-ouest qui construit, à l'horizontale, l'ensemble du plateau. Réglée sur une trame modulaire à caractère urbain, la nouvelle école prend naissance dans la cour existante du complexe rural de Marcelin. Cette entrée, bien située à l'articulation des deux systèmes, implique la démolition de l'atelier de mécanique et de la salle de gymnastique, en dérogation au programme.

Le concurrent interprète le programme pour attribuer à chacune des parties reconnues une identité morphologique et typologique particulière permettant ainsi un repérage très clair. Ainsi, au nord, une barre articulée accueille le CEP; au sud, c'est dans un système à peigne que prennent place les salles du CESS; et, au centre, les diverses activités communes sont organisées dans autant de pavillons déterminés par le vide de la maille urbaine. L'addition des parties ne parvient cependant pas à constituer un tout, malgré l'application élégante d'éléments architecturaux similaires à tous les bâtiments.

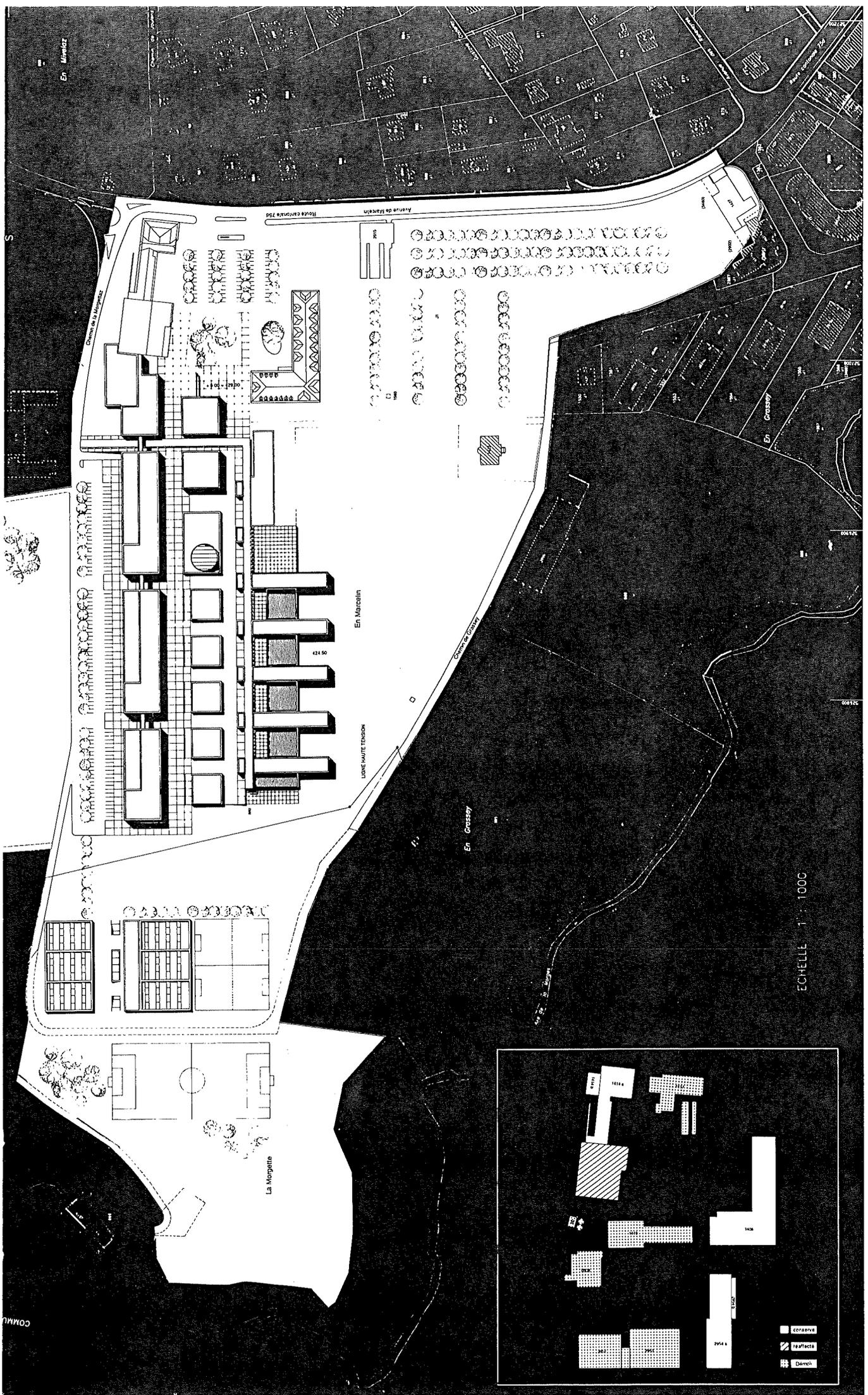
Induites par cette fragmentation, les nombreuses liaisons, exclusivement extérieures, nuisent à la fonctionnalité et à l'intégration souhaitées. Les seules liaisons intérieures couvertes sont au sous-sol et distribuent notamment des salles d'histoire et de géographie pour lesquelles l'éclairage naturel direct est indispensable.

Les distinctions établies entre espaces publics et privés conduisent à une multiplication des distributions, tant verticales qu'horizontales, dont le dimensionnement nuit à la recherche de convivialité.

Les salles de gymnastique sont entièrement enterrées, ce qui ne s'explique pas dans ce site ouvert. Le seul éclairage zénithal n'est pas acceptable dans ce contexte.

Sur le plan économique, le projet présente un cube bien supérieur à la moyenne et un développement de façades important.

Le parti architectural qui tente d'organiser le complexe scolaire en référence à la richesse des relations spatiales de caractère urbain a retenu l'attention du jury.



En Marcellin

RUE DE LA MORGATE

RUE DE MARCELIN

En Marcellin

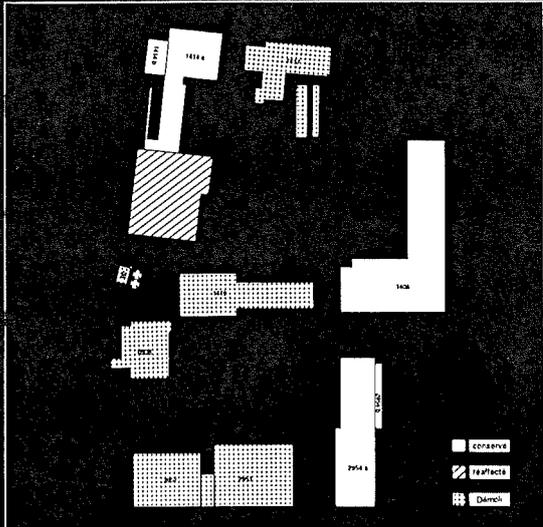
224.50

LODGE WHITE TESSON

En Grassy

ECHELLE 1 : 1000

La Morgate



- Craie
- ▨ Vegetation
- ▤ Démol

204 x

204 x

1000

Projet N° 38 - Le sabot de Vénus

Le parti cherche à donner au site construit une unité délimitée par une plate-forme urbanisée intégrant nouveaux bâtiments et anciennes constructions, traités sur un même plan, dans une unité nouvelle, sans dominante. La force de cette stratégie est de traiter le construit sans le surévaluer, ni le dévaloriser, intégrant ainsi les bâtiments existants quelle que soit leur valeur.

Cette plate-forme artificielle est le siège des activités communes. Le concept du projet repose sur cet élément dont le traitement des sols sera déterminant. La résolution du parking sous forme de parc paysager est attractive. De surcroît, par son implantation judicieuse en combinaison avec celle du promenoir d'accès, il réussit à conduire naturellement l'ensemble des utilisateurs (y compris les usagers des transports publics) vers le nouveau centre du complexe.

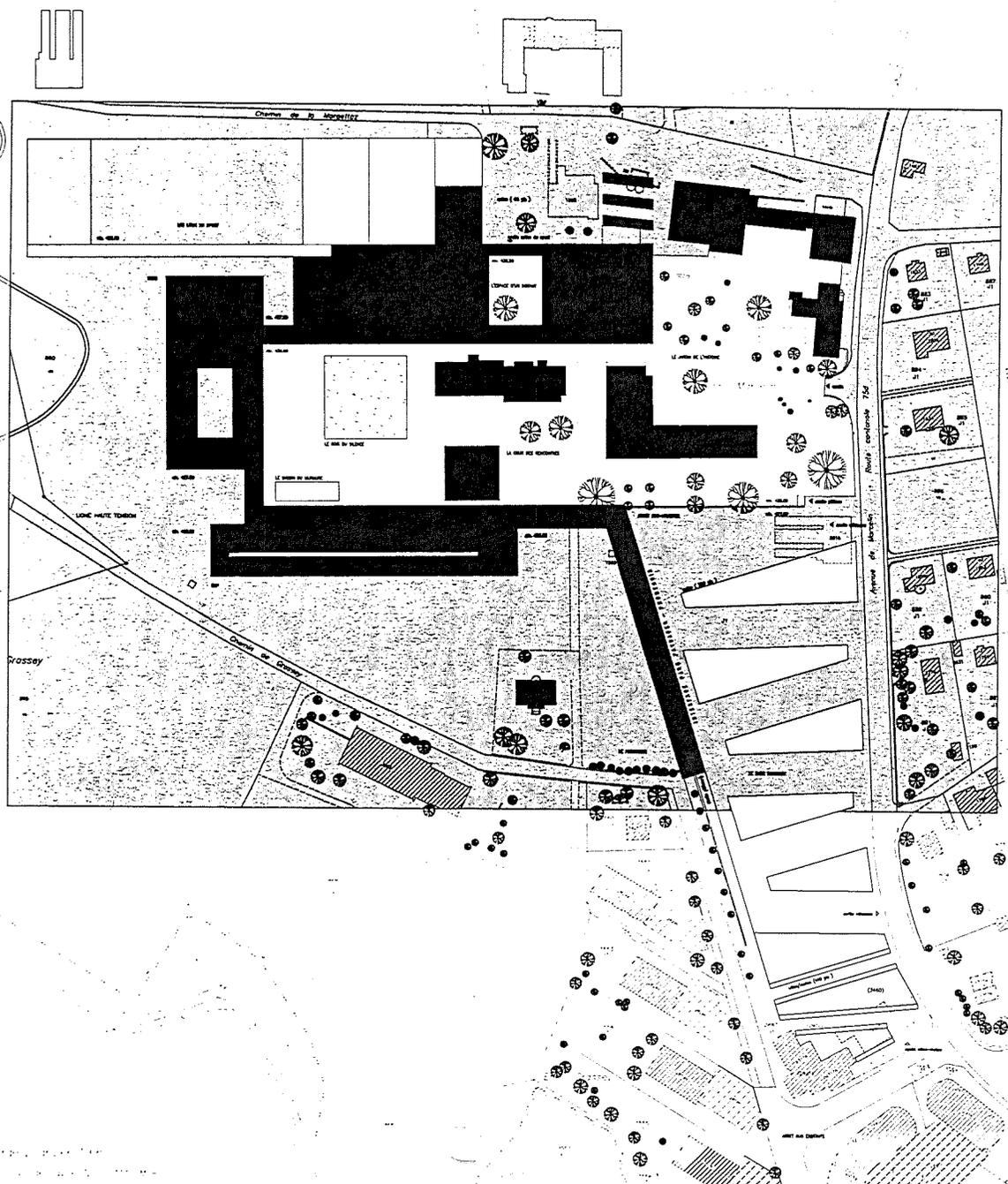
La distribution des fonctions d'enseignement et d'administration est bonne, bien que la localisation de certaines activités ne corresponde pas exactement aux indications du programme. Il convient notamment de reconnaître la grande qualité de la liaison couverte. L'implantation du promenoir souligne la qualité spatiale de la cour, mais son développement nord est moins évident. Sans en tenir compte, le cubage est légèrement supérieure à la moyenne des autres projets retenus.

L'occupation du sol est considérable en raison du dimensionnement de la plate-forme. La qualité de l'espace extérieur pourrait gagner en densité dans le but d'intensifier la convivialité souhaitée.

Le jury apprécie le parti évolutif, qui donne une réponse adéquate et propose une solution cohérente aux problèmes du site et qui permet la collaboration des entités scolaires, tout en préservant leurs identités propres; il souhaite voir évoluer ce projet vers une plus grande compacité.

Accès :

l'importance des accès à l'école a été considérée comme déterminant pour la mise en place du parti retenu. En effet, 1600 utilisateurs quotidiens constituent un flux impressionnant de personnes sur de courts laps de temps qui doit s'autoréguler le plus naturellement possible. Pour ce faire, le "parc paysager" au Sud-Est de la parcelle joue le rôle de premier interface entre la ville et l'école qui permet à tous les usagers, mais plus particulièrement aux automobilistes, cyclistes et utilisateurs des bus-navettes de pénétrer de manière libre et signifiante sur le site. Un second interface, le "promenoir", prolonge d'une part l'avenue du Delay, parcours privilégié des piétons et des passagers des bus-pendulaires, et d'autre part filtre le flot des autres personnes provenant du "parc paysager". Ce second interface, élément structurant du projet, permet de conduire chacun vers son lieu d'activité.



Projet N° 66 - La clé des champs (1)

Le projet propose un parti d'implantation extrêmement original et, à première vue, surprenant, dans la meure où la totalité du programme prévu pour le CESS et pour le CEP est réalisé à l'extrême ouest du site et revêt la forme d'un ensemble compact et autonome de 4 à 7 niveaux, dont en général 5 pour les salles de classe, les bâtiments existant actuellement à Marcelin n'étant pas du tout touchés.

Un deuxième pôle renforce ainsi la lecture du site de Marcelin en tant qu'entité paysagère.

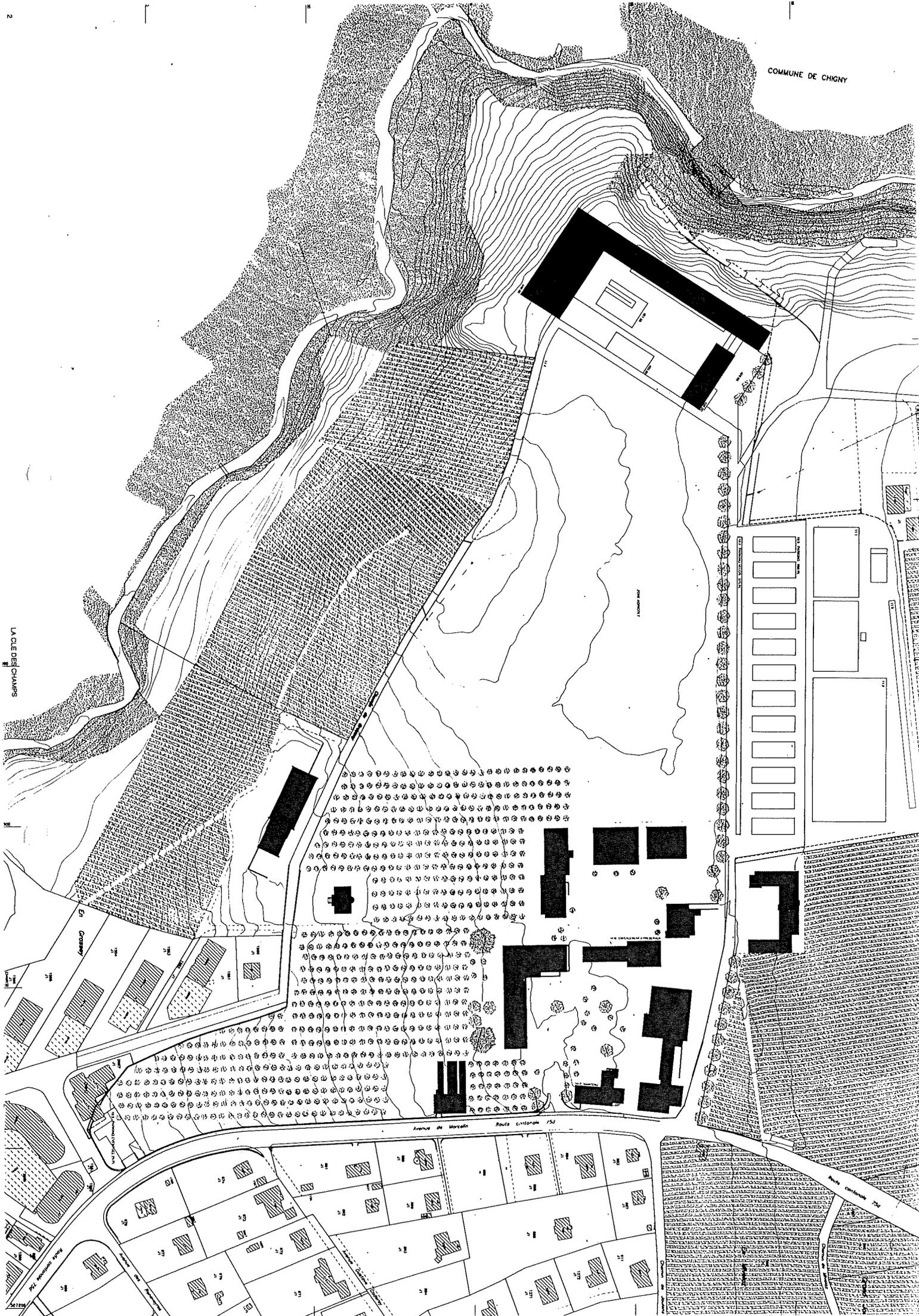
Cette solution préserve évidemment la zone du bâti actuel, ménage au maximum le site dans son ensemble, en particulier par la définition claire des limites, et évite une dispersion des fonctions propres au CESS et au CEP.

Le projet utilise remarquablement la topographie en rupture de pente de l'ouest du site et l'échelle retenue conserve sa pleine signification à la surface agricole.

Dans la logique du projet, le bâtiment abritant le CESS et le CEP comprend une cour surélevée s'ouvrant vers la surface agricole. L'organisation est bonne, de même que les relations internes. Le jury relève toutefois que la position actuelle des locaux administratifs et des maîtres empêche une bonne accessibilité. D'une manière générale, 5 niveaux de salles de classe constituent le maximum que l'on peut envisager pour une école. Le projet présente un cubage très proche de la moyenne.

Le parti ainsi choisi pose cependant deux questions : la distance entre les deux pôles principaux et l'accès. Parfaitement contrôlée spatialement, la distance entre le CESS et le CEP, d'une part, et l'école actuelle, d'autre part, risque d'empêcher une bonne intégration fonctionnelle entre ces deux ensembles (ce qui est la limite des objectifs et exigences définis par le concours) et crée des difficultés considérables pour toutes les personnes qui doivent se déplacer régulièrement de l'un à l'autre (certains enseignants, membres du personnel administratif et technique, ainsi que quelque 200 élèves du CEP). Les cheminements sur le site restent, en l'état actuel de la proposition, sans réponse. L'éloignement du CESS et du CEP du début du chemin de Grasse, qui pourrait être perçu comme le début "naturel" du site, risque, d'autre part, de constituer un inconvénient majeur, même s'il est d'ordre plus psychologique qu'objectif.

Malgré ces difficultés, le jury a été séduit par la clarté et la maîtrise de l'implantation et par la redéfinition du site qui en découle.



Projet N° 74 - L'épi

L'auteur propose de renforcer la structure actuelle du site par l'établissement de deux axes de distribution et d'organisation de la nouvelle école. Ces deux axes, l'un au sud, ouvert, en bordure des terrains agricoles, l'autre au nord, couvert, parallèle au chemin de la Morgettaz, définissent une surface minérale de préaux très importante sur laquelle se posent les différents bâtiments, expression de chaque fonction et entité du nouveau programme.

Ce dispositif, varié et dégageant de nombreux prolongements extérieurs, est malheureusement incorrectement positionné et trop distant des accès et parkings proposés.

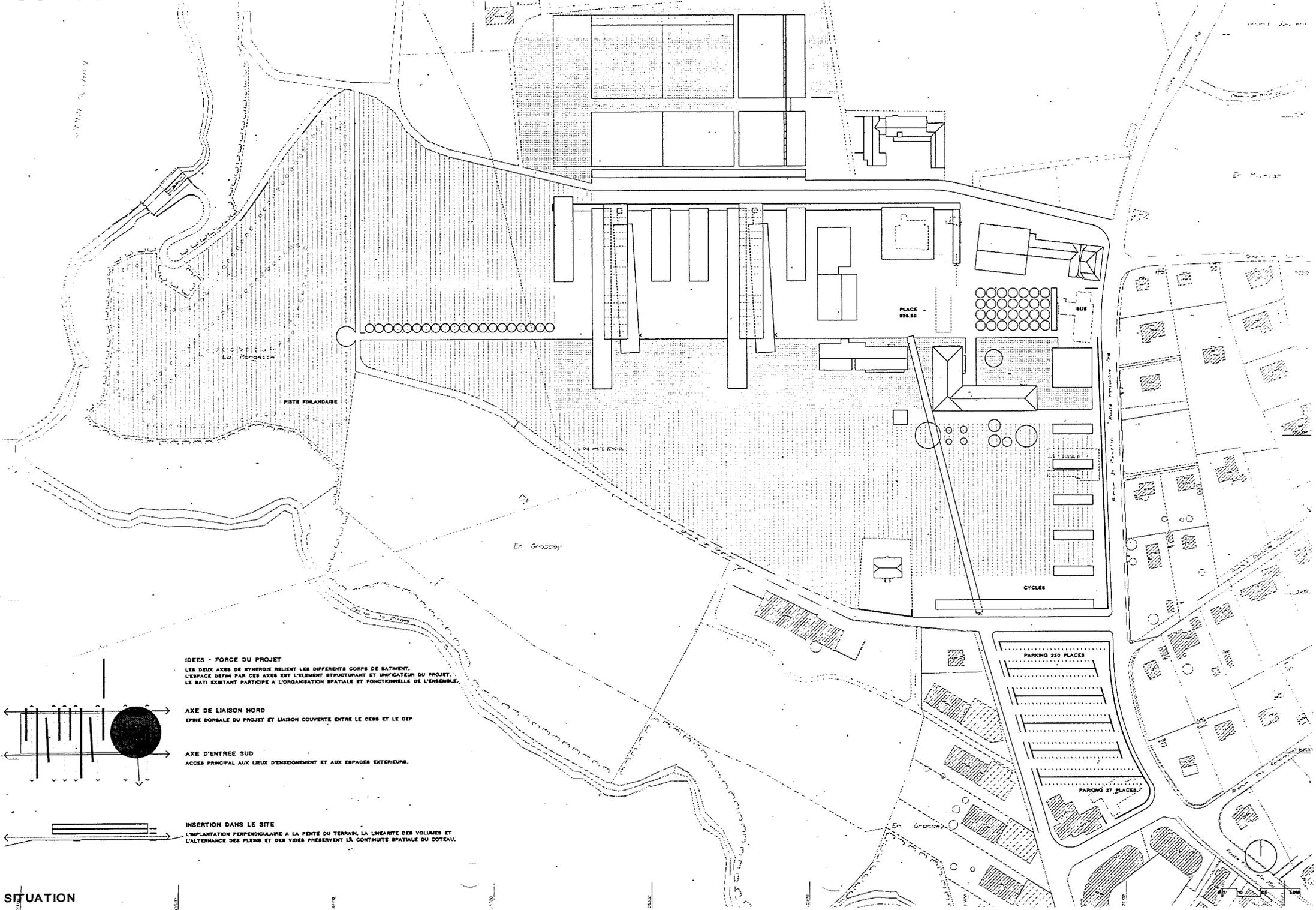
A la clarté du parti systématique, s'oppose une dispersion de certaines activités communes exclues du système : l'éloignement des bâtiments informatique et fleuristes/horticulteurs nuit au fonctionnement correct du projet.

De même, les fonctions communes réparties dans des corps de bâtiments distincts sont trop éclatées et dispersées compte tenu de l'importance de leur potentiel de regroupement et de convivialité.

La multiplication des volumes qui résulte de ce système met certaines parties du projet dans des configurations de promiscuité peu souhaitables (locaux d'enseignement). La proposition de médiathèque associée à la cafétéria est intéressante et représente une solution susceptible d'apporter une identité et une reconnaissance à l'ensemble des institutions disposées sur le site.

Cette proposition d'éclatement des volumes entraîne un cube bien supérieur à la moyenne et un développement très grand des façades.

Le jury apprécie le potentiel de développement de cette proposition, tout en souhaitant le respect de ses caractéristiques principales, à savoir clarté du parti, bonne prise en compte du site et valorisation de l'ensemble des constructions existantes.

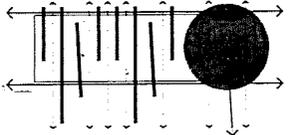


IDEES - FORCE DU PROJET
 LES DEUX AXES DE SYNERGIE RELIENT LES DIFFERENTS CORPS DE BATIMENT.
 L'ESPACE DÉFINI PAR CES AXES EST Totalement STRUCTURANT ET UNIFIANT DU PROJET.
 LE BÂTI EXISTANT PARTICIPE A L'ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNELLE DE L'ENSEMBLE.

AXE DE LIAISON NORD
 EPHE DORSALE DU PROJET ET LIAISON COUVERTE ENTRE LE CESS ET LE CEP

AXE D'ENTREE SUD
 ACCES PRINCIPAL AUX LIEUX D'ENSEMBLEMENT ET AUX ESPACES EXTERIEURS.

INSERTION DANS LE SITE
 L'IMPLANTATION PERPENDICULAIRE A LA PENTE DU TERRAIN, LA LINEARITE DES VOLUMES ET
 L'ALTERNANCE DES PLEINS ET DES VIDES PRESERVENT LA CONTINUTE SPATIALE DU COTEAU.



Projet N° 79 - Harmonica

Le parti propose une délimitation du plateau de Marcelin par l'implantation longitudinale du bâtiment des classes à la limite nord du terrain et par celle des terrains et du bâtiment des sports à la rupture de pente, cette dernière étant soulignée par un mur de soutènement. L'insertion dans le site bâti se résume au bâtiment des ateliers.

Anciennes et nouvelles constructions coexistent sans interférer. Le "balcon" sis entre les bâtiments projetés devient une enclave indéfinie. En revanche, les salles de sport exploitent judicieusement les différences de niveaux.

Si l'accès véhicules est résolu, par contre les accès et circulations piétonniers, depuis la ville ou sur l'ensemble du site, restent sans réponse.

Le bâtiment d'enseignement se caractérise par une organisation systématique des salles normales au nord, spéciales au sud, et des locaux communs au rez. Il forme un tout dont les relations fonctionnelles avec l'existant sont toutefois difficiles. L'organisation du rez-de-chaussée est rendue confuse par un ameublement exagéré et le parc à vélos, mais est prometteuse de vie et d'échanges.

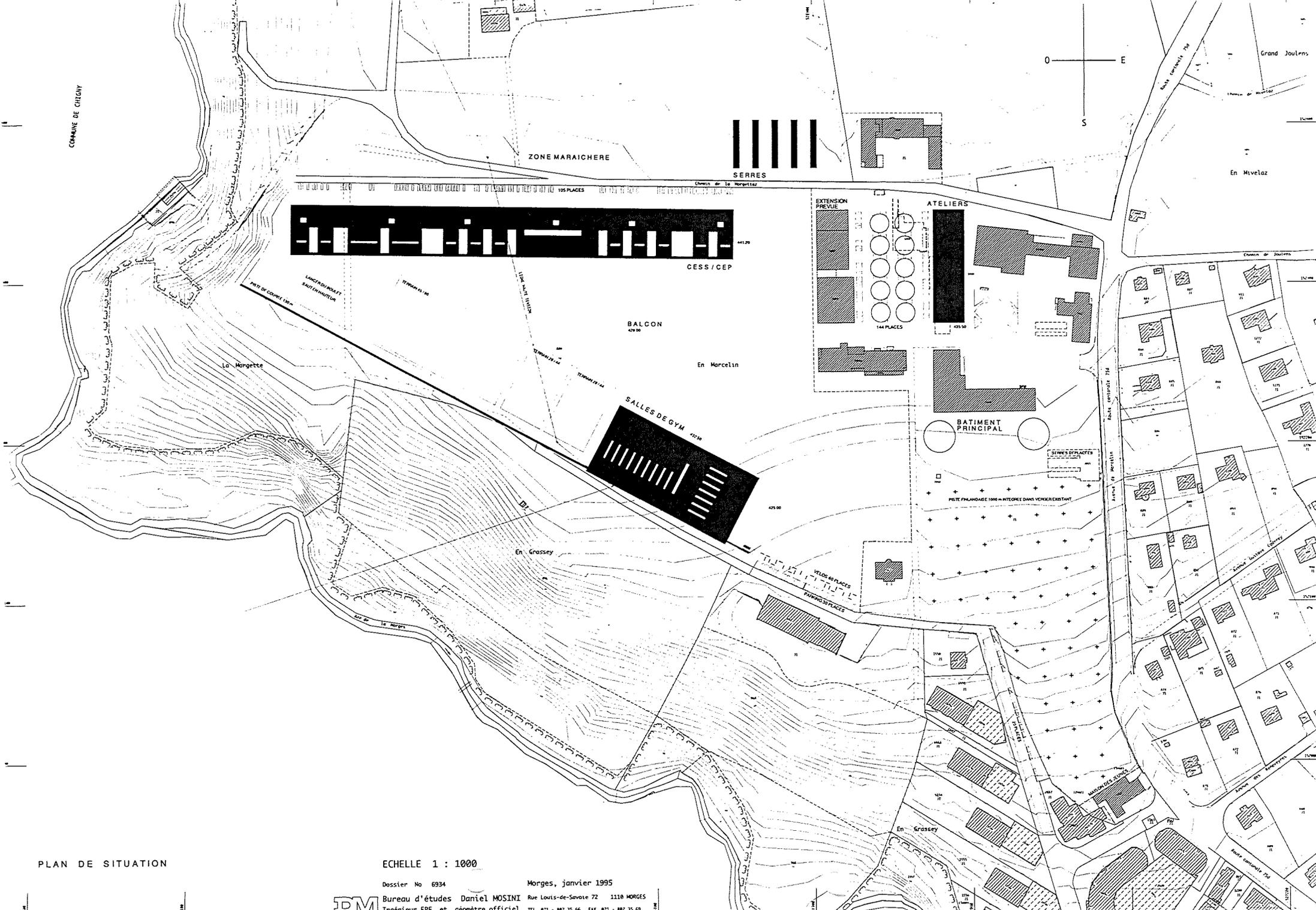
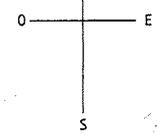
La qualité spatiale des bâtiments, animés par une variation de cours, vise une richesse d'espaces conviviaux allégeant l'uniformité du volume rigoureux du bâtiment. Malgré l'intérêt de la solution proposée, la conduite de la lumière naturelle reste critique dans le cas de certains locaux.

Le cubage est dans la moyenne des projets retenus.

Enfin, le projet déroge aux conditions d'implantation à l'égard de la ligne à haute tension que le concurrent souhaite enterrer.

En conclusion, la qualité principale du projet résulte de la mise en valeur de l'entité du site et de l'inventivité du concept de bâtiment scolaire.

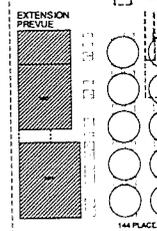
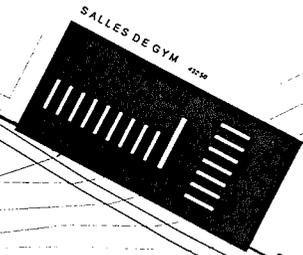
COMMUNE DE CITIGNY



ZONE MARAICHIERE



BALCON



ATELIERS

BATIMENT PRINCIPAL

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1 : 1000

Dossier No 6934 Morges, janvier 1995
Bureau d'études Daniel MOSINI Rue Louis-de-Savoie 72 1118 MORGES
Ingénieur EPF et géomètre officiel TEL 821 - 882 35 66 FAX 821 - 882 35 69

1:5000

1:5000

1:5000

Projet N° 89 - Libre cours

Ce projet propose une organisation générale selon un axe linéaire de circulation est-ouest desservant des espaces perpendiculaires qui accueillent les locaux d'enseignement. Ce système offre une flexibilité et une possibilité de réalisation par étapes.

Ce parti est correct dans son rapport avec le site, mais pourrait être amélioré dans son rapport avec le bâtiment principal de Marcelin et l'internat.

Il y a une volonté de créer une place d'accueil qui représente aussi l'entrée dans le "campus". Cependant, il faudrait améliorer le parcours entre l'entrée et les différents corps de bâtiments qui forment ce "campus". L'implantation du parking, le long de l'avenue de Marcelin, est à revoir. La solution proposée n'est satisfaisante ni pour le site, car elle crée trop d'espaces résiduels, ni pour les usagers, car les distances d'accès générées par cette implantation sont trop grandes.

La volumétrie proposée respecte l'échelle du bâti existant et la nature rurale du site; elle est aussi bien adaptée pour une école. Toutefois, la distance entre les corps de classes paraît insuffisante; la proximité entre elles, dans une situation de vis-à-vis, peut engendrer des gênes au niveau de l'exploitation.

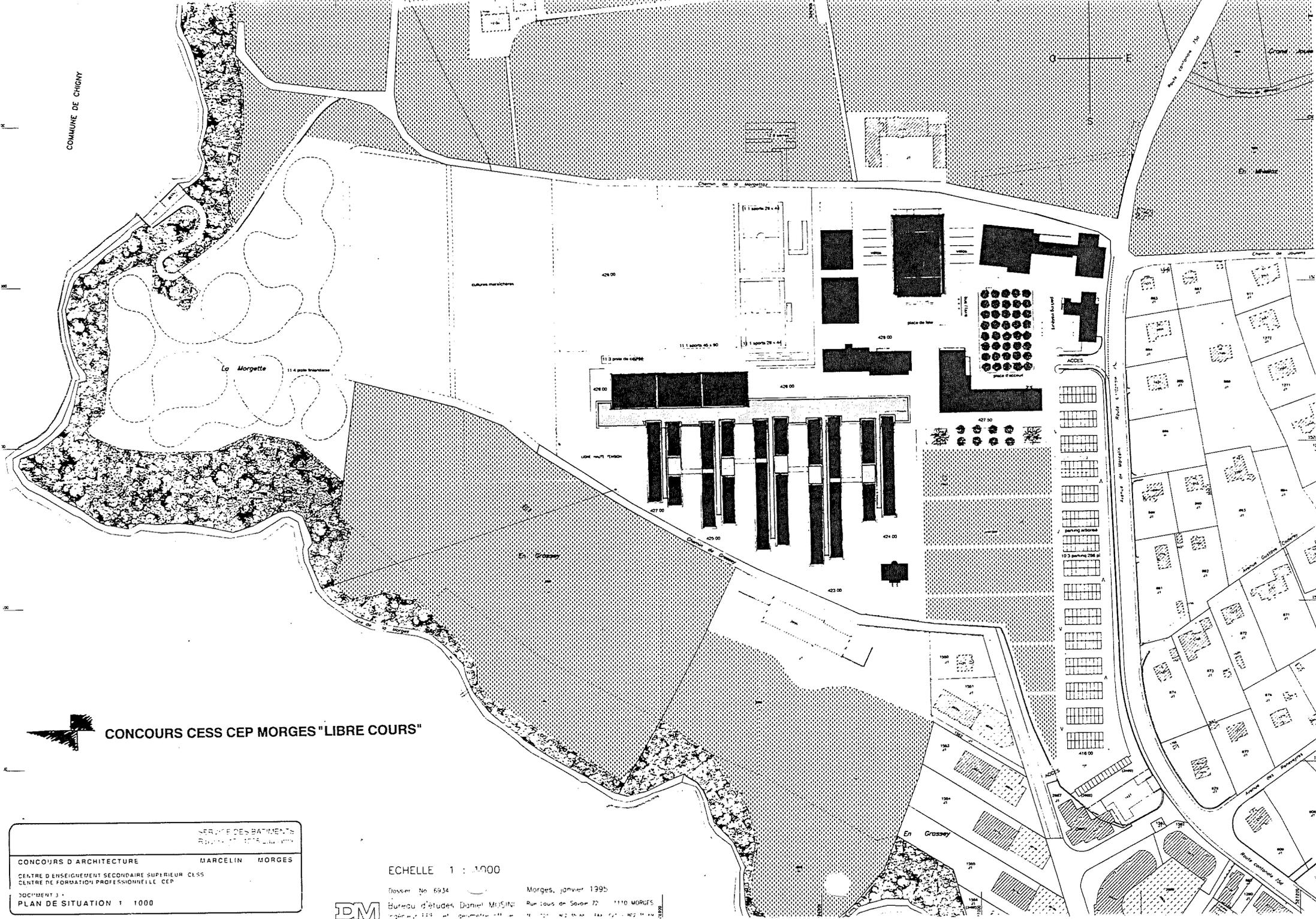
L'intégration des trois salles de gymnastique dans l'ensemble de la composition est intéressante.

D'une manière générale, le schéma d'organisation proposé est satisfaisant pour la mise en place du programme et son fonctionnement. Un hall d'entrée très généreux, situé au rez supérieur, constitue l'espace principal d'accueil et de rencontre. Celui-ci distribue aussi les espaces perpendiculaires abritant les classes. Son positionnement par rapport à l'internat est regrettable. L'implantation de la médiathèque au dernier niveau est critiquable car trop éloignée de la zone d'accès et, de ce fait, crée un isolement non désiré par le maître de l'ouvrage. Cependant, la grande flexibilité offerte par ce parti devrait permettre d'améliorer cette implantation.

La tentative de relier par des circulations secondaires les barres perpendiculaires est prometteuse et peut être développée. Le cubage de cette proposition est légèrement inférieur à la moyenne.

Le jury apprécie le potentiel de souplesse, d'adaptabilité et de convivialité de ce projet.

COMMUNE DE CHIGNY



CONCOURS CESS CEP MORGES "LIBRE COURS"

SERVICE DES BATIMENTS
 Rue de la République 1075 MORGES
 CONCOURS D'ARCHITECTURE MARCELIN MORGES
 CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR CESS
 CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CEF
 DOCUMENT 3
 PLAN DE SITUATION 1 1000

ECHELLE 1 : 1000

Dossier N° 6934 Morges, janvier 1995
 Bureau d'études Daniel MUISINI Rue Louis de Savoie 72 1110 MORGES
 Téléphone 225 21 01 tél. tél. 225 21 02



Projet N° 128 - Victor et Manuel

L'implantation générale de l'intervention à l'ouest de la structure existante de Marcelin reconnaît la valeur de prolongement de ce système sur le replat du site. Ce parti libère la partie en pente du sud de la parcelle, réservée ainsi aux activités agricoles. Cette proposition utilise le chemin de Morgettaz pour l'accessibilité des véhicules, alors que son prolongement en bordure du bâti existant accueille l'accès des piétons dans la nouvelle structure. La proximité du bâti existant avec la ligne à haute tension déroge à une exigence du programme.

Le dispositif régulier en peigne confère une bonne souplesse d'utilisation et un potentiel de développement et de transformation ultérieure. Ce principe donne aux deux établissements une identité commune intéressante.

La répartition des fonctions communes au nord du système des classes libère un espace de distribution et de convivialité généreux et varié au rez-de-chaussée.

Malheureusement, les parcours interrompus au premier étage entre le corps nord et les classes ne satisfont pas aux liaisons nécessaires entre les éléments du programme qui s'y rattachent. Les fonctions administratives rejetées au dernier étage sont peu accessibles.

La position détachée et excentrée des salles de gymnastique ne correspond pas à une nécessité du programme; elle s'oppose à l'organisation et la distribution du projet et constitue une intervention artificielle sur la zone agricole.

La proposition de réaffecter la salle de gymnastique existante constitue une dérogation au programme.

La surface brute annoncée par le concurrent est inférieure d'environ 10'000 m² à celle contrôlée. En outre, le calcul du volume qui en résulte correspond à la moitié de celui vérifié sur les plans remis. Ces différences situent la proposition très largement au-dessus de la moyenne des projets.

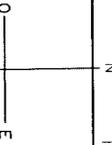
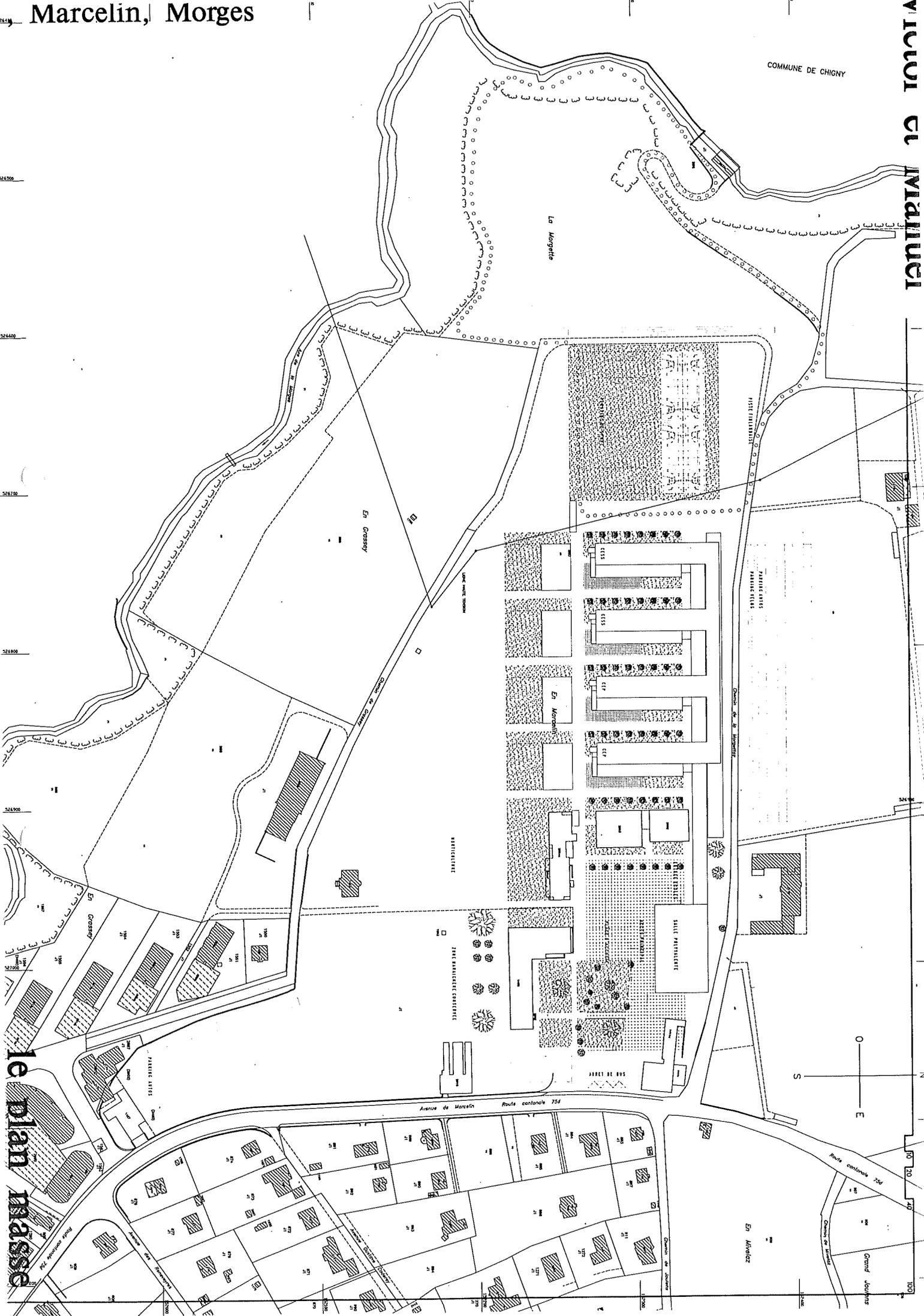
Le jury apprécie les qualités de clarté et de souplesse de parti choisi, ainsi que ses promesses en matière d'identification et de convivialité.

COMMUNE DE CHIGNY

La Morgette

524500
524400
524300
524200
524100
524000
523900
523800
523700

le plan masse



100
200
300
400
500
600
700
800
900
1000

Projet N° 132 - Varius multiplex multiformis

Implanté en limite du site, à l'articulation entre le plateau agricole et les coteaux viticoles, l'école regroupe le CESS et le CEP dans un seul volume qui favorise, en principe, l'intégration souhaitée et permet de libérer de construction une grande partie du site.

Le projet construit trois lieux distincts qui sont greffés sur le chemin de la Morgettaz. Le premier, à caractère rural, organise les activités communes dans les bâtiments existants et dans de nouvelles constructions qui complètent la composition. Cette interprétation du programme isole l'école des activités communes que sont la médiathèque, la salle polyvalente, les salles d'informatique et d'histoire/géographie, au détriment des relations fonctionnelles souhaitées.

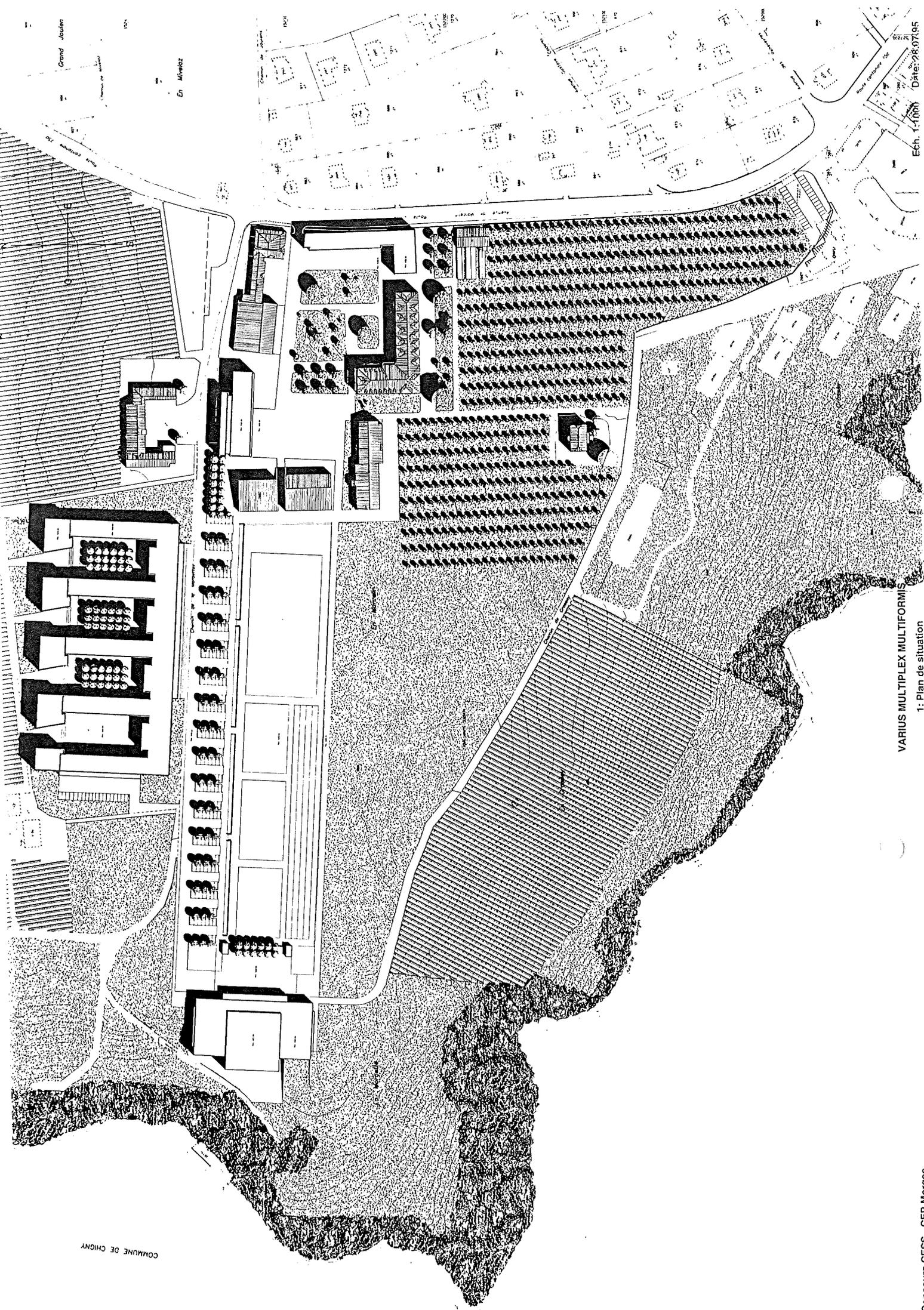
Le second lieu reprend une organisation typologique proche du peigne et regroupe les administrations et les salles de cours des deux écoles. Le front du bâtiment accueille au rez-de-chaussée, un hall d'entrée monumental d'une surface disproportionnée d'autant que la cour immédiatement adjacente présente, elle, une échelle adéquate à la convivialité recherchée.

La qualité d'ouverture sur le coteau des diverses branches constituées par les salles de classe est hypothéquée par la volumétrie des têtes implantées au nord, par leur hauteur et par la géométrie incertaine qu'elles proposent. En outre, le développement des surfaces de façades devient considérable par le découpage des volumes.

Le système distributif en cul-de-sac et, notamment, la répartition des ateliers handicapent fortement le bon fonctionnement général de l'école et interrogent le parti d'intégration recherché.

Le dernier lieu sacralise les activités sportives, en bout de composition, à la rupture de pente. Le jury s'interroge sur la nécessité de conférer à cet ensemble un caractère monumental comme réponse univoque à la recherche de l'objet architectural. Si les conditions de lumière naturelle des salles de gymnastique sont bonnes, les relations fonctionnelles et distributives sont trop complexes et la superposition des salles très contraignante. Les cubages du projet sont légèrement inférieurs à la moyenne.

De manière générale, le jury considère que le projet présenté en guise de concours d'idées s'assimile à un projet définitif aux qualités architecturales certaines. La clarté recherchée par le concurrent est souvent forcée au détriment de la fonctionnalité et produit un sentiment de rigidité. Par son architecture et le traitement des espaces extérieurs, l'ensemble présente un caractère monumental que ni le contenu, ni le site ne légitiment.



VARIUS MULTIPLEX MULTIFORMIS

1: Plan de situation

COMMUNE DE CHIGNY

Grand Juvien

En Mirezet

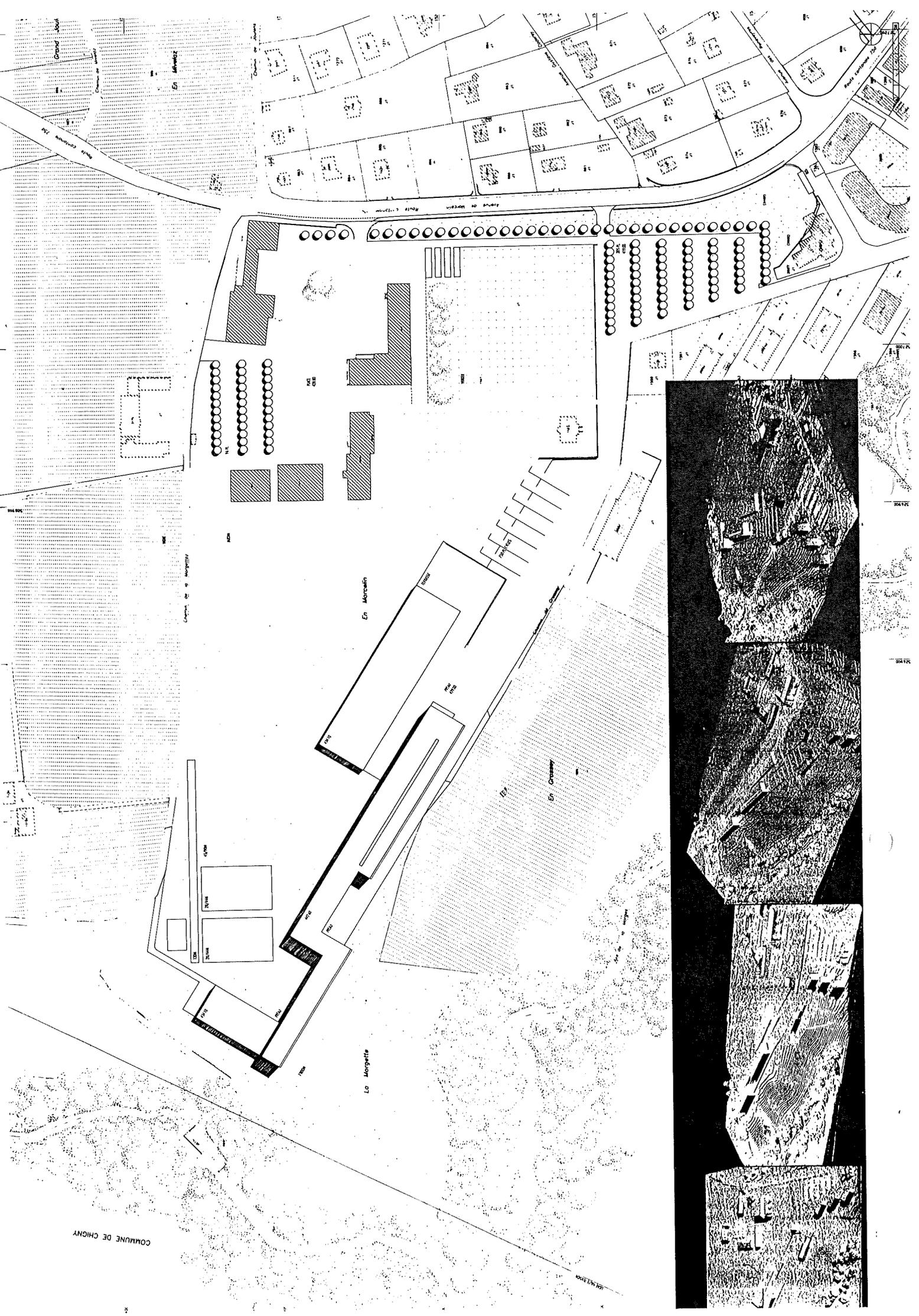
Projet N° 134 - Verre'satil

Le parti implante le bâtiment scolaire et les installations sportives à la rupture de la pente en se référant au contexte urbain de Morges. L'accès général devient dès lors relativement naturel dans la suite logique du chemin du Moulin. L'implantation des terrains de sport est hésitante et rend ambiguë l'utilisation du sol de la parcelle; elle accentue l'incertitude du rapport avec le bâti actuel. Cependant, ce choix d'emplacement marque nettement la limite sud du site de Marcelin.

Une relation avec l'existant manque et l'emplacement des parkings périphériques est trop lointain. L'intervention dans le cadre du bâti existant se limite au remplacement des ateliers par un parking. Le projet tire un parti certain du belvédère que représente la plate-forme du site en plaçant systématiquement les salles de classe face à la Morges, même si ce parti implique une construction sur 4 à 5 niveaux et un développement longitudinal important.

Le projet déroge par rapport aux indications données au sujet du respect de la ligne à haute tension. Le cubage du projet est nettement inférieur à la moyenne.

En conclusion, ce projet vaut surtout par son implantation, son jeu de volumes encore peu affirmé, sa variété de circulations et la qualité de ces dernières qui méritent néanmoins une meilleure exploitation au niveau de leur potentiel de convivialité. Le jury souhaite le voir évoluer vers une meilleure relation avec le bâti existant et vers une densification du jeu des volumes et de l'implantation.



Projet N° 165 - Clé des champs (3)

Fruit d'une réflexion liée au territoire, le projet propose la création d'un « espace-rue » sur l'axe est/ouest, qui aboutit aux salles de gymnastique, avec des liaisons nord/sud claires, caractérisées par des cheminements à travers les surfaces agricoles. Le "campus linéaire" ainsi créé permet une bonne intégration des bâtiments existants à cet espace et la création d'une succession de places.

Le complexe envisagé se caractérise à la fois par sa clarté en matière de dimensionnement des bâtiments et d'articulations entre eux et par sa souplesse en ce qui concerne d'éventuelles extensions.

Les exigences essentielles du programme sont respectées, notamment en matière de proximités entre certaines fonctions. Le CESS et le CEP sont séparés, mais reliés fonctionnellement. La salle de gymnastique existante est intégrée au système, mais empêche une liaison fonctionnelle avec le centre administratif, l'informatique et la médiathèque, déjà pénalisés par une position décentralisée.

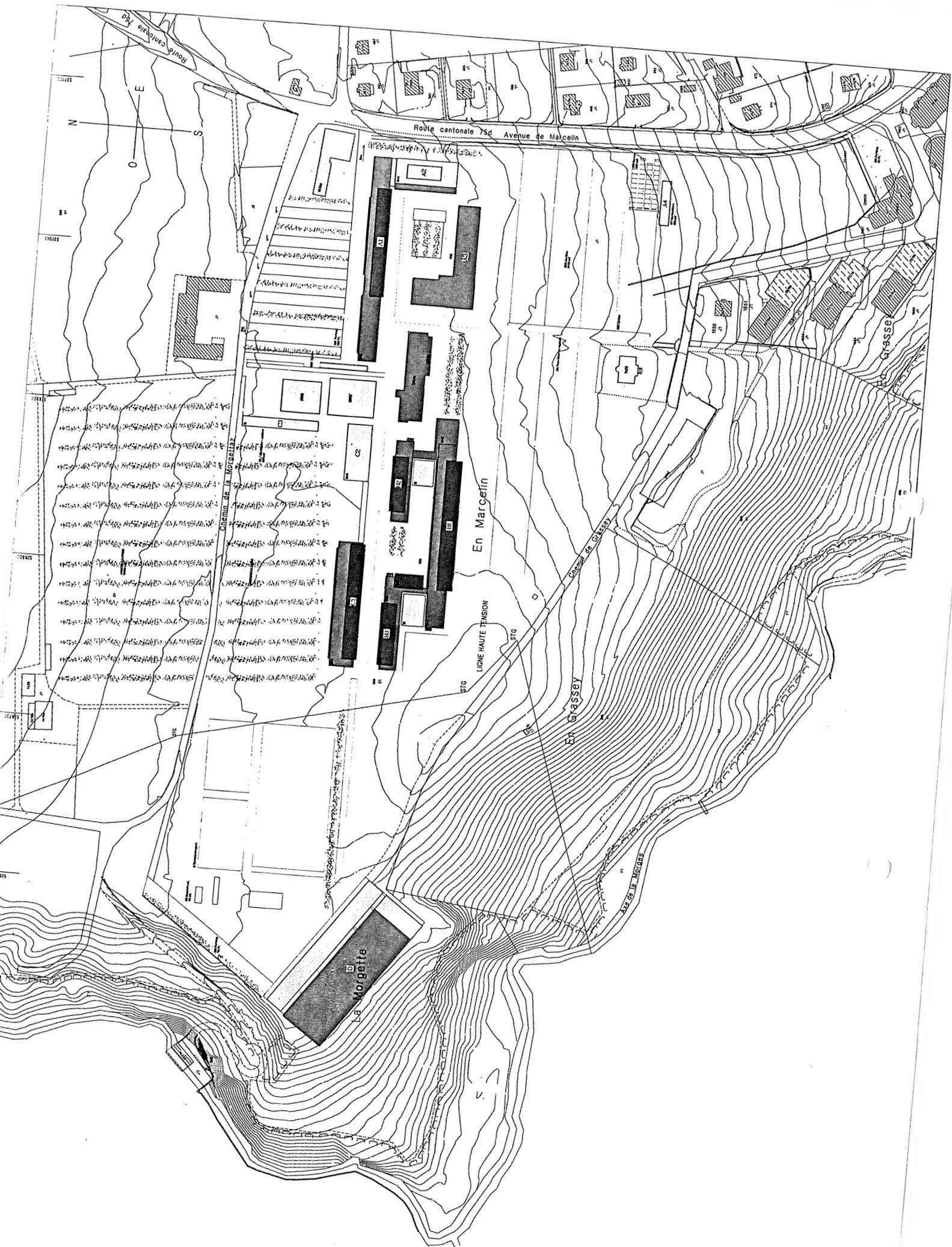
Les accès sont multiples et bien conçus, mais, contrepartie de cette qualité sans doute, l'entrée principale présente un caractère diffus.

Logique en soi, la volumétrie du bâtiment qui suit le bâtiment principal de l'Ecole d'agriculture paraît légèrement disproportionnée par rapport à ce dernier.

Les salles de gymnastique sont fort bien implantées du point de vue topographique. Leur groupement pénalise toutefois la salle centrale.

Le cubage du projet est légèrement supérieur à la moyenne.

Le jury apprécie la bonne prise en compte du site et les qualités de souplesse, de potentiel d'évolution et de convivialité du parti.



13. Considérations générales du jury

A l'issue du jugement, le jury se félicite de l'ensemble des réponses apportées par les concurrents. Celles-ci permettent une connaissance approfondie du site et du programme et elles offrent des sujets de réflexion pour l'avenir de l'intégration souhaitée des différentes écoles.

Chacun des projets remis, selon le concept qu'il adopte, renforce la compréhension du statut très particulier du site de Marcelin et du programme.

Lecture du site

La situation de la parcelle suggérait, a priori et d'une manière presque « naturelle », une implantation et, plus particulièrement, des accès au sud de la parcelle, à proximité la plus immédiate de la ville et des moyens de transport. Les projets soumis montrent l'extrême difficulté à résoudre cette apparente évidence. En effet, la configuration étroite du lieu, sa situation de rupture avec la ville, la topographie et la forte présence de l'école de Marcelin constituent autant de contraintes qui semblent interdire l'implantation d'une « barre » perpendiculaire aux courbes de niveaux et formant limite sur l'avenue de Marcelin. Ce parti architectural présente un caractère très fortement urbain, peu adéquat aux constatations émises plus haut.

Le jury relève notamment :

- *Rapport avec la ville*

L'ambiguïté d'interprétation des caractéristiques du territoire considéré qui s'exprime soit par la recherche d'une continuité urbaine, induite par la proximité de la ville et l'importance volumétrique du projet, soit par la volonté de renforcer le caractère paysager d'un site à l'articulation de la ville et de la campagne.

- *Importance du bâti existant*

La présence très importante du bâtiment principal de l'actuelle école de Marcelin, par sa volumétrie, son implantation et les connotations rurales qu'il évoque, notamment par sa cour.

- *Accès*

La double accessibilité à la parcelle, par le sud avec le chemin de Grassey comme accès piétonnier privilégié et par le nord-est, en relation directe avec la cour de l'école existante ou en limite de parcelle, tout en regrettant que la question des accès ait été si peu prise en compte par la plupart des projets.

- *Identification du lieu*
La question de l'entité spatiale du lieu en regard du périmètre légal du concours; l'entité spatiale est clairement définie et composée du bâti actuel, du plateau adjacent à l'ouest et des ruptures de pente; en revanche, l'étroite bande de terrain au sud de la parcelle apparaît comme extérieure à l'ensemble; l'enclave située au nord du chemin de la Morgettaz constitue par sa topographie une partie du tout, alors que sa contiguïté à la vigne communale pourrait lui conférer un statut agricole.

- *Bâtiments existants*
La difficulté d'intégrer, dans le nouvel ensemble, les bâtiments existants de la salle de gymnastique, de l'atelier et de l'internat.

- *Ligne à haute tension*
La présence de la ligne à haute tension qui sectionne de manière artificielle la parcelle.

- *Programme*
La volonté clairement manifestée par l'organisateur d'intégrer les deux nouveaux centres d'enseignement qui conduit soit à un regroupement des volumétries pour ne former qu'une école, soit à un système de liaisons de différents corps de bâtiments. Ces deux attitudes rendent compte d'une interprétation possible du concept d'intégration.

Précisions souhaitées

Le jury souhaite de la part de l'organisateur des précisions au sujet :

- du périmètre, notamment concernant l'affectation de la parcelle au nord du chemin de la Morgettaz
- des possibilités de déplacement ou de suppression de la ligne à haute tension
- du maintien ou non des bâtiments existants
- de l'organisation de la direction des écoles (unique ou multiple?)
- des relations fonctionnelles entre le CESS et le CEP, d'une part, et la structure existante de Marcelin, d'autre part.

14. Signatures du jury

Président

Alexandre Antipas

AA Antipas.

Membres

Regina Gonthier

R. Gonthier

François Bruand

fr. Bruand

Gonçalo Byrne

Gonçalo Byrne

Laurent Chenu

L. Chenu

Marc-Henri Cuendet

M. H. Cuendet

Patrick Devanthéry

P. Devanthéry

Jacques Laurent

J. Laurent

René Ticon

R. Ticon

Suppléants

Elinora Krebs

E. Krebs

Jean-François Charles

J. F. Charles

Lausanne, le 12 septembre 1995/AA/fb

CONCOURS D'ARCHITECTURE
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CEP)
A MARCELIN, MORGES

ETAT DE VAUD

JUGEMENT DU 2EME TOUR
RAPPORT DU JURY
MAI 1996

CONCOURS D'ARCHITECTURE A DEUX DEGRES
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CEP)
A MARCELIN, MORGES

RAPPORT DU JURY

2EME DEGRE - MAI 1996

Sommaire

1.	Rappel de l'organisation et des objectifs du concours	Page 2
2.	Jury et experts	Page 2
3.	Projets rendus	Page 3
4.	Analyse préalable des projets	Page 3
5.	Recevabilité des projets	Page 4
6.	1er tour d'examen des projets	Page 4
7.	Examen final des projets	Page 6
8.	Tour de rattrapage	Page 6
9.	Classement des projets	Page 6
10.	Critiques des projets	Page 7
11.	Considérations générales	Page 43
12.	Recommandation du jury	Page 44
13.	Signature du jury	Page 44
14.	Levée de l'anonymat	Page 45

1. **Rappel de l'organisation et des objectifs du concours**

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud pour les besoins du Département de l'instruction publique et des cultes et du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

La planification cantonale des établissements secondaires supérieurs et des établissements d'enseignement et de perfectionnement professionnels a établi la nécessité de la construction d'un Centre d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et de la création d'un Centre d'enseignement professionnel (CEP) dans la région de Morges. Compte tenu de la nouvelle répartition de l'enseignement entre les Ecoles et stations agricoles de Marcelin et de Grange-Verney, décidée en 1992, et des études préalables, le site de Marcelin a été retenu pour accueillir les établissements susmentionnés.

C'est la première fois que, dans le canton de Vaud (et, sans doute, l'une des premières fois en Suisse), des élèves suivant des formations aussi diverses fréquenteront des classes se trouvant sur le même site. Cette volonté de rassembler en un même lieu des établissements traditionnellement distincts obéit bien entendu à des considérations économiques et financières et doit permettre une coordination et une rationalisation des investissements et des frais de fonctionnement, ainsi qu'une polyvalence aussi grande que possible des capacités d'accueil. Mais elle reflète aussi une volonté pédagogique de décloisonnement. Dans notre monde en pleine évolution, les contacts entre élèves et maîtres de toutes les voies de formation doivent être favorisés, de même que les possibilités de collaboration ou de passage entre les voies gymnasiales et les formations professionnelles. La création de ce vaste lieu de diffusion de connaissances, de culture et de méthodes de travail, sur un site déjà partiellement occupé et marqué par son histoire, représente donc un défi de taille, tant architectural que pédagogique.

2. **Jury et experts**

Conformément au règlement, le jury est le même pour le 2ème degré.

Mme Elinora Krebs n'a pas participé aux délibérations du jury.

La liste des experts est complétée par les personnes suivantes :

Energie et écologie : M. Jacques Falconnier, ingénieur, Service des bâtiments du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports de l'Etat de Vaud.

Monuments historiques : M. Charles Matile, conservateur adjoint des monuments historiques, Section monuments historiques et archéologie du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports de l'Etat de Vaud.

M. Charles-Louis Morel, directeur de Marcelin, remplace M. P.-Y. Bachmann, qui a pris sa retraite.

3. Projets rendus

L'organisateur a reçu 12 projets dans les délais et selon les modalités fixées par le règlement et programme. Il s'agit des projets suivants :

11. T'as pas vu mon boguet	74. L'épi
17. Trois fois rien	79. Harmonica
18. Insulae	89. Libre cours
32. Espaces	128. Victor et Manuel
38. Le sabot de Vénus	134. Verre'satit
66. La clé des champs (1)	165. Clé des champs (3)

4. Analyse préalable des projets

L'analyse préalable des projets s'est faite sous la responsabilité de M. Herbert Marti, architecte. L'analyse a porté sur les points suivants :

- respect des délais
- respect de l'anonymat
- respect du périmètre
- respect des surfaces exigées pour les cultures
- respect des exigences relatives aux bâtiments existants
- respect du programme des locaux nouveaux et des locaux de remplacement.

Les remarques résultant de l'analyse préalable ont été consignées sur des fiches établies pour chaque projet, à l'intention du jury.

Les données relatives aux surfaces et aux cubes, telles que fournies par les concurrents, ont été consignées dans un tableau récapitulatif.

5. Recevabilité des projets

5.1 *Exclusion du jugement*

(article 42.1.1, recommandations SIA 152)

Le jury constate que les 12 projets reçus remplissent les conditions pour être admis au jugement.

Par conséquent, leurs auteurs recevront l'indemnité fixe annoncée de Fr. 16'000.--.

5.2 *Exclusion des prix*

(article 42.1.2)

A la lumière du contrôle préalable et après avoir examiné les projets, le jury décide d'exclure des prix les projets suivants :

N° 32 - Espaces, car ce projet n'a pas respecté l'exigence de conservation des bâtiments existants (salle de gymnastique et atelier).

N° 128 - Victor et Manuel, car ce projet, en implantant le parking au nord du chemin de la Morgettaz, ne respecte pas l'obligation de prévoir 20'000 m² de surface consacrée à l'arboriculture et à la viticulture, dans ce secteur.

Dans les deux cas, ces dérogations sont considérées comme essentielles et de nature à procurer un avantage par rapport aux autres concurrents.

Le jury décide de ne pas tenir compte de quelques dérogations relatives, notamment, au rendu, ainsi que quelques faibles écarts par rapport au programme.

6. 1er tour d'examen des projets

Dans un premier temps, les membres du jury prennent connaissance des projets de manière individuelle. Par la suite, le jury examine en détail les projets en reprenant l'essentiel des critères du 1er degré adaptés aux connaissances acquises lors du 1er degré et aux précisions apportées en vue du 2ème degré :

- confirmation de la valeur du concept proposé
- qualité et adéquation du caractère architectural du projet respectivement au concept
- prise en compte des données et particularités du site, ainsi que du contexte territorial

- adéquation de la proposition aux objectifs du concours relatifs, notamment, à la nouvelle identité de l'ensemble et à son potentiel d'interactivité et de décloisonnement
- résolution des problèmes des accès et des circulations des piétons, des voitures et des transports publics
- prise en compte du bâti existant et reconnaissance de ses valeurs historiques essentielles
- occupation rationnelle et économique des terrains disponibles
- potentiel de construction et de réalisation économiques et rationnelles
- réponse aux exigences fonctionnelles et appréciation de la qualité des espaces proposés.

Après cet examen, le jury fait appel aux experts qui, ayant examiné les projets préalablement, exposent au jury leur appréciation des propositions faites, sous l'angle de leurs spécialités respectives.

Dans l'ensemble, l'appréciation sectorielle faite par les experts rejoint celle du jury. Il convient toutefois de noter certaines divergences.

En effet, en ce qui concerne la disposition des projets sur le terrain, les experts urbanistes jugent inacceptables certaines implantations sur les points de rupture extérieurs du site, par la mise en évidence des bâtiments qu'elles provoquent, alors que le jury juge au contraire ces implantations comme intéressantes car elles délimitent et structurent le site et courageuses car elles ne cherchent pas à cacher le nouvel ensemble.

En ce qui concerne les salles de gymnastique, le jury estime que certains dispositifs spatiaux, d'éclairage zénithal et de vues obliques peuvent compenser l'exigence de vue directe à hauteur des yeux demandée par l'expert.

Ayant terminé l'examen des projets en présence des experts, le jury réexamine les projets et décide de ne pas retenir pour le classement final les projets suivants :

- 17. Trois fois rien
- 18. Insulae
- 32. Espaces
- 74. L'épi
- 128. Victor et Manuel

7. Examen final des projets

En vue de procéder à l'examen final des projets, le jury reprend les critères énoncés précédemment en approfondissant les aspects relatifs au fonctionnement, à l'économie et au potentiel énergétique des projets. En outre, le jury décide de visiter à nouveau le site, ainsi que ses abords.

8. Tour de rattrapage

Avant de procéder au classement final, le jury repasse en revue les 12 projets présentés, conformément à l'article 44.

9. Classement des projets

Sur la base des considérations antérieures et des critères énoncés ci-avant, le jury adopte avec une remarquable convergence de vues le classement suivant :

1er prix	Projet n° 38 - LE SABOT DE VENUS	Fr. 30'000.--
2ème prix	Projet n° 89 - LIBRE COURS	Fr. 20'000.--
3ème prix	Projet n° 79 - HARMONICA	Fr. 15'000.--
4ème prix	Projet n° 11 - T'AS PAS VU MON BOGUET	Fr. 12'000.--
5ème prix	Projet n° 134 - VERRE 'SATIL	Fr. 11'000.--
6ème prix	Projet n° 165 - CLE DES CHAMPS (3)	Fr. 8'000.--
7ème prix	Projet n° 66 - LA CLE DES CHAMPS (1)	Fr. 7'000.--

En plus, le jury décide d'attribuer une mention de Fr. 5'000.-- au projet n° 107 - Le très bas, remarqué lors du 1er degré pour l'originalité de son concept.

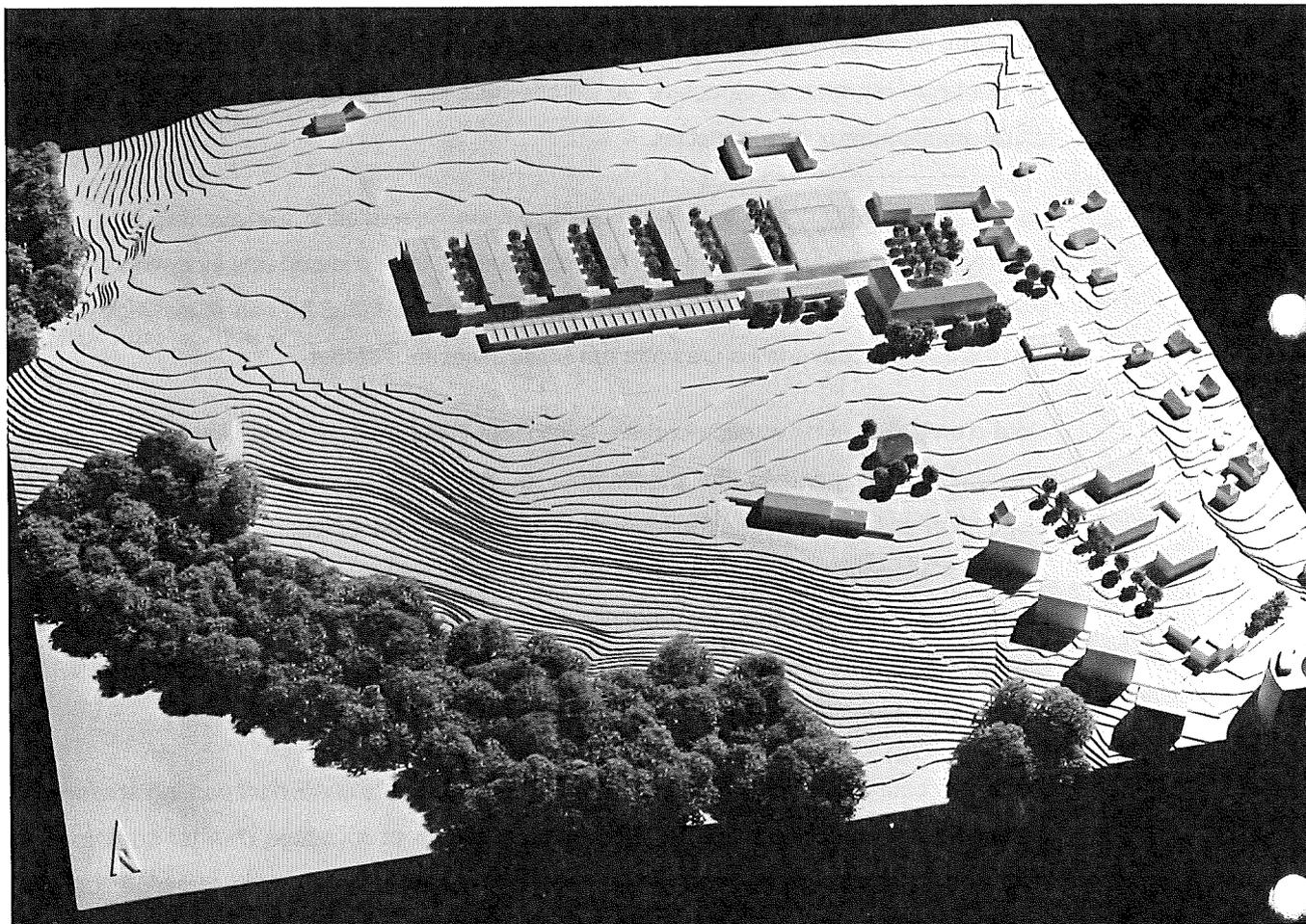
Enfin, le jury renonce à attribuer une mention au projet n° 72 - Discours sur les passions d'amour, remarqué lors du 1er degré, car son auteur n'a pas respecté l'exigence de l'anonymat en publiant, sous sa signature, un article sur son projet avant la fin du concours.

10. Critiques des projets

10.1 Projets non retenus pour le classement final

Projet n° 17 - Trois fois rien

Reto BAER, Willi FREI, Peter C. JAKOB, Matthias RINDISBACHER, Marco RYTER, architectes - Berne / MOOR + Hauser, ingénieurs - Berne / Dr. EICHER + PAULI, ingénieurs chauffage-ventilation - Berne / MATTER + AMMAN, ingénieurs sanitaire - Berne / STRUB Planning électricité, ingénieur électricité - Herrenschwanden



Ce projet propose un principe d'implantation très clair en utilisant des volumes modulaires articulés par un axe de circulation linéaire. Cette organisation selon un axe est-ouest implique une séparation nette entre les espaces d'enseignement et d'administration, situés au nord, et les espaces sportifs, au sud. Ce schéma s'articule assez bien avec le bâti existant. Il offre un rapport de proximité avec l'Ecole de Marcelin, ainsi qu'une articulation entre la pente du vignoble et la vallée de la Morges.

La proposition constitue une extension logique de l'état actuel à partir de la cour principale de Marcelin. Toutefois, le choix d'un système linéaire de distribution combiné avec un système modulaire d'organisation spatiale n'offre pas la possibilité d'espaces de convivialité et d'échange nécessaire à ce type de programme. La rigidité de ce système empêche toute hiérarchie entre les espaces eux-mêmes.

La proposition du second degré comporte deux modifications majeures respectivement au premier projet présenté. D'une part le regroupement à proximité de la cour de l'école agricole actuelle et sous une seule toiture, de la salle polyvalente, de la médiathèque, de la bibliothèque et des auditorios. D'autre part le déplacement et la répartition des salles de gymnastique le long de l'axe de distribution du système d'agrégation de l'ensemble.

Si la première modification confère à ce bâtiment distinct un statut communautaire par des lieux de rassemblement et d'échange qui faisait défaut lors du premier degré, le jury ne peut que regretter le caractère de grande halle que cet élément représente par ses choix architecturaux et constructifs.

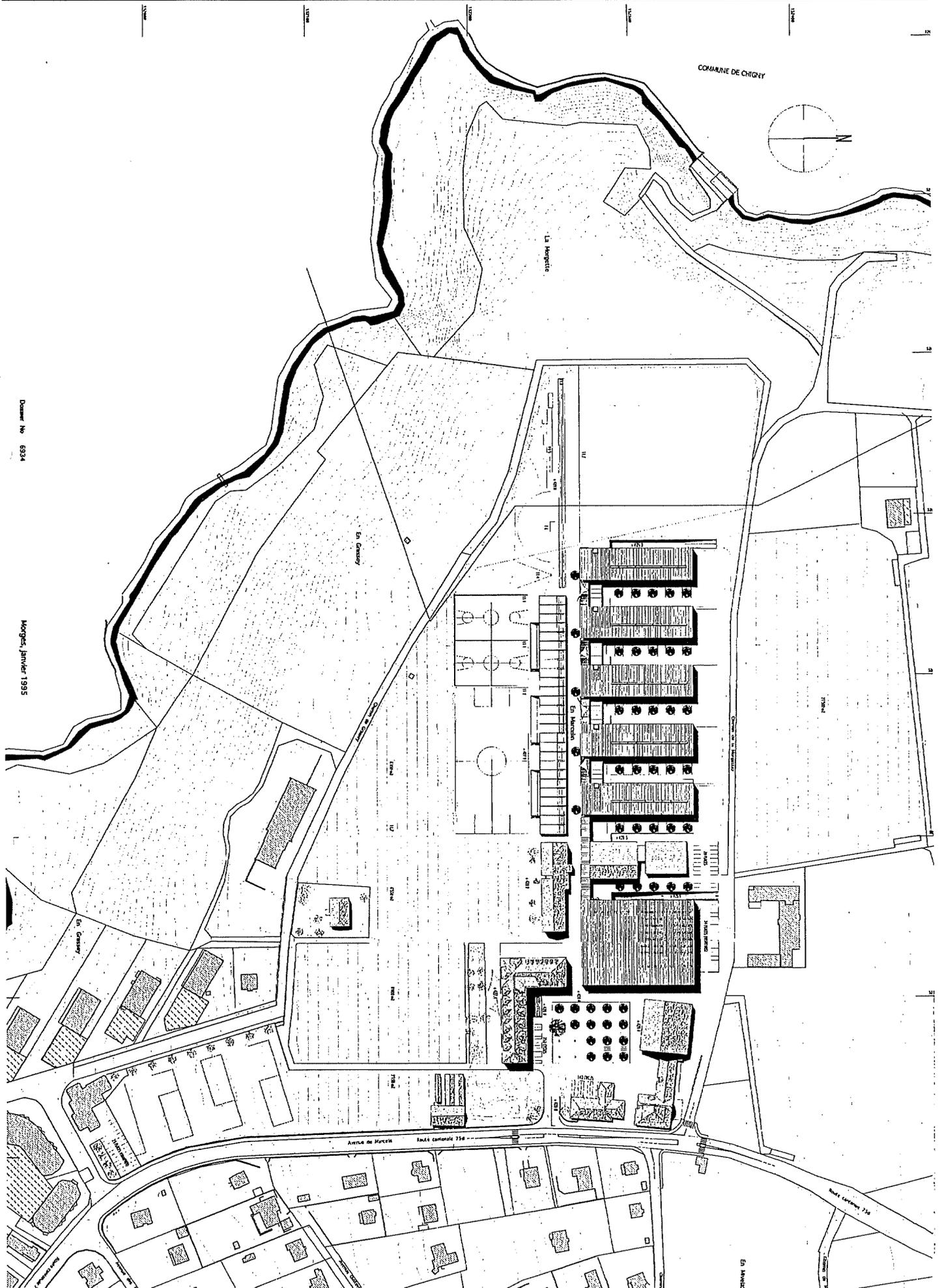
La position modifiée des salles de gymnastique, loin d'offrir les avantages de son rapprochement du système et de sa "rue distributive", crée d'importants inconvénients. La volumétrie des salles occulte en grande partie la vue sur le lac Léman et les Alpes alors que les liaisons couvertes entre cette rue et les salles font défaut.

Doté d'un potentiel d'évolution certain, le concept initial n'a pas trouvé les moyens d'une adéquation aux priorités du programme et à son interprétation architecturale. La disposition et le traitement identique de chaque corps de bâtiment n'apportent pas les réponses attendues respectivement notamment au fonctionnement des différentes parties communes du programme, les objectifs de proximité entre les différentes fonctions et usages n'étant pas réalisés. De plus, la position et l'orientation des bâtiments "annule" la relation des espaces intérieurs avec le paysage environnant.

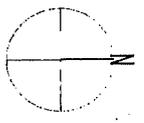
Outre son coût d'investissement et de maintenance élevé, le choix d'un parking souterrain n'est adapté ni au programme, ni au caractère du site et à l'usage d'un tel équipement dans ce contexte. Son accessibilité est peu convaincante et le principe de sa concentration est en contradiction avec le développement linéaire du système des bâtiments d'enseignement. L'accès principal des piétons est particulièrement éloigné des différents lieux d'enseignement.

Les surfaces utiles, de plancher et les volumes sont élevés. Le parking souterrain et l'aménagement des terrains de sport engendrent des excavations et mouvements de terre importants. L'emprise au sol est au-dessus de la moyenne.

Alors que le fonctionnement général a gagné en rationalité, la mise au point du projet n'a pas permis de renforcer le lien entre les bâtiments existants et les bâtiments projetés. Le projet reste schématique et la composition retenue ne parvient pas à entretenir de relation privilégiée avec le site, mais enferme le programme dans un système niant la valeur de ce dernier.



COMMUNE DE CHIGNY

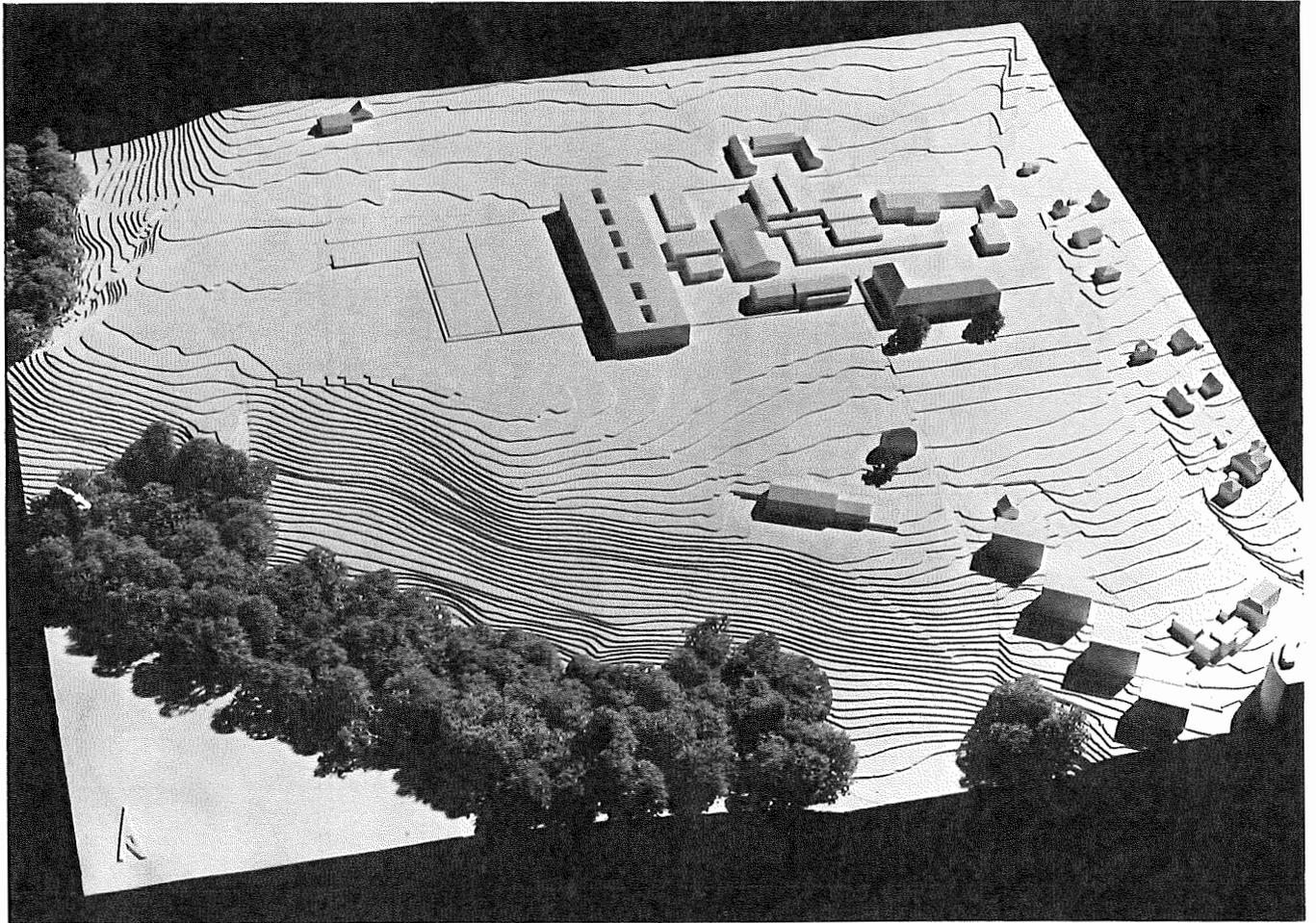


Dossier No 6334

Morges, Janvier 1995

Projet n° 18 - Insulae

**Eugen EISENHUT, architecte - Brig-Glis / Hans U. FREY, ingénieur - Lausanne /
Pierre CHUARD - Ingénieur CVS - Bern / Gilbert SCHNYDER, ingénieur électricité -
Gampel/Jeizinen**



La proposition tend à compléter la structure existante du site de Marcelin. Malheureusement, les transformations radicales du projet dans son développement modifient fondamentalement les principes intéressants révélés lors du premier degré. L'échelle de l'intervention est désormais disproportionnée respectivement au site et l'effet de masse du volume principal est contradictoire avec l'agrégation initiale proposée par le concurrent dans le premier degré et tel qu'il avait été relevé dans le premier rapport du jury.

Les avantages d'une première solution de cité scolaire compacte autour du complexe existant ont disparu. Le nouveau projet ne respecte plus le rapport au caractère historique de l'école agricole de Marcelin, son redimensionnement altère les qualités paysagères du site. Par ses dimensions, le bâtiment d'enseignement rompt l'échelle du site construit. Les prolongements extérieurs des nouveaux bâtiments sont insuffisants. L'emprise du projet

reste limitée sur le site et libère d'importantes surfaces agricoles à l'usage de l'école de Marcelin.

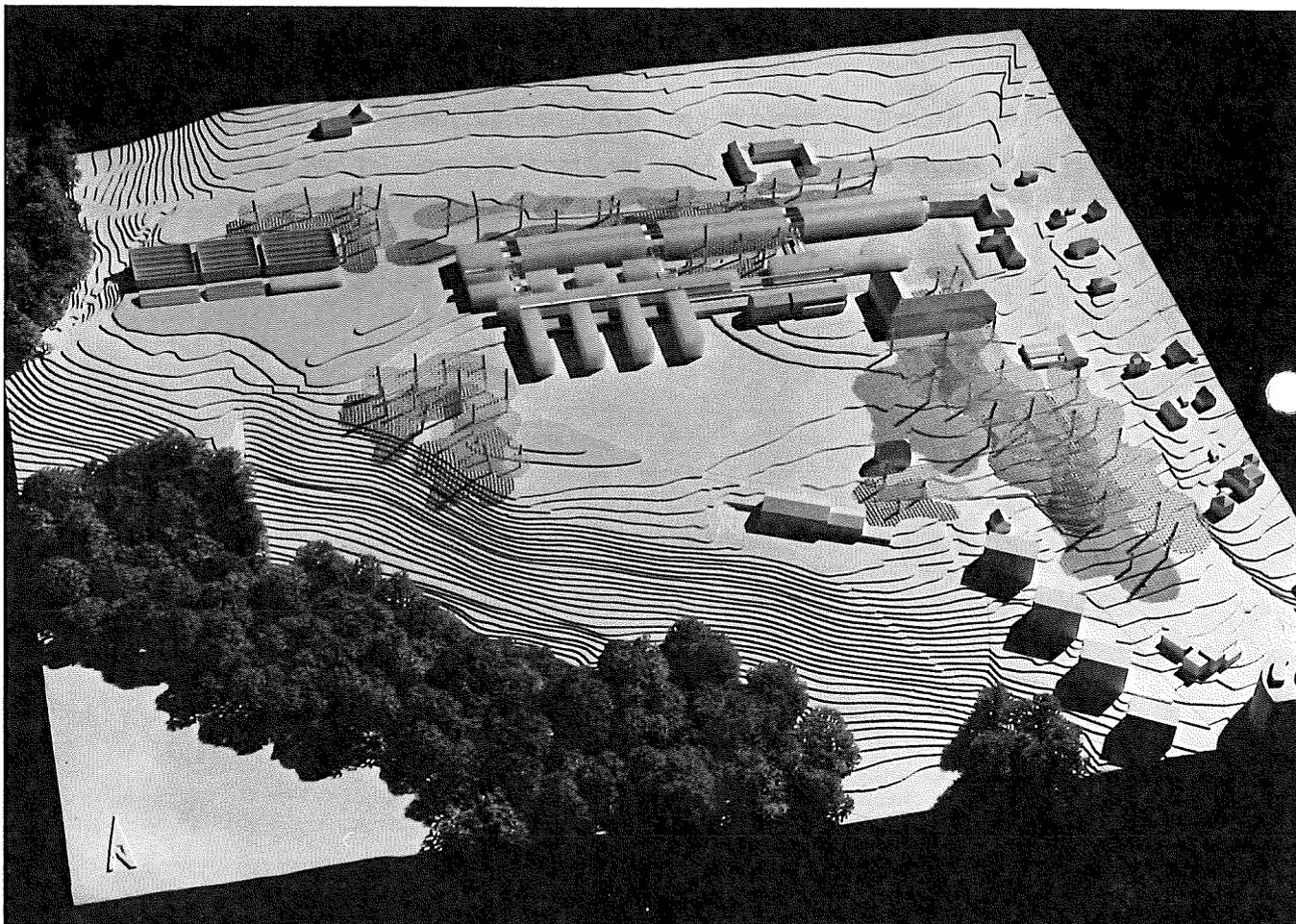
Les parkings sont trop distants des bâtiments principaux et les accès aux nouveaux bâtiments sont sommaires et impropres à l'importance du programme demandé. Le hall d'entrée du bâtiment principal est surdimensionné et ne possède pas de spatialité intéressante. Les circulations intérieures, loin de s'être améliorées dans leur développement, forment un labyrinthe dans lequel le repérage est difficile. Les escaliers se répartissent de façon désordonnée sans relations particulières intéressantes avec les espaces intérieurs des bâtiments.

La répartition des fonctions dans l'évolution du projet est aléatoire, à l'image de la position de la cafétéria éloignée des classes d'enseignement. La situation des classes de géographie et d'histoire en sous-sol n'est pas acceptable et révèle l'incohérence du développement de ce projet. Il en résulte, entre autre, une dégradation des conditions conviviales et relationnelles observées pourtant dans le projet du premier degré.

L'emprise au sol et la surface des façades sont près de la moyenne, les volumes dépassent la moyenne. La conception du parking est très schématique.

Projet n° 32 - Espaces

Alexandre DUCREY, Marc SAUTHIER, Olivier VALLAT, architectes - Genève / AE & C, ingénieur - Nyon / Energies rationnelles S.A., ingénieur chauffage-ventilation - Morges / A.G.B.T.S. S.A., ingénieur sanitaire - Noville / Electro Etudes S.A., ingénieur électricité - Renens



Le projet s'organise selon un axe est-ouest à partir du complexe de Marcelin en démolissant l'atelier de mécanique et les salles de gymnastique, en dérogation au programme. Ce parti permet de placer au nord, dans une barre articulée, le CEP, tandis qu'un système en peigne au sud abrite le CESS. Entre ces deux systèmes de construction, les services communs sont organisés autour de pavillons.

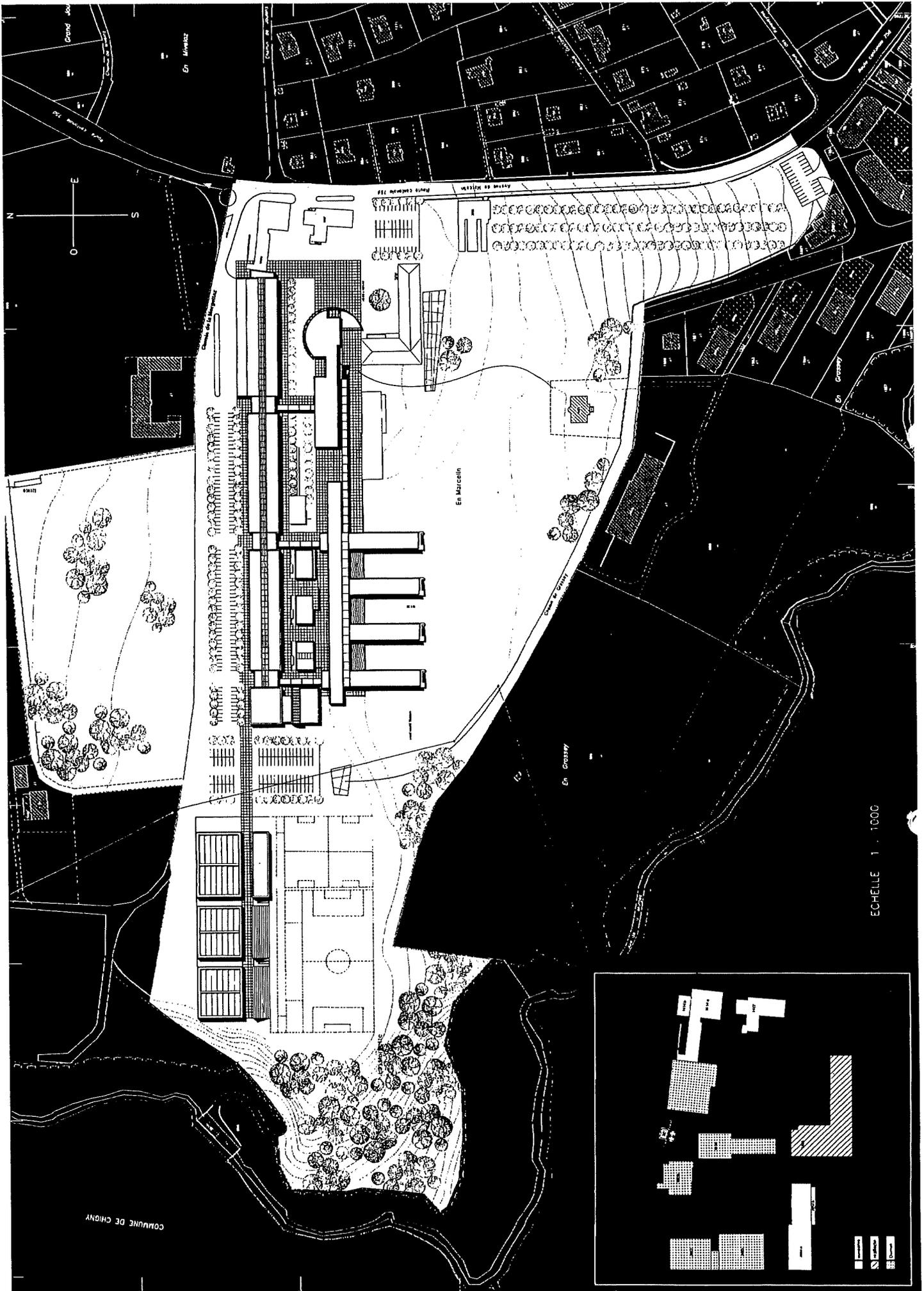
L'évolution du projet a renforcé l'axe nord. Le groupement des salles de gymnastique à l'extrémité ouest de l'axe nord a prolongé et a donné de l'importance à la liaison située au nord du CEP, induisant une réduction de l'espace entre le CESS et le CEP.

On remarque quelques altérations ponctuelles d'implantation des bâtiments, surtout dans la cour centrale et dans le bâtiment du CEP qui réduisent le repérage clair du 1er degré, tout en augmentant certains espaces résiduels.

Le projet devient moins unitaire et le caractère d'exception, tenté notamment avec le bâtiment rond faisant tête dans la cour actuelle, devient trop emphatique et porte atteinte au bâtiment principal existant.

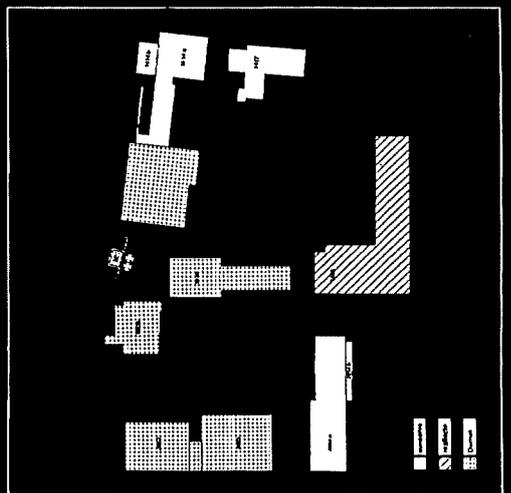
L'évolution des distributions des circulations par la création de nouvelles liaisons ne va pas dans le sens d'une amélioration des espaces de convivialité à l'intérieur du bâtiment.

Les surfaces du programme sont dans l'ensemble respectées; par contre, le groupement des locaux 1.2 - 1.4 - 1.5 - 4 , etc., rend leur accès et leur liaison avec les locaux d'enseignement difficile. L'emprise au sol est très importante, les surfaces brutes et les volumes légèrement en dessus de la moyenne.



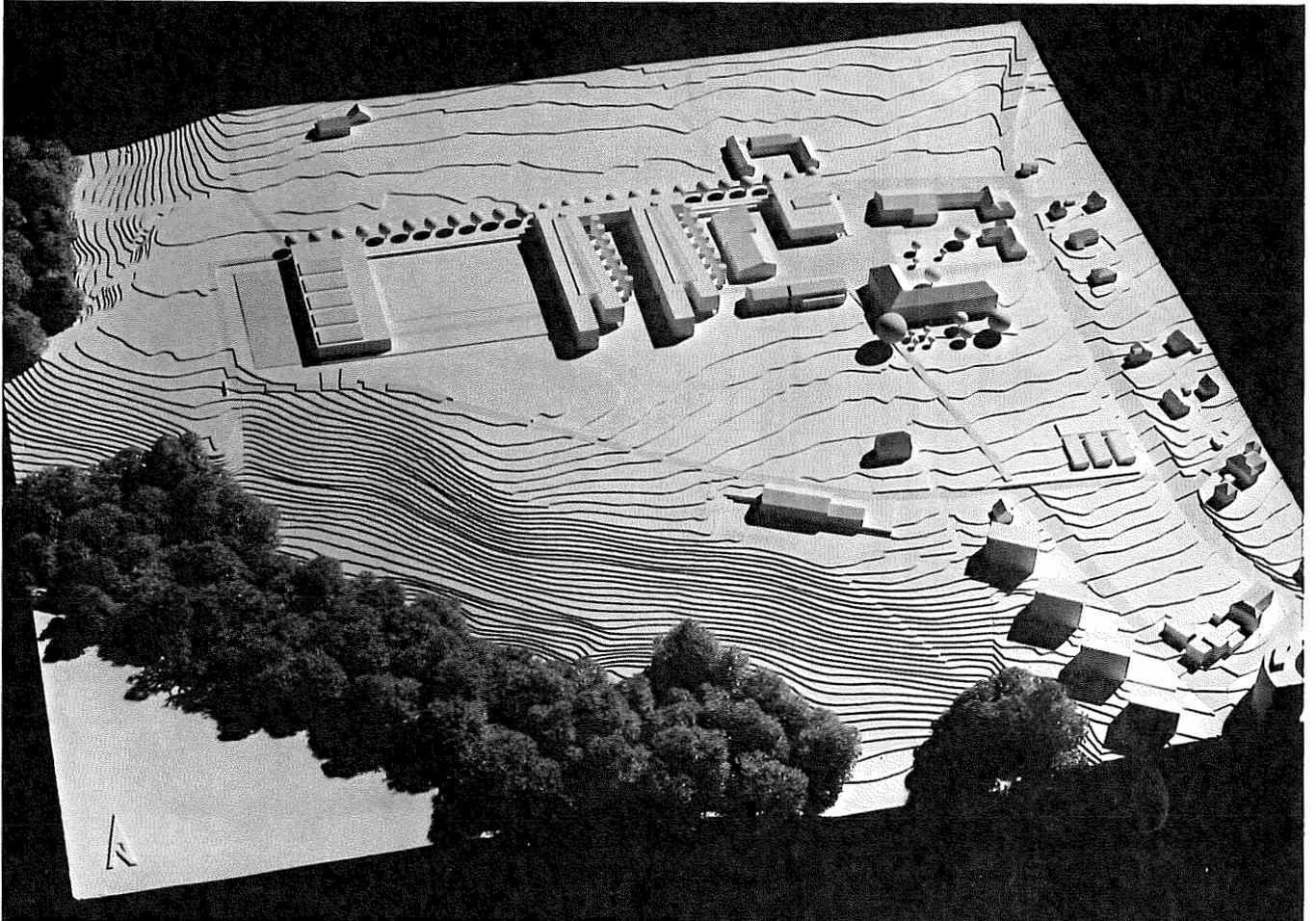
ECHELLE 1 : 1000

COMUNE DE CHIGNY



Projet n° 74 - L'épi

Fonso BOSCHETTI, Ivan KOLECEK, architectes - Lausanne / REALINI + BADER ET ASSOCIES, ingénieur - Epalinges / SORANE S.A., ingénieur chauffage - Lausanne / Robert FAZAN, ingénieur ventilation - Lausanne / H. TANNIGER ET PARTENAIRES S.A., ingénieur sanitaire - Epalinges / HURNI - BOURRET S.A., ingénieur électricité - Ecublens



L'auteur propose une organisation axiale des écoles et des installations sportives à l'ouest de Marcelin et une distribution des bâtiments scolaires en peigne. Le choix de l'implantation respecte le site et le paysage.

Deux axes de distribution, l'un au sud, ouvert en bordure des terrains agricoles, l'autre au nord, couvert parallèle au chemin de la Morgettaz, délimitent une grande surface sur laquelle les installations sportives et les différents bâtiments sont implantés, exprimant chaque fonction et entité du programme.

Le développement du projet a suivi les critiques principales du jury du premier tour. Les parkings se situent correctement le long du chemin de la Morgettaz à proximité des bâtiments existants et projetés. Leur positionnement pose toutefois un problème par rapport à l'exploitation des zones d'arboriculture et de viticulture. L'éclatement des

volumes a été rationalisé. Les fonctions communes, au préalable réparties dans plusieurs corps de bâtiments, sont maintenant judicieusement regroupées dans un seul bâtiment de services, longeant l'axe de distribution nord. La proposition convaincante du centre de documentation et information associé à la cafétéria dans un bâtiment, activant la cour de Marcelin, a été maintenue.

Toutefois, le projet s'est éloigné du parti initial entre le premier et le deuxième tour. Les nouvelles interventions ne composent pas un ensemble cohérent avec les constructions existantes. Le principe des accès et circulations n'est pas probant. Les deux axes de distribution sans hiérarchie de cheminement sont en concurrence.

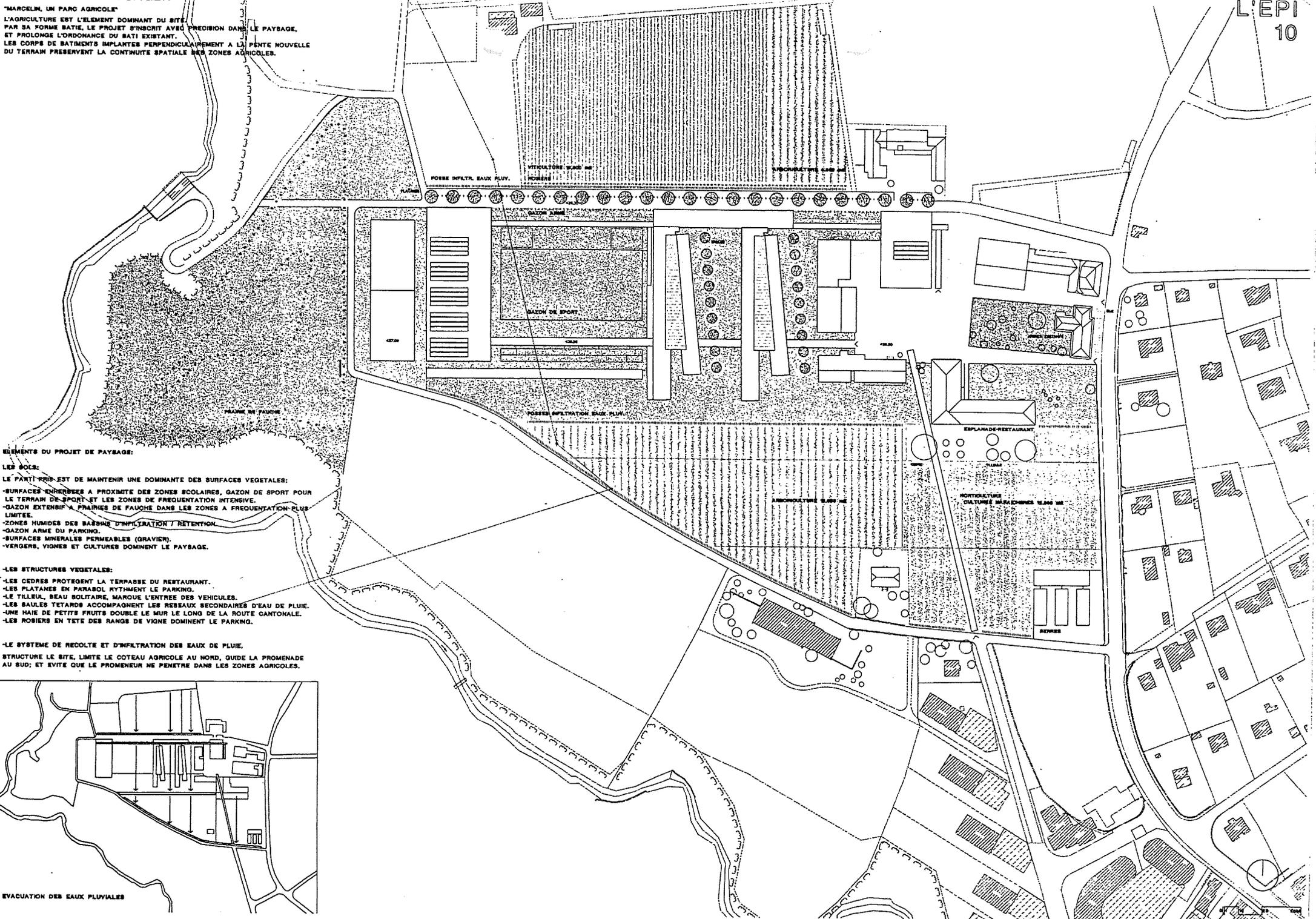
Le parti répétitif du peigne initial se limite en fin de compte à deux seuls éléments qui rendent ambigu le parti originel et renvoient plutôt à un objet unique en forme de U, alors peu compatible avec le cheminement linéaire qui, lui, persiste. Les espaces entre les bâtiments sont serrés et peu engageants. La localisation des deux écoles chacune dans l'une des branches du U facilite l'identification, mais ne favorise pas leur interaction.

L'emprise au sol est légèrement en-dessous de la moyenne, les volumes sont dans la moyenne.

Le déplacement du complexe sportif au sud du chemin de la Morgettaz, dû aux exigences du programme, a contribué à une rigidité de la composition. Le renforcement du projet dans la partie nord de la parcelle a le grand mérite de libérer entièrement le dégagement sud, renforçant ainsi les qualités paysagères du site et les vues sur le panorama lacustre et alpestre.

TRAITEMENT PAYSAGER

"MARCELM, UN PARC AGRICOLE"
L'AGRICULTURE EST L'ELEMENT DOMINANT DU SITE.
PAR SA FORME BÂTIE, LE PROJET S'INSCRIT AVEC PRECISION DANS LE PAYSAGE,
ET PROLONGE L'ORDONNANCE DU BÂTI EXISTANT.
LES CORPS DE BATIMENTS IMPLANTES PERPENDICULAIREMENT A LA PENTE NOUVELLE
DU TERRAIN PRESERVENT LA CONTINUITÉ SPATIALE DES ZONES AGRICOLES.



ELEMENTS DU PROJET DE PAYSAGE:

LES SOCS:

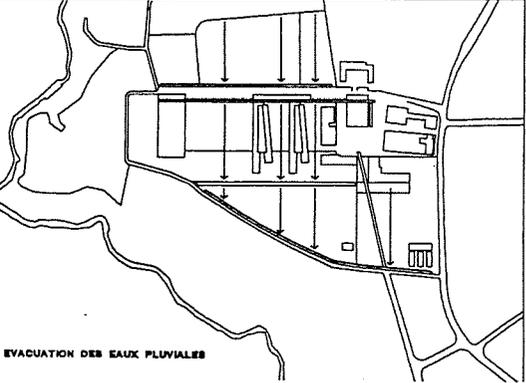
- LE PARTI PRIS EST DE MAINTENIR UNE DOMINANCE DES SURFACES VEGETALES:
- SURFACES ENRICHIES A PROXIMITE DES ZONES SCOLAIRES, GAZON DE SPORT POUR LE TERRAIN DE SPORT ET LES ZONES DE FREQUENTATION INTENSIVE.
- GAZON EXTENSIF A PRAIRIES DE FAUCHE DANS LES ZONES A FREQUENTATION PLUS LIMITEE.
- ZONES HUMIDES DES BASSINS D'INFILTRATION / RETENTION.
- GAZON ARME DU PARKING.
- SURFACES MINERALES PERMEABLES (GRAVIER).
- VENGERS, VIGNES ET CULTURES DOMINENT LE PAYSAGE.

LES STRUCTURES VEGETALES:

- LES CEDRES PROTEGENT LA TERRASSE DU RESTAURANT.
- LES PLATANES EN PARABOL RYTHMENT LE PARKING.
- LE TILLEUL, BEAU SOLITAIRE, MARQUE L'ENTREE DES VEHICULES.
- LES SAULES TETARDS ACCOMPAGNENT LES RESEAUX SECONDAIRES D'EAU DE PLUIE.
- UNE HAIE DE PETITS FRUITS DOUBLE LE MUR LE LONG DE LA ROUTE CANTONALE.
- LES ROBIERS EN TETE DES RANGS DE VIGNE DOMINENT LE PAYSAGE.

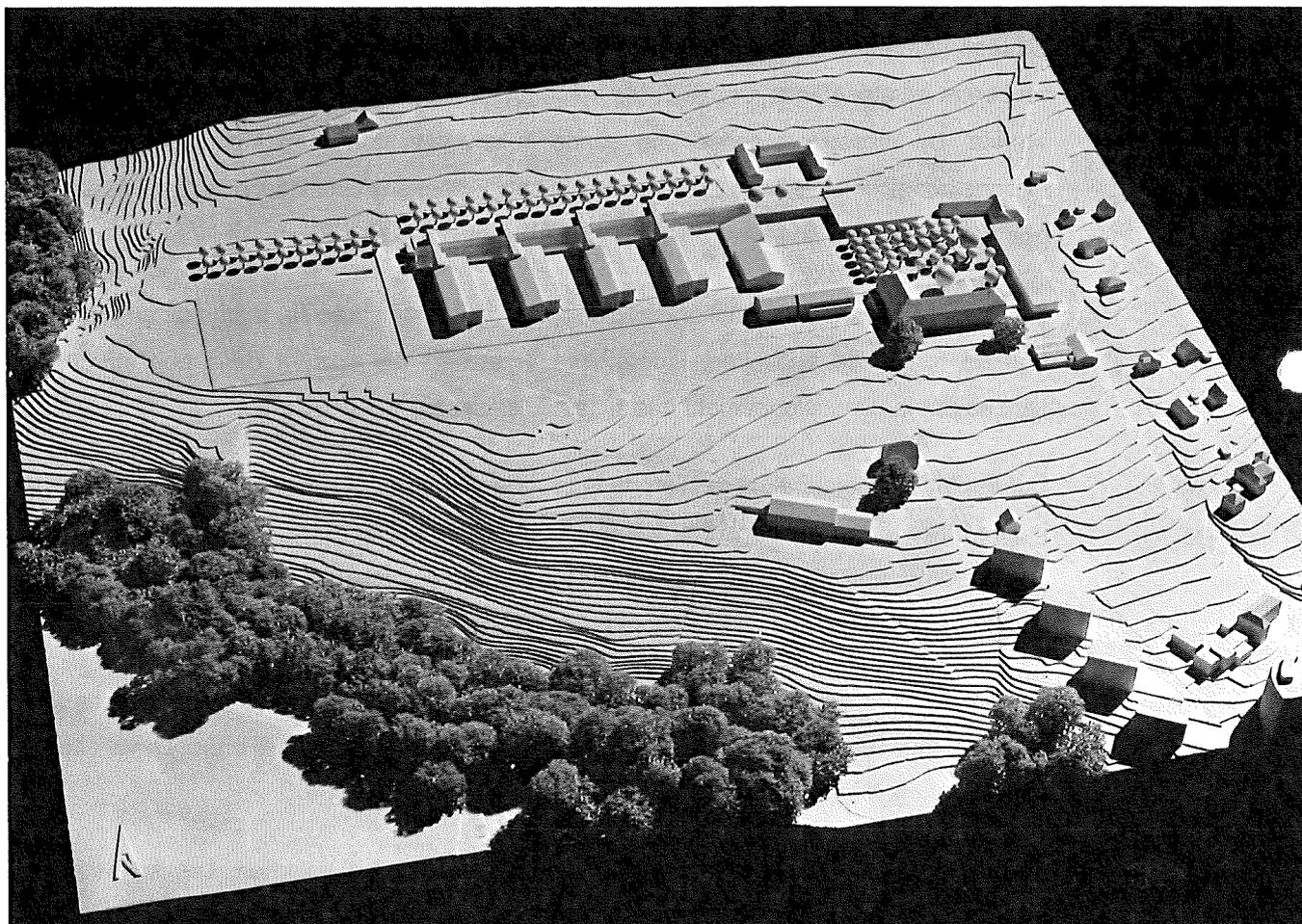
LE SYSTEME DE RECOLTE ET D'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE.

STRUCTURE LE SITE, LIMITE LE COTEAU AGRICOLE AU NORD, QUIDE LA PROMENADE AU SUD; ET EVITE QUE LE PROMENEUR NE PENETRE DANS LES ZONES AGRICOLES.



EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

*Projet n° 128 - Victor et Manuel
 Majid SAHBATOU, Antonio GARIFO, architectes - Lausanne / PERRET-GENTI REY,
 ingénieurs - Lausanne / GETCO S.A. - Charles-Denis PERRIN, ingénieur électricité -
 Lausanne / TECHNIQUE DU BATIMENT S.A. - Marc PONZIO, ingénieur chauffage-
 ventilation - Yverdon-les-Bains / ETUDES SANITAIRES S.A. - Michel DIEMAND,
 ingénieur sanitaire - Lausanne*



L'implantation générale de l'intervention à l'ouest de la structure existante de Marcelin reconnaît la valeur de prolongement de ce système sur le replat du site. Ce parti libère la partie en pente du sud de la parcelle, réservée ainsi aux activités agricoles. Cette proposition utilise le chemin de la Morgettaz pour l'accessibilité des véhicules, alors que son prolongement en bordure du bâti existant accueille l'accès des piétons dans la nouvelle structure.

L'ensemble de la composition est de type articulé - un peigne - auquel s'ajoute le volume de la salle de sport et, à l'extrême est, celui des ateliers mécaniques prolongés d'un large couvert accueillant le piéton. Avec le bâtiment principal existant, ces deux volumes proposent l'organisation d'une cour dont le périmètre reste indéterminé. Afin de former un tout, un dispositif de couverts est mis en place sans toutefois réduire les disparités volumétriques et architecturales de chacune des parties; le projet procède par addition.

La réunion des deux écoles sous le même toit du bâtiment régulier en forme de peigne répond aux objectifs d'intégration recherchés, mais elle est rendue quelque peu banale par le manque de variété rencontré. Une identification de chacune des écoles n'est ici pas possible, alors que la dimension même de l'ensemble pourrait suggérer des distinctions sensibles.

L'intégration au nord de la distribution principale des salles de gymnastique, des coins de rencontre et, aux étages, des activités communes, est parfaitement cohérente avec le parti adopté. Ce dispositif autorise une bonne convivialité, pénalisée sans doute par des liaisons complexes au premier niveau qui occasionnent des circulations longues et parfois peu fonctionnelles.

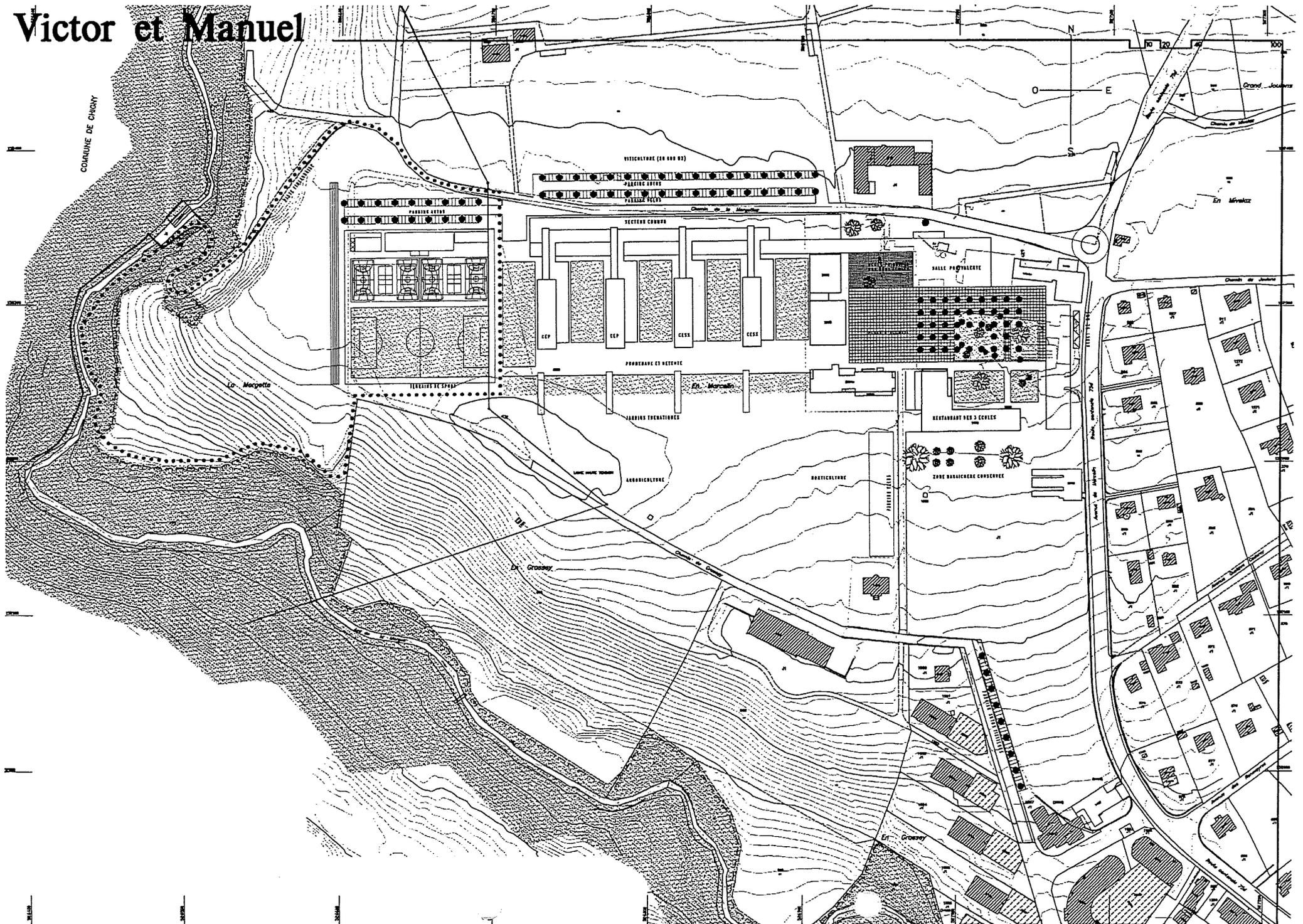
De manière générale, la fonctionnalité de l'ensemble est appréciée, même si, au prix d'un tour de force, les auditoriums, laboratoires et ateliers se glissent dans des structures dictées par le dimensionnement des salles de classes.

Sur le plan architectural, la gestion de la grande dimension s'opère par la répétition de la même barre du peigne dans une volonté de réduction unificatrice, mais, en même temps, on peut noter une grande disparité dans l'expression des façades qui répondent à chaque situation - géographique ou liée à des contenus - de manière schématique.

Les propositions en matière d'énergie se réfèrent à la conception du grand atrium, tentent d'en tirer tous les partis et de résoudre les problèmes techniques qu'il pose. La validité de certains choix "high tech" reste à démontrer.

L'emprise au sol est dans la moyenne, de même que les volumes. Les surfaces de façade sont au-dessus de la moyenne. L'excavation se situe dans la moyenne supérieure.

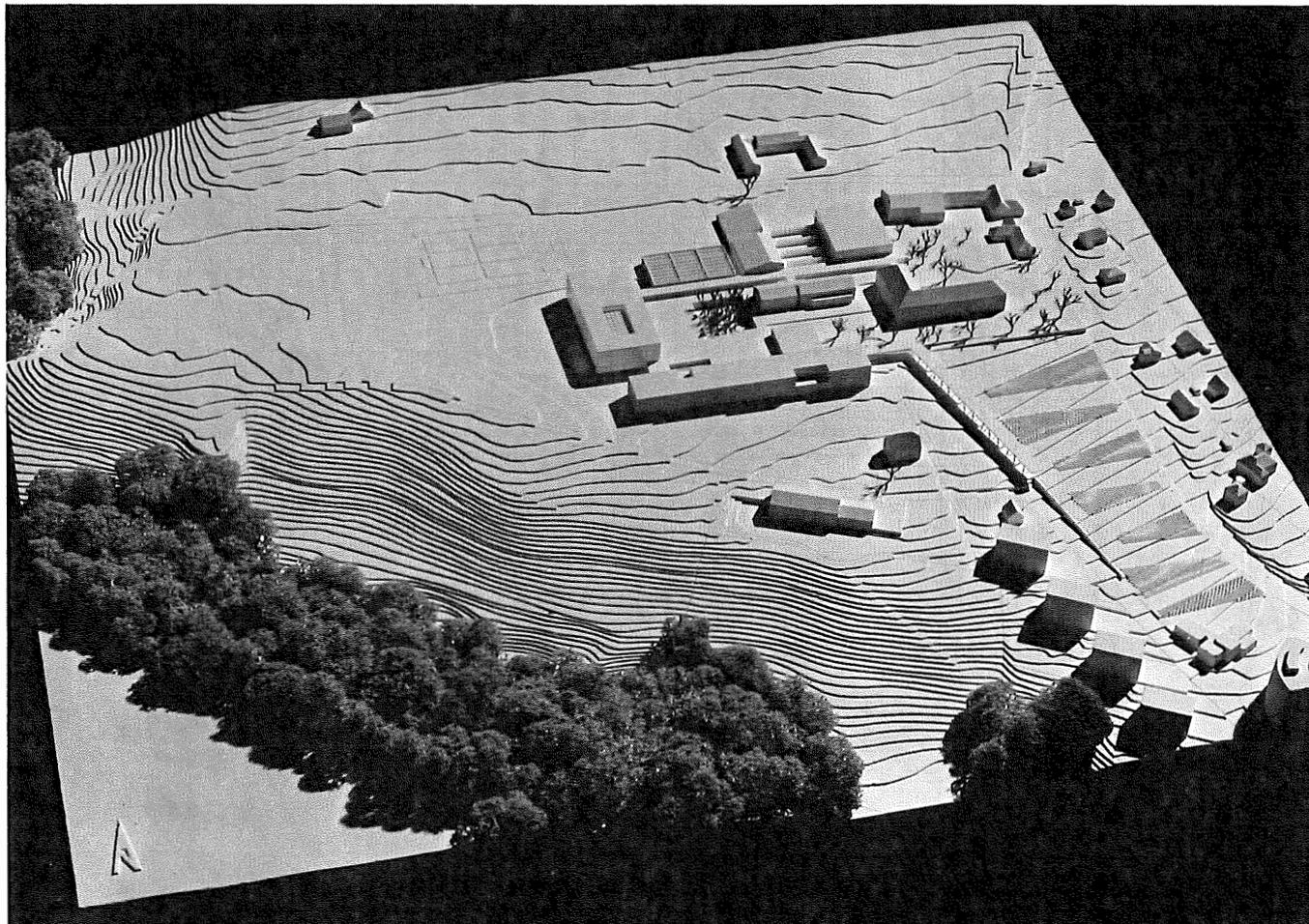
Victor et Manuel



10.2 Projets retenus pour le classement final

1er prix - Projet n° 38 - Le sabot de Vénus

GENINASCA-DELEFORTRIE, architectes - Neuchâtel / STEINER ENGINEERING S.A. - Lausanne / MM. R. BRAUNE et J.-D. BEUCHAT / GVH S.A., ingénieurs - Saint-Blaise / AMSTEIN & WALTHERT S.A., ingénieur électricité - Lausanne / J. FORRER S.A., ingénieur chauffage-ventilation-climatisation - Le Mont/Lausanne / H. SCHUMACHER SBHI S.A., ingénieur sanitaire - Lausanne / B. BRAUNE, physicien du bâtiment - Binz



Ce projet repose sur le concept d'organiser un lieu commun au centre du plateau de Marcelin. Les nouveaux bâtiments s'articulent autour d'un espace central qui réunit le CEP et le CESS et intègre les bâtiments existants.

Le jury signale l'économie générale de l'expression du projet et la force de cette stratégie qui consiste à traiter le construit sans le surévaluer, ni le dévaloriser, intégrant ainsi les bâtiments existants, quelle que soit leur valeur.

Dans l'essentiel, les effets positifs de l'implantation signalés au 1er degré sont conservés, un effort étant fait, avec succès, dans le sens de rendre la proposition encore plus claire, tout en exploitant une gradation très riche des différentes ambiances de convivialité qui vont des espaces de rencontre à des espaces d'isolement et de contemplation.

Les circuits d'accès, le parking paysager et la circulation des piétons sont bien ordonnés, agréables à parcourir et profitant d'un équilibre intéressant entre bâti et paysage, tout en établissant un bon rapport urbain avec Morges.

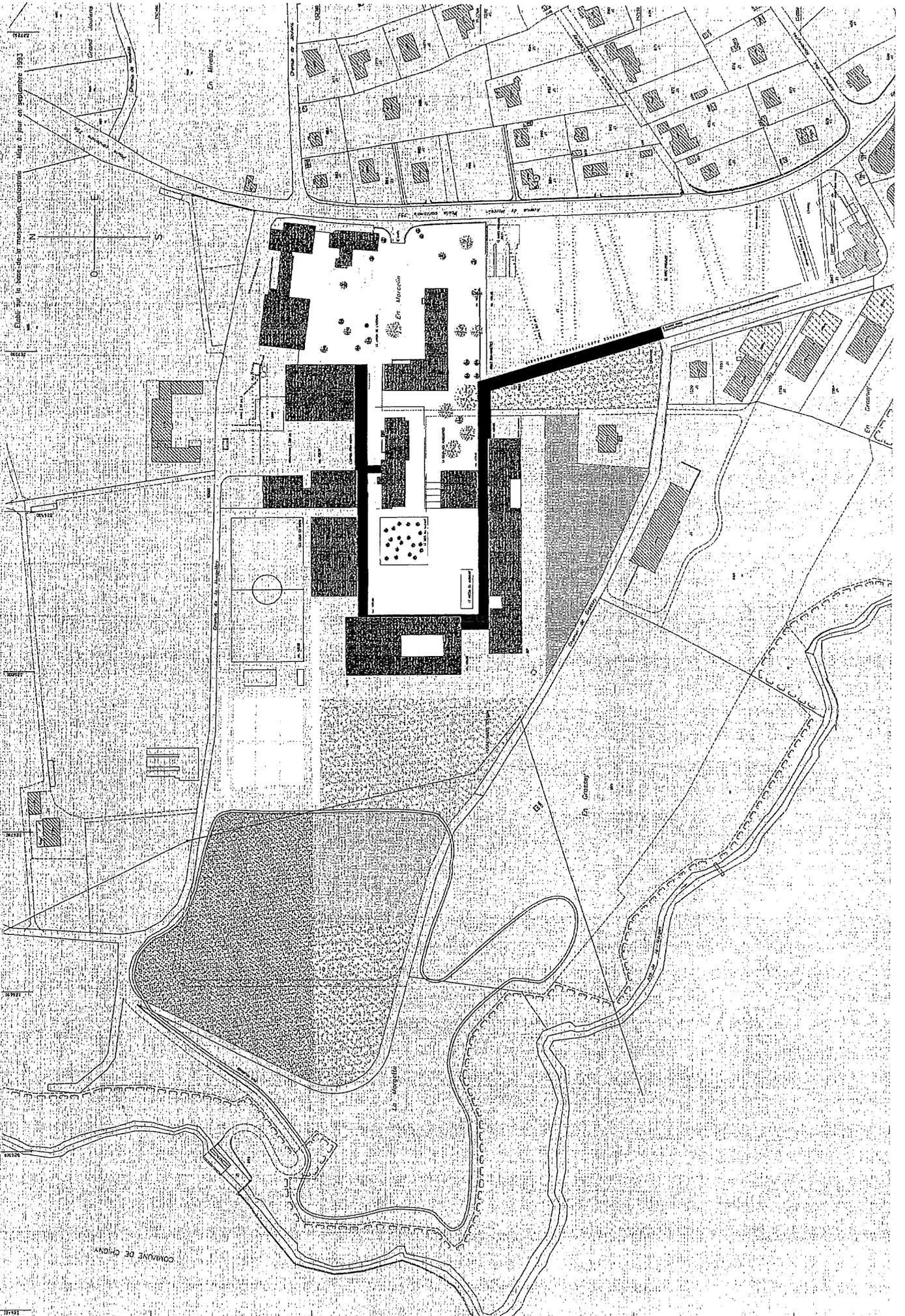
Le projet répond aux exigences de base des deux écoles et réussit à souligner leur identité propre tout en créant un ensemble unitaire capable de dégager une forte identité en intégrant l'existant. La géométrie simple des deux volumes émergents signe la nouvelle école. Chacun des bâtiments est distingué par une matérialisation correspondant à sa situation. Le CEP propose une architecture murale où les découpes volumétriques, outre qu'elles rendent compte de dégagements intérieurs, renforcent la massivité et la plasticité du volume; cette construction renforce la situation en rupture de pente et marque clairement la limite du bâti. L'architecture du CESS, posé sur l'horizontale du plateau, exprime la transparence d'un prisme pur agrémenté d'une lumière zénithale et s'ouvrant sur la campagne. Dans ce sens, à l'intérieur d'un tout, les parties fonctionnent comme autant de signes d'une identification de chacune des écoles.

Par l'habile implantation des nouveaux bâtiments, le projet réussit non seulement à valoriser les caractéristiques paysagères du site de Marcellin, mais aussi à redonner à la cour historique toute sa valeur spatiale et symbolique par la suppression de la deuxième cour-parking actuelle et par la création d'un nouveau centre d'intérêt subtilement décalé vers le sud.

Les surfaces du programme et les liaisons sont bien respectées, l'orientation dans le complexe est facile. L'emprise au sol est en dessous de la moyenne - même faible si l'on tient compte de l'accessibilité de la plate-forme au niveau +/- 000. Les surfaces de façade sont en-dessous de la moyenne; les volumes, de par leurs hauteurs d'étage proposées par le projet, sont au dessus de la moyenne.

Le jury apprécie la capacité d'une réponse adéquate et cohérente qui permettrait une réalisation évolutive. Toutefois, le jury aurait souhaité un meilleur développement des aspects techniques, aspects qui semblent avoir été quelque peu sous-estimés. En outre, une liaison plus conviviale aurait pu être étudiée entre la cafétéria et la partie centrale commune, au niveau -1, dont certains locaux devraient pouvoir tirer un meilleur parti du potentiel offert par le patio.

LE SABOT DE VENUS PLAN DE SITUATION ECHELLE 1 / 1000 M A I

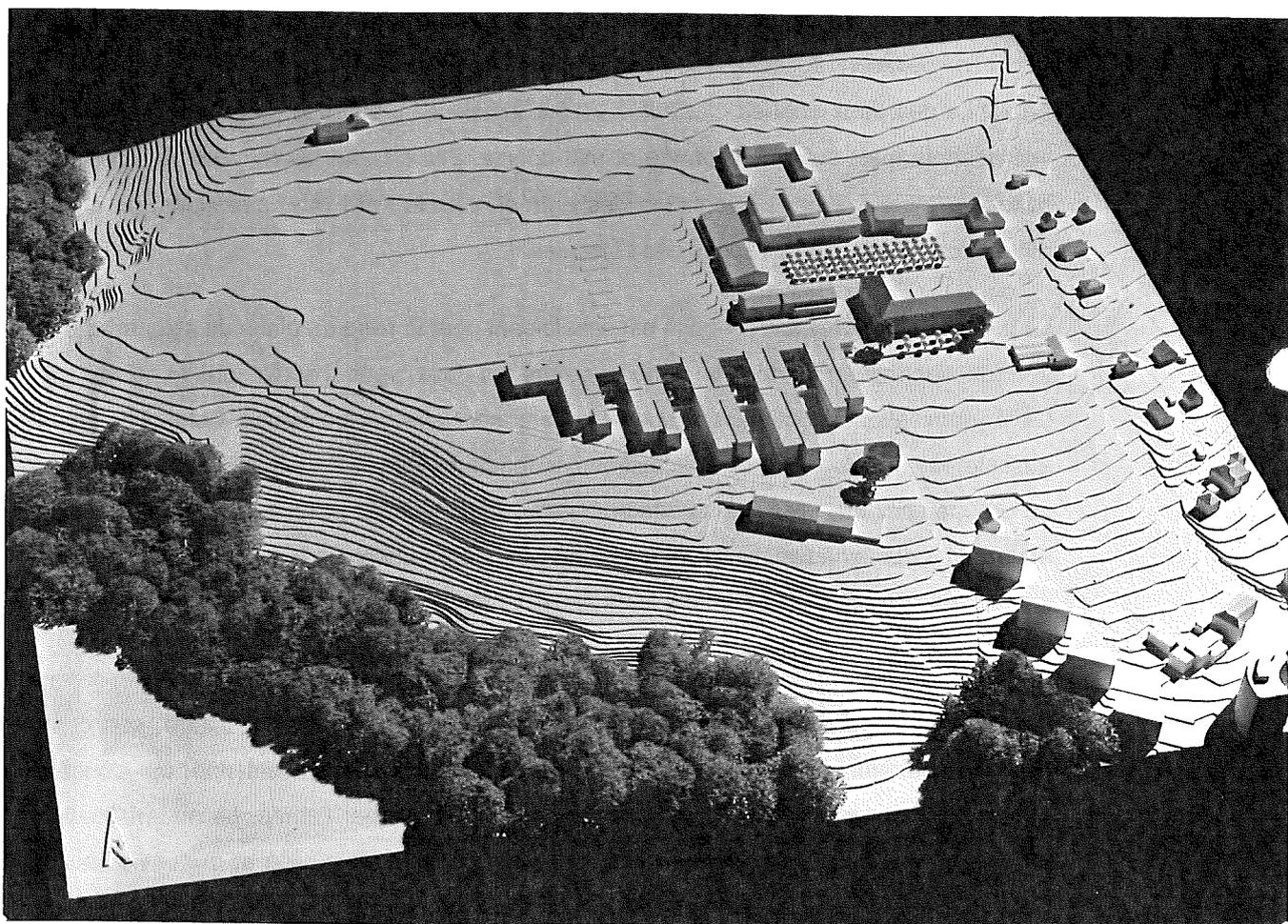


Etabli sur le base de la transcription cadastrale - Mise à jour en septembre 1983

COMMUNE DE CHIGNY

2ème prix - Projet n° 89 - Libre cours

Blaise TARDIN, Jacqueline PITTET, architectes EPFL SIA, Olivier GALETTI, Claude-Anne-Marie MATTER, architectes - Lausanne / BOSS S.A., ingénieurs - Renens / CHAMMARTIN & SPICHER S.A., ingénieur chauffage-ventilation - Lausanne / SANIPLANS TECHNIQUES SANITAIRES S.A., ingénieur sanitaire - Pully / Louis RICHARD, ingénieur électricité - Chavornay



L'auteur propose un système de bâtiments en peigne à trois niveaux pour le nouveau centre scolaire qui occupe la partie sud-ouest du terrain et se développe sur un axe est-ouest. Le choix de l'implantation respecte le paysage et met en valeur le bâtiment principal de Marcelin. L'implantation tient compte de la pente naturelle du terrain et réagit de manière subtile entre les cours et leur prolongation spatiale dans la nature.

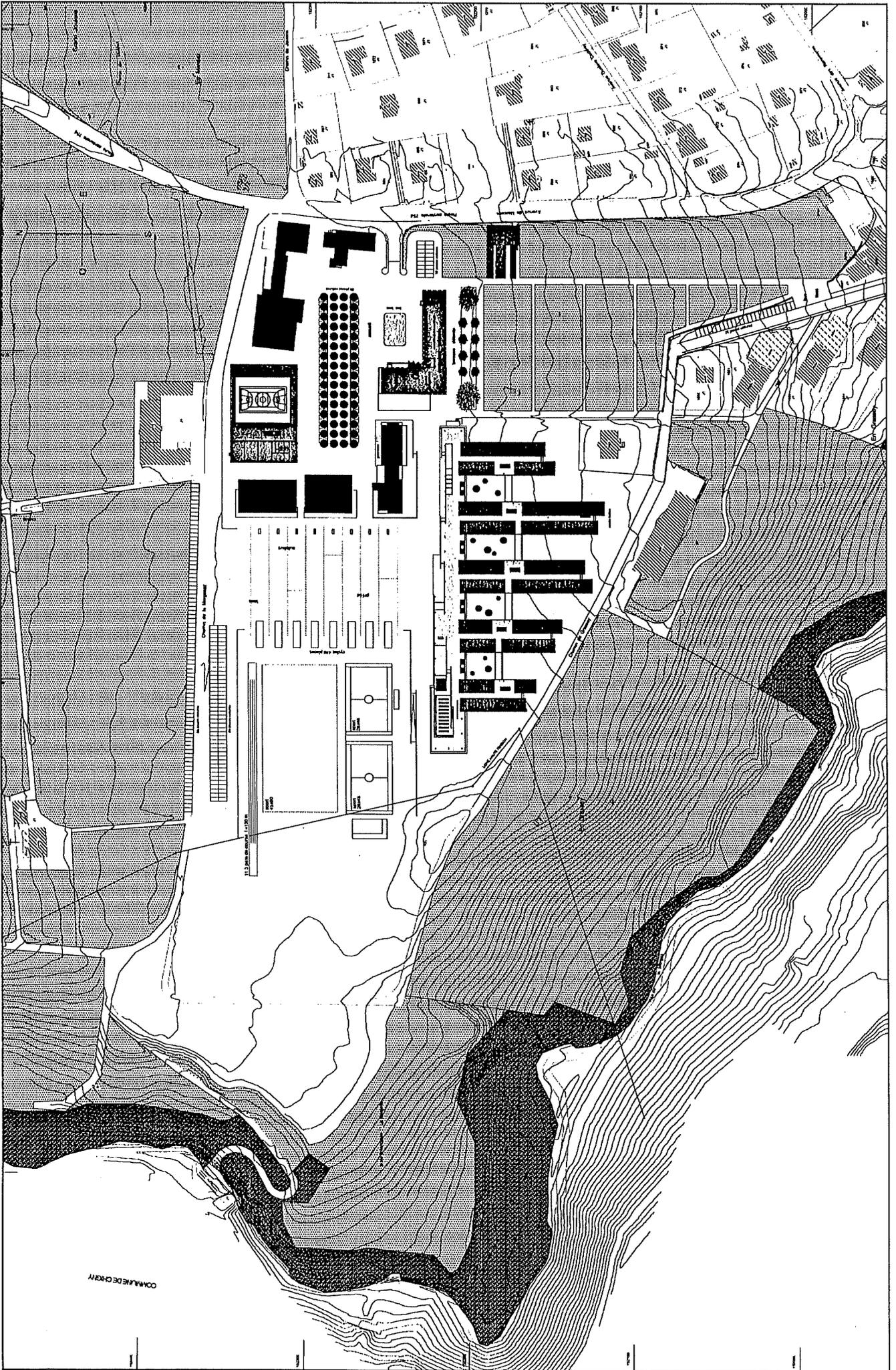
Le développement du projet au deuxième tour du concours est réjouissant. Plusieurs améliorations sont apportées et le projet a gagné en clarté. Le déplacement vers le sud de l'ensemble de la composition du groupe des bâtiments scolaires précise les rapports avec l'esplanade. La densification du noyau existant de Marcelin, en regroupant les salles de sport et créant une grande cour arborisée, complète le domaine existant lui donnant une forte unité. Ces deux groupes distincts d'évocation et d'identité différenciées, mais de force équivalente, coexistent et se mettent en valeur mutuellement.

L'échelle projetée dans le groupe scolaire est humaine et convaincante. Par contre le volume des salles de gymnastique superposées renie l'échelle des bâtiments l'environnant et ignore le bâtiment au nord du chemin.

L'implantation du parcage des véhicules longeant le chemin de la Morgettaz est plus judicieuse qu'au premier tour, mais reste néanmoins excentrique et crée des problèmes avec l'exploitation agricole. La cour d'accueil, préau, avec station de bus située à proximité des deux centres d'activités et des installations sportives est une proposition intéressante mais surdimensionnée et mal définie. Elle éloigne les terrains de sport des salles de gymnastique. L'orientation des entrées vers le nord rend peu clairs les accès piétonniers et complique l'accès des véhicules.

Le principe d'organisation proposé est satisfaisant pour la mise en place du programme et son fonctionnement favorise la symbiose entre les deux types d'école sous le même toit. La réorganisation du bâtiment d'accueil du centre scolaire est judicieuse. Celui-ci distribue aussi le peigne, alors que des circulations secondaires relient les barres perpendiculaires du groupe scolaire. Elles créent des cours d'agréable échelle et un cheminement flexible et varié. La combinaison du système peigne-cours offre une grande flexibilité. Néanmoins les ateliers doivent s'intégrer dans les mêmes structures que les classes, ce qui peut être problématique.

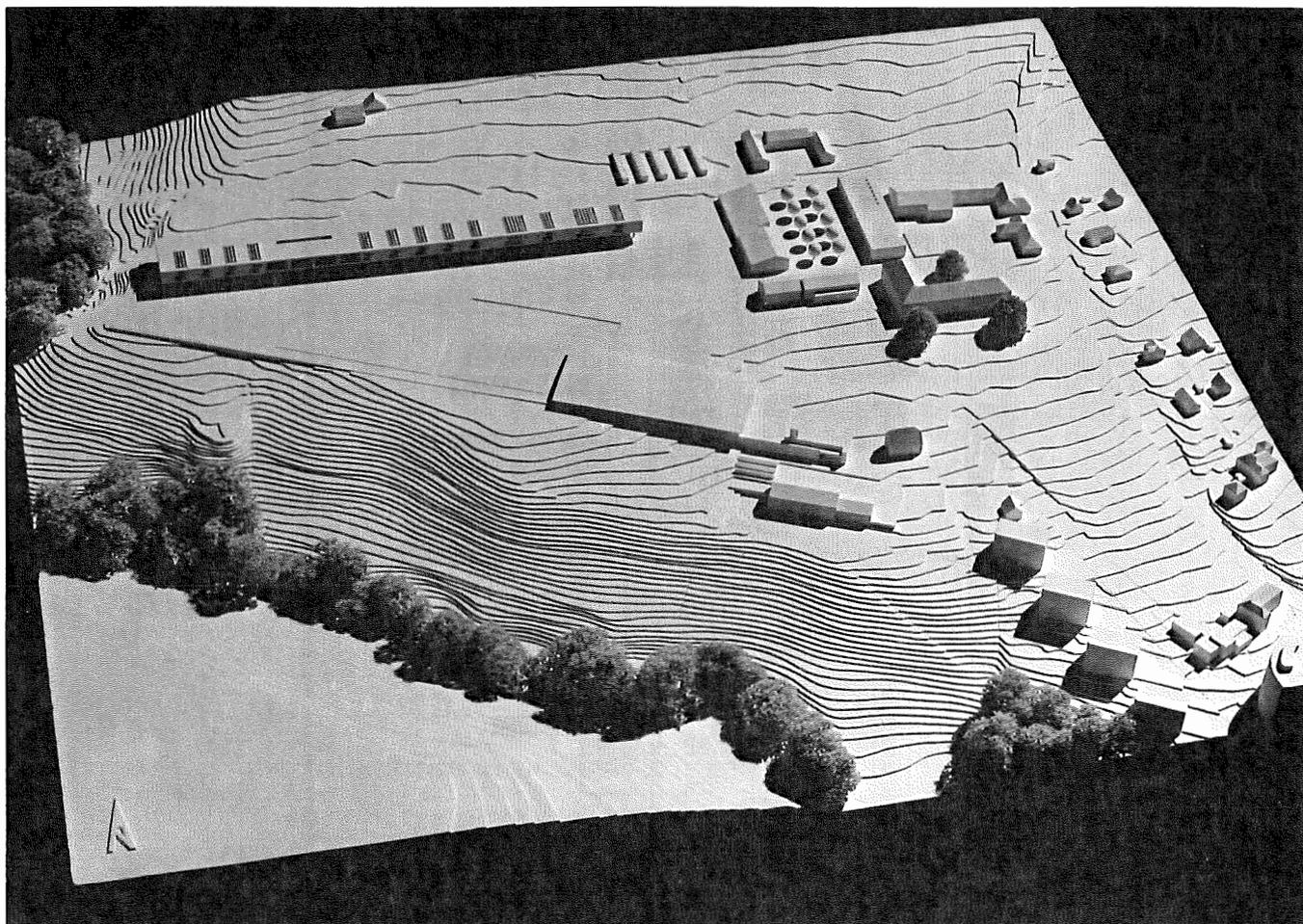
Le développement de façades inhérent au concept est important, par contre, son cube SIA est inférieur à la moyenne des projets retenus. La présentation du concept énergétique donne une bonne base de départ pour continuer l'étude. La matérialisation proposée et le parti architectural manifestent une grande sensibilité et professionnalité. Ce projet apporte une très bonne solution au problème posé en satisfaisant aux exigences relatives au site, à l'enseignement et au programme donné. Le jury apprécie la souplesse, l'adaptabilité et la convivialité de ce concept.



COMPLÈTEMENT

3ème prix - Projet n° 79 - Harmonica

E. CATELLA, architecte SIA, E. HAUENSTEIN, architecte ETS - Lausanne / Mario FELLRATH, ingénieur - Le Mont/Lausanne, KUNG & ASSOCIES, ingénieurs - Lausanne / WEINMANN-ENERGIES S.A., ingénieur chauffage-ventilation-sanitaire-électricité-acoustique - Echallens / Simon SIMOS, éclairages artificiel et naturel - Carouge



Le parti du projet et la qualité de son implantation géographique sur le territoire ont été préservés au deuxième tour. Le bâtiment linéaire des classes à la limite nord du terrain, et le bâtiment des sports à la rupture de pente, souligné par le mur de soutènement, délimitent précisément le plateau de Marcelin. Anciennes et nouvelles constructions coexistent sans interférences.

Les aménagements extérieurs entre le bâtiment des classes et les installations sportives se limitent à un réseau de chemins assurant les accès piétons qui mènent de la ville et de Marcelin au bâtiment des classes et à un étang retenant les eaux de pluie. Ces éléments ne suffisent guère à donner un caractère convivial à cette vaste enclave. Le traitement du belvédère en grande cour implique une importante occupation du site par le centre scolaire et ne laisse subsister dans le reste du terrain disponible que des espaces résiduels pour l'agriculture.

Le bâtiment d'enseignement se caractérise par une organisation systématique des salles normales en majorité au nord, spéciales au sud, et des locaux communs au rez inférieur et supérieur. Il forme un tout dont les relations fonctionnelles avec l'existant restent difficiles. Le bâtiment des ateliers ferme la cour de Marcelin sans jouer un rôle particulier dans la composition d'ensemble.

L'entrée principale du bâtiment scolaire paraît aléatoire. La systématique des accès et la hiérarchie arbitraire des entrées contredisent le thème architectural de l'interaction du bâtiment linéaire avec le terrain. Par le nouveau traitement fermé du rez-de-chaussée qui occupe une importante surface continue, le projet perd sa perméabilité nord-sud et son expression initiale de pont. Le rapport entre le bâtiment et le site devient trop urbain dans cet environnement campagnard.

La relation proportionnelle du rez, qui comprend en réalité deux étages, au corps principal des classes également de deux étages, n'est pas satisfaisante et manifeste un certain gigantisme. L'importance du retrait du rez surélevé est disproportionnée, la lumière naturelle n'arrivant pas à illuminer suffisamment les locaux de travail. La façade nord de caractère monotone et sévère s'oppose formellement à l'expression variée de la façade sud. Le langage formel du bâtiment scolaire et des salles de gymnastique est hétérogène.

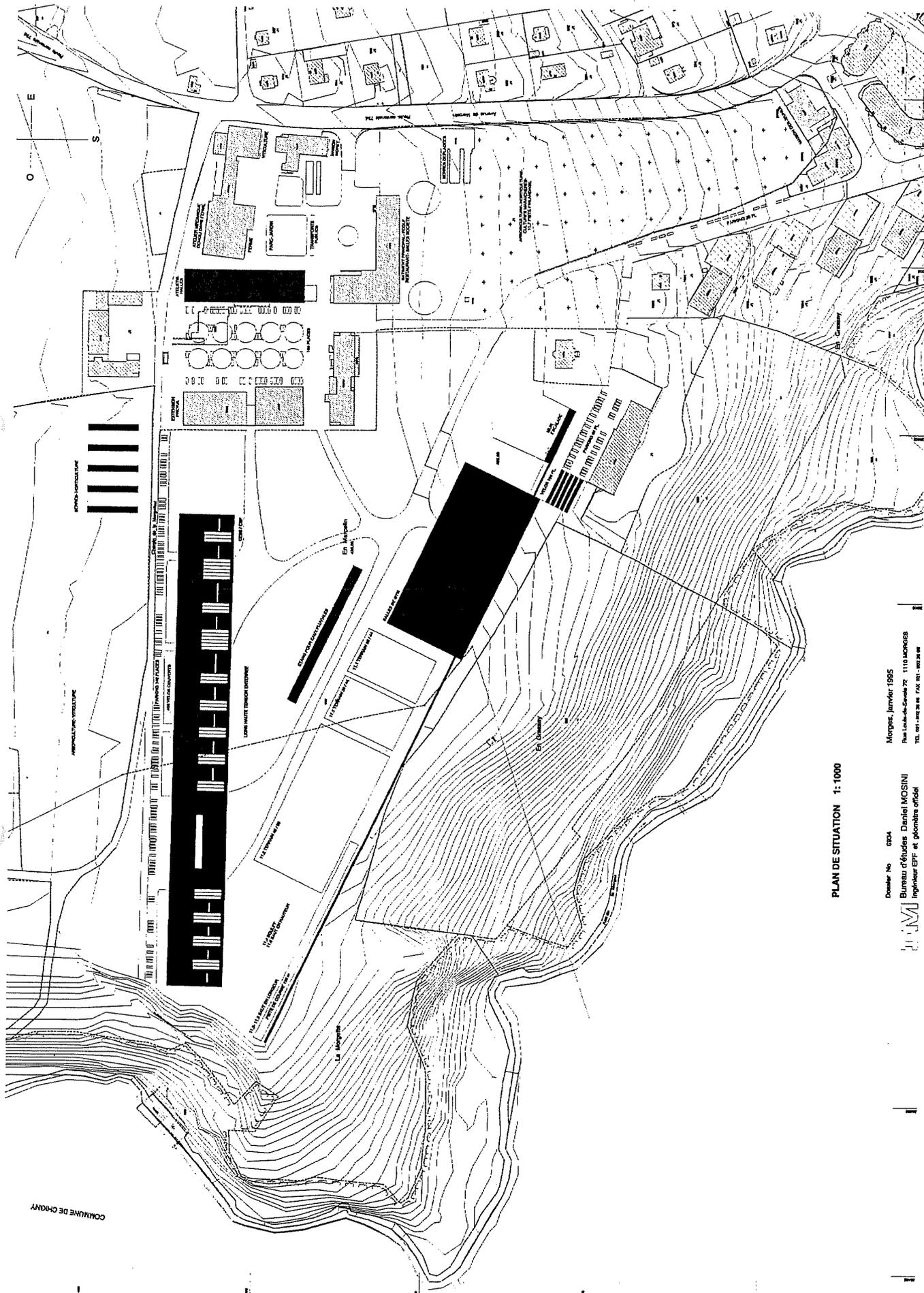
La qualité spatiale à l'intérieur du bâtiment scolaire, animé par une variation de cours et des classes vitrées, est riche et conviviale. Le contact visuel permanent entre classes spéciales et surtout classes normales peut néanmoins gêner l'enseignement.

Le concept énergétique proposé montre un bon accord entre le parti architectural et la maîtrise technique. Il donnerait une base solide pour la poursuite des études. Toutefois, le système de canaux de ventilation naturelle pour les classes au sud n'est pas convaincant. Le climat de la zone de récréation est ambigu. Les brise-soleil ne protègent efficacement que les classes et pas les zones de rencontre.

Le concept induit un cubage SIA nettement plus élevé que la moyenne des projets retenus et implique un surcoût important. Le développement des façades et également supérieur à la moyenne.

L'évolution du projet a été judicieusement orientée vers une plus grande précision du bâtiment des classes pour relever le caractère de la vision d'une "école pour l'avenir". Celle-ci reste fascinante et possède un potentiel certain, malgré la critique apportée au projet. Le développement de celui-ci comporte malheureusement une certaine artificialité, un concept plutôt technologique, peu souhaitable sur le site de Marcelin.

Le jury a apprécié ce projet innovatif qui constitue une solution originale au problème posé.



PLAN DE SITUATION 1:1000

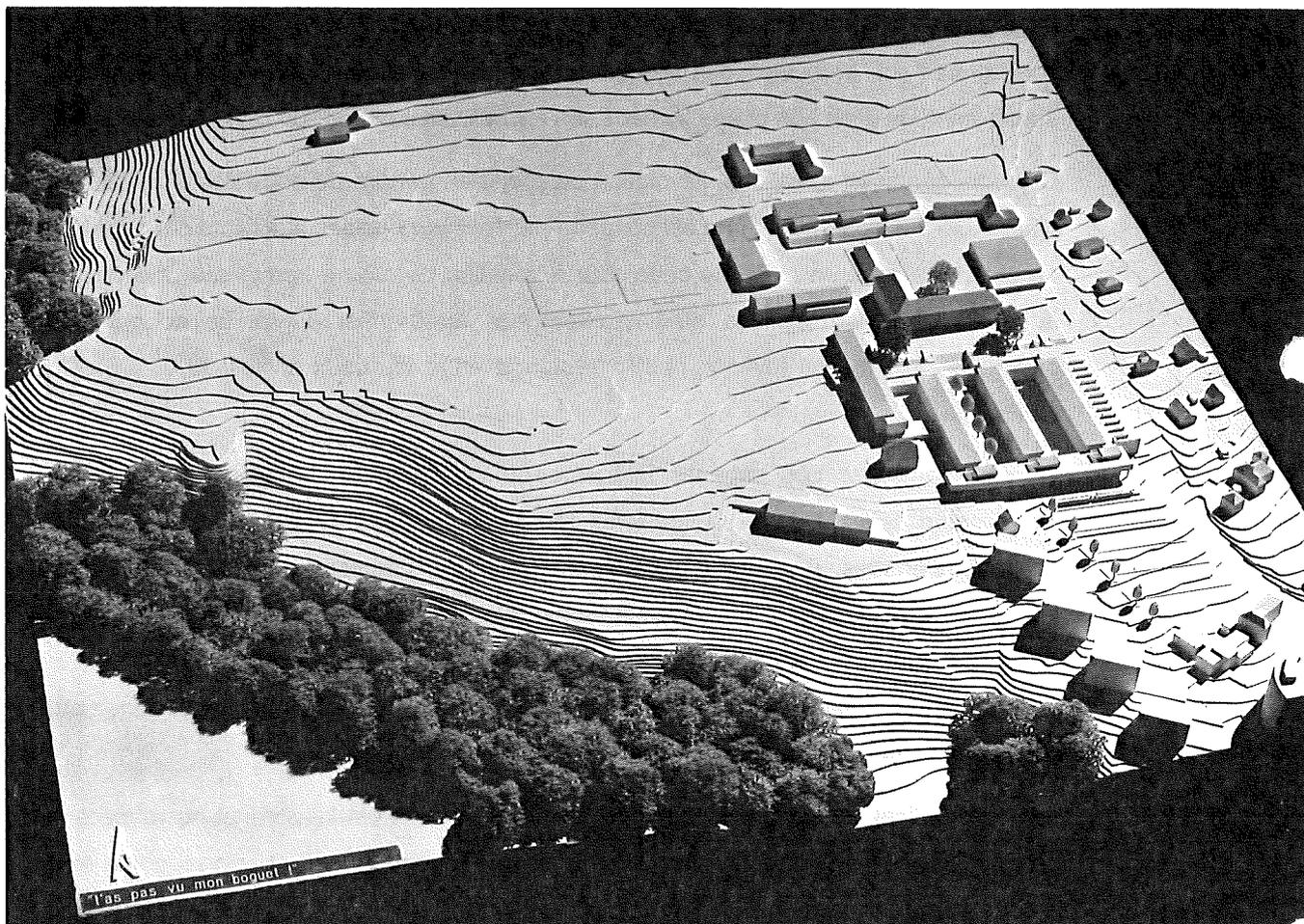
Morges, Janvier 1995
 Rue Louis-de-Gaulle 27 1110 MORGES
 TEL. 091 - 482 38 98 / FAX 091 - 482 38 98

Dossier No. 0204
 Bureau d'études Daniel MOSINI
 Ingénieur EPF et géomètre officiel



COMMUNE DE GRIGNY

4ème prix - Projet n° 11 - T'as pas vu mon boguet
Guy et Marc COLLOMB, Patrick VOGEL, architectes FAS EPFL SIA - Lausanne /
Jean-Paul CRUCHON - Lausanne et Hans-Peter STOCKER und Partner, ingénieurs -
Berne / ETUDES TECHNIQUES EQUIPEMENTS, ingénieur CVS - Lausanne /
BETELEC S.A., ingénieur électricité - Lausanne / Jean-Jacques BORGEAUD,
architecte paysagiste - Lausanne



Le complexe scolaire s'établit au sud du bâtiment principal et tente de créer un lien direct avec le site urbain. Les salles de gymnastique et la salle polyvalente sont positionnées au sein du complexe actuel. La proposition du second degré ne modifie pas cette configuration générale.

Par son établissement concentré dans la partie basse du site et par son porche d'entrée ouvert au sud, la nouvelle école s'adresse plus à la ville de Morges qu'au site même de Marcelin. Sa compacité et sa situation en font un complément à l'urbanisation récente du quartier. Ce dispositif compact laisse de grandes surfaces libres à l'usage agricole de l'école de Marcelin. Grâce à la configuration du parking et à la proximité de la gare, l'accessibilité piétonne et motorisée à l'ensemble scolaire est satisfaisante.

L'enchâssement du complexe dans le terrain reste le thème majeur du projet. Malgré une attention particulière à la gestion et à la rationalité du mouvement des terres, le

développement du projet ne réussit pas à lever les interrogations formulées sur ce thème par le jury lors du premier degré. La surface des cours reste trop réduite pour un ouvrage de cette importance, et le rehaussement de l'ensemble des constructions - pour diminuer les excavations - atténue l'indépendance initiale du bâtiment principal, et en obture la vue, de même que celle du lac depuis le rez-de-chaussée de ce dernier.

Intéressant dans son hypothèse, le projet paysager pour l'aménagement des cours et l'environnement immédiat des nouvelles constructions ne trouve pas de solution satisfaisante ni dans son usage, ni dans ses formes. Sa composition reste anecdotique.

S'il règle certaines questions, l'évolution du projet en génère de nouvelles. Ainsi l'usage différencié des cours, dont une est occupée par l'accès principal, affaiblit le concept initial du projet. La mise en place de cette cour à vocation de rue ne trouve pas une réponse adéquate aux interrogations du jury exprimées au premier degré. La coupure que provoque cette rue ne favorise pas l'interactivité entre les deux entités du CESS et du CEP.

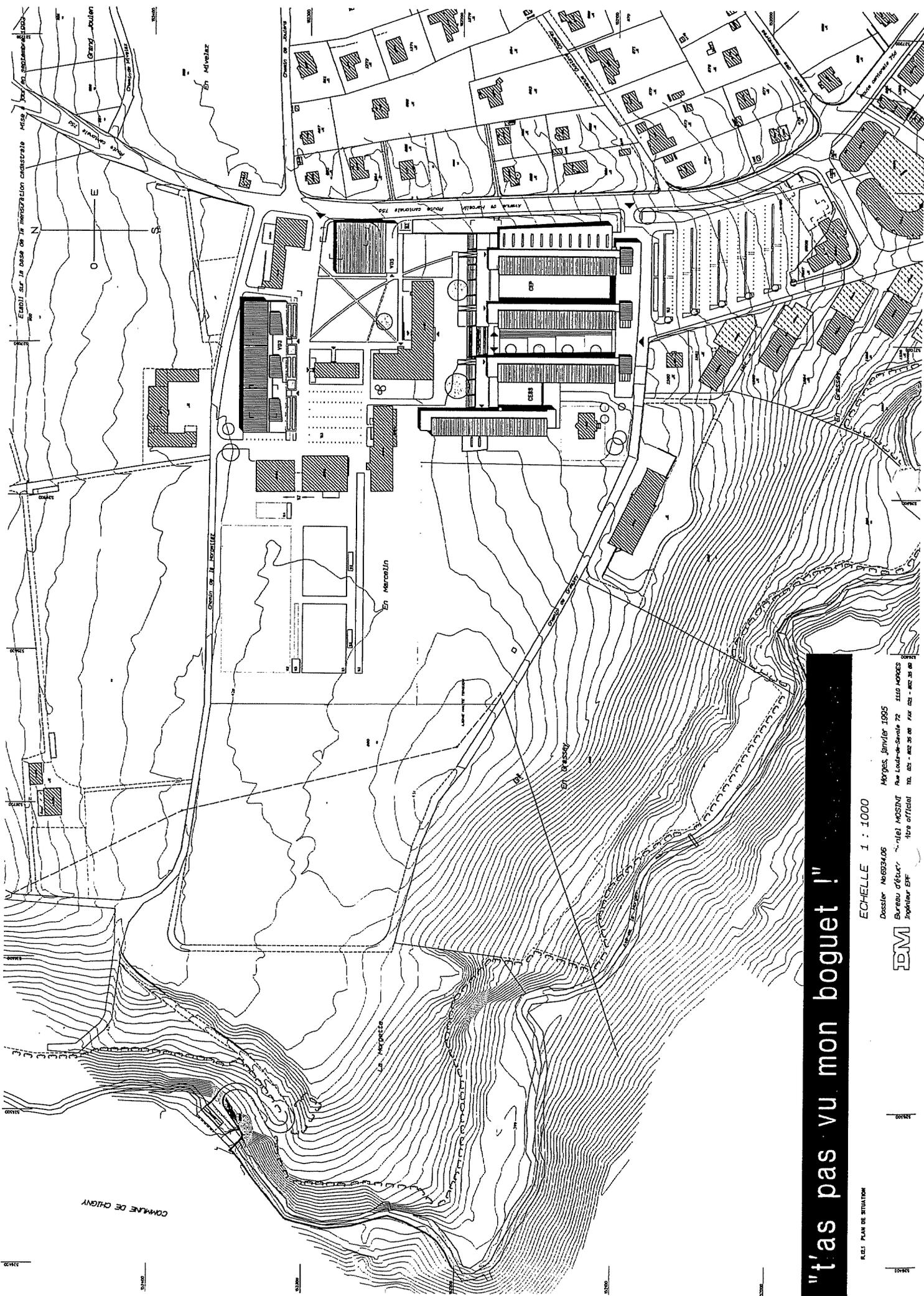
Le développement des espaces intérieurs du complexe ne trouve pas de solution intéressante, tant du point de vue fonctionnel que du point de vue des relations. Les espaces d'entrées dans les différentes parties du bâtiment ne sont pas traités architecturalement et manquent de hiérarchie. L'accessibilité à l'administration de l'école située au deuxième étage est insatisfaisante. Démultipliées et trop compliquées, les circulations verticales sont peu convaincantes. Ces nombreux dysfonctionnements nuisent à la cohérence de la proposition.

Le passage créé au travers du bâtiment principal existant est injustifié et ne respecte ni les principes de sa composition architecturale, ni la topographie de l'esplanade sud et de la cour nord.

La position des salles de gymnastique et de la salle polyvalente est intéressante du point de vue de l'intégration des nouvelles fonctions dans le cadre existant. L'orientation des salles de gymnastique est meilleure. Malheureusement, l'accès à la salle polyvalente n'est pas aisé depuis l'extérieur du site. L'accès aux parkings de ces salles est inadapté à l'environnement dans lequel il se trouve. La traversée du campus pour rejoindre ce parking est préjudiciable à la convivialité attendue de ce complexe.

La surface des façades est au-dessus de la moyenne. Les volumes sont dans la moyenne. L'emprise au sol est légèrement en-dessous de la moyenne. Le volume d'excavation est important.

Le jury relève les qualités de compacité du parti proposé par le concurrent, le choix d'une implantation située dans la partie de la parcelle la plus proche du contexte urbain et la recherche d'une mise en valeur du complexe actuel.



"t'as pas vu mon boguet !"

R.C.I. PLAN DE SITUATION

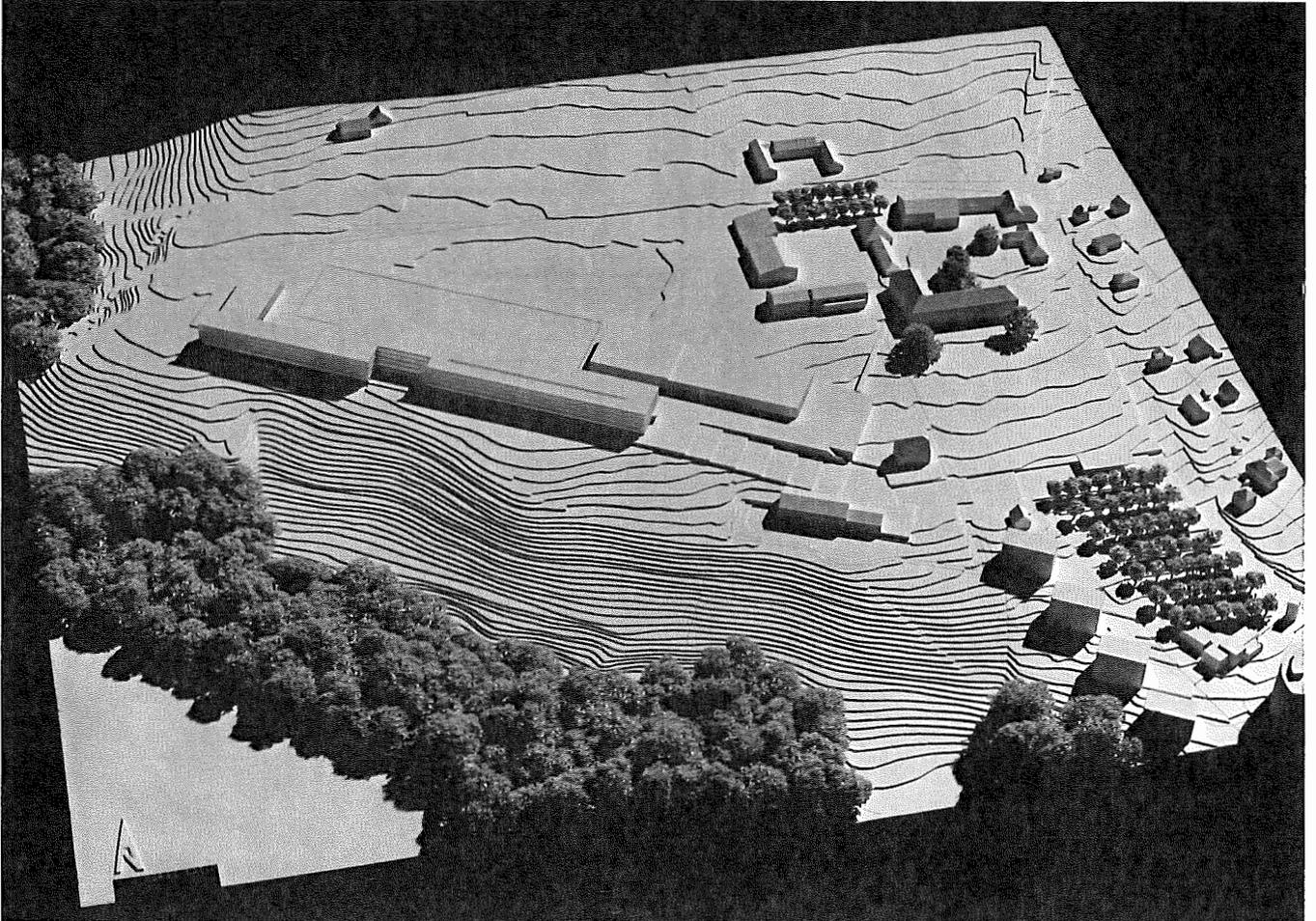
ECHELLE 1 : 1000

Dossier N°693406 Morges, janvier 1995
 Bureau d'étude "le MOSNE" Ave. Louis-de-Saint 72 5110 MORGES
 Ingénieur BDF titre officiel Tél. 024 - 862 35 00 Fax 024 - 862 35 00



5ème prix - Projet n° 134 - Verre'satil

Geneviève BONNARD, Denis WOEFFRAY, architectes - Lausanne / Daniel CROTTEZ, ingénieurs - Lausanne / RIGOT & RIEBEN S.A., ingénieur chauffage-ventilation-sanitaire - Lausanne / SCHERLER S.A., ingénieur électricité - Lausanne / Maurice LANFRANCHI, ingénieur en acoustique - Assens



Le parti implante le bâtiment scolaire et les installations sportives à la rupture de la pente en se référant au contexte urbain de Morges. Le choix de l'emplacement marque nettement la limite sud du site de Marcelin. Le projet tire un parti certain du belvédère qui constitue la crête, en plaçant les salles de classe face à la Morges. Le jeu des volumes est intéressant et prometteur. L'accès général devient relativement naturel et clair dans la suite logique du chemin du Grassey. Cette implantation permet la création de nombreux lieux de rencontres, judicieusement disposés, et présente l'intérêt d'une bonne interpénétration des deux écoles, au prix cependant d'un développement très long. La variété et la qualité des circulations méritent également d'être relevées.

L'ensemble du système distributif est généreux. Il offre, à l'articulation des corps linéaires, de beaux dégagements sur le paysage et suscite la rencontre. La position, la volumétrie et l'accessibilité aux halles et ateliers affaiblissent toutefois la conclusion de la

composition générale et posent de réels problèmes de fonctionnement, accentués par la hauteur qui résulte de la construction sur 4 à 5 niveaux.

La matérialisation architecturale (un bloc entièrement de verre) étonne dans son rapport au parti, lié à la construction de la crête. Elle accentue l'impression de linéarité un peu schématique du projet et ne permet pas un ancrage totalement convaincant au territoire concret, qui eût supposé une échelle plus sensible que celle du premier geste, apprécié, de fondation du projet. Le choix d'un "objet posé sur l'horizontale" présente un caractère artificiel, alors que le parti choisi donnait la promesse d'une construction plus réelle du paysage, par des articulations et matérialisations différenciées.

Au même titre, la prolongation de la plate-forme d'accueil sous une grande halle comprenant tant les salles de gymnastique que la cafétéria détache le nouvel ensemble prévu du site général de Marcelin. La construction d'une passerelle de liaison met en exergue l'absence de relation entre les parties.

Le système énergétique proposé est clair et cohérent avec le parti architectural mais, conséquence de ce dernier, un peu "sophistiqué".

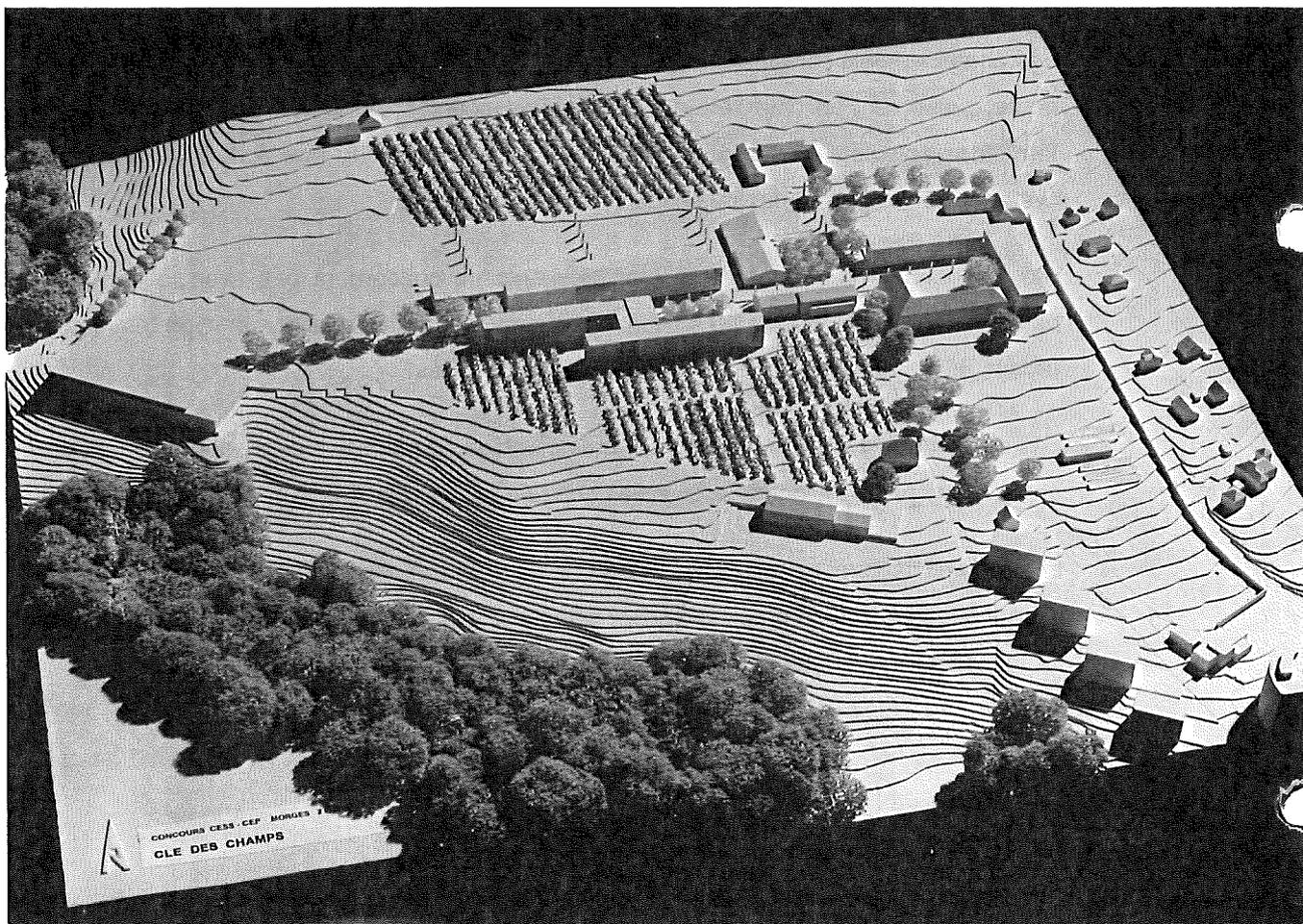


COMMUNE DE CHIGNY

Établi sur le base de la nomenclature cadastrale Mise à jour en septembre 1983.

6ème prix - Projet n° 165 - Clé des champs (3)

Christian EXQUIS, architecte EPFL SIA, Luciano GENTILE, Jean-Luc SCHNEEBERGER, architectes EPFL EIG, Yannis IOANNIDES, architecte - Carouge / Nicolas TARDIN et collaborateurs, architectes - Lausanne / DIC - H. G. DAUNER, ingénieur - Aigle / ERTE - G. SPOEHRLE, ingénieur CVS - Carouge, ETUDE GENIE CLIMATIQUE - R.L. RUBIN, ingénieur CVS - Saint-Sulpice / PERRIN, SPAETH & ASSOCIES S.A. - C. SPAETH, ingénieur électricité - Genève / IN SITU S.A. - P. CLOCHARD, architecte paysagiste / BCS S.A. - P. BISSAT, bureau technique façade - Cormondrèche / ABVENT S.A. - P. BONDIER, informatique / R. BEFFA, conseil acoustique / Martine WALTZER, conseil graphisme



Fruit d'une réflexion liée au territoire, le projet propose la création d'un "espace-rue" sur l'axe est-ouest, qui aboutit aux salles de gymnastique, avec des liaisons nord-sud claires, caractérisées par des cheminements à travers les surfaces agricoles. Le "campus linéaire" ainsi créé permet une bonne intégration des bâtiments existants à cet espace et la création d'une succession de places. Le développement du projet a toutefois conduit à une uniformisation du caractère de "rue", avec la constitution de deux places de dimensions similaires.

Le complexe envisagé se caractérise à la fois par sa clarté en matière de dimensionnement des bâtiments et d'articulations entre eux et par sa souplesse en ce qui

concerne d'éventuelles extensions. Les espaces intérieurs de dégagement se caractérisent par une grande richesse, qui, sur le plan dimensionnel, peut être parfois qualifiée d'excessive.

Les exigences essentielles du programme sont respectées, notamment en matière de proximités entre certaines fonctions, à l'exception de la bibliothèque très décentrée à l'est. Le CESS et le CEP sont séparés, mais reliés fonctionnellement. La salle de gymnastique existante est intégrée au système, mais empêche une liaison fonctionnelle avec le centre administratif, l'informatique et la médiathèque, déjà pénalisée par une position décentrée.

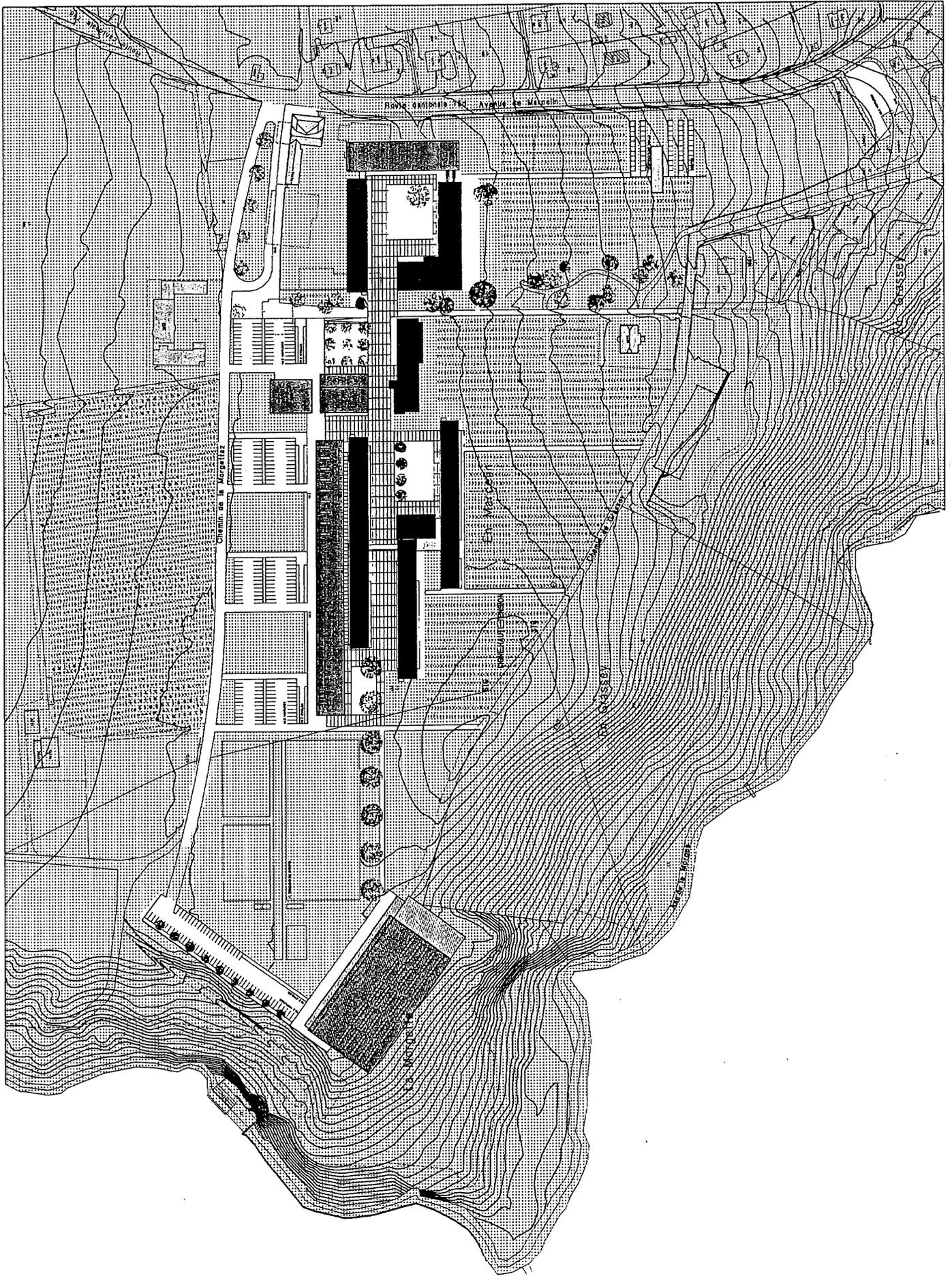
Les cheminements sont multiples et bien conçus, mais, contrepartie de cette qualité sans doute, présentent un caractère diffus. Le développement du projet, caractérisé par une fermeture complète de la cour, n'a pas éliminé ce défaut. Une fois à l'intérieur du système, l'on se trouve dans un espace clos, surtout à l'est.

Les gabarits de hauteur donnés aux bâtiments ne concordent pas avec le caractère paysager recherché au niveau du concept et provoquent des relations de type totalement urbain, où les rapports de vis-à-vis sont jugés très serrés.

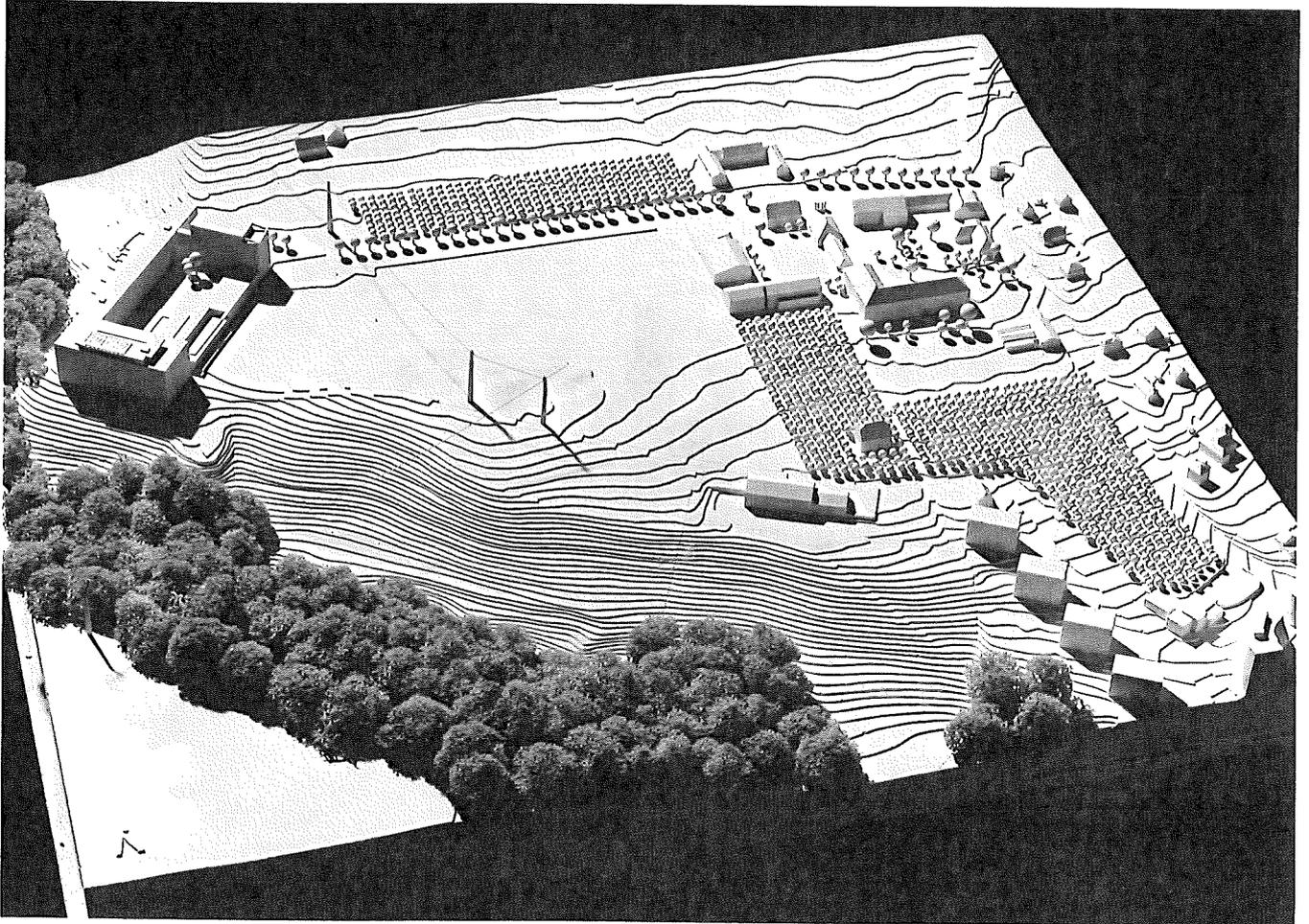
Les salles de gymnastique sont fort bien implantées du point de vue topographique. Leur groupement pénalise toutefois les salles centrales et les relations avec le complexe.

Le parti architectural ne provoque en soi pas de difficultés sur le plan énergétique. Le jury s'étonne toutefois de la proposition d'un chauffage à air et d'une ventilation contrôlée pour toute les salles de classes.

L'emprise au sol est au-dessus de la moyenne, les volumes sont élevés, de même que les surfaces de façades.



7ème prix - Projet n° 66 - La clé des champs (1)
Graeme MANN, Patricia CAPUA-MANN, architectes EPFL SIA - Lausanne / Jean-Daniel BERSET, ingénieur - Préverenges / Pierre CHUARD, ingénieur CVS - Lausanne / EDIROM S.A., ingénieur électricité - Mike FLOOD, ingénieur électricité - Lausanne / ARTECO S.A., bureau d'études en constructions métalliques - Monthey / REGTEC S.A., bureau d'études, gestion et économie du bâtiment - Lausanne



Relativement au 1er degré, le projet conserve toujours son parti d'implantation original qui forme un ensemble compact et autonome, en utilisant d'une façon remarquable la topographie de la pente de l'ouest du terrain. Il constitue un pôle isolé du site de Marcelin. Cette solution qui concentre les fonctions propres au CEP et au CESS dans le même bâtiment libère de grandes surfaces agricoles dans l'espace entre les anciennes constructions et le projet. Toutefois, la disposition du terrain de sport diminue fortement leur usage agricole.

Ce parti très fort du point de vue du paysage pose néanmoins deux problèmes déjà signalés au 1er tour : la distance entre les deux pôles constitués par Marcelin et le nouvel ensemble, limitant leur intégration fonctionnelle, et la grande distance à la ville, donc aux transports publics,

Malgré ces inconvénients, le jury avait relevé la maîtrise d'implantation qui laissait entrevoir une possibilité de résoudre ces difficultés. L'évolution relevée est le déplacement des terrains de sport au sud du chemin de la Morgettaz, afin de tenter de lier les deux pôles.

En ce qui concerne le bâtiment lui-même, on ne constate pas une évolution qui aurait pu être espérée.

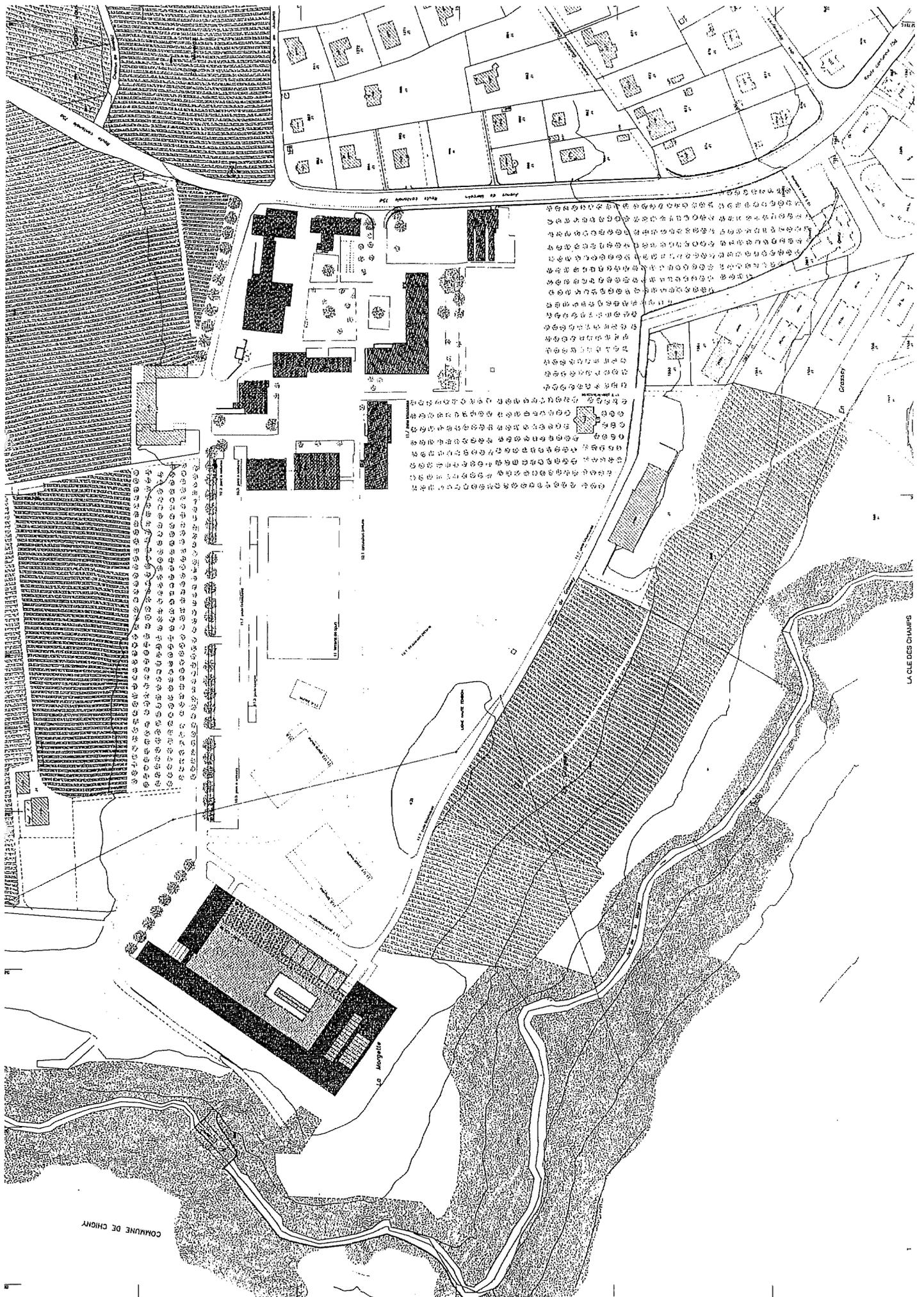
L'aspect trop imposant du bâtiment ne s'est amélioré ni par l'addition d'un étage partiel, ni par le traitement des façades qui banalise le projet du 1er degré.

L'aménagement intérieur proposé garde une schématisation qui n'apporte rien à la convivialité.

Le projet conserve même les aspects fonctionnels négatifs relevés au 1er tour, à savoir l'emplacement des locaux administratifs et la situation des salles des maîtres aux trois étages supérieurs.

L'emprise au sol est en dessous de la moyenne, les surfaces de façade sont dans la moyenne. Les volumes en sont légèrement au dessus.

Cependant, le projet reste intéressant par le rapport du bâtiment au territoire, rapport qui aurait certainement encore pu être amélioré, tout en répondant aux critiques du 1er degré.



COMMUNE DE CHIRNY

LA CLE DES CHAMPS

LA MOULINÈRE

LA CLE DES CHAMPS

11. Considérations générales

A l'issue du jugement du 2ème degré, le jury tient à remercier tout d'abord les auteurs des projets remis lors du 1er degré, aussi bien pour la qualité de leur réflexion que pour le sérieux de leur travail.

Le jury constate que la quantité de travail fournie par les concurrents lors du premier degré est très importante. Il souhaite que ce concours et les expériences similaires en cours puissent aider à trouver la juste mesure afin d'alléger le travail de la phase initiale du concours.

L'examen attentif des propositions du second degré montre l'évolution de chaque projet, ceci à des niveaux et des degrés différents. La majorité des concurrents a tiré parti des critiques formulées par le jury pour affiner et améliorer la proposition initiale. La variété des projets retenus et les différentes modifications apparues au cours du travail lors du second degré ont contribué à spécifier et à renforcer l'architecture des bâtiments.

Le jugement du 2ème degré a confirmé la première appréciation du jury, à savoir la difficulté considérable de mettre en place le très important programme dans un site qui paraît très vaste, mais qui se réduit considérablement, compte tenu des contraintes liées au bâti existant, aux cultures, aux possibilités d'accès, au contexte et aux particularités du lieu.

D'autre part, le jury constate que le développement des concepts techniques et écologiques n'a pas toujours trouvé la cohérence attendue avec l'architecture initialement développée. Une plus grande interaction entre architecture et technique semblait, au vu de l'importance du programme et les qualités du site, un des enjeux de ce concours.. Malgré des disparités notables constatées, le jury reste convaincu de l'utilité de l'exigence de constitution de groupes pluridisciplinaires car elle favorise la prise en compte de ces facteurs dès le premier stade de l'élaboration du projet et elle permet la mise en place d'équipes prêtes à entreprendre la suite des études.

Le jury félicite les concurrents architectes, ingénieurs et consultants pour la qualité de leur apport et les remercie pour avoir fourni au maître de l'ouvrage une matière très riche de réflexion.

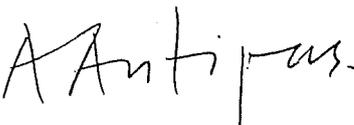
Le projet recommandé pour la suite des études opère, aux yeux du jury, une excellente synthèse des qualités recherchées, en particulier en ce qui concerne l'implantation, la valorisation et l'intégration de l'existant, l'identité des établissement, l'économie du terrain et la compacité des constructions et offre une très solide base pour la mise au point du projet définitif, compte tenu des critiques émises.

12. **Recommandation du jury**

Le jury, à l'unanimité, recommande au maître de l'ouvrage de poursuivre les études en vue de la réalisation du projet lauréat.

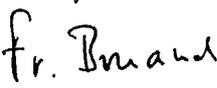
13. **Signature du jury**

Président

Alexandre Antipas 

Membres

Regina Gonthier 

François Bruand 

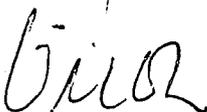
Gonçalo Byrne 

Laurent Chenu 

Marc-Henri Cuendet 

Patrick Devanthéry 

Jacques Laurent 

René Ticon 

Suppléant

Jean-François Charles 

Morges, le 30 mai 1996

14. Levée de l'anonymat

2ème degré

38. Le sabot de Vénus
1er prix
- GENINASCA-DELEFORTRIE, architectes - Neuchâtel
STEINER ENGINEERING S.A. - Lausanne
MM. R. BRAUNE et J.-D. BEUCHAT
Collaborateurs : Philippe VON BERGEN, Jean-Michel DEICHER, E. DUBOIS
Ingénieurs : GVH S.A. - Saint-Blaise
Ingénieur électricité : AMSTEIN & WALTHERT S.A. - Lausanne
Ingénieur chauffage-ventilation-climatisation: J. FORRER S.A. - Le Mont/Lausanne
Ingénieur sanitaire : H. SCHUMACHER SBHI S.A. - Lausanne
Physicien du bâtiment : B. BRAUNE - Binz
89. Libre cours
2ème prix
- Blaise TARDIN, Jacqueline PITTET, architectes EPFL SIA, Olivier GALETTI, Claude-Anne-Marie MATTER, architectes - Lausanne
Ingénieurs : BOSS S.A. - Renens
Ingénieur chauffage-ventilation : CHAMMARTIN & SPICHER S.A. - Lausanne
Ingénieur sanitaire : SANIPLANS TECHNIQUES SANITAIRES S.A. - Pully
Ingénieur électricité : Louis RICHARD - Chavornay
79. Harmonica
3ème prix
- E. CATELLA, architecte SIA, E. HAUENSTEIN, architecte ETS - Lausanne
Collaborateurs : Hannes EHRENSPERGER, architecte ETS SIA, Philippe TORRIANI, architecte EPFL, Marco CENNINI, architecte EPFL
Ingénieur : Mario FELLRATH - Le Mont/Lausanne, KUNG & ASSOCIES - Lausanne
Ingénieur chauffage-ventilation-sanitaire-électricité - Acoustique : WEINMANN-ENERGIES S.A. - Echallens
Eclairages artificiel et naturel : Simon SIMOS - Carouge
11. T'as pas vu mon boguet !
4ème prix
- Guy et Marc COLLOMB, Patrick VOGEL, architectes FAS EPFL SIA - Lausanne
Collaborateurs : Andreas BOLLI, Thomas HENKING, Philippe TRIM, Alvaro VARELA, Siro BERNASCONI
Ingénieurs : Jean-Paul CRUCHON - Lausanne et Hans-Peter STOCKER und Partner - Berne
Ingénieur CVS : ETUDES TECHNIQUES EQUIPEMENTS - Lausanne
Ingénieur électricité : BETELEC S.A. - Lausanne
Architecte paysagiste : Jean-Jacques BORGEAUD - Lausanne

134. Verre'satit
5ème prix
- Geneviève BONNARD & Denis WOEFFRAY, architectes - Lausanne
Collaboratrice : Alexandra POLTRI
Ingénieurs : Daniel CROTTAZ - Lausanne
Ingénieur chauffage-ventilation-sanitaire : RIGOT & RIEBEN S.A. - Lausanne
Ingénieur électricité : SCHERLER S.A. - Lausanne
Ingénieur en acoustique : Maurice LANFRANCHI - Assens
165. Clé des champs
6ème prix
- Christian EXQUIS, architecte EPFL SIA, Luciano GENTILE, Jean-Luc SCHNEEBERGER, architectes EPFL EIG, Yannis IOANNIDES, architecte - Carouge
 Nicolas TARDIN et collaborateurs, architectes
Collaborateurs : Nathalie GARCIA, informatique
Ingénieur : DIC - H. G. DAUNER - Aigle
Ingénieur CVS : ERTE - G. SPOEHRLE - Carouge, ETUDE GENIE CLIMATIQUE - R.L. RUBIN - Saint-Sulpice
Ingénieur électricité : PERRIN, SPAETH & ASSOCIES S.A. - C. SPAETH - Genève
Architecte paysagiste : IN SITU S.A. - P. CLOCHARD
Bureau technique façade : BCS S.A. - P. BISSAT - Cormondrèche
Informatique : ABVENT S.A. - P. BONDIER
Conseil acoustique : R. BEFFA
Conseil graphisme : Martine WALTZER
66. La clé des champs
7ème prix
- Graeme MANN, Patricia CAPUA-MANN, architectes EPFL SIA - Lausanne
Collaborateur : Christophe PIDOUX
Ingénieur : Jean-Daniel BERSET - Préverenges
Ingénieur CVS : Pierre CHUARD - Lausanne
Ingénieur électricité : EDIROM S.A. - Mike FLOOD - Lausanne
Bureau d'études en constructions métalliques : ARTECO S.A. - Monthey
Bureau d'études, gestion et économie du bâtiment : REGTEC S.A. - Lausanne
107. Le très bas
Mention
- Jean-Gilles DECOSTERD, Philippe RAHM, Patrick KELLER, Gilles WEBER, architectes - Lausanne
Collaborateur : Daniel HURNI
17. Trois fois rien
- BAUART - Reto BAER, Willi FREI, Peter C. JAKOB, Matthias RINDISBACHER, Marco RYTER, architectes - Berne
Ingénieur : MOOR + Hauser - Berne
Ingénieur chauffage-ventilation : Dr. EICHER + PAULI, Berne
Ingénieur sanitaire : MATTER + AMMAN - Berne
Ingénieur électricité : STRUB Planning électricité - Herrenschwanden
18. Insulae
- Eugen EISENHUT, architecte - Brig-Glis
Ingénieur : Hans U. FREY - Lausanne
Ingénieur CVS : Pierre CHUARD - Bern
Ingénieur électricité : Gilbert SCHNYDER - Gampel/Jeizinen

32. Espaces Alexandre DUCREY, Marc SAUTHIER, Olivier VALLAT, architectes - Genève
Collaborateurs : Valentine CHAMAY, Jean-Michel GILLET, Laurent HAEBERLI, Ségolène ROMIER
Ingénieurs : AE & C - Nyon
Ingénieur chauffage-ventilation : Energies rationnelles S.A. - Morges
Ingénieur sanitaire : A.G.B.T.S. S.A. - Noville
Ingénieur électricité : Electro Etudes S.A. - Renens
74. L'épi Fonso BOSCHETTI, Ivan KOLECEK, architectes - Lausanne
Collaborateurs : Patrick BOSCHETTI, Alexandre GRUTTER
Ingénieurs : REALINI + BADER ET ASSOCIES - Epalinges
Ingénieur chauffage : SORANE S.A. - Lausanne
Ingénieur ventilation : Robert FAZAN - Lausanne
Ingénieur sanitaire : H. TANNIGER ET PARTENAIRES S.A. - Epalinges
Ingénieur électricité : HURNI - BOURRET S.A. - Ecublens
128. Victor et Manuel Majid SAHBATOU, Antonio GARIFO, architectes Lausanne
Ingénieurs : PERRET-GENTI REY - Lausanne
Ingénieur électricité : GETCO S.A. - Charles-Denis PERRIN - Lausanne
Ingénieur chauffage-ventilation : TECHNIQUE DU BATIMENT S.A. - Marc PONZIO - Yverdon-les-Bains
Ingénieur sanitaire : ETUDES SANITAIRES S.A. - Michel DIEMAND - Lausanne

1er degré

1. Trois brouettes, un sac Jean-Marc BOVET, architecte SIA - Fribourg
Collaboratrice : Geneviève PAGE, architecte EPFL
2. Kalikan Michaela DEMBOWSKA, architecte EPFL SIA, Jean KYBURZ, architecte EPFL FAS SIA - Lausanne
3. Lecythe Marco CECCAROLI, architecte SIA EPFL, Lausanne
Collaborateurs : Hervé BETTON, José SABIN
4. h.g.b.'95 Rolf GROSSENBACHER, Beat HUBER, Marco BURILLO, GERBER + FLURY AG - Herzogenbuchsee
5. Belvédère Rolf WEBER, architecte ETS - Bienne
6. Astragale Ph. GRANDGIRARD, J.-P. MATHEZ, architectes - Lausanne
Collaborateurs : R. COLOMBO, T. BANDELIER, R. JANJIC
7. Les cèdres du campus TSCHUMI + BENOIT, architectes FAS SIA - Bienne et Lausanne
8. Ces instants noyés dans la pénombre Ueli BRAUEN, Doris WÄLCHLI, architectes - Lausanne
Collaboratrice : Irena PAVLOVIC
9. Ecole en robe des champs Nassime ESKANDARI, architecte EPFL SIA - Pully

10. Edelweiss C.L. LIN, C. BRONZINO, F. FORTUNA, H. FORTUNA, architectes SIA - Genève
12. Logarithme Philippe RENAUD, Romaine DE KALBERMATTEN, architectes EPFL SIA - Genève
Collaborateur : Nicolas CONSTANTIN
13. Classes avec vues Laurent FAESSLER, Inès WERNER-FAESSLER, architectes EPFL SIA - Lausanne
Collaborateur : Jean-Claude FRUND, architecte ETS
14. Abricot Walter HUNZINER, architecte ETH SIA FSAI - Berne
Anton HERRMANN, architecte FSAI SIA SWB, Chi-Chain
HERMANN-CHONG, architecte AA SIA ARIBA MA UD, Arthur
LIENARD, architecte HTL, Claude RYKART, architecte HTL
Planer NDS HTL, Philippe RYKART, architecte ETH FSAI SIA-
Bern
15. (Rapport du n° 13)
16. (Anonymat non respecté)
19. Le 24 janvier J.-L. et Ch. THIBAUD-ZINGG, architectes EPFL - Chavornay
Collaborateur : P. RIESEN
20. Space 2000 Claude-Fr. DELAPIERRE, Roland WERREN, architecte -
Crissier
21. Les quatre doigts et le pouce Chantal ARNOUX PASCHE, Laurence MEYER DE
STADLHOFEN, architectes - Morges
22. Léman Jacques BOLLIGER, M. LELLOUCH, P.-A. PORTIER, F. DE
PLANTA, architectes - Genève
Collaborateurs : Philippe GAVIN, Nicolas FAVRE, Marek
JACOBSON
23. Chemin faisant Nicolas JOYE, architecte EPFZ SIA - Lausanne
Collaborateur : Gilles LERESCHE, architecte EPFL
24. Médiale Ivo FREI, architecte EPFL SIA - Lausanne
Collaborateur : Didier CASTELLI
25. Rat des champs/villes A. CORNAZ, Thierry CORNAZ, Daniel CHAMPION - Nyon
Collaborateur : Gianfranco FRANCESCATO
26. C2 Mario BEVILACQUA, Hansjörg ZENTNER, architectes EPFL
FAS SIA, Lucas JAUNIN, architecte EPFL - Lausanne
27. Synthès Antoine RAIS, architecte FSAI SIA, Robin VOYAME, architecte
ETS REG B - Delémont
Collaborateurs : Jean-Marc RAIS, Denis STEINER, Olivier
GROSSNIKLAUS, Corinne BRON
28. Ouvert Romano CAMESI, architecte ETS - Genève
29. Mars-lune Gérard DISNER, Clorinde DUSSEX, Bertrand MORARD,
architectes - St-Pierre-de-Clages

30. Cascades Jean CHOFFET, architecte FSAI, Claude CRUCHET -
Cossonay
Collaborateur : Michel BALITZER
31. Marcelin-Marceline John SCHNEGG, Edwin ZURKIRCH, architectes SIA - Genève
Collaborateurs : Jean-Paul STALDER, Jacques HASLER
33. Point de vue de dimension Pascal DE BENOIT, Martin WAGNER, architectes - Lausanne
Collaborateur : Guy CORBAZ
34. Beach Kurt HOFMANN, architecte - Jouxens
Collaborateur : Roland HOFMANN
35. La rue des écoles Vincent MANGEAT, architecte EPFL FAS SIA - Nyon
Collaborateurs : Pierre WAHLEN, architecte EPFL, Paule SOUBEYRAND, architecte DPLG, Aurelio IOVINE
36. Diodore a dit Flore STUBY, architecte DESA SIA - Begnins
- 37- Symbidium Antoine DE LEVALLAZ, architecte SIA EPFZ - Sion
Collaborateur : Patrice COMINA, architecte ETS
39. Ecce hortus Elisabeth BRAUEN, Rudolf ZOSS, architecte ETS EPFL -
Nidau
40. Mosaïque Georges SAULNIER, Martin-Paul BROENNIMANN, architectes
EPFZ SIA SADG FUS - Pully
41. Coexistences Bernard VERDON, architecte EPFL SIA - Lausanne
Collaboratrice : Elisabeth WAMPFLER
42. De la terre à l'esprit Aldo DOLCI, Silvio DOLCI, Normann PILLER, architectes SIA -
Yverdon-les-Bains
Collaborateurs : Berto GASTRO, Sandro PACIFICO, Slavica SCEPANOVIC
43. Atrium P.-A. CHU, architecte EAUG SIA - Genève
Collaborateurs : Sandro BRANCA, Donato PINTO
44. (Documentation du n° 114)
45. Comme les cinq doigts de la main Marc RUETSCHI, architecte EPFL SIA - Lausanne
Collaborateurs : Philippe LAPLACE, Emile PEROZZO
46. Reda Claude CHANEL, architecte ETS GPA - Morges
47. Exakta Richard C. MCALLISTER, Constantin SANDRU, architectes -
Genève
48. Projet Pim Jean-Christophe JEQUIER, architecte - Lausanne
49. Domino Jean Gérard GIORLA, Mona TRAUTMANN, architecte - Sierre
Collaborateurs : Marc-André ALBASINI, John CHRISTEN,
Vincent DEGEN
50. Bustan B. FARRA, O. FAZAN-MAGI, architectes EPFL - Lausanne
Ingénieur : J.-F. KÄLIN - Lausanne

51. Nouvelle identité Pierre BAERISWYL, architecte SIA FSAI - Hilterfingen
52. Atrium André GAILLARD, architecte, Philippe GAILLARD, architecte EPFL SIA, Gabriel ORIZET, architecte EAUG SIA - Grange-Canal
53. Topolino Jean-Christophe CHATILLON, Franco TEODORI, Ivan GIACCARI, architectes - Lausanne
54. Domaine Kaveh REZAKHANLOU, architecte EPFL - Lausanne
55. E la nave va Yves GOLAY, architecte EPFL SIA, Olivier LASSERRE, architecte paysagiste SIA - Lausanne
Collaborateur : Manuel SALINA, architecte EPFL
56. The quickly brown fox jumps over the lazy dog Audrey DETRAZ, architecte - Le Lignon
Collaborateur : Ayman MATTINI
57. Trio Christiana MEDIANU, Radu CONSTANTINESCU, Iléana CONSTANTINESCU, architectes - Fribourg
58. Côté cour(s) côté jardin(s) Hans GUTSCHER, architecte EPFZ SIA - Prévèrenge
Collaborateurs : Laurent VUILLEUMIER, Anca BADIC
59. Tracteur D. DEMETRIADES, D. PAPADANIEL, architectes SIA EPFL - Lausanne
Collaborateurs : Pierre KELLER, Oliver HENNINGER, Isabelle FISCHER, Catarina TELLES
60. Ecopro Philippe MORENO, architecte SIA, Jami KHETTABI, architecte - Genève
Collaborateurs : Philippe GERVAIX, Dann ALFANDARY
61. Pourquoi pas ? Elisabeth GARCIA FORSTER, architecte sia - Genève
Collaborateurs : Salvatore SCARNERA, Carine AFFENTRANGER, Nicolas FROEHLICH, Marc NEMETH
62. Eden André AUBRY, Pierre DENIS, architectes - Neuchâtel
Collaborateurs : Véronique REBSTEIN, Line BERSET
63. Mens sana in corpore sano Mario GIANOLI, architecte - St-Imier
64. Vision HUBER, KUHN, RINGLI, architectes - Berne
Collaborateurs : Peter RINGLI, Michel URECH
65. Esprit commun Antonio FIOL, J.-Pierre RUFENACHT, architectes - Morges
Collaborateur : B. LUSTENBERGER
67. Scholastère Jeanne DELLA CASA-CODEREY, Francesco DELLA CASA, architectes - Lausanne
68. Est-ouest Igor FRANCESCO, Werner FRANCESCO, architectes - Perly
69. Le jardin des savoirs P. BECHLER, R. ERNST, F. CASTAMAN, architectes - La Sarraz
Collaborateurs : Luis MARCOS, architectes EPFL, Lorenz NUSSBAUMER, graphiste

70. Axile Jacques PELLEGRINO, architectes SIA - Morges
Collaborateurs : Donato DE CAROLIS, Caroline REYMOND, Lionel CHAMPENDAL
71. Bahu Gérald BORNAND, architecte EAUG SIA AGA - Genève
Collaborateurs : Guillermo RUGERS, architecte EAUG, Patricia GRUBER, architecte EPFL
72. Discours sur les passions de l'amour Markus RÖTHLISBERGER, architecte ETH SIA - Zürich
Collaborateur : Patrick SIBENALER
73. Circus cursus Enis ARIKOK, architecte EPFL, Stéphane COLLET, architecte EPFL - Genève
75. Squadra Peter BOECKLIN, architecte EPFZ FAS SIA, Nicola MAEDER, architecte - Genève
Collaborateurs : Nicola MAEDER, Roland FABRA, Agnès RAUX
76. Bicursus Jean-Pierre LAVIZZARI, N. VALLOTTON, architectes EPFL SIA - Pully/Lausanne
Collaborateurs : E. OSSOWSKI, J. DELAFONTAINE
77. Urba école José-Louis TRUAN, architecte SIA FUS EPFL - Lausanne
Collaborateurs : P. SOLIOZ, architecte EPFL, E. DEZUARI, architecte SIA
78. Saxo Patrick GIORGIS, architecte EPFZ SIA - Lausanne
csPatrick GIORGIS, architecte EPFZ SIA - Lausanne
Collaborateurs : Didier CHARRIERE, architecte ETS, Claude-Alain PORCHET
80. Rilke Andrea BASSI, Pascal TANARI, architectes ETS EAUG SIA - Genève
Collaboratrice : Regula DESAX
81. LC 108 Thierry ROAGNA, architecte - Renens
82. Line Christian SIEBER, architecte - Château d'Oex
Collaborateurs : Claude LEHRIAN, Claude NICOLET, Mario PULAZZA, Claude-Marcel KARLEN, Christophe TINGUELY, Eugène FEAL
83. Campus Mario BORGES, architecte SIA, Arnaldo BEATI, architecte EAUG - Genève
Ingénieur : Jean-Marie YOKOYAMA
84. Mirabile visu Tomas VOVESNY, Patrick LACOURT, Jean-Francis GODAT, Olivier CHANET, architectes - Lausanne
85. Places M. CHRISTOV, Z. KAZAN, architectes - Genève
86. Un jardin en terrasses Alfonso ESPOSITO, architecte - Epalinges

87. Monsieur et Madame Zettofrais ont une fille
Hani BURI, Olivier MORAND, Nicolas VAUCHER, architectes EPFL - Genève
Collaborateurs : Luc BOVARD, architecte EPFL, Jean-Jacques OBERSON, architecte FAS SIA, Alexandre YANACOPOULOS, architecte EPFL
88. Nature et culture
François MEIER, architecte EPUL SIA - Morges
90. C'est un peu « cours », jeune homme... !
Jean-Paul VARIDEL, Antoine SAVARY, Daniel CHARDONNENS, architectes ETS - Payerne
Collaborateur : Antonio ORTEGA
91. Lulu
André-L. MICHEL, architecte REG A - Morges
Collaborateurs : Marc-Aurèle TRIVELLI, Corinne BALMORI, Patricia KOHLI, Jean-Luc MAGNENAT, architecte ETS, Philippe BUXCEL, architecte EPFL SIA, Maurice FLURY, architecte ETS, François NEYROUD, architecte SIA
92. Marcelin caillou
Roland MOSIMANN, architecte SIA, Carlo ANTOGNINI, architecte EPFL - Pully
Collaborateurs : G. CAULA, J.-C. SALAMIN, G. KLEINER, B. MARTIN
93. Entre ville et campagne
Alain PORTA, PERRET-PORTA-WILLEMETZ, architectes EPFL SIA - Lausanne
Collaborateurs : Renzo GASPARO, Hilaire AMADIO, Serge CAILL
94. Transparence
Patrick CHICHE, Antoine MANIAS, architectes -Lausanne et Genève
Collaborateurs : José RODRIGUEZ, Lionel CHICHE
95. Motto
Alavi SOLTANI SEIED, architecte EPFL - Lausanne
96. Niv. 1920
Ulrich DOEPPER, architecte - Lausanne
Collaborateurs : Bernard DELACOSTE, Dominique FERRERO
97. Amstramgram
Fernando BLANCO, architecte - Renens
Collaborateurs : Daniel SENNWALD, Jean-Marc SENNWALD, Alexandre SENNWALD, Daniel GHIOTTO
98. Les écoles buissonnières
Philippe MEIER, Pierre BOUVIER, architectes DPLG EPFZ - Genève
99. Greenpeace
Eligio NOVELLO, architecte EPFL - Vevey
100. Agora
Jacques BERRUT, architecte - Monthey
Collaborateurs : Dominique BERRA, Didier DEFAGO
101. Troie
PLAREL S.A., Monique RUZICKA-ROSSIER, Thierry BRÜTSCH, Yves BLANC architecte Lausanne
102. Le vivier
Claude ZANOLIN, architecte - Echandens
Collaborateurs : Louis ZANOLIN, David D'ONUFRIO, architectes ETS

103. Lola Christian BURRI, Beat LINIGER, Beat HUSS, architectes - Berne
104. Zoé Christophe RUDAZ, Thierry RUDAZ, Gezim PACARIZI, architectes - Sion
105. Cultive ton jardin Françoise STRUB, architecte EAUG - Onex
106. Capsum Jean-Pierre DELLENBACH, Denis DUBOIS-FERRIERE, Nadine ITEN, Michel REY, architectes FAS SIA, Roger GAULIS, architecte FAS - Carouge
108. Bacchus P. KNEZEVIC, P.-A. JUVET, architectes - Lausanne
Collaborateurs : P.-A. VEUTHEY, J.-Y. TISSOT, L. BALY
109. Ensemble Eric MAGNIN, architecte - Lausanne
Collaborateurs : Sandrine CHARDONNET, Marco PETRUZZI
110. Gabrielle Pius CAMENZIND, architecte - Berne
111. Hors champ Pierre JOMINI, Charles DUBOUX, architectes - Lutry et Lausanne
112. Cornouiller Daniel EGGER, architecte - Berne
113. Nemo Jean-Paul CHABBEY, architecte EPFL SIA - Monthey
Collaborateur : Ambroise BONVIN
114. Comme un poisson... Jésus DEL CASTILLO, architecte EAUG - Genève
115. Roi et reine Michael ARM, Bruno ARM, Markus BLÖCHLIGER, architectes - Münchenbuchsee
Collaborateur : Martin STÄHLI
116. Lillie marleen grandiflora Lorenz BRÄKER, Florence KONTOYANNI, architectes EPF SIA - Lausanne
Collaborateurs : G. MAIO, S. NAPOLEONE
117. La clef des champs Franck PETITPIERRE, architecte - Pully
118. Culture(s) Martine BEAUVERD, Didier CHOLLET, architectes EPFL SIA - Chavornay
119. Par paliers Elisabeth MÜLLER, Andreas RIETMANN, architectes EPFZ - Zürich
120. Electra Jean-Christophe MEYLAN, architecte EPFZ - Thalwil
121. Carré de brume Mirella VOGEL, architecte EPFL SIA - Lausanne
122. Opposée J. JAEGER, A. ALBERTI, C. DUBEY, architectes - Fribourg
Collaborateurs : F. STEMPFEL, architecte ETS, T. GEORGESCO, CH. TANASCAUX
Ingénieur : G. OVERNEY - Fribourg
Ingénieur CVS : G. CAMPILLO - Fribourg
Ingénieur électricité : C. RISSE - Givisier

123. (Anonymat non respecté)
124. Deux pièces RUCH + HILTBRUNNER, architectes HTL SWB - Meiringen
125. Fahrenheit 428 Yves M. BRAUNSCHWEIG, architecte - Lausanne
Collaborateurs : Bruno ZIMMERMANN, Pierre-Alain MEYER, André JEQUIER
126. Espace STRASSER, architectes - Berne
Collaboratrice : Karin FRITSCHE
127. Landscape II Jean-Lou RIVIER, architecte - Neuchâtel
Collaborateurs : Katsumi DARBELEY, Raymond BODER
129. Hors-sol Claude PAILLARD, architecte FAS SIA EPFZ, Zürich
Collaborateurs : Christian SÜSSTRUNK, architecte SIA EPFZ, Ruedi BASS, architecte, Pavel KASIK, architecte
130. Statendam Josette QUATTROPANI, Arielle DENOREAZ, architectes EPFL SIA - Nyon
Collaborateurs : Fabienne WUERSCH, Jean-Claude RICHARD
131. La pierre et l'eau Daniel TROGER, architecte HTL SIV - Rarom
132. Varius multiplex multiformis Patrick MESTELAN, Bernard GACHET, architectes EPF SIA - Lausanne
Collaborateurs : Catherine BORGHINI, Norman CUCCIO, architecte EPFL, Danoush MOSTACHFI, architecte EAUG, Olivier BERNAY, Norbert SEARA, architectes stagiaires
133. Rita Sylvie Tamara et Cie Christophe MIDDELBERG, architecte - Berne
135. La vigne Jean-Luc GROBETY, architecte - Fribourg
Collaborateurs : Pascal CLOZZA, Hervé ROMANENS
136. Haute tension G. DUPASQUIER, A. MENTHONNEX, architectes EPFL SIA - Bulle
Collaborateurs : Ana CORREAS, Martin RAUBER, architectes
137. Undeuxtros HÄFLIGER GRUNDER VON ALLMEN Architectes - Berne
138. Domino Jürg WINKELMANN, architecte ETH SIA, Barbara BOSCHUNG, architecte ETH - Morat
139. Le dernier cri Stéphane THIEBAUD, architecte EPFL - Lausanne
Collaborateurs : Margarita BERTON-HUSER, Bob HEUWEKEMEIJER
140. Nasca Isabelle EVEQUOZ, David NYFFELER, architectes - Montana Village
141. A room with a view Ariane WIDMER, Nicolas PHAM, architectes EPFL SIA - Lausanne
Collaboratrice : Maria-Ivone FURTADO
142. Le rocher de Tanios Eric RYSER, Riccardo CHIEPPA, architectes - Neuchâtel

143. Cottage cheese EHRENBOLD & SCHUDEL, architectes ETH SIA SWB - Berne
Collaborateurs : Mika PROBST, Marion SALM
144. Topos Francis GOETSCHMANN, architecte - Carouge
Collaborateurs : Erich BOESCH, Thierry ZAHND, Karine DE LUCA, Stéphane MOINE
145. Village people C. GANZ, A. MULLER, architectes EPFL - Genève
Collaborateur : R. MAZZU
146. Empreintes Jean-Baptiste FERRARI, architecte EPFL SIA - Lausanne
Collaborateurs : Eusebio ARIAS, Christophe BIRRAUX, Julisa ROTHEN, Lisa SNIDER RAMSEIER
147. ... Elles seront toutes rouges Olivier DE PERROT, architecte ETH SIA - Zürich
148. La nature fait la règle C. et N. BART, architectes - Chez-le-Bart
149. Campos François GUEX, Alfio FAVERO, architectes - Genève
Collaborateur : F. PETER
150. Delphine et Corinne Catherine PRELAZ, architecte EPF SIA - Lausanne
Collaborateurs : Jérôme ZUFFREY, Anouk FERRARIO, Catherine SAUBAIN
151. Septembre Hervé DE RAHM, architecte EPFL - Lausanne
Collaborateurs : Pierre DE ALMEIDA, architecte EPFL
152. La dolce vita Sébastien OESCH, architecte - Clarens
Collaborateurs : Emmanuel OESCH, Hélène FAUCHERRE
153. (Anonymat non respecté)
154. Félin Ph. VASEY, D. ZANGHI, architecte EPFL SIA - Genève
Collaborateurs : L. BOVAY, J. ALCAIDE, J.-C. PEGUET
155. L'elle Hervé DE GIOVANNINI, architecte EPFL SIA - Lausanne
Collaborateurs : Karim GHALI, Sylvie RAHON, Denis MEDEVAND
156. Gaspard, Melchior et Balthazar Jacques SCHAR, architecte SIA FAS, Christine SJOESTEDT, architecte EPFL - Genève
Collaborateurs : Marcel CROUBALIAN, José VARGAS
157. Soleluna François DULON, Annemarie LARGHI, Sophie BRODBECK, architectes EAUG SIA - Genève
Collaboratrice : Isabelle CLADEN
158. Silo L. SAVIOZ, J.MEHDIZADEH, architectes - Choëx
159. Les cours Elias BALZANI, architecte ETH SIA SWB - Brig
160. Cahiers de verdure Mauro LEPORI, Enrico PRATI, architectes - Genève
Collaborateurs : Ariane POUSSIERE, Jacques PENA

161. Vis-à-vis
ANDRY + PARTNER, architectes SIA BSA, Marcel KRÄHENBÜHL, Thomas SAUSER, architectes - Bienne
Collaborateurs : Gérard CHARD, Markus GRAF, Hans-Peter SCHAFFROTH
162. Déjeuner sur l'herbe
Jiri JEBAVY, Corrado ALBERI, architectes - Genève
163. D'une culture à l'autre
Antoine RIS, BRS, architectes - Genève
Collaborateurs : Anne TUESCHER, Laurent MEYLAN, Thomas ANDENMATTEN, architectes, Philippe CLOCHARD, architecte paysagiste, Roger STILES, ingénieur
164. Géo
Philippe MEIER, architecte EPFL - Coppet
Collaborateur : Christophe PIDOUX, architecte EPFL
166. Hebe
P.-A. MÜLLER, architecte ETH - Ostermundigen
Collaboratrice : Simone RINER
167. C'est là
Bettina CADETG, Heike SCHMIDT-MARTY, Alessandra KÜLLING FERRARI - Bienne
168. S-en ciel
Grégoire BAECHLER, architecte ETS UTS - Salins
Collaborateurs : Olivier CHESEAUX, Damien GROSS, Alexandre REY, architectes ETS
169. Cirrus
Markus THOMANN, architecte ETS SIA - Bienne
Collaborateurs : Jean CHATELAIN, architecte EPFZ SIA



CONCOURS D'ARCHITECTURE

POUR

- UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
- UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CEP)

A MARCELIN, MORGES

REGLEMENT ET PROGRAMME POUR LE 1ER TOUR

20 JANVIER 1995

REGLEMENT

0 PREAMBULE

La planification cantonale des établissements secondaires supérieurs et des établissements d'enseignement et de perfectionnement professionnels a établi la nécessité de la construction d'un Centre d'enseignement secondaires supérieur (CESS) et de la création d'un Centre d'enseignement professionnel (CEP) dans la région de Morges.

Compte tenu de la nouvelle répartition de l'enseignement entre les Ecoles et stations agricoles de Marcelin et de Grange-Verney, décidée en 1992 et des études préalables, le site de Marcelin a été retenu pour accueillir les établissements susmentionnés.

1 CLAUSES GENERALES

1.0 ORGANISATEUR

Le concours est organisé par le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud pour les besoins du Département de l'instruction publique et des cultes et du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

1.1 TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est un "concours à deux degrés" selon l'article 7 du règlement SIA 152, édition 1993, sur les concours d'architecture.

1.2 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses du présent règlement et du programme y relatifs.

1.3 LITIGES

Le règlement SIA R 16 / Ed. 1993, relatif aux plaintes dans le cadre des concours d'architecture, est applicable.

1.4 JURY

président:

M. Alexandre Antipas, architecte-adjoint, Service des bâtiments de l'Etat

membres:

Mme Regina Gonthier, architecte, Berne

M. François Bruand, directeur du CESSNOV, Yverdon

M. Gonçalo Byrne, architecte, Lisbonne

M. Laurent Chenu, architecte, Genève

M. Marc-Henri Cuendet, chef de la section administration du Service de la formation professionnelle

M. Patrick Devanthéry, architecte, Lausanne

M. Jacques Laurent, directeur au Centre professionnel du Littoral

neuchâtelois (CPLN)

M. René Ticon, directeur du CESS-Morges

Suppléants:

Mme Elinora Krebs, architecte, Service de la formation professionnelle

M. Jean-François Charles, adjoint au chef de Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation.

Experts:

M. Robert Ginestet, Service de l'aménagement du territoire (SAT)

M. Raymond Bron, Service de l'éducation physique et du sport

M. Ernest Heldstab, Service d'urbanisme de la Commune de Morges

M. Daniel Lenoir, ingénieur conseil Transitec

M. Herbert Marti, architecte, Bussigny (chargé des contrôle et analyse préliminaires)

La liste des experts n'est pas exhaustive; l'organisateur se réserve le droit de la compléter pour le deuxième tour.

1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes, domiciliés ou établis avant le 1er juillet 1994 sur le territoire d'un des cantons suivants, signataires de la convention de réciprocité du 16. 12. 94:

Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, pour autant que les candidats remplissent les critères de reconnaissance par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, selon l'article 1er de la loi du 13. 12. 1966 sur la profession d'architecte, ainsi qu'aux architectes originaires du Canton de Vaud, établis hors du canton avant le 1er juillet 1994 et répondant aux mêmes critères de reconnaissance par le Conseil d'Etat vaudois, à savoir:

Article premier - La qualité d'architecte est reconnue par le Conseil d'Etat aux mandataires professionnellement qualifiés suivants:

1. aux porteurs du diplôme des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich ou de l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève, ainsi qu'aux diplômés étrangers bénéficiant de l'équivalence;
2. aux porteurs du diplôme des Ecoles techniques supérieures ETS;
3. aux personnes inscrites aux Registres des architectes A et B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens).

1.6 PRIX ET ACHATS

Une somme globale de Fr. 300'000.-- est mise à la disposition du jury pour un défraiement équitable des concurrents du deuxième degré ainsi que pour l'attribution de prix et mentions conformément à l'art. 39 de du règlement SIA 152.

1.7 CONSULTATION PREALABLE DES DOCUMENTS ET INSCRIPTIONS

Les architectes intéressés sont invités à prendre connaissance du règlement et du programme, soit auprès du secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, dès le 1er février 1995, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, soit en se rendant dans le hall central de l'Ecole de Marcelin où les mêmes documents seront affichés dès la date susmentionnée.

Les inscriptions devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur; le récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de fr. 200.-- devra être joint à la demande d'inscription.

Le versement se fera au CCP 10 - 545 - 8 Etat de Vaud, Administration des finances, Lausanne, avec mention "Concours CESS / CEP Morges, compte no 641144210".

Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

1.8 RETRAIT DES DOCUMENTS

Les concurrents dûment inscrits pourront retirer les documents cités sous point 2 dès le 6 février 1995 auprès du Secrétariat du Service des bâtiments de l'Etat de Vaud.

Sur demande expresse, les documents pourront être envoyés par la poste.

1.9 VISITE DU SITE

Une visite du site faisant l'objet du concours sera organisée lundi 13 mars 1995, à 14h00.

Rendez-vous dans le hall central de l'Ecole de Marcelin. Il n'y aura pas d'invitation personnelle pour cette visite.

1.10 QUESTIONS ET REPONSES DU JURY

Les questions relatives au concours seront adressées par écrit, sous couvert de l'anonymat, jusqu'au 22 avril 1995, à l'adresse de l'organisateur.

Les réponses du jury parviendront à chaque concurrent dès le 13 mai 1995.

1.11 CONDITIONS DE RENDU DES PROJETS, ANONYMAT

Les projets seront remis sous forme anonyme jusqu'au 14 juillet 1995, à 16 heures au plus tard, au secrétariat des ECOLES de MARCELIN, avenue de Marcelin, 1110 MORGES, ou envoyés selon les mêmes modalités à la même adresse, le timbre postal faisant foi.

Les envois par la poste devront être anonymes.

Tous les éléments du projet (plans, rapport, notes de calcul, etc.) porteront la mention

<Concours CESS-CEP Morges> et une DEVISE qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

1.12 PUBLICATION ET EXPOSITION DES PROJETS

Les résultats du concours seront publiés dans la presse. Tous les projets admis au jugement seront exposés au public, pendant 10 jours, après le jugement du 2ème tour;

1.13 PROPRIETE DES PROJETS

Les projets primés ou achetés deviennent propriété de l'Etat de Vaud, la propriété intellectuelle restant réservée. Les autres projets seront repris par leurs auteurs, dans le délai qui leur sera communiqué; passé ce délai, l'Etat disposera des projets non retirés.

1.14 RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet.

2 DEROULEMENT DU CONCOURS A DEUX DEGRES

2.1 OBJECTIFS GENERAUX VISES

En organisant le présent concours, l'organisateur cherche à atteindre et à concilier les objectifs suivants:

- donner une chance équitable au plus grand nombre de concurrents;
- limiter un trop gros investissement initial en travail des concurrents lors du premier tour;
- favoriser la constitution de groupes pluridisciplinaires visant une mise au point commune des projets, lors du deuxième tour;
- atteindre la meilleure connaissance possible de l'objet, à l'issue du concours;
- maîtriser les coûts et les délais.

La formule du concours à deux degrés, quoique plus lourde et plus longue pour l'organisateur, répond au mieux à ces préoccupations.

2.2 LE 1ER DEGRE

Il s'agit d'un concours d'idées à l'échelle du 1/500 portant sur les principes généraux d'organisation du projet et d'occupation du site.

Le programme mis à disposition des concurrents lors de ce tour est fortement résumé pour éviter la tentation du concours de projet.

Toutefois, les caractéristiques fondamentales de la proposition doivent être suffisamment explicitées et sans équivoque.

2.3 LE 2EME DEGRE

Le deuxième degré vise à dépasser la précision du concours habituel de projet, puisque, en plus des plans à l'échelle 1/200, certains détails devront être rendus à plus grande échelle. Les concepts structurels et énergétiques notamment devront être explicités et les données du projet structurées en vue d'une comparaison économique.

2.4 DEROULEMENT

Les projets rendus à l'issue du premier degré seront contrôlés et jugés dans le courant des mois de juillet, août et septembre 1995. Le jury déterminera les projets qui méritent d'être retenus pour être développés lors du 2ème degré (environ 15).

Le rapport du jury, qui ne comportera pas de levée d'anonymat, sera remis au notaire.

Celui-ci avertira, à titre confidentiel, les concurrents dont le projet aura été retenu par le jury et leur communiquera la critique de leur projet ainsi que tous les éléments utiles pour le 2ème tour.

Par souci de transparence et avec l'accord exprès de la SIA, les noms des concurrents retenus pour le 2ème tour seront communiqués aux candidats, à l'organisateur et aux membres du jury (à l'instar d'un concours sur invitation). Toutefois, l'anonymat sera maintenu, la relation entre concurrents et projets/devises n'étant connue que du notaire. Aucun échange d'informations autre que celui prévu par les règlements des 1er et 2ème tours, ne pourra avoir lieu entre les concurrents et l'organisateur, sous peine d'exclusion.

Le notaire précisera, par la même occasion, le délai qui sera imparti aux concurrents sélectionnés pour déposer auprès de celui-ci la liste complète des ingénieurs et autres spécialistes qui constitueront l'équipe pluridisciplinaire de travail.

Le dépôt de cette liste sera obligatoire.

Elle devra comprendre au minimum:

- un ingénieur civil
- un ingénieur en chauffage et ventilation
- un ingénieur en sanitaire (pouvant être le même que l'ingénieur CV)
- un ingénieur en électricité.

La participation d'un même spécialiste à deux équipes concurrentes sera interdite lors du deuxième tour; le notaire en fera le contrôle lors du dépôt des listes.

La composition de l'équipe (architecte - spécialistes) ne devra pas porter préjudice à une mise en soumission de l'ouvrage traditionnelle ou auprès d'entreprises générales.

Le non-dépôt de cette liste, dans le délai imparti, entraînera la disqualification automatique du concurrent concerné. Aucun recours ne pourra être déposé contre une telle disqualification.

Cette procédure vise à optimiser le projet dès sa conception et à favoriser la formation d'équipes opérationnelles.

A l'issue du 2ème tour, le maître de l'ouvrage (M.O.) prendra connaissance des équipes constituées. Son intention est de poursuivre la mise au point du projet avec les membres de l'équipe gagnante, conformément à l'article 53 du règlement SIA 152 et sous réserve de l'accord du Conseil d'Etat.

L'appel d'offres, en vue de l'exécution de l'ouvrage, pourra se faire de manière traditionnelle ou par mise en soumission auprès d'entreprises générales, la maîtrise de l'oeuvre restant de la compétence du M.O. et de ses mandataires.

2.5 CALENDRIER RESUME

1er tour:

• avis dans la presse	31 janvier	95
• consultation des documents dès le	1er février	95
• retrait des documents dès le	6 février	95
• visite du site	13 mars	95
• questions jusqu'au	22 avril	95
• réponses aux questions dès le	8 mai	95
• rendu du 1er tour	14 juillet	95
• contrôle préalable, jugement du 1er tour	août / septembre	95

2ème tour (à titre indicatif):

• information des concurrents retenus, programme révisé	octobre	95
• rendu	février	96
• analyse	mars / avril	96
• jugement	mai	96

3 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

au 1er tour

- 3.1 Règlement du concours et programme résumé des locaux (en 2 exemplaires)
- 3.2 Plan d'ensemble échelle 1/5000 (tirage)
- 3.3 Plan de situation échelle 1/1000 (contre-calque) + 1 tirage avec indication du périmètre du concours
- 3.4 Plan de situation échelle 1/500, (contre-calques)
- 3.5 Plan avec implantation des constructions existantes, niveaux des toitures et autres indications (tirage)
- 3.6 Plans-schémas des bâtiments existants (tirage), avec indication des locaux et bâtiments existants disponibles pour réaffectation
- 3.7 Informations concernant l'urbanisme et le trafic
- 3.8 Informations géotechniques générales
- 3.9 Exposé des motifs présenté au Grand Conseil pour l'obtention du crédit d'études. Il s'agit d'une information complémentaire générale, notamment sur la planification cantonale en matière d'enseignement secondaire supérieure et de formation professionnelle, ainsi que le procès-verbal du débat devant le Grand Conseil.
- 3.10 Schéma pour la présentation du rapport (cubes et surfaces).
Des supports informatiques contenant les plans selon points 3.3 à 3.5 pourront être obtenus auprès du bureau Mosini, géomètre à Morges, contre paiement du prix de revient.

au 2ème tour

- 3.11 Rapport du jury (extraits)
- 3.12 Programme complété et exigences concernant le 2ème tour
- 3.13 Fond de maquette, échelle 1:1000
- 3.14 Documents de base pour la comparaison économique

4 EXIGENCES CONCERNANT LE RENDU DU 1ER TOUR

- 4.1 PLAN DE SITUATION / PLAN - MASSE, échelle 1/1000
à rendre sur le document remis aux concurrents. Toutes les indications d'origine figurant sur ce document doivent rester lisibles.
Ce plan comportera toutes les informations nécessaires à la compréhension du parti (notamment accès et cheminements, constructions neuves, bâtiments maintenus, réaffectés, démolis, principaux aménagements extérieurs avec indication des niveaux), ainsi que les terrains de jeux.
- 4.2 PLANS, COUPES ET FACADES, échelle 1/500
Les plans porteront l'inscription des codes correspondant au programme et les indications succinctes permettant la compréhension aisée et directe des fonctions proposées.
La numérotation renvoyant à des légendes est interdite.
Les documents en plan porteront en outre les informations suivantes:
 - les surfaces nettes des secteurs projetés
 - les cotes de niveau des étages
 - la localisation des coupes
 - les aménagements extérieurs pour les niveaux en relation avec les rues et places
 - les relations avec les bâtiments existants maintenus ou réaffectés
 Les coupes et façades comporteront les principales cotes d'altitude et l'indication du terrain naturel.

4.3 PLANCHE EXPLICATIVE

Illustrant le concept du projet aux divers niveaux en relation avec les rues, places et accès et le traitement de l'architecture et comprenant une ou plusieurs vues axonométriques ou perspectives. Technique libre.

4.4 RAPPORT

sur les surfaces et cubes qui récapitulera les surfaces de plancher et les volumes.

4.5 PRESENTATION DES DOCUMENTS

• au 1er tour:

Les documents seront présentés au trait noir sur papier blanc (tirage sur papier fort admis), sauf pour la planche explicative, pour laquelle la couleur est admise.

Tous les documents graphiques seront présentés sur format A0 vertical, pouvant être découpé en format A1; leur graphisme et les inscriptions tiendront compte de cette disposition. L'ensemble des planches doit pouvoir être affiché sur 2 panneaux de format horizontal de 180 x 120 cm

Le rapport annexé sera établi sur format A4, contenant:

le calcul des surfaces brutes de plancher (SP, conformément à la norme SIA 416 / 1993)

et du cube (conformément à la norme SIA 116 / 1952) des différents secteurs,

selon le schéma fourni aux concurrents avec le programme (document no 3.10)

Le rapport est à compléter par des schémas explicatifs à petite échelle permettant de comprendre et de contrôler la méthode de calcul.

• au 2e tour:

Les exigences de rendu pour le 2ème tour seront précisées à l'issue du 1er tour.

5. DISPOSITIONS FINALES

Ces "Règlement et programme" ont été approuvés par le jury le 23 décembre 1994

Conformément à l'article 32.1 du règlement SIA 152, la Commission des concours de la SIA les a approuvés le

président:

M. Alexandre Antipas

membres:

Mme Regina Gonthier

M. François Bruand

M. Gonçalo Byrne

M. Laurent Chenu

M. Marc-Henri Cuendet

M. Patrick Devanthery

M. Jacques Laurent

M. René Ticon

Suppléants:

Mme. Elinora Krebs

M. Jean-François Charles

Approuvé le 1er février 1995
Pour la Commission des Concours SIA 152

Jean-Marie Duret, architecte
Membre de la Commission

PROGRAMME

6. INTRODUCTION

- 6.1 Le Centre d'enseignement secondaire supérieur (CESS) de Morges est provisoirement installé dans un bâtiment à la rue de Lausanne et dispose de 24 classes d'enseignement général. Ce provisoire est à remplacer par les futures constructions sur le site de Marcelin. Le nombre de classes sera porté à 40 pour accueillir le nombre d'élèves prévu dès l'an 2000, soit environ 800 à 1000 élèves à plein temps.
- 6.2 Dans le cadre d'une restructuration des écoles professionnelles de la région lausannoise, une partie des apprentis sera transférée dans le futur Centre d'enseignement professionnel (CEP) de Morges. Celui-ci accueillera environ 1'700 apprentis, à raison d'un ou deux jours par semaine et 150 étudiants à plein temps dans une Ecole technique.
- 6.3 Après réorganisation des Ecoles et stations agricoles, les activités de formation professionnelle suivantes subsisteront sur le site de Marcelin:
- agriculteur-viticulteur, viticulteur, agriculteur en cultures spéciales, maraîcher;
 - horticulteur, fleuriste, dessinateur-paysagiste.
- Les informations relatives aux Ecoles et stations agricoles sont données aux concurrents pour faire en sorte que ces écoles forment un tout harmonieux avec les nouvelles constructions prévues sous points 6.1 et 6.2.

7. OBJECTIFS DU CONCOURS ET DEFINITION DU PROBLEME POSE

7.1 CONCEPTION GLOBALE

Le canton de Vaud a décidé de créer à Marcelin-sur-Morges, sur le site où se trouve actuellement l'une de ses deux écoles d'agriculture, un ensemble scolaire qui accueillera quotidiennement environ 1'600 élèves et apprentis de 16 à 20 ans, répartis en quelque 90 classes, ainsi qu' environ 200 personnes, enseignants et administratifs.

Ces jeunes fréquenteront soit

- le Centre d'enseignement secondaire supérieur, qui préparera au baccalauréat vaudois (reconnu comme maturité fédérale), ainsi qu'au diplôme de culture générale et au diplôme d'études commerciales,
- le Centre d'enseignement professionnel, qui préparera, d'une part, aux certificats fédéraux de capacité et aux maturités professionnelles et, d'autre part, aux diplômes de technicien E.T.
- les sections de l'Ecole d'agriculture maintenues à Marcelin.

Marcelin se situe à environ un kilomètre de la gare de Morges, à la limite entre cette dernière ville et la campagne environnante. Ouverte en 1922, l'actuelle Ecole d'agriculture, fort connue dans le canton, a marqué la région. Elle dispose actuellement d'une surface de quelque 30 hectares occupée par les bâtiments et par les cultures (en particulier vignes et vergers). Une partie des formations dispensées par cette école, ainsi que certains bâtiments, seront maintenus.

Ce sont donc des jeunes suivant des formations extrêmement diverses qui se rencontreront à Marcelin. Des élèves des filières les plus traditionnelles du gymnase (les actuels "classiques" ou "scientifiques") y rencontreront des apprentis en formation professionnelle. Des formations très abstraites coexisteront avec de activités très techniques.

Une partie des élèves fréquentera l'école quotidiennement, alors que d'autres, déjà engagés dans une entreprise, ne suivront des cours qu'un ou deux jours par semaine.

C'est la première fois que, dans le canton de Vaud (et, sans doute, l'une des premières fois en Suisse), des élèves suivant des formations aussi diverses fréquenteront des classes se trouvant sur le même site. Cette volonté de rassembler en un même lieu des établissements traditionnellement distincts obéit bien entendu à des considérations économiques et financières et doit permettre une coordination et une rationalisation des investissements et des frais de fonctionnement, ainsi qu'une polyvalence aussi grande que possible des capacités d'accueil. Mais elle reflète aussi une volonté pédagogique de décloisonnement. Dans notre monde en pleine évolution, les contacts entre élèves et maîtres de toutes les voies de formation doivent être favorisés, de même que les possibilités de collaboration ou de passage entre les voies gymnasiales et les formations professionnelles.

La création de ce vaste lieu de diffusion de connaissances, de culture et de méthodes de travail, sur un site déjà partiellement occupé et marqué par son histoire, représente donc un défi de taille, tant architectural que pédagogique. Des programmes de locaux distincts ont certes été prévus pour le Centre d'enseignement secondaire supérieur, pour le Centre de formation professionnelle et pour l'Ecole d'agriculture, une polyvalence totale n'étant pas concevable. Mais de larges zones communes ont été définies et il est essentiel de veiller à conférer à l'ensemble une nouvelle identité.

Tout en conservant des directions séparées, la volonté du Maître de l'ouvrage est de favoriser l'interaction accrue entre les établissements, ainsi que le développement d'un esprit commun. Des évolutions pédagogiques futures devront pouvoir prendre place dans les structures proposées, pour aller dans le sens de ce qui précède.

La création d'un tel centre d'enseignement Invite donc

- à réfléchir globalement sur la formation, les espaces d'enseignement et leurs équipements;
- à penser au décloisonnement entre ces différentes voies de formation et à offrir des possibilités d'utilisation en commun d'équipements, de lieux d'échange d'informations, de travail en commun;
- à créer des espaces et des équipements modulables et polyvalents qui pourront, par leur souplesse et leur potentiel d'interactivités, être adaptés facilement aux exigences et normes futures.

7.2 RELATIONS AVEC LE BATI EXISTANT

- les problèmes énoncés sous points 6.1 à 6.3 ci-dessus ne constituent pas des définitions isolées; ils sont à considérer dans leurs relations d'ensemble.
- tous les secteurs, CESS - CEP - Ecole d'agriculture - sports - équipements communs - sont à organiser de manière à ce que l'ensemble constitue un complexe d'un fonctionnement cohérent, en harmonie avec le site et le bâti existant.

7.3 FONCTIONS, CIRCULATIONS

Les surfaces d'enseignement indiquées dans le programme sont établies sur la base des normes actuellement en vigueur; il s'agit donc

- de concevoir des constructions propres à assurer leur adaptabilité aux exigences ultérieures de l'enseignement.
- de regrouper les activités de chaque secteur de manière cohérente
- de concentrer les activités communes et les espaces d'échanges
- d'organiser de manière cohérente les accès, les liaisons et les circulations, les espaces de récréation et de sport.

7.4 ECONOMIE - ENVIRONNEMENT

- réaliser des ouvrages économiques par leur conception, tant constructive que fonctionnelle
- concevoir des constructions qui répondent aux exigences écologiques considérées de manière globale (énergie, eau, matériaux, mise en oeuvre, surfaces vertes, exploitation, entretien, etc.)
- rechercher des solutions optimales pour la production de chaleur ainsi que pour l'éclairage et la ventilation naturels
- implanter les espaces du programme dans un souci d'économie de terrain

7.5 CADRE LEGAL

- le projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de la commune de Morges et le projet retenu servira de base à l'élaboration d'un Plan partiel d'affectation.

8 PRINCIPAUX CRITERES DE JUGEMENT

- L'adéquation du concept proposé aux objectifs du concours
- La qualité des espaces et des volumes
- Le rapport du projet au site et au bâti existant
- La qualité d'organisation et la souplesse d'utilisation des espaces
- L'économie générale du projet

Ces critères, qui ne sont pas donnés dans un ordre hiérarchique, pourront être complétés et affinés pour le jugement.

9 DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIVITES DES DIFFERENTS SECTEURS DU CENTRE

9.1 CESS

Un centre d'enseignement secondaire supérieur forme une unité pédagogique et administrative. Il accueille environ 800 élèves de quinze ans et demi et plus qui suivent les cours à plein temps pendant trois ans en vue d'obtenir une maturité ou un diplôme de culture générale ou encore un diplôme de commerce.

L'horaire est en général continu avec des pauses de 5 minutes entre chaque période, de 15 à 20 minutes au milieu de la matinée et de l'après-midi et de 45 minutes au moins pour le repas de midi.

Chaque salle d'enseignement général est en principe attribuée à une classe. Ce sont les maîtres qui se déplacent. En revanche, pour les enseignements spécifiques, les élèves se rendent dans les salles spéciales. Les travaux personnels des élèves se font dans la bibliothèque et dans les salles d'informatique.

Le personnel du CESS comprendra approximativement 90 maîtres, représentant une présence quotidienne de 50 enseignants, ainsi qu'une dizaine de collaborateurs administratifs, techniques et d'entretien.

9.2 CEP

Le CEP rassemblera une école professionnelle et une école technique qui accueilleront environ 600 élèves quotidiennement.

L'école professionnelle est destinée aux apprentis de commerce, de l'industrie et de l'artisanat. Ceux-ci reçoivent une formation pratique chez un maître d'apprentissage et viennent suivre des cours professionnels, à raison de un à deux jours par semaine, durant trois à quatre années.

Les étudiants de l'école technique, déjà porteurs d'un certificat fédéral de capacité (CFC), complètent leur formation en préparant un diplôme de technicien ET. Celui-ci est obtenu, soit après deux ans d'études à plein temps, soit après trois ans de formation en emploi.

Le personnel du CEP comprendra approximativement:

65 maîtres titulaires et 35 maîtres auxiliaires, représentant une présence quotidienne de 70 enseignants, ainsi qu'une quinzaine de collaborateurs administratifs, techniques et d'entretien.

9.3 ECOLES ET STATIONS DE MARCELIN

Après le départ de la filière de formation des agriculteurs à Grange-Verney en 1996, les structures des Ecoles de Marcellin seront les suivantes:

Ecole des branches spéciales de l'agriculture

- formation des agriculteurs-viticulteurs, des viticulteurs et des agriculteurs en cultures spéciales, pendant 2 semestres d'hiver à temps complet;
- cours pour chefs d'exploitation (préparation aux examens de maîtrise), 1 jour / semaine durant 2 hivers.

Ecole ménagère rurale

- cours d'un semestre à temps complet ou modules
cours ouverts (2 x 30 jours) pour les jeunes paysannes se préparant à l'examen professionnel;
- cours professionnels pour apprenties ménagères rurales.

Ecole professionnelle (EPMM), 1 jour de cours professionnels par semaine; la formation pratique est acquise en entreprise

- horticulteurs, fleuristes, dessinateurs-paysagistes, agriculteurs, viticulteurs
formation élémentaire et pré-apprentissage.
- cours de préparation au brevet et à la maîtrise horticole.

Ecole professionnelle supérieure technico-agricole

1 an à temps complet de cours de culture générale qui permet aux porteurs d'un certificat fédéral de capacité (CFC) d'obtenir une maturité professionnelle. Cette dernière donne accès aux écoles d'ingénieurs (ETS).

Les Ecoles et stations de Marcellin accueillent environ 100 élèves à plein temps et 400 élèves à raison d'un jour par semaine.

PROGRAMME RESUME DES LOCAUX

0. REMARQUES PRELIMINAIRES

- Les surfaces de locaux correspondent aux prescriptions actuellement en vigueur.
- Les structures et l'organisation des espaces doivent permettre la création ultérieure de locaux de taille différente en subdivisant ou réunissant des espaces.
- La hauteur vide minimale des locaux d'enseignement général et spécial est de 3 m, celle des locaux d'administration de 2.50 m; les hauteurs spéciales requises pour certains locaux sont indiquées dans le programme.
Les vides des certains espaces particuliers tels que cafétéria, réfectoire, médiathèque ou espaces d'accueil et de circulation sont laissés à l'appréciation du concurrent.
- Les locaux sanitaires et d'entretien (concierge) sont à prévoir dans les différents secteurs.
- Les surfaces de circulation, d'exposition, etc., ne sont pas comprises dans les surfaces nettes indiquées ci-après.

secteur / section	nb. de locaux	surface nette (SUP)	surfaces cumulées
-------------------	---------------	---------------------	-------------------

1. CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (C E S S)

1.1 salles normales			2780 m2
1.1.1 enseignement général	40	2'600 m2	
1.1.2 locaux de travail de groupe	6	180 m2	
1.2 salles spéciales" non bruyantes"			780 m2
1.2.1 arts graphiques		280 m2	
dessin artistique et géométrique	1		
modelage, labo photo			
bureau maître de dessin, local matériel	4		
vitines d'expo d'objets d'art dans les circulations (non compris dans SUP)			
1.2.2 histoire / géographie		380 m2	
auditoires 1 + 2,	2		
locaux matériel / préparation	2		
1.2.3 auditoire polyvalent (50 pl.)	1	120 m2	
<i>ce groupe de locaux (1.2.2) doit se trouver à proximité du centre de documentation (4)</i>			
1.3 salles spéciales sciences			1'240 m2
1.3.1 enseignement biologie		360 m2	
auditoires	2		
laboratoires (demi-effectif de classe)	2		
local de préparation	1		

1.3.2	enseignement physique		360 m2
	auditoires	2	
	laboratoires (demi-effectif de classe)	2	
	local de préparation	1	
1.3.3	enseignement chimie		360 m2
	auditoires	2	
	laboratoires (demi-effectif de classe)	2	
	local de préparation	1	
1.3.4	locaux accessoires		160 m2
	dépôts biologie, physique, chimie	3	
	local expériences fixes	2	
	surfaces / vitrines d'expo dans circulations (non compris dans SUP)		
1.4	salles spéciales "bruyantes"		280 m2
1.4.1	musique / chant (enseignement et exercices)	1	
	régie, dépôt instruments	2	
	boxes à musique	3	
	locaux pour travail de groupe	2	
1.5	enseignants		420 m2
	salle, espace de détente (80 - 100 pl.)	1	
	salles de travail	2	
	dépôt mat. d'enseignement, travail individuel		260 m2
	vestiaire		120 m2
	surface divisible en plusieurs locaux		
	groupe sanitaire enseignants + administration		40 m2
	liaison facile avec l'administration		
1.6	administration		260 m2
	secrétariat / réception	1	
	comptabilité	1	
	bureaux directeur et doyens	4	
	économat administration, archives	1	
	mécanographie / local de travail	2	
	liaison avec l'accès principal et le secteur des services communs (3).		
1.7	divers		600 m2
	vestiaires des élèves (944 casiers)		100 m2
	répartis dans les circulations		
	coins de rencontre	8	160 m2
	locaux de dépôt pour appareils vidéo, etc.	5	80 m2
	groupes sanitaires élèves		160 m2
	répartis selon le parti architectural		
	dépôts concierge	5	100 m2
CESS TOTAL			6'360 m2

2	CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (CEP)		
2.1	Section professionnelle commerciale		1'020 m2
2.11	salles d'enseignement général		
	salles de cours	12	960 m2
	salle d'étude	1	60 m2
	<i>pour ce groupe de locaux, la proximité avec le groupe 1.2 est souhaitée.</i>		
2.2	Ecole professionnelle artisanale et industrielle		2'560 m2
2.21	salles d'enseignement général		1'920 m2
	salles de cours	18	1'440 m2
	locaux de préparation	9	360 m2
	<i>ces locaux s'insèrent entre deux salles de cours</i>		
	salles d'étude	2	120 m2
	<i>pour une de ces salles, la proximité avec le groupe 2.3 est souhaitée</i>		
2.22	salles d'enseignement spécial		640 m2
	laboratoires de démonstration (enseignem. professionnel)	8	640 m2
	<i>de préférence adjacents à 8 salles de cours</i>		
2.3	Ecole technique		1'860 m2
2.31	salles d'enseignement général		600 m2
	salles de cours	6	480 m2
	locaux de préparation	3	
	vestiaires élèves (150 casiers)		
	<i>à proximité des salles de cours</i>		
2.32	salles spéciales		1'020 m2
	ateliers	3	480 m2
	halles / laboratoires h. vide 7.00 m	3	540 m2
2.33	sciences		240 m2
	enseignement physique + chimie	1	
	laboratoire sciences	1	
	locaux de préparation	2	
	<i>le groupement de ces locaux avec le groupe 1.4 (sciences CESS) est souhaité</i>		
2.4	enseignants		140 m2
	salle des maîtres	1	
	local de reproduction	1	
2.5	administration		380 m2
	secrétariat / réception	1	
	bureaux directeur / adjoint / doyens, administrateur	4	
	mécanographie, surface réserve		
	sanitaires maîtres + administration		
	économat administration		

	économat enseignement * archives *		140 m2	
	* ces locaux peuvent se trouver en sous-sol = monte-charge			
2.6	divers			280 m2
	coins de rencontre	4	80 m2	
	groupes sanitaires élèves		100 m2	
	dépôts conciergerie	5	100 m2	
CEP		TOTAL	6'240 m2	
3	SECTEUR DE SERVICES COMMUNS			1'200 m2
3.1	administratifs		140 m2	
	parloir	2		
	infirmier / bureau infirmière	1		
	conseiller en orientation / aumôniers	1		
	bureau médiateur	1		
	réserve			
3.2	Informatique générale		820 m2	
	informatique / technique de bureau	2		
	informatique	2		
	salles bureautique	4		
	locaux de préparation	2		
	<i>situés entre les locaux ci-dessus</i>			
	salles informatique / gestion	4		
3.3	labos langues		240 m2	
	laboratoires de langues CESS + CEP	3		
4	CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION			900 m2
	MEDIATHEQUE			
	bureau de prêt / information	1		
	locaux de préparation / dépôt	2		
			100 m2	
	bibliothèque / salle d'étude	1		
	espace de lecture et de travail	1		
	espace périodiques	1		
	<i>surfaces modulables</i>		400 m2	
	espace audition	1		
	espaces de visionnement	1 - 2		
	<i>borgnes ou obscurcissables</i>		150 m2	
	dépôt appareils mobiles			
	atelier, stockage, enregistrement			
	dépôt conciergerie	3 - 4	100 m2	
	salle polyvalente			
	salle à gradins env. 120 pl.	1	150 m2	

5	RESTAURANT, CAFETERIA			800 m2
	<i>à prévoir environ 600 à 800 consommateurs par jour, en 2 services, soit 400 places dans des espaces modulables;</i>			
	<i>possibilités d'aménagement et d'extension du réfectoire existant et de ses infrastructures (voir 12.2 ci-après)</i>			
	cafétéria, restaurant		600 m2	
	cuisine, laverie, économat		200 m2	
6	SPORTS			4'200 m2
	<i>les directives et recommandations du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) peuvent être considérées comme base de référence</i>			
6.1	salle de gym. 16 x 28 m, h. vide 7 m	3	1'344 m2	
	local engins, petit matériel	2	250 m2	
	vestiaires / douches / w.c.	6	460 m2	
	hall d'entrée		30 m2	
6.2	salle de gym double 32 x 28 m, h. 7 m (type VD 5)	1	896 m2	
	local engins, petit matériel	2	140 m2	
	vestiaires / douches / w.c.	4	300 m2	
	hall d'entrée		70 m2	
	w.c. handicapés, w.c. spectateurs, local nettoyage			
	infirmier, salle + vestiaires maîtres, local arbitres		130 m2	
	salle de théorie	1	60 m2	
	local de musculation, local à usages multiples	2	200 m2	
	gradins pour environ 200 spectateurs		200 m2	
	dépôt chaises et podiums	1	80 m2	
	<i>la salle double sera occasionnellement utilisée pour des manifestations non sportives (par exemple promotions), mais devra pouvoir être séparée en deux salles pour les activités courantes de gymnastique.</i>			
6.3	local engins extérieurs	1	40 m2	
7	CONCIERGERIE			140 m2
	<i>les locaux ci-après servent à l'ensemble du complexe:</i>			
7.1	loges	2	40 m2	
7.2	dépôts d'entretien ext. / ateliers	1	100 m2	
8	SERVICES TECHNIQUES			500 m2
	<i>les locaux ci-après servent à l'ensemble du complexe;</i>			
8.1	chaufferie, production d'eau chaude et locaux annexes			
	sous-station électrique, tableau électrique central téléphonique			
	local introduction eau, gaz			

9	PROTECTION CIVILE <i>selon normes ITAP; accès extérieur; utilisation comme parc à cycles envisageable. abris pour environ 730 à 750 occupants</i>	800 m ²
10	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	7'000 m ²
10.1	circulations piétons, espaces de détente <i>en partie couverts, surfaces et disposition selon parti architectural.</i>	
10.2	parc pour env. 750 cycles	2'000 m ²
10.3	parc pour env. 200 voitures <i>en plus des parkings existants; environ 25 des 200 places de parc devront être judicieusement situées pour pouvoir servir de parking pour les visiteurs des quartiers d'habitation au sud du site.</i>	5'000 m ²
11	TERRAINS DE SPORT <i>la recommandation 101 de l'EFGS Macolin peut être considérée comme base de référence.</i>	8'800 m ²
11.1	terrains de sports, surface sèche 28 x 44 m	2
11.1	terrains de sports, surface gazon 45 x 90 m	1
11.3	piste de course, 4 couloirs, l. 130 m emplacement et piste d'élan pour saut en hauteur lancement du boulet	
11.4	piste finlandaise, longueur 1'000 m	
RECAPITULATION GENERALE		
1	C E S S	6'360 m ²
2	C E P	6'240 m ²
3	SECTEUR DE SERVICES COMMUNS	1'200 m ²
4	CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	900 m ²
5	RESTAURANT, CAFETERIA	800 m ²
6	SPORTS	4'200 m ²
7	CONCIERGERIE	140 m ²
8	SERVICES TECHNIQUES	500 m ²
9	PROTECTION CIVILE	800 m ²
TOTAL SURFACE NETTE DE PLANCHER		21'140 m²
10	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	7'000 m ²
11	TERRAINS DE SPORT	8'800 m ²

12	ECOLES ET STATIONS AGRICOLES DE MARCELIN Informations sur la destination des bâtiments existants	
12.1	Internat Ce bâtiment est équipé de chambres pour environ 40 internes et sera partiellement libéré dès le départ de la section agriculture à Grange-Vervey. Dans le futur, ce bâtiment restera affecté au logement. Il n'est pas inclu dans le concours.	ECA 2954
12.2	Bâtiment principal Rez-de-chaussée inférieur: Toute la surface, y compris les locaux 054 à 056 et le logement du concierge est à disposition pour réaménagement dans le cadre du programme du concours. Dans ce cas, ces locaux et surfaces sont à réaménager dans les étages supérieurs. Rez-de-chaussée supérieur: En principe pas de changement. 1er étage: Les locaux 054 à 056 peuvent être réaménagés dans la surface des locaux 276 à 278 et 282 / 283.	ECA 1408
12.3	Atelier mécanique et menuiserie Ce bâtiment vétuste est à démolir. L'atelier de mécanique sert à l'entretien des machines et véhicules utilisés sur le site; sa surface est à reloger dans le cadre du programme environ 250 m ²). L'atelier de menuiserie est utilisé pour l'enseignement; cet enseignement pourra trouver sa place dans le cadre du CÉP, sans augmentation de surface.	ECA 1410
12.4	Remise Ce bâtiment peut être démoli. Ses caves sont utilisées pour le stockage de fruits; en cas de démolition de ce bâtiment, des cellules frigorifiques devront être aménagées par exemple dans la ferme.	ECA 1808
12.5	Aire de compostage Les deux silos seront désaffectés. La surface de compostage pourra être réaménagée dans la future zone des cultures maraîchères.	
12.6	Ferme Bâtiment à maintenir; ses surfaces et volumes, sauf le garage "viticulture", sont à disposition pour loger des locaux prévus dans le programme du concours. La partie est, comprenant les locaux de la "viticulture" (pressoir, démonstration, cave), est à maintenir dans son état.	ECA 1414
12.7	Ecole professionnelle (horticulteurs, fleuristes) Ce bâtiment peut être démoli; dans ce cas, les surfaces actuelles d'enseignement et de démonstration sont à retrouver dans le projet (environ 200 m ²).	ECA 1417
12.8	Serres Ces constructions sont à déplacer dans la future zone maraîchère, en bonne relation avec les locaux d'enseignement / démonstration.	ECA 2015
12.9	Salle de gymnastique ECA 2953 Bâtiment à maintenir, en complément aux installations sportives prévues dans le programme.	

- 12.10 **Atelier mécanique** ECA 2952
Bâtiment à maintenir.
La zone attenante au nord de ce bâtiment est à réserver pour une extension future.
- 12.11 **Villa** ECA 1423
Ce bâtiment comporte 3 appartements et est à maintenir.
- 12.12 **Habitation "La Brousse"** ECA 1419 / 1420
Subsiste en l'état.
- 12.13 **Ecole ménagère** ECA 2655
Subsiste en l'état.
- 12.14 **Ancienne sous-station CVE** ECA 1427
Ce bâtiment désaffecté est à démolir.
Dans cette zone, environ 25 places de stationnement sont à trouver (voir point 10.3 du programme).
- 12.15 **Jardin**
La surface de jardin - environ 10'000 m² - mais au minimum 5'000 m², est à déplacer dans une zone éloignée des locaux d'enseignement à cause des nuisances (bruit de motoculteur par exemple).
L'endroit préféré se situe au sud du chemin de la Morgettaz (qualité du terrain de culture).



CONCOURS D'ARCHITECTURE

POUR

- . UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
- . UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CEP)

A MARCELIN, MORGES

QUESTIONS DES CONCURRENTS
REPONSES DU JURY

Trente-sept envois de questions sont parvenus à l'organisateur dans les délais. Le jury n'a pas pris en considération deux envois qui ne respectaient pas l'anonymat.

Deux concurrents ont posé leurs questions en allemand. A ce propos, le jury précise que les documents du concours doivent être rendus en français qui est la langue officielle du concours.

Les questions sont groupées par familles, sans répétition des questions identiques.

Les réponses du jury figurent en caractère gras

Le nombre de concurrents inscrits à ce jour s'élève à 249.

Le jury décide de s'adjoindre comme expert M. Pierre-Yves Bachmann, directeur des Ecoles et stations agricoles de Marcelin.

LA DATE DU RENDU EST REPORTEE AU VENDREDI 28 JUILLET 1995, A 16 HEURES EN CAS DE REMISE SUR PLACE (voir également réponse 3).

Liste des annexes

- . Document no 3.10 "récapitulation surfaces et cubes" selon point 3.10 du règlement.
- . Fiche d'identification.
- . Deux listes de plans contenus dans les fichiers DXF concernant les deux disquettes du géomètre.
- . Procès-verbal des débats du Grand Conseil.

Lausanne, le 18 mai 1995/AA/ag

REGLEMENT

- 1.4 1. SIA 152, alinéa 7.2 : second degré :
- ... Le jury est le même pour les deux degrés du concours.
- De quel droit l'organisateur se réserve-t-il la possibilité de compléter la liste des experts pour le deuxième tour ?
- Le jury est le même pour les deux tours.
- La liste des experts doit pouvoir être complétée pour tenir compte des exigences propres au 2ème tour, si le jury le juge utile. La SIA a donné son accord en signant le règlement. Les concurrents sélectionnés pour le 2ème tour en seront avertis.
- 1.6 2. Des prix et des mentions seront-ils décernés à l'issue du premier tour ?
- Non. Voir à ce propos l'art. 39 du règlement SIA 152.
- 1.11 3. Est-ce qu'il suffit d'avoir un timbre postal du 14 juillet ou est-ce que l'envoi postal doit se faire avant 16 heures ?
- L'article 1.11, 1er alinéa est modifié pour permettre des envois postaux sans limite d'heure. Par ailleurs, la date du rendu est retardée :
- Les projets seront remis sous forme anonyme jusqu'au vendredi 28 juillet 1995 à 16 heures au plus tard, au secrétariat des ECOLES DE MARCELIN, avenue de Marcelin, 1110 MORGES, ou envoyés à la même adresse au plus tard le 28 juillet 1995, le timbre postal faisant foi.
- 1.11 4. Au sujet du rendu des projets :
- Vous écrivez : "Les projets seront remis jusqu'au 14 juillet 1995, à 16 heures au plus tard, au secrétariat des ECOLES de Marcelin, ou envoyés selon les mêmes modalités à la même adresse, le timbre postal faisant foi".
- Puisqu'il faut comprendre que le timbre postal doit indiquer 14.7.95, 16 h. au plus tard, le jury peut-il se prononcer sur la validité de timbres de petits bureaux de poste de campagne qui n'indiquent pas l'heure d'envoi ? Y aurait-il donc une liste des bureaux de poste proscrits et par lesquels les envois seraient refusés ?
- Ou plus simplement, cette exigence bien tatillonne et bien vaudoise ne pourrait-elle pas laisser la place une fois pour toute à celle pratiquée partout ailleurs ? C'est-à-dire :
- On peut apporter son projet soi-même, parce que c'est un acte symbolique, qu'on y retrouve des collègues, qu'on ira boire un verre ensemble décompresser, mais attention : les bureaux ferment à 16 h. !

Ou bien on peut préférer poster son projet jusqu'au 14 juillet, quelque soit l'heure.

Voir réponse 3.

- 1.11 5. Est-ce que les documents du concours doivent être expédiés dans un rouleau ou dans un cartable (difficulté d'obtenir des cartables si format A0) ?

La nature et la forme de l'emballage sont libres.

- 1.11 6. Est-ce que la date du rendu peut être reportée au 28 juillet 1995 étant donné que les réponses aux questions ne parviendront au concurrents qu'à partir du 13 mai 1995 ?

Voir réponse 3.

- 2.1 7. Que signifie chance "équitable" - ne dirait-on pas "égale" ?

L'équité étant définie comme "notion de la justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun", ce terme nous paraît conforme aux objectifs de l'organisateur.

- 2.4 8. "Par souci de transparence .. les noms des concurrents retenus pour le deuxième tour seront communiqués aux candidats, à l'organisateur et aux membres du jury. Toutefois, l'anonymat sera maintenu ..."

L'organisateur voulant donner une chance équitable au plus grand nombre de concurrents, n'est-il pas alors paradoxal que ce même organisateur, par le jury, ne respecte pas ce principe de l'anonymat qui reste la principale garantie d'équité d'un concours d'architecture en se faisant communiquer les noms des concurrents participant au deuxième tour.

Pour quelles raisons le jury veut-il connaître les noms des concurrents retenus au deuxième tour ?

Voir réponse 9.

- 2.4 9. 7ème ligne : Peut-on expliquer de quelle "transparence" il s'agit ? - et dans quel but elle est recherchée ? D'autre part, mis à part celle déjà émise par la SIA pour la divulgation du nom des concurrents retenus, l'organisateur peut-il confirmer qu'aucune autre dérogation n'aura lieu dans la procédure ?

Le souci du jury est d'éviter que des bruits plus ou moins fondés circulent après le 1er tour, ceci d'autant plus que les candidats retenus devront contacter des spécialistes pour former des équipes. Pour atteindre ce but de transparence, il est nécessaire que tous les concurrents reçoivent cette information. La confidentialité ne sera pas demandée.

- 2.4 10. Sous point 2.4, déroulement, il est écrit que : "le rapport du jury ne comportera pas de levée de l'anonymat" et aussi "les noms des concurrents retenus seront communiqués aux candidats". Il y a contradiction.
- Il n'y a pas de contradiction, car l'anonymat des projets sera respecté. Voir explications de l'article 2.4 et réponse 9.
- 2.4 11. La manière de procéder "par souci de transparence", selon le principe du concours d'invitation n'est pas comparable ni adaptée dans ce contexte. En effet, lors de concours à un palier, la durée de connaissance à la fois de la liste des concurrents et des projets de rendus est de quelques jours seulement (le temps du jugement). Dans le cas présent, 8 mois séparent le jugement du 1er tour (9/95) et le jugement du 2ème tour (6/95), avec un nombre restreint de participants, pendant lesquels des rencontres fortuites entre le jury et ceux-ci pourraient se produire.
- Ne serait-il donc pas préférable ? "par souci de transparence", soit de :
- . Lever l'anonymat pour que les concurrents, lors d'une commande d'avant-projet au second tour, puissent défendre leur projet afin de mieux évaluer les prestations de l'équipe pluridisciplinaire.
 - . Maintenir complètement l'anonymat jusqu'à la fin des deux tours du concours, par le biais du notaire.
- Si l'organisateur a opté pour le concours à deux degrés tel que celui-ci est défini par l'art. 7 du règlement 152, c'est pour assurer aux concurrents une large participation lors du 2ème tour, ce qui n'est pas envisageable lors d'une commande d'avant-projets. Au sujet de l'anonymat, voir réponses 9 et 10.
- 2.4 12. Warum muss der Jury die Namen der 15 Architekten der 2. Etappe mitgeteilt werden ?
- Voir réponses 9, 10 et 11.
- 2.4 13. Page 4, ligne 1 : par concurrents "sélectionnés" doit-on comprendre concurrents "retenus" ?
- Oui.
- 2.4 14. Page 4, 3ème alinéa : la dernière phrase veut-elle aussi dire qu'un ingénieur ou un spécialiste de l'équipe ne doit pas appartenir ou être lié à une entreprise générale ?
- Si un ingénieur ou un spécialiste ou, a fortiori, un architecte appartient ou est lié à une entreprise (générale ou pas), cela implique qu'en cas d'obtention du mandat d'étude, l'entreprise concernée sera exclue de l'appel d'offres des travaux.

- 2.4 15. Page 4, 1er alinéa : à quelles conditions de participation les ingénieurs et les spécialistes des équipes pluridisciplinaires sont-ils soumis ? - diplôme ? - titres ? - domicile ? etc. ?
- Etant donné les disparités des pratiques des cantons concernés, le Maître de l'ouvrage ne fixe pas de règles au sujet des diplômes et des titres, mais se réserve le droit d'examiner, à l'issue du concours, la réelle compétence professionnelle des ingénieurs et spécialistes proposés. Toutefois ceux-ci doivent remplir par analogie les mêmes conditions de participation que celles imposées par l'article 1.5 pour les architectes.
- 2.4 16. Page 4, 1er alinéa : les ingénieurs et les spécialistes d'une équipe peuvent-ils provenir d'un ou de plusieurs cantons du chiffre 1.5 ou de n'importe où ?
- Oui, sous réserve des restrictions de la réponse no 15.
- 2.4 17. Page 4, 4ème alinéa : une disqualification rendrait-elle une place libre ? Si oui, cette place serait-elle reprise par un candidat "repêché", et de quelle manière ?
- Le jury n'envisage pas cette possibilité sauf si, en raison de disqualifications et/ou de renoncements spontanés, le nombre de concurrents devenait notablement insuffisant pour une concurrence effective, dans l'intérêt du maître de l'ouvrage.
- 2.4 18. La liste de l'équipe pluridisciplinaire à présenter en cas de participation au second tour peut-elle comprendre des architectes :
- a) ayant participé sans succès au 1er tour;
 - b) n'ayant pas participé au 1er tour afin de renforcer l'équipe désignée pour la participation au second tour ?
- Non aux deux questions.
- 3.10 19. Dans la mesure où les disquettes offertes facilitent le travail du concurrent, cette offre n'est-elle pas discriminatoire pour ceux qui ne disposent pas d'une installation de dessin assistée ?
- L'offre faite aux concurrents d'acquiescer des disquettes AUTOCAD version 12 :
- . n'est-elle pas une concurrence déloyale envers les autres producteurs de logiciels ?
 - . n'est-elle pas une mesure discriminatoire pour ceux des concurrents équipés d'AUTOCAD mais pas avec la version 12 ?
- voir question et réponse no 1.10-1) du concours pour la Place du Château à Lausanne - cahier du 05.12.94 page 12 :

- Q - Les concurrents qui le souhaiteraient "peuvent-ils obtenir de la part de l'organisateur les documents 02 et 04 sous une forme informatique ?" - (plan cadastral + relevés des bâtiments)
- R - "Non, par souci d'égalité de traitement".

Dans la mesure où l'informatique devient de plus en plus accessible et répandue, le jury a estimé que la mise à disposition de disquettes n'est pas discriminatoire. Dans ce sens, il a renoncé à livrer sur disquettes le relevé en 3D car ceci nécessite des équipements exceptionnels. A noter que les disquettes sont fournies dans un format standard permettant des échanges de données graphiques entre les différents systèmes et logiciels (DXF).

3. 20. Pourquoi est-ce que l'organisateur ne remet pas de fond de maquette aux concurrents ?
- Les dimensions du terrain font qu'une maquette serait de grandes dimensions; ceci entraînerait des frais excessifs et des difficultés de manutention considérables. S'agissant d'un 1er tour, le jury a estimé pouvoir se passer de maquettes. Il y aura une maquette pour le 2ème tour.
3. 21. Gibt es die Möglichkeit die Modellunterlage 1:1000 schon jetzt vor der 2. Runde zubeziehen (Arbeitsmodell).
- Non, voir réponses no 20.
3. 22. Est-ce que vous n'allez pas remettre de modèle aux concurrents ?
- S'il s'agit d'une maquette, la réponse est non.
- 4.2 23. Les indications demandées par les plans au point 4.2, les pages 6 du programme des locaux, les calculs complets avec schémas demandés au point 4.5 représentent pour les documents, le travail conséquent d'un concours de projet, non pas d'un "concours d'idée portant sur les principes généraux d'organisation du projet et d'occupation du site" (cf. point 2.2). Ces grandes exigences de l'organisateur sont à mettre en parallèle avec le nombre probablement très élevé de bureaux privés qui participeront au concours et qui y investiront probablement, un montant financier disproportionné face à celui de l'organisateur.
- Pouvons-nous encore dans ce cas parler de concours d'idées ?
- Le jury estime que la formulation du programme, où ne figure pas le détail des locaux mais seulement leur regroupement en secteurs, ainsi que les échelles du rendu correspondent bien à un concours d'idées. Il appartient aux concurrents de faire ressortir l'essentiel et de ne pas le transformer en un concours de projet, à échelle réduite. Voir également le document 3.10 annexe (récapitulation surfaces et cubes).

- 4.2 24. Est-ce que, pour la première phase du rendu, les documents pourraient être à l'échelle 1:1000 avec éventuellement une maquette d'étude fournie par les concurrents qui le souhaitent ?
- Non. Les échelles du rendu sont précisées sous chapitre 4 du règlement. Les maquettes seront écartées sur la base de l'art. 43 du règlement.
- 4.2 25. Concernant le point 4.2 (Exigence) :
- En tant que surfaces nettes des secteurs projetés, vous entendez avec ou sans les circulations ?
- Les surfaces nettes correspondent à la définition des surfaces utiles principales (SUP) de la norme SIA 416/1993.
- 4.2 26. "Les surfaces nettes des secteurs projetés". que signifie : secteur ?
- Faut-il indiquer la surface nette de : chaque local ? les locaux principaux ?
- Le schéma de présentation annexé définit les secteurs en question. La surface des locaux n'est pas demandée.
- 4.2 27. Codes correspondant bedeutet dies die Raumziffer gemäss Programm oder eine Beschriftung in Worten z.B. Abteilung Chemie.
- Codes correspondant au programme = chiffres du programme se rapportant à la désignation du local ou du secteur (secteur = ensemble de locaux, par ex. 1.1 salles normales, donc 1.1.1 + 1.1.2); l'inscription en toutes lettres n'est pas demandée.
- 4.3 28. Kann die Raumbeschriftung der Pläne und vorallem der Projektbericht (4.3) in deutsch abgegeben werden ?
- Non, la langue officielle du concours est le français.
- 4.3 29. Quel est le format prescrit de la planche explicative ? Peut-elle être répartie en plusieurs parts (par exemple A1) ou doit-elle être d'un seul tenant ?
- Le format maximum est le A0 vertical. Voir également art. 4.5 du règlement et réponse 31.
- 4.3 30. Est-ce que les photos d'une maquette 1:500 pourront remplacer les vues axonométriques ou perspectives mentionnées sous 4.3 "Planche explicative".
- Elles ne peuvent pas remplacer les vues axonométriques, mais elles peuvent les compléter.

- 4.5 31. 6ème ligne : doit-on comprendre que le nombre des planches A0 est limité à 4 ? de plus, s'agit-il d'un minimum ?
- Oui, ceci étant un maximum puisque tous les documents doivent être affichables sur deux panneaux 180 x 120.
- 4.5 32. Page 6 du programme, présentation des documents : faut-il comprendre que nous avons droit à trois formats A0 + le plan masse sous et sur lequel nous ne pouvons rien afficher ? (vu qu'il reste un format A1) ?
- Le format A1 restant peut également être utilisé. Voir réponses précédentes.
- 4.5 33. Est-ce que les plans doivent déjà être coupés en deux formats A1, ou doivent-ils être fournis sous forme d'un format unique A0 ?
- L'article 4.5 est clair à ce sujet.
- 4.5 34. Manque le schéma pour la présentation du rapport.
- Annexé à la présente.

P R O G R A M M E

- 7.1 35. "Rassembler en un même lieu", "volonté pédagogique de décroissement", "tout en conservant des directions séparées (...), favoriser l'interaction accrue entre les établissements", "esprit commun". "Des évolutions futures".
- Nous demandons que le jury exprime des critères plus précis sur ces aspects socio-pédagogiques, qui ne sont pas précisément de la compétence de l'architecte.
- Le jury ne partage pas l'avis du concurrent et estime que ce sont justement là les questions essentielles auxquelles l'architecte doit, tout d'abord, apporter des réponses. Le jury renvoie les concurrents au chiffre 7.1 et en particulier au dernier paragraphe. Toutefois, le jury ne peut pas, à ce stade, fixer des critères préalables.
- 7.3 36. Page 10 du programme : "de concevoir des constructions propres à assurer leur adaptabilité aux exigences ultérieures de l'enseignement". Pouvez-vous développer de quelles exigences ultérieures s'agit-il ?
- Non. A ce stade du concours l'adaptabilité doit être comprise sur un plan conceptuel.
9. 37. Serait-il possible de connaître plus précisément la provenance géographique des élèves des différentes écoles ?
- CESS : districts d'Aubonne, Cossonay, Morges
CEP : Suisse romande

9. 38. Quels sont, et dans quelle proportion, les moyens de déplacement des élèves se rendant sur le site de Marcelin ?
- CESS : environ 30% vélos/cyclomoteurs
15% voitures privées
55% transports publics
- CEP : essentiellement le train,
une partie en voiture
9. 39. Wie viele Schüler kommen zu den schulanlagen :
- . mit bus
 - . mit eigenem auto
 - . mit velo moto
 - . zu fuss
- Voir réponse 38.
9. 40. Quels sont les horaires journaliers des élèves des différentes écoles ?
- CESS : 8h.00 - 16h.30
CEP : 8h.30 - 17h.30
- 9.1 41. Dans l'organisation du CESS, est-il important de connaître la proportion d'élèves qui fréquentent des cours menant à la maturité, un diplôme de culture générale ou de commerce, et de comprendre le fonctionnement interne de ces trois sous-groupes ?
- Si oui, l'organisateur pourrait-il donner quelques informations ?
- Non, ce renseignement n'est pas significatif.
- 9.1 42. 9.1 : CESS
"Les travaux personnels des élèves se font dans la bibliothèque et dans les salles d'informatique".
De quels locaux s'agit-il ?
- Il s'agit des locaux des points 3.2 et 4.
- 9.2 43. CEP
- quelles sont les professions qui y sont enseignées ?
- A ce stade, le jury estime que les indications des points 9.1 à 9.3 sont suffisantes. Des précisions complémentaires seront apportées en vue du 2ème tour.
- 9.2 44. Welche Berufe umfasst die technische Schule ? Bedeutet dies HTL ?
- Voir réponse 43; il ne s'agit pas d'une ETS, mais d'une Ecole technique telle que définie par l'OFIAMT.

- 9.3 45. En ce qui concerne l'école de Marcelin, serait-il possible d'obtenir les informations complémentaires suivantes :
- sur les 100 élèves à plein temps et 400 à raison d'un jour par semaine, pourriez-vous préciser la répartition dans les différentes sections de l'école et l'horaire hebdomadaire ?
 - y a-t-il des collaborateurs permanents ?
 - dans l'école des branches spéciales de l'agriculture, l'enseignement étant concentré sur l'hiver, que se passe-t-il dans ces locaux en été ?
- Les réponses à ces questions ne sont pas significatives.
- 9.3 46. (... pendant 2 semestres d'hiver ...)
Et pendant les semestres d'été, qui occupe les locaux ?
- Les locaux ne sont que partiellement occupés pendant les semestres d'été.
- 9.3 47. 9.3 : Ecole ménagère rurale : " ... cours à temps complet ou modules cours ouverts" ?
Explication s.v.p.
- Une fois cinq mois et trois modules de 7 semaines.
- 9.3 48. Ecole d'agriculture
- quel est le programme et ses surfaces ?
- Les classes d'agriculture seront déplacées à Grange-Verney. Voir point 9.3 du programme. Quant aux branches spéciales de l'agriculture, qui resteront à Marcelin, elles sont déjà, et resteront, logées dans les bâtiments existants.
- 9.3 49. Ecole ménagère 12.13
- y a-t-il un lien avec l'Ecole d'agriculture ?
- Elle dépend de la même direction et administration.

PROGRAMME RESUME DES LOCAUX

- 1.2.1 50. Point 1.2.1 (Bureau maître dessin, local matériel ...). Plus de précision ! Est-ce 2 bureaux de maîtres de dessin et 2 locaux matériel ou 4 bureaux de maîtres et 4 locaux de matériel ?
- Il s'agit de 4 locaux en tout, compris dans les 280 m2.
- 1.2 etc. 51. Pages 12/13 : auditoires (1.2.3, 1.3.1, 1.3.2, 1.3.3) : à gradins ?
- Non.

- 1.2 etc. 52. En général, quel sera le nombre des élèves pour le dimensionnement des différents auditoires, laboratoires, etc. (1.2.2/1.3.1/1.3.4/2.3.3) ?
- Les auditoires accueillent des classes entières (20 à 28 élèves) alors que les laboratoires accueillent des demi-classes.
53. Welches ist die durchschnittliche Anzahl der Schüler pro Klasse ?
- Voir réponse no 52.
- 1.2 54. Sous point 1.2.3 : le groupe des locaux 1.2.2 doit se trouver à proximité du Centre de documentation. Est-ce vraiment juste ?
- Ce sont les groupes de locaux 1.2.2 et 1.2.3 qui doivent se trouver à proximité du Centre de documentation (4).
- 1.3.4 55. Wie gross sind die local experiences fixes vorzusehen ?
- Cette précision est du niveau du 2ème tour.
- 1.4 56. 1.4.1 : musique, exercices : individuels ?
boxes à musique : explication s.v.p.
- Les "boxes" à musique servent aux exercices individuels.
- 1.5 57. Worauf beziehen sich die 260 m2 ? salle, espace de detent, salle de travail. Sind diese Räume für Schüler oder für die Lehrer gedacht ? Wieviele Personen arbeiten im salle de travail ?
- Ces locaux sont utilisés par le corps enseignant; les 260 m2 comportent l'ensemble des 3 locaux; voir point 9.1, dernier alinéa (p. 10 du programme).
- 1.6 58. 1.6 : administration; liaison avec l'accès principal du CESS et du CEP ?
- Aussi bien l'administration du CESS (1.6) que du CEP (2.5) doivent être facilement accessibles depuis l'entrée principale et proches du secteur des services communs, en particulier des locaux 3.1 administratifs.
- 1.7 59. (944 casiers). Dimensions du casier minimum.
- Cette précision est du niveau du 2ème tour.
- 2.32 60. Welches ist die Nutzung dieser Ateliers, dieser Hallen und Laboratorien ? Von welchen Berufsschülern werden diese genutzt ?
- Enseignement / exercices pratiques pour les étudiants fréquentant l'Ecole technique.

- 2.32 61. Braucht es eine Zufahrt zu diesen Räumen ?
Un accès véhicules de service est souhaitable.
- 2.33 62. Sciences (groupe 2.33) : regroupement avec le groupe 1.3 (et non 1.4) ?
Il s'agit effectivement du groupe 1.3 (et non 1.4 comme indiqué par erreur).
- 2.33 63. Sous point 2.33 : le groupement de ces locaux avec le groupe 1.4 (sciences) est souhaité. Est-ce vraiment juste ?
Voir 62.
64. Quelles parties du programme (salles d'enseignement, laboratoires, auditoriums, informatique) demandent impérativement de la lumière naturelle ?
Laissé à l'appréciation des concurrents.
- 2.5 65. Administration : une liaison avec 1.6 administration CESS n'est pas nécessaire ?
Voir réponse 58.
- 2.5 66. Point 2.5 administration : est-ce qu'une liaison avec l'accès principal et le secteur des services communs comme sous point 1.6 est nécessaire ?
Voir réponse 58.
3. 67. Wer benützt die Räume 3.1 bis 3.3 und sollen diese Flächen im CESS/CEP oder separat geplant werden.
Ces services communs sont utilisés par l'ensemble des élèves et enseignants du CESS et du CEP et occasionnellement par ceux de l'École d'Agriculture.
- 3.2 68. "Situés entre les locaux ci-dessus"
Précisez de quels locaux s'agit-il et entre quels locaux doivent-ils être situés ?
Les locaux de préparation sont à situer entre les salles de bureau (renseignement utile pour le 2ème tour).
4. 69. Le centre de documentation et d'information (code 4) est-il aussi destiné à la station agricole de Marcelin ?
Bien que ce ne soit pas sa raison d'être initiale, il semble naturel d'imaginer qu'un tel centre finisse par concerner l'ensemble des utilisateurs du site.
4. 70. Sollen diese Einrichtungen auch der Landwirtschaftsschule Marcelin neben der CEP/CESS dienen.
Voir réponse 69.

4. 71. Une salle polyvalente de 120 places est prévue dans le programme (code 4). Sa capacité est-elle suffisante et pourquoi ?
Cette salle sert à réunir 2 à 3 classes, le corps enseignant et d'autres groupes de cette taille.
5. 72. Restaurant, cafeteria (code 5) : peut-on créer deux espaces distincts et éloignés l'un de l'autre ?
Laissé à l'appréciation des concurrents, compte tenu des objectifs définis par le Maître de l'ouvrage, point 7, page 8 du programme et des impératifs d'exploitation.
5. 73. Est-il souhaitable que l'actuel réfectoire-cuisine de l'école d'agriculture reste dévolu à cette fonction dans le cadre des services communs aux trois écoles ?
Voir réponses 72 et 111.
6. 74. Sports : où peut-on se procurer les "directives et recommandations du Service de l'éducation physique et du sport" ?
Au dit service, 35, chemin de Maillefer, 1014 Lausanne, tél. 021 316 39 47, M. Borboën.
6. 75. L'organisateur pourrait-il préciser les raisons de la subdivision en deux groupes des salles de gym. et préciser leur utilisation et mode de fonctionnement (ouverture aux sociétés extérieures, etc.) ?
Voir explications du point 6 du programme ainsi que réponse no 100.
6. 76. Quelle doit être la relation entre 6.1 et 6.2 ?
Laissé à l'appréciation des concurrents.
6. 77. Kann 6.1 und 6.2 zusammengelegt werden.
Voir réponses 74, 75 et 76.
- 6.1 78. Les trois salles de gym. sont-elles indépendantes ou doivent-elles être utilisables comme salle de gym. triple ?
Les trois salles du point 6.1 sont indépendantes.
- 6.1 79. Sollen die drei Hallen zusammengelegt werden zu einer 3-fach Sporthalle.
Voir réponse 78.
- 6.2 80. 6.2 : Salle de gym double (type VD 5) ?
Oui.

- 6.2 81. Was ist typ VD, evt lieferung eines schemas an die wettbewerbsteilnehmer.
- VD 5 est la désignation d'une salle de gymnastique double; les dimensions sont indiquées dans le programme; voir aussi réponse 74.
- 6.2 82. Sollen die zuschauerstufen 6.2 im erdgeschoss (auf turnhallenbodenhöhe) oder im obergeschoss angebracht werden.
- Laissé à l'appréciation des concurrents.
8. 83. Le programme "chaufferie" est-il pour l'ensemble du complexe (y.c. bâtiments maintenus) ou seulement pour les parties neuves ?
- La nouvelle chaufferie concerne les parties neuves, mais la réflexion des concurrents devrait porter également sur l'éventuel branchement futur des bâtiments maintenus, à préciser lors du 2ème tour.
8. 84. "Services techniques" : comme il n'est pas fait mention de stockage de mazout, faut-il en déduire que la chaufferie est au gaz ou bi-combustible, ou faut-il prévoir des citernes ? Si oui, en quelle quantité ?
- Le concept énergétique devra être précisé lors du 2ème tour.
8. 85. Services techniques (code 8) : servent-ils aussi à la station agricole de Marcelin ?
- Les services techniques sont indispensables pour les nouvelles constructions. Certains pourront également concerner les institutions déjà en place (centrale téléphonique, chaufferie, etc.), voir également réponse 83.
9. 86. Protection civile : 800 m2
Selon norme ITAP
- Les normes ITAP gèrent les abris jusqu'à 200 p.p.
- Peut-on prévoir plusieurs abris à différents endroits ou doivent-ils être groupés ?
- Il ne s'agit pas d'un abri public. Il peut s'agir soit de 4 groupes de 200 personnes selon ITAP, soit d'un seul groupe, selon ITAS.
9. 87. Point 9 du programme : "utilisable comme parc à cycles", ces places devront-elles être superposables ? Si oui, combien de cycles peut-on superposer ? Vu que moins d'1/3 des places demandées pourront prendre place dans l'abri ?
- Il n'est pas demandé de loger tous les cycles dans l'abri PC.

- 10 88. 10.3 : Parc pour environ 200 voitures :
- Où se trouvent les parkings existants et combien de places de parc comprennent-ils ?
 - Doivent-ils être laissés à leur situation actuelle ?
 - L'ensemble comprendra-t-il donc 200 places plus les places existantes ?
 - Les parkings (existants et nouveaux) doivent-ils (ou peuvent-ils) être prévus couverts ?
- Nous conseillons vivement aux concurrents de visiter le site, ils pourront alors constater où se trouvent les parkings existants qui comprennent environ 100 places.
- Il est possible de déplacer les places de parc.
- Le programme demande 200 places en plus des parkings existants.
- La couverture éventuelle des parkings est laissée à l'appréciation des concurrents.
10. 89. Est-ce qu'un parking souterrain sera préféré aux places de parking en plein air ? (parking CESS/CEP, parking visiteurs des quartiers d'habitation)
- Voir réponse 88.
10. 90. Position 10.3 du programme :
- Faut-il séparer les 25 parkings visiteurs pour les habitations du reste des parkings ou font-ils partie intégrante des parkings dans leur globalité ? Doivent-ils être marqués ou séparés physiquement ?
- Il n'est pas nécessaire de séparer physiquement les 25 places en question.
10. 91. Parc, cycles et voitures ?
- Y a-t-il des préférences ou des indications à respecter quant à la localisation des accès sur le terrain pour les cycles et voitures ?
- Le jury attend des concurrents qu'ils lui soumettent des propositions réfléchies pour la gestion des mouvements des véhicules et des piétons.
10. 92. Est-ce qu'une étude circulations a été faite pour parer l'arrivée presque simultanée d'env. 1'600 et 200 enseignants ?
- Comment gérer le flot de 750 cyclomoteurs, 250 véhicules et env. 10 bus ?

10. 93. Wie gross und in welcher form sollen pausenplätze geplant werden.
Il ne s'agit pas de préaux d'école, mais de surfaces et espaces de détente, à proposer par le concurrent selon son parti architectural et en relation avec le nombre et l'âge des étudiants fréquentant les écoles.
- 11.4 94. Was ist eine finnenbahn.
Une piste de course d'endurance d'environ 1.20 m de largeur.
95. L'organisateur peut-il donner des indications quant aux dimensions idéales requises pour les salles d'enseignement (profondeur, hauteur, largeur), ainsi que les terrains d'éventuelles annexes (armoires, armoires/vestiaire, salle de groupe, etc.) ?
S'agissant d'un concours d'idées, l'organisateur ne souhaite pas donner ce type de précision, qui sont typiquement de la compétence des concurrents, à ce stade.
96. Faut-il prévoir des ascenseurs pour handicapés ?
L'accessibilité générale aux handicapés doit être garantie.
97. Même question que 12), mais pour les sanitaires ?
Voir 96.
98. Est-ce que l'emplacement de l'accès principal est libre ou doit-il être prévu dès l'Avenue de Marcelin ?
L'emplacement de l'accès principal fait partie du concours d'idées.
99. Le projet peut-il contenir des propositions de périmètre d'extension en vue d'une évolution future du complexe scolaire ?
Les concurrents sont libres de prévoir des zones d'extension.
100. Quels éléments du programme, tels que médiathèque, salle de sport ou de musique, sont-ils prévus pour accueillir du public ou des sociétés extérieures aux écoles ?
Essentiellement les salles de gymnastique seront accessibles au public en dehors des heures de fonctionnement du CESS/CEP.
101. Dans la gestion de l'ouverture et de la fermeture des trois écoles, existe-t-il des secteurs qui doivent pouvoir être fermés ou ouverts séparément (soir, périodes, vacances, etc.) ?
Voir réponse 100.

102. Quel est le pourcentage admissible de variation entre la demande du programme et la surface des locaux du projet ?
Laisser à l'appréciation du jury.
103. Concernant le secteur Ecole d'agriculture, en relation avec le reste du complexe uniquement pour la théorie, doit-on prévoir un secteur travaux pratiques éloigné (nuisances de bruit, etc.) ?
Voir point 12.15 du programme.

B A T I M E N T S E X I S T A N T S

12. 104. Maintien et démolition des bâtiments existants
- quels sont les critères de choix ?
Il a été prévu de maintenir les bâtiments qui sont en bon état et/ou qui abritent une fonction maintenue dans le futur.
12. 105. Peut-on obtenir les documents de tous les bâtiments construits dans le périmètre du concours et surtout de ceux qui doivent être maintenus (viticulture) ou peuvent être transformés ?
Le jury estime superflu de fournir les plans des bâtiments sur lesquels les concurrents n'ont pas le droit d'intervenir. Les plans des autres bâtiments sont donnés.
12. 106. Est-ce que des propositions pour démolir un ou des bâtiments dits "à maintenir" et "à conserver" entraîneront l'élimination du projet et/ou son exclusion pour le 2ème tour ?
Le jury respectera l'art. 42 du règlement 152.
12. 107. Les directives de conservation ou de démolition des bâtiments existants sont-elles impératives ?
Voir réponse 106.
- 12.2 BATIMENT PRINCIPAL ECA 1408
108. Document 3.6, bâtiment principal plan du rez supérieur : des anomalies de dessin apparaissent dans l'angle rentrant (voir coupe-façade est du document 3.6.3) - qu'en est-il ?
Nous n'avons pas détecté d'anomalies sur le document 3.6 remis aux concurrents.
109. Document 3.6.4, bâtiment principal plan du 1er étage : quels sont les locaux 276, 277, 279 et 283 ?
Il s'agit de dortoirs.

110. Les locaux existants dans le bâtiment principal sont-ils à part du programme donné ?

Oui.

111. Comment fonctionnera le bâtiment principal. De façon tout à fait autonome par rapport aux nouvelles salles de classe, quel enseignement y sera donné ?

A l'heure actuelle, il n'est pas envisagé de modifier le fonctionnement de ce bâtiment, qui est consacré à l'administration et à l'enseignement de l'Ecole d'agriculture.

En cas de déplacement du réfectoire actuel, les surfaces libérées devront trouver une autre affectation, dans le cadre du programme.

112. Welches ist die genaue Nutzung in den bestehenden und den zu erhaltenden Räumlichkeiten des Hauptgebäudes ?
Deckt das Hauptgebäude die Nutzungen ab wie sie unter Punkt 9.3 Seite 11 beschrieben sind ?
Welches sind die Verbindungen zur CEES und zur CEP ?

Voir réponse 111; les locaux du bâtiment principal suffisent pour l'enseignement décrit sous point 9.3, p. 11.

L'Ecole d'agriculture aura accès aux secteurs décrits sous points 3, 4, 5, 6 et est également concernée par les points 7 à 11 du programme.

113. Bâtiment principal :

- Quelle est l'utilisation du 2ème étage (combles) ?
- Les salles de cours et labos de l'Ecole d'agriculture peuvent-ils se déplacer dans un autre bâtiment ?

Au 2ème étage (combles), il y a des salles de cours et quelques chambres pour internes.

Il n'est pas envisagé de déplacer les fonctions existantes dans un autre bâtiment. Voir également point 12.2 du programme.

12.3 ATELIER MECANIQUE ET MENUISERIE ECA 1410

114. Est-ce que l'atelier mécanique/menuiserie (12.3) pourra être réaffecté ?

Ce bâtiment est vétuste, sa démolition est prévue mais non obligatoire. Voir aussi question suivante.

115. Atelier de mécanique : le bâtiment 1410 étant démoli, cet atelier est-il retrouvé dans le chiffre 8.1 de programme des locaux à l'intérieur des 500 m2 ?

Les 250 m2 en question doivent être ajoutés aux surfaces du programme, en relation avec le point 7.2.

116. Atelier de menuiserie : le bâtiment ECA 1410 étant démoli, cette surface est-elle retrouvée par un des trois ateliers sous chiffre 2.32 du programme ?

Oui, mais sans augmentation de surface.

117. Von wem wird diese mechanische Werkstatt gebraucht ?

Voir point 12.3, p. 18 du programme.

118. Soll die Fläche von 250 m2 in einem plaziert werden, evt in Kombination mit 12.10.

L'emplacement de cet atelier est laissé à l'appréciation du concurrent; une liaison avec l'atelier mécanique 12.10 n'est pas exigée.

12.4 REMISE ECA 1808

119. En cas de démolition de la remise, quelle est la surface des cellules frigorifiques à remplacer ?

Environ 24 m2.

120. Dans le cas où l'on démolit la ferme et la remise où doit-on placer les cellules frigorifiques ? de quelle surface et hauteur s'agit-il ?

Voir réponse précédente. L'emplacement doit être proposé par le concurrent, en relation avec l'arboriculture et la zone maraîchère.

121. Est-il possible d'avoir les plans des points : 12.4 remise, 12.7 école professionnelle (horticulteur et fleuriste). Dans le cas où le parti serait de réhabiliter ces espaces ?

Non. Les concurrents qui prennent le parti de réhabiliter ces espaces doivent se contenter des gabarits en plan.

12.6 FERME ECA 1414

122. Ferme : le programme en page 18 dit "bâtiment à maintenir" - le plan (document 3.6.1) dit "à démolir ou réaffecter" - que doit-on comprendre ?

Liberté est donnée aux concurrents :

- soit de démolir la ferme (sans compensation de surface);

- soit de la réaffecter pour les besoins du programme;
 - soit de la maintenir mais sans réaffectation; dans ce cas, l'utilisateur l'affectera à d'autres usages.
123. Le bâtiment existant comprenant la ferme et les locaux de viticulture est formé de plusieurs corps, quelles sont les parties dont la démolition est envisageable et est-il possible d'obtenir les plans des parties à maintenir.
- La ferme est clairement indiquée par une flèche et délimitée par un trait noir sur le plan no 3.6.1. Ses plans sont donnés par le document no 3.6.8. Les plans des locaux de viticulture ne peuvent pas être fournis.
124. 12.6 : Nous demandons un relevé complet du rez-de-chaussée et des façades de ce bâtiment à maintenir.
- Pourriez-vous, par ailleurs, préciser les fonctions des locaux "viticulture". Ce lieu a-t-il aussi une valeur symbolique "extra-muros" ?
- Les concurrents doivent se contenter des documents remis. Les locaux de la viticulture n'ont pas de valeur symbolique particulière.
125. Wo ist die Garage viticulture ?
- Voir document 3.6.8 remis aux concurrents.
- 12.7 ECOLE PROFESSIONNELLE (HORTICULTEURS, FLEURISTES) ECA 1417
- 126 Horticulteurs, fleuristes : le programme en page 18 dit "... peut être démoli" - le plan (document 3.6.1) dit "à démolir" et/ou réaffecter" - que doit-on comprendre ?
- Liberté est donnée aux concurrents :
- soit maintenir ce bâtiment dans son affectation actuelle;
 - soit de le réaffecter à d'autres besoins du programme;
 - soit de le démolir.
- Dans les deux derniers cas, sa surface de 200 m2 devra être retrouvée dans le projet, en plus des surfaces du programme.
127. Wie ist die Raumaufteilung der 200 m2 ? Wieviele Räume in welcher Grösse sind für die Ausbildung und wieviel für die Demonstration anzunehmen ? Ist dieser Teil in funktionellen Abläufen an die Landwirtschaftsschule (12.2) gebunden oder an das CEP ?
- Il s'agit d'une surface globale d'environ 200 m2 destinée à l'enseignement pratique et d'exercices liés aux professions enseignées, sans division précise.

- Ces locaux font partie de l'Ecole d'agriculture, sans liaison particulière avec le bâtiment principal (12.2).
128. 12.4, 12.7 : "peut être démoli".
- Quels sont les critères du jury sur l'appréciation à donner à ce "peut" ?
- Le jury laisse la liberté d'action pour les deux bâtiments aux concurrents.
- 12.8 SERRES
129. Serres : avec quels locaux d'enseignement/démonstration doivent-elles être en bonne relation ?
- Il s'agit des locaux du bâtiment ECA 1417 (voir réponse 126).
130. 12.8 Veuillez donner quelques indications plus précises sur ces serres à déplacer : surfaces, hauteur et autres critères.
- Il s'agit du bâtiment no 2015, d'une surface approximative de 550 m2.
- 12.9 SALLE DE GYMNASTIQUE ECA 2953
131. Quelle doit être la relation entre les nouvelles salles de gymnastique et la salle existante ?
- Laissé à l'appréciation des concurrents.
- 12.10 ATELIER MECANIQUE ECA 2952
132. L'atelier de mécanique ECA 2952 est-il à maintenir avec son activité et celle-ci fait-elle partie du programme ? Ou est-elle en plus ?
- Ce bâtiment doit être maintenu avec son activité; celle-ci ne fait pas partie du programme.
133. 12.3 L'atelier de mécanique doit-il être mis en relation avec le CEP ? Et si oui, avec quelle école du CEP ?
- Cet atelier a un caractère autonome; il sert à l'entretien des machines agricoles.

12.11 VILLA

ECA 1423

134. Les trois logements qui se trouvent dans la villa (ECA 1423) sont-ils habités par des gens ayant un rapport direct avec le complexe scolaire (concierge, professeur, étudiants), ou des habitants n'ayant aucun lien avec le complexe ?

Effectivement, il s'agit de logements de fonction et ils le resteront.

135. Point 12.11 Le concurrent dont la proposition prévoit la démolition de la villa ECA 1423 est-il exclu de la répartition des prix ?

Voir réponses 106 et 107.

12.13 ECOLE MENAGERE

ECA 2655

136. Ecole ménagère : aura-t-elle des relations avec les futurs CESS et CEP ? - médiathèque, restaurant-cafeteria, salle polyvalente, sport, etc. ?

Ce type de relations n'est pas à exclure mais n'est pas prioritaire.

12.14 ANCIENNE SOUS-STATION CVE

ECA 1427

137. (Code 12.4) Ancienne sous-station CVE. Lequel des deux bâtiments est à démolir ?

Le bâtiment no ECA 1427.

138. Où se trouvent les bâtiments suivants (non compris sur le document 3.6.1.) :

- 12.12 Habitation "La Brousse" ?
- 12.13 Ecole ménagère ?
- 12.14 Ancienne sous-station CVE ?

Les numéros ECA permettent de repérer les bâtiments sur le plan de situation au 1:1000.

139. Localisation exacte de la sous-station CVE (12.14) ?

Est-ce qu'il existe des plans/coupes de la sous-station dans le contexte du territoire ?

Voir réponse 138. Il n'y a pas d'autres plans que ceux qui ont été fournis.

AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET PERIMETRE

12.5 SILOS

140. Les fumassières et autres silos peuvent-ils être éliminés ?

Les silos seront démolis. Une aire de compostage d'environ 200 m2 devra être créée soit à la place des fumassières soit à un autre endroit.

ARBORICULTURE

141. Quelle surface d'arbres doit être maintenue avec l'école existante ?

Une surface d'environ 3.7 ha à faible pente doit être prévue à l'intérieur du périmètre, pour l'arboriculture.

142. La pente se situant au nord du chemin de la Morgettaz doit-elle impérativement être réservée à l'arboriculture ?

La zone située au nord du chemin de la Morgettaz, qui est incluse dans le périmètre du concours, se prête bien pour recevoir une partie de l'arboriculture au cas où celle-ci devrait être déplacée pour les besoins du projet; dans le cas contraire, cette zone peut recevoir des bâtiments liés au concours ou d'autres parties du programme.

12.15 JARDIN / HORTICULTURE

143. Pouvez-vous nous indiquer clairement où se situe le jardin à déplacer. Doit-il être déplacé au sud ou au nord du chemin de la Morgettaz ? Est-ce que la zone horticulture est indiquée sur le document ?

Le "jardin" consacré aux serres et à la culture maraîchère se situe au sud du bâtiment principal (ECA 1408) et des serres (ECA 2015).

Une surface d'environ 0.8 ha, consacrée aux serres et à la culture maraîchère doit être prévue à l'intérieur du périmètre et de préférence au sud du chemin de la Morgettaz. Les termes "jardin", "horticulture" et "cultures maraîchères" sont utilisés pour signifier la même surface.

144. Jardin : où se situe actuellement le jardin ?

Voir réponse 143.

145. (Codes 12.5 et 12.8) Où se trouve la future zone des cultures maraîchères ?

Voir réponse 143.

146. Surface ext. pour l'agriculture 12.15
- Y a-t-il aussi de la vigne comprise dans cette surface ?
Non.
147. Est-ce que le chemin de la Morgettaz est une route/accès publique ? Peut-il être suspendu ou déplacé afin qu'il ne coupe pas le périmètre du concours ?
Il s'agit d'un accès public qui peut éventuellement être déplacé.
148. Nous vous demandons de qualifier ou localiser les zones du périmètre du concours, selon la qualité agricole de leur terrain, et ceci dans la mesure où le jury en tiendra compte lors du jugement des projets.
Voir réponses 142 et 143 et point 12.15 du programme.
149. Wo sind diese Gärten heute vorhanden ? Ort und Anzahl m2 ? Was ist unter Garten alles zu verstehen ? Nur Gartenbau oder auch Baumkulturen.
Voir réponses 129, 142 et 143.

REGLES URBANISTIQUES, ETC.

150. Quelles sont les limites à observer vis-à-vis des terrains avoisinants, soit :
- au nord et suivant le chemin de la Morgettaz
- à l'est (avenue de Marcelin)
- au sud (chemin de Grossey)
- à l'ouest (forêt) ?
Etant donné que le projet choisi servira de base pour l'élaboration d'un plan partiel d'affectation (PPA), qui fixera les limites et les hauteurs à respecter, celles-ci ne sont pas imposées en préalable. Par contre, la distance de 10 m à la lisière de la forêt doit être respectée.
151. Sur l'ensemble du périmètre, y a-t-il des gabarits maximums à respecter ?
Voir réponse 150.
152. Quels sont les alignements à prévoir (distances) depuis l'axe de la route cantonale de l'Avenue de Marcelin pour de nouvelles constructions ?
Voir réponses 150.
153. Doit-on observer une distance de la ligne à haute tension ou sera-t-elle déplacée ?

Pour les besoins du concours, on peut admettre pour les bâtiments, une distance à l'axe horizontal des lignes de haute tension de 20 m. Les terrains de sport peuvent se situer sous les lignes.

Il n'est pas envisagé de déplacer les lignes.

154. Peut-on envisager le déplacement des lignes haute tension ?
Voir réponse 153.
155. Cadre légal : est-ce que pour le développement du concept les dimensions des bâtiments sont-elles libres (longueur, largeur, hauteur) ?
Même réponse que pour 150.
156. "Les autorités attirent notamment l'attention sur les potentialités de l'avenue du Moulin".
Pouvez-vous expliquer d'une façon plus détaillée l'expression "les potentialités de l'avenue du Moulin", dans le sens qui intéresse le projet ?
L'avenue de Marcelin ne représente pas l'unique possibilité d'accès. L'avenue du Moulin - qui aboutit, au sud, au même passage sous voie que l'avenue de Marcelin - peut être également mise à contribution pour accéder au site.
157. Plan directeur des transports
La ligne verte TPM est-elle prévue pour desservir la nouvelle école de Marcelin ? Une navette entre l'école et la gare est-elle envisagée aux heures de pointes ?
A l'heure actuelle, le réseau des transports publics ne tient pas compte du futur complexe. Des adaptations du réseau et de sa fréquence feront l'objet de négociations ultérieures.
158. Quelles sont les contraintes concernant les bâtiments de la zone publique ?
Quels sont les règlements de construction applicables à la situation ?
Même réponse que pour 150.
159. A quelle distance de la route cantonale a-t-on un niveau sonore acceptable pour le programme ?
Selon les relevés récents, les niveaux sonores s'élèvent à :
. sur les fronts longeant l'av. de Marcelin : 65 à 75 dB
. sur les fronts perpendiculaires à l'av. de Marcelin : 55 à 67 dB
En 1991, le nombre de mouvements journaliers de véhicules ait de l'ordre de 4'800.



**2EME DEGRE DU
CONCOURS D'ARCHITECTURE
POUR**

- **UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)**
 - **UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CEP)**
- A MARCELIN, MORGES**

REGLEMENT ET PROGRAMME POUR LE 2EME TOUR

15 NOVEMBRE 1995/AA/fb

1

REGLEMENT DU 2EME DEGRE

Les présents règlement et programme pour le 2ème tour s'inscrivent dans la suite prévue par le règlement et programme du 1er tour et les complètent.

R.1. Bureaux retenus pour le 2ème degré

Par sa décision du 12 septembre 1995, le jury retenait les 13 projets suivants pour développement lors du 2ème degré :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 11. T'as pas vu mon boguet | 79. Harmonica |
| 17. Trois fois rien | 89. Libre cours |
| 18. Insulae | 128. Victor et Manuel |
| 32. Espaces | 132. Varius multiplex multiformis |
| 38. Le sabot de Vénus | 134. Verre'satit |
| 66. La clé des champs (1) | 165. Clé des champs (3) |
| 74. L'épi | |

Conformément à ce qui était prévu dans le règlement, le notaire communiquait au jury les noms des auteurs des projets retenus. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, de :

- ATELIER CUBE, Guy et Marc COLLOMB, Patrick VOGEL, Lausanne
- ATELIER 3, Christian EXQUIS, Luciano GENTILE, Jean-Luc SCHNEEBERGER, Janos IOANNIDES, Genève
- BAUART ARCHITEKTEN, Reto BAER, Willi FREY, Peter C. JAKOB, Matthias RINDISBACHER, Marco RYTER, Berne et Neuchâtel
- Geneviève BONNARD et Denis WOEFFRAY, Lausanne
- Fonso BOSCHETTI et Ivan KOLECEK, Lausanne
- Bureau d'Architectes S.A., E. CATELLA, E. HAUENSTEIN, Lausanne
- Alexandre DUCREY, Marc SAUTHIER, Olivier VALLAT, Plan Conthey
- Eugen EISENHUT, Brigue
- GENINASCA-DELEFORTRIE et STEINER ENGINEERING S.A., Neuchâtel
- Graeme MANN et Patricia CAPUA-MANN, Lausanne
- Patrick MESTELAN, Bernard GACHET, architectes, Lausanne
- Majid SAHBATOU et Antonio GARIFO, Lausanne
- Blaise TARDIN et Jacqueline PITTET, Olivier GALETTI et Claude-Anne-Marie MATTER, Lausanne

Toutefois, ayant eu connaissance du fait que M. Roger Krebs, architecte, est régulièrement employé par le bureau Mestelan et Gachet et étant donné, d'une part, que ledit bureau a participé au 1er tour du concours et a été retenu pour le 2ème tour et, d'autre part, que Mme Elinora Krebs, épouse de M. Roger Krebs, fait partie du jury en tant que suppléante, l'organisateur a réuni les autres membres du jury pour examiner la situation et la suite qu'il convient de donner.

Le jury, à la lumière de l'article 23 du règlement SIA 152 et après avoir pris l'avis du président de la commission des concours, estime que le lien de parenté direct de M. et Mme Krebs, ainsi que la communauté d'intérêts qui lie M. Krebs au bureau Mestelan et Gachet, constituent un motif suffisant d'exclusion du concours.

En conséquence, le jury décide d'exclure le bureau Mestelan et Gachet du concours.

Par ailleurs, constatant que l'article 17.1 n'a pas été respecté, le jury renonce désormais à la présence de Mme Elinora Krebs lors de ses délibérations.

R.2. Jury et experts

Conformément au règlement, le jury est le même pour le 2ème degré.

La liste des experts est complétée par les personnes suivantes :

Energie et écologie : M. Jacques Falconnier, ingénieur, Service des bâtiment du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports de l'Etat de Vaud

Monuments historiques : M. Charles Matile, conservateur adjoint des monuments historiques, Section Monuments historiques et archéologie du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports de l'Etat de Vaud.

M. C.-L. Morel, nouveau directeur de Marcelin, remplace M. P.-Y. Bachmann, qui prend sa retraite.

Mme Elinora Krebs ne participera pas aux travaux futurs du jury.

R.3. Indemnisation des concurrents

Chaque concurrent ayant rendu un projet admis au jugement du 2ème degré recevra une indemnité minimale de Fr. 16'000.--.

Rappel : La somme totale à disposition du jury pour un défraiement équitable, ainsi que pour l'attribution de prix, et mentions éventuelles, s'élève à Fr. 300'000.--, hors taxes.

R.4. Visite du site et des bâtiments

Les visites du site sont libres. Si les concurrents souhaitent visiter des bâtiments existants, ils doivent prendre rendez-vous en téléphonant au secrétariat de l'Ecole de Marcelin (021/801.14.51).

R.5. Questions et réponses du jury

Les questions relatives au 2ème degré du concours seront adressées par écrit, sous couvert d'anonymat, jusqu'au 13 janvier 1996, à l'adresse de l'organisateur. Les réponses du jury parviendront à chaque concurrent dès le 1er février 1996.

R.6. Conditions de rendu

Les projets seront rendus sous forme anonyme en deux temps :

R.6.1 Rendu des plans et du rapport

Jusqu'au vendredi 3 mai 1996 à 16 h. au plus tard, au secrétariat des Ecoles de Marcelin (Av. de Marcelin - 1110 Morges) ou envoyés à la même adresse, au plus tard à cette même date, le timbre postal faisant foi. Les envois par la poste devront être également anonymes.

5

R.6.2 Rendu de la maquette

Le vendredi 17 mai 1996 entre 14 h. et 17 h. au plus tard, à un lieu qui sera indiqué ultérieurement (pas d'envoi par la poste, pour éviter les dégâts).

Tous les éléments du projet (plans, rapports, maquettes, etc.) porteront la mention « CESS-CEP MORGES; 2EME DEGRE » et la devise adoptée lors du 1er tour, qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification.

R.7. Publication et exposition des projets

Les résultats du concours seront publiés dans la presse. Tous les projets admis au jugement seront exposés au public, pendant 10 jours, après le jugement du 2ème tour. Les dates et le lieu de l'exposition publique seront communiqués ultérieurement.

R.8. Propriété des projets

Les projets primés ou mentionnés deviennent propriété de l'Etat de Vaud, la propriété intellectuelle restant réservée. Les autres projets seront repris par leurs auteurs, dans le délai qui leur sera communiqué; passé ce délai, l'Etat disposera des projets non retirés.

R.9. Responsabilité de l'organisateur

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet.

R.10. Calendrier

Remise des documents	15 novembre 1995
Questions jusqu'au	13 janvier 1996
Réponses dès le	1 ^{er} février 1996
Rendu des plans et du rapport	3 mai 1996
Rendu des maquettes	17 mai 1996
Contrôle préalable et jugement	Mai-juin 1996

R.11. Documents remis aux concurrents

- R.11.1 Règlement et programme en deux exemplaires.
- R.11.2 Critique individuelle des projets et considérations générales du jury formulées à l'issue du 1^{er} tour.
- R.11.3 Plan de situation échelle 1/1000 avec indication des courbes de niveau (contre-calque) et tirage avec indication du périmètre du concours.
- R.11.4 Schéma pour la présentation des surfaces et du cube.
- R.11.5 Etude historique et architecturale des bâtiments de l'Ecole de Marcelin.
- R.11.6 Résumé de l'étude concernant l'appréciation des sols
- R.11.7 Eléments relatifs à la ligne à haute tension.
- R.11.8 Plans des bâtiments existants au 1/200.
- R.11.9 Fond de maquette au 1/1000.

Note : Le maître de l'ouvrage part de l'idée que les autres documents remis lors du 1^{er} tour sont encore en mains des concurrents. Mais, il est prêt à les compléter, sur demande.

Les documents seront envoyés par la poste à l'exception de la maquette qui pourra être retirée dès le 20 novembre 1995 auprès de l'organisateur : Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports, Service des bâtiments, place de la Riponne 10, Lausanne de 8 h. à 12 h. et de 13 h. 30 à 17 h.

Le plan de situation au 1/1000 et les plans des bâtiments existants au 1/200 peuvent être obtenus sur disquettes au moyen de la feuille de commande ci-jointe.

R.12. Exigences concernant le rendu du 2^{ème} degré**R.12.1 Plan de situation/plan-masse, échelle 1/1000**

A rendre sur le document remis aux concurrents. Toutes les indications d'origine figurant sur ce document doivent rester lisibles.

Ce plan comportera toutes les informations nécessaires à la compréhension du parti (notamment accès et cheminements, constructions neuves, bâtiments maintenus, réaffectés, démolis, principaux aménagements extérieurs avec indication des niveaux), ainsi que les terrains de sport et les courbes de niveau modifiées.

R.12.2 Plans, coupes et façade, échelle 1/200

Les plans porteront l'inscription des codes correspondant au programme et les indications succinctes permettant la compréhension aisée et directe des fonctions proposées, ainsi que le concept structurel.

La numérotation renvoyant à des légendes est interdite.

Les documents en plan porteront en outre les informations suivantes :

- les cotes de niveau des étages
- la localisation des coupes
- les aménagements extérieurs immédiats pour les niveaux en relation avec les rues et places.

Les coupes et façades comporteront les principales cotes d'altitude et l'indication du terrain naturel.

R.12.3 Planche explicative

Explicitant le concept général du projet, le principe retenu pour les structures porteuses, ainsi que le concept énergétique au moyen de textes, de schémas et de détails significatifs de construction.

Technique de rendu et échelle libres.

R.12.4 Rapport

Rapport de calcul des surfaces et du cube conformément au schéma remis.

R.12.5 Maquette, échelle 1/1000

Sur le fond de maquette remis aux concurrents, rendue en blanc.

R.12.6 Rendu

Les documents graphiques seront présentés au trait noir sur papier blanc, tirage sur papier fort admis, encollage sur supports rigides non admis. Rendu libre pour la planche explicative.

Tous les documents graphiques seront présentés sur format A0 vertical, découpé ou plié en format A1; leur graphisme et les inscriptions tiendront compte de cette disposition. L'ensemble des planches doit pouvoir être affiché, dans la mesure du possible, sur 4 panneaux de format horizontal de l. = 180 x h. = 120.

Le rapport de calcul des surfaces sera établi sur format A4.

R.13. Dispositions finales

Reconnaissance des conditions du concours

La participation au concours implique, pour l'organisateur et le concurrent, l'acceptation des clauses du présent règlement et du programme y relatifs.

Litiges

Le règlement SIA R 16/Ed. 1993, relatif aux plaintes dans le cadre des concours d'architecture, est applicable.

PROGRAMME DU 2EME DEGRE

Le deuxième degré vise à dépasser la précision du concours habituel de projet puisque le maître de l'ouvrage demande aux concurrents de constituer des équipes pluridisciplinaires, l'objectif étant d'optimiser déjà à ce stade les différentes spécialités et de proposer un concept structurel et un concept énergétique.

Les indications générales fournies lors du 1er tour au sujet des Institutions qu'il s'agit d'implanter sur le site de Marcelin restent valables, pour l'essentiel, pour le 2ème tour. Toutefois, pour répondre aux questions posées par le jury au moyen des considérations générales et pour tenir compte de certains éléments nouveaux survenus depuis le lancement du concours, le maître de l'ouvrage apporte les précisions suivantes :

A. Périmètre du concours et surfaces agricoles

Des éléments importants nouveaux ont été portés à la connaissance du jury à l'issue du 1er tour :

- La parcelle située au nord du chemin de la Morgettaz a reçu l'autorisation par l'Office fédéral de l'agriculture, le 18 juillet 1995, d'être cadastrée en vigne.
- Une pépinière correspondant à 0.5 ha de verger doit impérativement être transplantée déjà cet automne à son emplacement définitif sur le site, à l'intérieur du périmètre du concours.
- La nouvelle orientation dévolue à Marcelin, fait de la vigne et du verger des outils indispensables et prioritaires à la formation professionnelle en cultures spéciales.

- Les nuisances sonores et chimiques (traitement) dues à une trop grande proximité des bâtiments et des cultures peuvent être importantes.
- La parcelle située au nord du chemin de la Morgettaz présente la meilleure qualité du sol pour l'arboriculture.

Au vu de ces éléments, les concurrents devront impérativement tenir compte de l'obligation de prévoir :

- 20'000 m² de surface consacrée à l'arboriculture et à la viticulture sur la parcelle située au nord du chemin de la Morgettaz, à l'intérieur du périmètre du concours,
- au minimum 25'000 m² de surface consacrée à l'arboriculture, à l'horticulture et aux cultures maraîchères au sud du chemin de la Morgettaz, constituée d'entités les plus grandes possible,
- une distance minimum de sécurité de 10 m devra être observée entre bâtiments et cultures, la question des nuisances sonores étant à prendre en considération au vu des partis respectifs.

Note : Les 5'000 m² de verger en pépinière seront plantés dès cet automne sur la parcelle au nord du chemin de la Morgettaz

B. Lignes à haute tension

L'obligation faite aux concurrents, lors du 1er tour, de respecter 20 m de l'axe des lignes aériennes (Questions-réponses 153), est levée pour le 2ème tour, sous réserve de ce qui suit :

- Sont donnés en annexe les éléments permettant aux concurrents de respecter des distances « réglementaires » sans déplacement des lignes.
- Si le projet l'exige, le déplacement des lignes vers l'ouest est envisageable, sans plus-value pour l'Etat. Dans ce cas, les lignes resteraient aériennes et les pylônes existants subsisteraient.
- Pour des modifications éventuelles plus importantes (enterrement des lignes, suppression ou déplacement de pylône, etc.), les concurrents doivent contacter M. Auberson de la Compagnie vaudoise d'électricité à Morges qui est prêt à examiner, sous le sceau du secret, la faisabilité technique et les conséquences financières.

Les frais supplémentaires occasionnés par de telles modifications, à la charge de l'Etat, devront alors être clairement indiqués par le concurrent dans le rapport demandé sous point R.12.6.

- En ce qui concerne l'implantation de terrains de sport sous les lignes, celle-ci est admise au titre de l'art. 39, al. 2 et suivants de l'ordonnance sur les lignes électriques. La question de la hauteur de la ligne pouvant être réglée ultérieurement.

C. Valeur historique et d'ensemble de la cour et des bâtiments anciens

Lors du recensement architectural de 1974, la note 2 a été attribuée à l'ensemble des bâtiments constituant le noyau historique de Marcellin. La définition de la note 2 est la suivante :

- monuments d'importance régionale ou locale
- beauté et qualité de l'architecture
- objet représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal dans le cadre régional ou local
- la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site
- ensemble de constructions remarquables par sa qualité globale.

Au vu de la qualité de cette évaluation, il a semblé important au maître de l'ouvrage d'attirer l'attention des concurrents sur cet aspect en leur fournissant une étude historique du site.

Le jury, accompagné pour cela par l'expert, appréciera les propositions des concurrents également sous cet éclairage.

D. Maintien, réaffectation ou démolition de bâtiments existants

Les règles posées lors du 1er tour, au moyen du règlement et programme et des réponses aux questions, ne sont pas modifiées en vue du 2ème tour. Il convient toutefois d'adopter une attitude plus nuancée au sujet des bâtiment ECA N° 1410 et 1417, compte tenu de l'analyse historique.

E. Nature des terrains et données géologiques

E.1 Nature des terrains

Une étude des terrains du périmètre du concours a été réalisée pour déterminer leur valeur en regard à leur vocation arboricole pour les activités de l'école d'agriculture de Marcelin.

15

Le résultat résumé de cette étude est donné en annexe.

Dans la mesure du possible, les concurrents tiendront compte de ces valeurs pour l'implantation des surfaces de culture demandées dans le programme, en complément aux exigences fixées sous point A. « Périmètre du concours et surfaces agricoles ».

E.2 Données géologiques

- L'ensemble du plateau sur lequel se situe le périmètre du concours est constitué d'un recouvrement de gros dépôts quaternaires, dont la profondeur peut atteindre 18 m. Leur constitution est très variable. La qualité de ces sols peut être considérée comme bonne à moyennement bonne.
- A titre d'information complémentaire, les résultats de sondages localisés lors de la réalisation du bâtiment de l'internat, en 1984, sont résumés ci-après :
 - . couche de terre végétale d'environ 35 cm d'épaisseur
 - . jusqu'à 9 m et 7 m des couches de limon argileux graveleux gris ou gris-jaune, avec veines de sable plus ou moins limoneux, parfois graveleux, de 15 à 80 cm d'épaisseur
 - . des venues d'eau à proximité de la surface, puis à 7,60 m et 4,10 m.
- Pour les calculs de stabilité, le laboratoire avait admis les valeurs suivantes :
 - . angle de frottement interne de 30°
 - . une cohésion de 0,3 kg/cm²
 - . une charge admissible d'environ 2,5 kg par cm².

F. Contrôle économique

Le maître de l'ouvrage attire l'attention des concurrents sur l'importance du facteur économique aussi bien sur le plan de la construction que, par la suite, sur celui de l'entretien et de l'exploitation.

Les concurrents ont l'obligation de fournir des indications sur les surfaces et les cubes, qui permettront une appréciation des facteurs caractéristiques des projets.

L'organisateur se réserve la possibilité d'effectuer des comparaisons plus détaillées du coût, notamment par la méthode des éléments, après paramétrage des projets.

G. Exigences énergétiques et écologiques

Cahier des charges en vue de l'établissement d'un concept énergétique et écologique

G.1 Préambule

En exigeant la constitution d'équipes pluridisciplinaires, le maître de l'ouvrage vise, pour le 2ème degré du concours, une recherche d'optimisation des techniques et la prise en compte des facteurs écologiques.

Le concept global des installations de chauffage, ventilation, climatisation éventuelle, sanitaires et d'électricité tiendra compte de la meilleure utilisation possible de l'éclairage et de la ventilation naturels; sont à considérer notamment les possibilités d'utilisation des énergies renouvelables, de couplage chaleur-force et de la récupération de l'eau de pluie pour les installations sanitaires.

Le concept portera sur les bâtiments projetés, mais prendra aussi en compte les bâtiments existants et maintenus pour les aspects tels que la production de chaleur et d'électricité.

17

Le programme du concours démontre les multiples matières enseignées et la spécificité de fonctions internes; de ce fait, la volonté du maître de l'ouvrage tend vers la réalisation d'un dispositif technique optimal du point de vue énergétique et didactique, tant à l'installation qu'à l'exploitation.

Une attention particulière sera également portée sur la conception des aménagements extérieurs, surfaces de circulation piétonnes et véhicules, places, etc., du point de vue de la reconduction des eaux de pluie par infiltration dans le sol. Ce principe est aussi valable pour les eaux des toitures.

G.2 Directives générales

- La conception des bâtiments permettra d'obtenir un maximum de confort pour une faible dépense d'énergie.
- Chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire : Les valeurs cibles de la recommandation SIA 380/1 constituent le maximum pour l'indice de dépense d'énergie de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. La production de chaleur peut être planifiée pour l'ensemble du complexe ou décentralisée. En cas de centralisation, chaque bâtiment aura son propre échangeur, son système de réglage et son comptage.
- En règle générale, il ne sera pas admis de systèmes traditionnels de climatisation de confort. Le système de ventilation proposé devra comporter un dimensionnement général des zones de traitement de l'air, des alimentations et des précisions au sujet des systèmes de pulsion, de reprise de l'air et de la récupération de l'énergie.
- La salle de gymnastique double doit pouvoir être suffisamment ventilée pour servir occasionnellement d'aula (manifestations, promotions, etc.).
- Sanitaire : Les locaux sanitaires des secteurs d'enseignement ne seront alimentés qu'en eau froide, exception faite des ateliers et locaux de nettoyage (eau chaude 55°).

- Electricité : La préférence sera donnée à l'éclairage naturel, garantissant un confort de travail élevé, avec complément d'éclairage électrique. Une grande souplesse des installations est souhaitée pour permettre une utilisation polyvalente de tous les locaux du programme.

H. Urbanisme, accès et aménagements extérieurs

De manière générale, le jury a constaté, lors du 1er tour, que la réflexion relative à l'organisation des accès et des parkings n'était pas suffisante. Souvent, la portion étroite, sud, de la parcelle, située au point de rupture entre la ville et la campagne, restait sans traitement satisfaisant. Les éventuelles nuisances vers les quartiers d'habitation, à l'ouest du chemin du Delay, doivent également être prises en compte.

Le jury attend des concurrents des propositions cohérentes et réalistes sur le plan fonctionnel et qualitatif pour l'organisation des accès piétons jusqu'aux bâtiments projetés, depuis la gare, des accès par les transports publics, en vélomoteur et en voiture.

Les concurrents qui n'utilisent pas la partie sud de la parcelle (au nord du transformateur) pour les besoins du programme, peuvent faire des propositions hors programme pour l'avenir urbanistique de cette portion-clef du territoire.

**CONCOURS D'ARCHITECTURE
POUR
• UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
• UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CEP)
A MARCELIN, MORGES**

**DEUXIEME DEGRE
PROGRAMME DETAILLE DES LOCAUX**

REMARQUES

2

REMARQUES CONCERNANT LE PROGRAMME DETAILLE CESS / CEP

Le présent programme des locaux reprend et explicite le programme résumé par secteur, utilisé lors du 1er tour. Il n'y a ni modifications significatives de la structure générale ni des surfaces totales.

Par contre, le présent programme contient des indications supplémentaires relatives notamment au fonctionnement et aux relations souhaitées.

Concernant les surfaces indiqués:

- les surfaces des locaux correspondent aux prescriptions actuellement en vigueur;
- les structures et l'organisation des espaces doivent permettre la création ultérieure de locaux de taille différente en subdivisant ou en réunissant des espaces;
- les surfaces données dans le programme des locaux sont réparties selon la norme SIA 416; les surfaces SUS, SD et SI ne sont pas toutes indiquées; le concurrent complètera les surfaces selon son projet et conformément au schéma annexé;
- les surfaces de dégagement (SD) dépendent du parti architectural et ne sont donc pas indiquées dans le programme; les concurrents complèteront cette colonne selon le récapitulatif annexé (point R 11.4 du règlement);
- les surfaces d'installations (SI) dépendent du concept énergétique et de distribution, ainsi que de l'architecture et des structures proposées par le concurrent; à indiquer selon le schéma annexé.

Hauteurs des locaux:

- la hauteur vide minimale des locaux d'enseignement général et spécial est de 3 .00 m, celle des locaux d'administration de 2.50 m; les hauteurs spéciales requises pour certains locaux sont indiquées dans le programme.
- les vides des espaces particuliers tels que cafétéria / restaurant, médiathèque ou espaces de circulation et de détente sont laissés à l'appréciation du concurrent.

C E S S

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
1 CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR										
1.1	salles normales									
1.1.1	salle de classe	18	4	50	200					
	salle de classe	24	20	65	1300					
	salle de classe	28	4	80	320					
1.1.2	local travail de groupe 12-14 p. sous-total		5	30	150					
					1970					
	section commerciale									
1.1.3	salle de classe	24	12	65	780					
1.1.4	local travail de groupe 12-14 p. sous-total		2	30	60					
					840					
total 1.1					2810					
1.2	salles spéciales "non bruyantes"									
1.2.1	"arts graphiques" dessin artistique / dessin géométrique	26	1	150	150					
	local de matériel		1	40	40					
	bureau maître dessin		1	20	20					
	local modelage	8/10	1	40	40					
	laboratoire de photo	6	1	30	30					
	vitrines pour expos objets d'art							50		
	total				280			50		

4 C E S S

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
1.2.2	histoire / géographie									
	auditoire histoire + géographie	28	4	90	360					
	local matériel / préparation		2	30	60					
	total				420					
total 1.2					700			50		
1.3	sciences									
1.3.1	auditoire biologie	28	2	70	140					
	laboratoire biologie	14	2	80	160					
	local de préparation maîtres		1	60	60					
	dépôt biologie		1	30	30					
1.3.2	auditoire physique	28	2	70	140					
	laboratoire physique	14	2	80	160					
	local de préparation		1	60	60					
	dépôt physique		1	30	30					
1.3.3	auditoire chimie	28	2	70	140					
	laboratoire chimie	14	2	80	160					
	local de préparation		1	60	60					
	dépôt chimie		1	30	30					
1.3.4	local d'expériences fixes surfaces / vitrines d'exposition		2	30	60			50		
total 1.3					1230			50		
1.4	salles spéciales bruyantes									
1.4.1	musique / chant		1		150					
1.4.2	régie		1	20	20					

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
1.4.3	dépôt instruments		1	30	30				<ul style="list-style-type: none"> • éclairage naturel non indispensable • " " " " 	
1.4.4	boxes à musique		3	10	30					
1.4.5	local p. travaux de groupe		2	20	40					
total 1.4					270					
1.5	enseignants								<ul style="list-style-type: none"> • casiers, casiers p. courrier, cuisinette • réunions de groupes • espace subdivisible, combiné avec 1.5.1 • dépôt d'affaires personnelles, 	<ul style="list-style-type: none"> • accès facile dès l'entrée > liaison facile avec l'administration (1.6) • l'ensemble des ces surfaces est à concevoir de manière à pouvoir être modulé et divisé librement combiné avec 1.5.1
1.5.1	salle / espace de détente	80 - 1	1		200					
1.5.2	salle de travail		2	30	60					
1.5.3	espace de travail individuel, dépôt mat. enseignem. personnel				90					
1.5.4	vestiaires				30					
surface 1.5					380					
1.6	administration								<ul style="list-style-type: none"> • accès facile dès l'entrée > liaison facile avec l'administration CEP souhaitée • l'ensemble des ces surfaces est à concevoir de manière à pouvoir être modulé et divisé librement 	
1.6.1	secrétariat / réception	3	1	70	70					
1.6.2	comptabilité	1	1	20	20					
1.6.3	bureau directeur	1	1	30	30			<ul style="list-style-type: none"> • table de conférence 8 pl. • table de conférence 4 pl. 		
1.6.4	bureau doyen	1	3	20	60					
1.6.5	salle de travail		1	20	20					
1.6.6	économat administration, archives récents		1	25	25			<ul style="list-style-type: none"> • éclairage naturel non requis 		
1.6.7	mécanographie		1	20	20			<ul style="list-style-type: none"> • éclairage naturel non requis • travaux de découpage / collage • éclairage naturel non requis 		
1.6.8	local de travail		1	20	20					
1.6.9	local matériel informatique		1	15	15					
total 1.6					280					
1.7	divers								<ul style="list-style-type: none"> • disposition selon le parti architectural prévoir espaces pour distributeurs de boissons, etc. • tenir compte du nombre important d'élèves et de leur mobilité 	
1.7.1	surfaces de distribution, espaces de communication / rencontres									

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
1.7.2	vestiaires élèves	960					100		<ul style="list-style-type: none"> • casiers de l. 35cm / h. 50cm, dans les dégagements • chaises / fauteuils + tables basses • 30 cabines WC + 15 lavabos • 15 cabines WC + 30 urinoirs + 15 lavabos • 5 WC dames + 3 lavabos • 4 WC hommes + 5 urinoirs + 3 lavabo • 1 WC/lavabo dames + 1 WC/lavabo hommes + 1 WC handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> > près des salles normales • à répartir dans les différents secteurs • idem • idem > proximité 1.5 > proximité 1.6 • à répartir dans les différents secteurs • idem • idem
1.7.3	surface / coin de rencontre	8 à 1	8	20		160				
1.7.4	sanitaires filles					90				
1.7.5	sanitaires garçons					70				
1.7.6	sanitaires maîtres		1			28				
1.7.7	sanitaires administration					12				
1.7.8	local dépôt p. appareils vidéo etc.		5	15		75				
1.7.9	dépôt concierge		5	20		100				
	cabines téléphoniques ascenseurs / monte-charges		3			5				
total 1.7						540	100			
récapitulation										
1.1	salles d'enseignement général				2810					
1.2	salles spéciales non bruyantes				700		50			
1.3	sciences				1230		50			
1.4	salles spéciales bruyantes				270					
1.5	enseignants				380					
1.6	administration				280					
1.7	divers					540	100			
1	surfaces nettes de plancher	CESS			5670	540	200		total surface nette de plancher (sans surface SI)	6410 m2

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations	
					SUP	SUS	SD	SI			
2	CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL										
2.1	section professionnelle commerciale										
2.1.1	salles d'enseignement général salle de cours	24	8	65	520					• 140 à 160 élèves par jour = env. 500 élèves par semaine • toutes salles pré-équipées p. audio-visuel, tables 80 / 160 cm, surfaces d'expositions/collections comprises	> à situer à proximité de la section commerciale du CESS
2.1.2	local de préparation		4	30	120						> entre deux salles 2.1.1
2.1.3	salle d'étude		1	65	65						
	total 2.1				705						
2.2	école professionnelle artisanale et industrielle										
2.2.1	salles d'enseignement général salle de cours	24	18	80	1440						
2.2.2	local de préparation		9	40	360						> situés entre deux salles 2.2.1
2.2.3	salle d'étude		2	60	120						• pour 1 salle, la proximité avec 2.3 est souhaitée
2.2.4	salles d'enseignement spécial laboratoire de démonstration (propre aux professions)		8	80	640						• locaux polyvalents et interchangeable entre eux > adjaçants à 8 salles de cours • h. du vide idem salles d'enseignement
	total 2.2				2560						
2.3	école technique										
2.3.1	salles d'enseignement général salle de cours		6	80	480						
2.3.2	local de préparation vestiaires élèves		3	40	120						> situés entre deux salles de cours
	sous-total								15		> à proximité des salles de cours
	total 2.3				600				15		

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations	
					SUP	SUS	SD	SI			
2.3.3	salles spéciales ateliers		3	160	480						
2.3.4	halles / laboratoires		3	180	540						• accès camions p. 2.3.3 et 2.3.4, locaux bruyants = situation par rapport aux locaux d'enseignement à considérer !
	sous-total				1020						
2.3.5	sciences auditoire sciences (physique)		1	80	80						> ces locaux sont à situer près de 1.3, CESS: sciences
2.3.6	labo sciences		1	80	80						
2.3.7	local préparation		2	40	80						
	sous-total				240						
	total 2.3				1860				15		
2.4	enseignants										
	salle des maîtres		1	125	125						• 50 à 60 enseignants
	local reproduction		1	15	15						• mêmes remarques que sous 1.5
	total surface 2.4				140						
2.5	administration										
	secrétariat / réception	4 à 5	1	70	70						> liaison facile avec 1.6
	bureau directeur	1	1	30	30						• accès facile de l'entrée
	bureau directeur adjoint	1	1	20	20						
	bureau doyen	1	3	15	45						
	bureau administrateur	1	1	15	15						
	mécanographie		1	20	20						
	économat de l'administration		1	40			40				• éclairage naturel non requis
	économat de l'enseignement		1	60			60				• accessible transpalettes et camions
	archives		1	40			40				• si en sous-sol = monte-charges
	total 2.5				200		140				

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations	
					SUP	SUS	SD	SI			
2.6	divers										
2.6.1	surfaces de distribution, espaces de communication / rencontres								<ul style="list-style-type: none"> disposition selon le parti architectural prévoir espaces pour distributeurs de boissons, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> tenir compte du nombre important d'élèves et de leur mobilité 	
2.6.2	surface / coin de rencontre	8/10	4	20		80			<ul style="list-style-type: none"> chaises / fauteuils + tables basses 14 cabines WC + 7 lavabos 10 cabines WC + 10 lav. + 20 urinoirs 5 WC dames + 3 lavabos 4 WC hommes + 5 urinoirs + 3 lavabos 1 WC/lavabo dames + 1 WC/lavabo hommes + 1 WC handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> à répartir dans les différents secteurs idem idem >proximité 2.4 >proximité 2.5 	
2.6.3	sanitaires filles					50					
2.6.4	sanitaires garçons					50					
2.6.5	sanitaires maîtres		1			28					
2.6.6	sanitaires administration					12					
2.6.7	dépôts concierge cabines téléphoniques ascenseurs / monte-charges		5 3	20		100 5			<ul style="list-style-type: none"> à répartir dans les différents secteurs idem 		
	total 2.6					325			<ul style="list-style-type: none"> si nécessaires selon le parti architectural sans les surfaces 2.6.1 		
	récapitulation										
2.1	école professionnelle commerciale					705					
2.2	école professionnelle + industrielle					2560					
2.3	école technique					1860		15			
2.4	enseignants					140					
2.5	administration					200	140				
2.6	divers						325				
2	surfaces nettes de plancher	CEP				5465	465	15		total surface nette de plancher (sans surface SI)	5945 m2

10 SECTEUR DES SERVICES COMMUNS

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
3	SECTEUR DE SERVICES COMMUNS									
3.1	administratifs								<ul style="list-style-type: none"> les services et les locaux de ce secteur sont à la disposition de l'ensemble des utilisateurs du futur complexe de Marcelin 1 poste d'eau, 1 W.C. 	<ul style="list-style-type: none"> >bonne relation avec 1.6 et 2.5 nécessaire
3.1.1	parloir	4	2	10		20				
3.1.2	infirmerie / bureau infirmière	1	1	15		15				
3.1.3	conseiller en orientation / aumônier	4	1	10		10				
3.1.4	bureau du médiateur	1	1	15		15				
3.1.5	réserve					60				
	sous-total					120				
3.2	Informatique générale								<ul style="list-style-type: none"> > à proximité du Centre de documentation (4) > situé entre les 2 salles ci-dessus 	
3.2.1	informatique/technique de bureau	26	2	80		160				
3.2.2	informatique	24	2	80		160				
3.2.3	salle de bureautique		1	65		65				
3.2.4	salle informatique / dactylo		2	65		130				
3.2.5	local de préparation		1	30		30				
3.2.6	salle d'informatique / gestion		4	65		260				
	sous-total					805				
3.3	labos langues								<ul style="list-style-type: none"> > à proximité du Centre de documentation (4) 	
3.3.1	laboratoire de langues (CESS)		1	80		80				
3.3.2	laboratoire de langues (CEP)		2	80		160				
	sous-total					240				
3.4	sanitaires								à prévoir, si aucun groupe sanitaire d'un autre secteur se trouve à proximité des locaux ci-dessus (3.1 / 3.2 / 3.3)	
3	total					1165			(sans surfaces SD / SI)	

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
4.	CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION								<ul style="list-style-type: none"> les services et les locaux de ce secteur sont à la disposition de l'ensemble des utilisateurs du futur complexe de Marcellin l'accès du public à ce centre peut être envisagé. 	
4.1	bibliothèque									<ul style="list-style-type: none"> l'ensemble des locaux est à prévoir facilement modulable peut être réalisé en 2 espaces
4.1.1	bureau de prêt / information / biblio	2	1	30	30				<ul style="list-style-type: none"> réception / bibliothécaire réception matériel, tri, étiquetage, etc. 	
4.1.2	local de préparation / dépôt		2	30	60					
4.1.3	bibliothèque / salle d'étude		1	250	250					
4.1.4	espace lecture et travail	70 à	100	1	120					
4.1.5	espace périodiques	15 à	30	1	30					
	sous-total				490					
4.2	médiathèque									
4.2.1	espace d'audition		1		100				<ul style="list-style-type: none"> borgne ou obscurcissable idem 	
4.2.2	espace de visionnement		1		40					
4.2.3	dépôt d'appareils mobiles		2	20	40					
4.2.4	atelier, stockage, enregistrement		2	30	60				<ul style="list-style-type: none"> 1 des locaux avec banque de réception 	matériel à la disposition de l'ensemble du complexe
	sous-total				240					
4.3	salles de réunions									
4.3.1	salle polyvalente	120	1	150	150				<ul style="list-style-type: none"> salles avec gradins 	<ul style="list-style-type: none"> hauteur des locaux à prévoir en fonction de l'aménagement des places
4.3.2	auditoire polyvalent	50	1	120	120				<ul style="list-style-type: none"> projections, conférences, etc pour 2 classes; tables 70 x 140 	> liaison avec médiathèque (technique)
					270					
4.4	sanitaires								à prévoir, si aucun groupe sanitaire d'un autre secteur se trouve à proximité des locaux ci-dessus (4.1 / 4.2 / 4.3)	
4	total				1000				(sans surfaces SUS, SD, SI)	

12 RESTAURANT / CAFETERIA / SPORTS

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
5	RESTAURANT, CAFETERIA								<ul style="list-style-type: none"> pour le dimensionnement, il est prévu: CESS: 800 + CEP: 600 + Marcellin: 180 élèves + 100 enseignants = 1'600 places dont 1/3 à 1/2 = 600 à 800 consommateurs en 2 services, soit 400 places (env. 1,2 m2 / place) 	
5.1	cafétéria - restaurant	400			480					
5.2	buffet, distribution				40					
5.31	cuisine, y c. légumerie et conditionnement						100			
5.32	laverie						40			
5.33	économat de jour						25			
5.34	chambres froides						15			
5.35	réception / retour marchandise						30			
5.36	bureau						10			
5.4	économat / dépôt boissons						80			
5.5	vestiaires + réfectoire personnel						30			
5.6	hall, vestiaires clients									
5.7	sanitaires WC dames et hommes						30			
5.8	locaux techniques (ventilation, conditionnement de l'air, compresseurs, stock eau chaude, etc.)									
5	totaux				520	360				
6	SPORTS								<ul style="list-style-type: none"> les directives et recommandations du S.E.P.S (Service de l'éducation physique et du sport) sont à prendre en considération 	
6.1	salle de gymnastique VD 3		3	448	1344					
6.1.1	local engins		3	70	210					
6.1.2	local petit matériel		3	12	36					
6.1.3	vestiaires		6	35	210					
6.1.4	douches, y c. zone séchage		6	30	180					
6.1.5	sanitaires		3	12	36					
6.1.6	hall d'entrée		1	30			30			
									<ul style="list-style-type: none"> 16x28 m, h. 7 m 	<ul style="list-style-type: none"> dans toute la mesure du possible, la vue directe depuis les salles sur l'extérieur est demandée; l'éclairage naturel de celles-ci par leur grand côté est souhaité.
									<ul style="list-style-type: none"> liaison avec locaux ci-dessus 	
									<ul style="list-style-type: none"> accès depuis vestiaires 	
									<ul style="list-style-type: none"> 1 WC dames / 1 WC + 1 urinoir h. 	<ul style="list-style-type: none"> entre vestiaires et salles év. combiné avec hall salle double

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
6.2	salle double VD 5		1	907	907				<ul style="list-style-type: none"> • 32,40 x 28 m, h. 8 m 	<ul style="list-style-type: none"> • éclairage, vue sur l'ext.: idem 6.1 • fonctionne en général en deux salles distinctes, occasionnellement en salle double pour des rencontres sportives et des manifestations non sportives.
6.2.1	local engins		1	120	120				> liaison avec salle double	
6.2.2	local petit matériel		1	18	18				> liaison avec locaux ci-dessus	
6.2.3	vestiaires		4	35	140					
6.2.4	douches, y c. zone séchage		4	30	120				> accès depuis vestiaires	
6.1.5	sanitaires		2	12	24				• 1 WC dames / 1 WC + 1 U. hommes	• entre vestiaires et salles
6.2.6	hall d'entrée		1	70				70		
6.2.61	W.C. handicapés		1	5				5	• 2 WC, si halls d'entrée 6.1 et 6.2 non réunis	
6.2.62	W.C. spectateurs		1	15				15	• 3 WC dames / 2 WC + 2 U. hommes	
6.2.7	infirmerie		1	12	12					> accès de l'extérieur facile
6.2.8	local nettoyage		2	10				20		
6.2.9	salle de théorie		1	50	50					
6.2.10	local de musculation		1	100	100					
6.2.11	local à usage multiple		1	100	100				• sans équipement	
6.2.12	salle et vestiaire maîtres		2	30	60				• y c. 4 douches / 2 WC	
6.2.13	local arbitres		1	20	20					
6.2.14	local engins extérieurs		1	40	40					> accès sur terrains
6.2.15	gradins pour spectateurs	200							• fixes, sans empiètement dans la salle	> accès depuis hall 6.2.6
6.2.16	dépôt chaises et podiums				200					> accès sur salles 6.2
6	total				3927	90	100		(sans surfaces SD, sauf 6.1.6 et 6.2.6)	
7	CONCIERGERIE									
7.1	loges		2	15	30					
7.2	dépôts d'entretien extérieur / atelier		1	100				100		• situation près des entrées 1 et 2 > accès direct extérieur
7	total				30	100				

14 SERVICES TECHN. / P.C.

code	désignation des locaux	nb pl.	nb loc.	surf. p. loc.	surfaces totales m2				équipements et informations	remarques relations
					SUP	SUS	SD	SI		
8	SERVICES TECHNIQUES à titre indicatif: chaufferie, production eau ch., etc. local citerne local tableaux électriques sous-station électrique local introduction eau / gaz local central téléphonique									• la surface globale est donnée à titre indicatif, à préciser par le concurrent selon son concept des installations
8	total							500		
9	PROTECTION CIVILE abri pour 1/2 de env. 940 élèves abri pour 1/2 de env. 510 élèves	472 255	4	200		800			CESS CEP	• selon ITAP accès extérieur; utilisation comme parc à cycles envisageable
9	total					800				

RECAPITULATION GENERALE

1	CESS				5670	540	200			6410 m2
2	CEP				5465	465	15			5945 m2
3	SECTEUR DE SERVICES COMMUNS				1165					1165 m2
4	CENTRE DE DOCU + INFO				1000					1000 m2
5	CAFETERIA - REFECTOIRE				520	360				880 m2
6	SPORTS				3927	90	100			4116 m2
7	CONCIERGERIE				30	100				130 m2
8	SERVICES TECHNIQUES							500		500 m2
9	PROTECTION CIVILE					800				800 m2
	TOTAUX				17777	2355	315	500		20946 m2
										SURFACE NETTE TOTALE

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

15

code	désignation des locaux	dim.	nb.	surfaces		équipements et informations	remarques relations
				surf.	surf. tot.		
10	AMENAGEMENTS EXTERIEURS, ACCES, CIRCULATIONS						
10.1	circulations piétons, espaces de détente					ne sont mentionnées ci-après que les surfaces à fonction particulière dans le complexe; toutes les surfaces générales de circulation, d'accès, etc., sont à concevoir et à préciser par les concurrents • voir remarques sous point 6 du programme • en partie couverts, surfaces et disposition selon parti architectural • dont la moitié sous couverts > voir 9 • en plus des places existantes; • 25 pl. à prévoir à l'usage des visiteurs des habitations au sud du périmètre	
10.2	parc à cycles		750		2000		
10.3	parc à voitures		200		5000		
10	total				7000		surfaces données à titre indicatif
11	TERRAINS DE SPORT						
11.1	terrain de sport, surface sèche	28/45	2	1260	2520	• la recommandation 101 de l' EFGS de Macolin est applicable • 4 couloirs • longueur env. 50 m • largeur env. 1,2 m, longueur 1000 m; • par exemple sur un mur pignon de salle	
11.2	terrain de sport, surface gazon	45/90	1	4050	4050		
11.3	piste de course, l. 130 m		1	640	640		
11.4	lancement du boulet	12/20	1	240	240		
11.5	piste d'élan pour saut en longueur		2		150		
11.6	emplacement pour saut en hauteur		1		50		
11.7	piste finlandaise mur d'escalade		1 1		1200		
11	total				8850		
	Bussigny, le 14 nov. '95 ma						



CONCOURS D'ARCHITECTURE

POUR

- . UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR (CESS)
- . UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CEP)

A MARCELIN, MORGES

2EME DEGRE

**QUESTIONS DES CONCURRENTS
REPNSES DU JURY**

Lausanne, le 29 janvier 1996/AA/ag

Les réponses du jury figurent en caractères gras

REGLEMENT

1. Est-il admis de collaborer avec un consultant qui a déjà participé au 1er tour, si celui-ci n'est pas l'architecte ?

Oui.

2. Est-il autorisé de collaborer avec un architecte-paysagiste qui a déjà participé au 1er tour sans être retenu et ceci même s'il a été cité alors sous la rubrique "collaborateur occasionnel" de la fiche d'identification ?

Oui.

3. Indications et plans des équipements sur les voiries en périphérie du périmètre ?

Aucune indication supplémentaire, si tel est le sens de la question, ne peut être fournie à ce stade.

4. Dans cette seconde phase du concours limitée à 12 participants, ne serait-il pas plus intéressant de libérer le rendu des contraintes du format et de la couleur des traits ?

Non, le jury tient à l'uniformité des formats et des rendus. La planche explicative offre toute liberté d'expression.

5. Le schéma pour la présentation des surfaces et volumes comporte-t-il bien qu'une seule page comprenant seulement la récapitulation ?

Oui, seule la récapitulation est exigée. Toutefois, pour faciliter le travail des concurrents, le Maître de l'ouvrage fournit, en annexe, les fiches de calcul détaillées. L'utilisation de celles-ci est libre.

6. Le schéma annexé, dont il est question à la page 2 du programme détaillé des locaux :
- est-ce bien le document remis R. 1.1.4 ?
- n'y a-t-il bien qu'une seule page ?

Voir réponse no 5.

7. Le rapport des surfaces et volumes demandé (doc. R12.4) doit-il mentionner le détail des indications par zones ou par locaux ?

Le rapport R12.4 doit fournir des indications schématiques contrôlables concernant le calcul des surfaces et des cubes. Le détail local par local n'est pas exigé.

8. Qu'entendez-vous par format A0, découpé ou plié en format A1 ?

Le format A0 (largeur 841 mm, hauteur 1189 mm) peut être subdivisé en 2 formats A1 (largeur 841 mm, hauteur 594 mm).

9. Les indications sur le format d'affichage signifient-elles un maximum de 8 planches A0 verticales ?

Oui mais la limitation à 8 planches n'a pas de caractère absolu.

10. Faut-il fournir des indications sur les principaux matériaux envisagés ?

Oui.

11. Est-il possible pour ne pas surcharger les panneaux A0 de présentation, de joindre au rapport format A4 certaines informations complémentaires d'ordre technique ?

Non, le jury souhaite que toutes les indications techniques figurent sur la planche explicative et, éventuellement, sur les autres planches.

12. Est-il possible d'obtenir le cahier des normes cantonales en matière d'équipements et installations techniques pour les locaux scolaires ?

Les directives et recommandations concernant les constructions scolaires ne sont pas pertinentes car elles concernent la scolarité obligatoire.

A. PERIMETRE DU CONCOURS ET SURFACES AGRICOLES

13. Pouvez-vous récapituler clairement les surfaces souhaitées respectivement pour :

- l'arboriculture,
- la viticulture,
- l'horticulture,
- les cultures maraîchères ?

Conformément aux indications du point A du programme, les surfaces suivantes sont exigées :

- 20'000 m² au nord du chemin de la Morgettaz, attribués à raison de 10'000 m² à l'arboriculture et de 10'000 m² à la viticulture;
- au minimum 25'000 m² au sud du chemin de la Morgettaz, constitués d'entités les plus grandes possibles. La répartition entre arboriculture, horticulture et cultures maraîchères se fera ultérieurement.

14. Est-ce que la surface consacrée à l'arboriculture et à la viticulture destinée au nord du chemin de la Morgettaz peut être implantée partiellement sur une autre zone à l'intérieur du périmètre du concours comme il semble être suggéré à la page 15 au point E1 in fine ?

Non. Voir également les indications du point A, page 12 du programme et la réponse 13.

15. Quel est le degré maximum de nuisances sonores en dBA dû à l'activité agricole de l'école ?

L'organisateur ne dispose pas de données mesurées pour cette activité.

16. Point A : il existe au Nord-Ouest une petite portion de terrain (cf. annexe) située entre le périmètre du concours et la route. Est-il possible de l'inclure dans le champ d'interventions ?

Cette portion de terrain a déjà été incluse dans le périmètre du concours. Voir document remis no 11.2, plan de situation 1/1000, 2ème degré.

B. LIGNES A HAUTE TENSION

17. Faut-il prendre en compte le coût d'une éventuelle surélévation de la hauteur si l'espace en-dessous de celles-ci est occupé par des terrains de sport ?

Non, ces frais seront à la charge de la CVE.

C. VALEUR HISTORIQUE ET D'ENSEMBLE DE LA COUR ET DES BATIMENTS ANCIENS

18. L'attitude "plus nuancée" du jury sur la démolition des bâtiments ECA 1410 et ECA 1417 traduit-elle un désir de maintien de ces bâtiments ?

L'étude historique et architecturale des bâtiments de l'Ecole cantonale de Marcellin met en évidence les qualités d'homogénéité, d'unité, d'équilibre et d'exécution de l'ensemble des réalisations examinées.

Ce sont ces qualités d'ensemble, plus que le maintien de tel ou tel bâtiment, qui ont retenu l'attention du jury.

19. "... adopter une attitude plus nuancée au sujet des bâtiments ECA nos 1410 et 1417 ...". Cette nouvelle contrainte ne risque-t-elle pas de diminuer les potentialités du site ainsi que les marges de manoeuvre des concurrents dans une phase aussi avancée du projet ?

Voir réponse no 18.

20. Valeur historique du site.

Le jury, au vu de l'étude historique du site, peut-il se déterminer par ordre d'importance sur les critères de définition de la note 2 ? Ceux-ci s'appliquent-ils à certains bâtiments plus qu'à d'autres ? ou/et à l'ensemble construit ?

Voir réponse no 18.

D. MAINTIEN, REAFFECTATION OU DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS

21. Pouvez-vous expliquer la volonté de l'organisateur de maintenir le bâtiment existant de la salle de gymnastique qui constitue une contrainte importante et ceci malgré la création de nouvelles salles qui proposent un équipement sportif complet pour les trois écoles ?

La démolition éventuelle du bâtiment existant de la salle de gymnastique entraînerait-elle la nécessité de retrouver cette surface supprimée ailleurs dans le programme, en sus des surfaces de salles de sport du projet ?

L'équipement sportif prévu par le programme a été calculé pour les besoins du CESS/CEP. La salle de gymnastique existante est nécessaire pour l'Ecole d'agriculture. Sa démolition entraînerait des frais supplémentaires de remplacement.

Voir aussi réponse no 22.

22. La suppression ou le maintien de certains bâtiments existants ne peut-il pas être laissé complètement à l'appréciation des concurrents ?

En imposant le maintien de certains bâtiments récents ou en bon état et qui abritent des fonctions qui ne seront pas supprimées, le Maître de l'ouvrage cherche à éviter des démolitions/reconstructions qui augmenteraient le coût - déjà élevé - de cette opération. Par ailleurs, certains de ces bâtiments présentent des qualités architecturales qui justifient leur maintien.

23. En cas de maintien des bâtiments ECA nos 1410 et 1417, pouvons-nous avoir un relevé des plans et façades ?

Ces éléments seront transmis à tous les concurrents dès le 1er mars 1996.

24. Bâtiment ECA 1408, page 18 du programme du 1er tour.

Si la surface du logement du concierge est utilisée au rez inférieur pour une autre affectation, peut-on admettre que cette surface soit d'office transférée dans les étages supérieurs, comme suggéré, sans avoir à la mentionner sur les plans ?

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de mentionner le transfert sur les plans car il est envisagé de supprimer purement et simplement cet appartement.

E. NATURE DES TERRAINS ET DONNEES GEOLOGIQUES

25. Les conclusions de l'étude sur la vocation arboricole des terrains sont-elles valables pour les autres formes de cultures (viticulture, horticulture et cultures maraîchères) ?

Non, les autres formes de cultures réclament des qualités différentes de sol.

26. Un traitement particulier des mauvais terrains (drainage, modelage de la pente, etc.) est-il envisageable pour en améliorer la qualité agricole ?

Oui mais ce type de travaux est délicat et coûteux.

27. Peut-on connaître la situation exacte des sondages S1 et S2 réalisés lors de la construction du bâtiment de l'internat ?

Oui, voir documents en annexe et réponse no 28.

28. Les informations géotechniques stipulées dans la documentation 3.8 du 1er tour sont-elles disponibles ?

Oui, deux études géotechniques sont données en annexe : celle de 1964 faite à l'occasion de la construction de l'école ménagère (no ECA 2655) et celle de 1979 faite à l'occasion de la construction de la salle de gymnastique et des ateliers (nos ECA 2953 et 2952).

F. CONTROLE ECONOMIQUE

29. A part les surfaces et volumes, quelles sont les indications supplémentaires à fournir pour une appréciation sur l'économie du projet ?

On peut citer, sans être exhaustif, le système structurel, le mode de construction, la quantité des excavations, les matériaux de construction utilisés, les moyens mécaniques mis en oeuvre, etc.

G. EXIGENCES ENERGETIQUES ET ECOLOGIQUES

30. L'équipe pluridisciplinaire peut-elle s'exprimer dans un rapport A4 annexe ?

Le jury souhaite que toutes les indications techniques, y compris celles relatives au concept énergétique et écologique, figurent sur la planche explicative et, éventuellement, sur les autres planches (pas de rapport annexe).

31. Point G : Est-il possible de fournir un dossier annexe à la planche explicative afin d'exposer en détail le concept technique du projet ?

Voir réponse no 30.

32. Les indications détaillées du concept énergétique peuvent-elles être jointes au rapport A4 (document R12.4) ?

Voir réponse no 30.

33. Les indications sur les concepts énergétiques doivent-elles mentionner des prévisions sur les coûts d'investissement, d'entretien et d'exploitation ?

Non, car les concurrents ne disposent pas de la totalité des données nécessaires à cette calculation.

34. Existe-t-il des normes d'éclairage "Etat de Vaud" qui doivent être respectées ?

Les standards suivants sont à prendre en considération :

Activités non spécialisées (bureaux, écoles, ateliers de travail, etc.) 350 lux.

Activités mixtes (laboratoires, ateliers, etc.)

- Dégagements, éclairage de nettoyage 100 lux
- Localement, travail fin 500 lux
- Localement, travail très fin 800 lux

Activités spécialisées (salles de dessin, laboratoires spécialisés, ateliers d'horlogerie, etc.)

- Aire générale travail fin 500 lux
- Aire générale travail très fin 800 lux

35. Les coûts d'une sous-station M.T. dans un bâtiment doivent-ils être financés par le budget du projet ou est-ce que la CVE fournit l'équipement jusqu'au comptage B.T. ?

Les coûts seront à la charge de la CVE jusqu'au comptage B.T.

36. Pour les bâtiments existants, quelle est la puissance installée en chauffage (kW) et quelle est la consommation annuelle (kWh) ?

Ecole (bâtiment principal)

Installé 2 x 230 kW, mazout consommation : 63'000 l/an
eau chaude sanitaire pour cuisine, gaz, 64 kW

Internat + salle de gym.

Installé 2 x 521 kW consommation : 59'000 m3/an gaz

Ecole ménagère

Installé : 1 x 150 kW, mazout consommation : 30'000 l/an

Serres

Installé 1 x 90 kW, mazout consommation non relevée

Vignerons

Installé 1 x 116 kW, mazout consommation non relevée

Villa directeur

Installé 1 x 87 kW, mazout consommation non relevée

37. Pour les bâtiments existants, quelle est la puissance installée en électricité et quelle est la consommation annuelle ?

Les seuls renseignements qui peuvent être fournis sont les suivants :

- le comptage se fait sur un seul compteur pour l'ensemble du site;
- consommation en été (juillet 1995) : 25'000 kWh/mois - 220A (pointe)
- consommation en hiver (décembre 1995) : 45'000 kWh/mois - 350A (pointe)

38. Y a-t-il une possibilité de visite "technique" du site ?

Voir point R.4, page 4, du règlement.

39. Le cahier des charges relatif au second tour du concours cité en référence souhaite un concept énergétique global pour l'ensemble du site de Marcelin.

Afin de réaliser cet objectif, il est indispensable de pouvoir faire une visite sur place, voire d'effectuer quelques relevés des installations existantes.

Voir réponse 38.

H. URBANISME, ACCES ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

40. Est-ce que les réflexions urbaines concernant les accès et les circulations des usagers (piétons, vélos et transports publics), ainsi que les propositions urbaines du sud de la parcelle doivent se trouver sur le rendu du projet lui-même ou bien dans un document A4 annexe ?

Sur le rendu du projet lui-même.

41. Dans les considérations générales du jury, la question de l'accès est relatée et considérée comme mal étudiée.

Doit-on en déduire qu'une entrée unique dans cet ensemble est désirée et, dans ce cas, peut-on obtenir des précisions sur le programme des fonctions affectées à un tel espace ?

Peut-on préciser les conditions d'entrée dans un parking de 200 places depuis la route principale sans l'utilisation des croisements actuels ?

Il ne s'agit pas de prévoir "une entrée unique", mais des accès étudiés et cohérents, susceptibles de prendre en charge et d'accompagner tous les mouvements, piétons et motorisés, depuis les axes d'arrivée jusqu'aux différents lieux de destination. Voir également à ce propos les documents du 1er tour, programme, page 9, et informations concernant urbanisme et trafic.

42. Y a-t-il un alignement à respecter le long de l'avenue de Marcelin ? Peut-on construire en limite de propriété le long de l'axe routier ?

Rappel de la question-réponse no 150, 1er tour :

Quelles sont les limites à observer vis-à-vis des terrains avoisinants, soit :

- au nord et suivant le chemin de la Morgettaz
- à l'est (avenue de Marcelin)
- au sud (chemin du Grossey)
- à l'ouest (forêt) ?

Etant donné que le projet choisi servira de base pour l'élaboration d'un plan partiel d'affectation (PPA), qui fixera les limites et les hauteurs à respecter, celles-ci ne sont pas imposées en préalable. Par contre, la distance de 10 m à la lisière de la forêt doit être respectée.

43. Des arbres sont-ils protégés ? si oui, lesquels ?

Les arbres majeurs du site figurent dans le relevé des arbres de la ville de Morges. Leur abattage est soumis à autorisation, moyennant remplacement adéquat.

PROGRAMME DETAILLE DES LOCAUX

44. Le programme du 2ème tour a-t-il été établi en fonction des critiques des jurys ou était-il pré-établi avant le 1er tour ?

Un programme détaillé des locaux avait servi de base pour l'élaboration du programme résumé du 1er tour. Ce programme détaillé a été revu et complété en vue du 2ème tour.

45. Peut-on obtenir un schéma type de la classe de base de 24 élèves aménagée avec des pupitres 70 x 70 cm ou 70 x 140 cm ?

Laissé à la compétence de l'architecte.

46. Qu'entendez-vous par local "mécanographie" ?

Un local attribué à la reproduction des documents.

47. 1.1.2,

1.1.4: Locaux travail de groupe.

Que fait-on dans ces locaux et quand sont-ils utilisés ?

On y travaille en groupe, à n'importe quel moment.

2.1.3,

2.2.3: Salle d'étude.

Que fait-on dans ces locaux et quand sont-ils utilisés ?

On y fait du travail individuel, à n'importe quel moment.

48. 1.3: Pouvez-vous préciser le type de relation entre les locaux de sciences (lesquels) et les locaux de préparation, notamment avec les chapelles ? dans quels locaux sont-elles situées exactement ?

Les locaux de préparation sont plutôt en relation avec les auditoires. Les chapelles peuvent être situées dans les parois de séparation entre locaux de préparation et locaux des sciences. Dans ce cas, elles sont traversantes.

49. 1.3: "Tous les locaux de sciences sont équipés de chapelles accessibles ...".

Qu'est-ce donc que ces chapelles ?

Les chapelles ou sorbonnes sont des armoires ventilées et transparentes qui servent à y faire des expériences.

Voir aussi réponse no 48.

50. 1.5.1: Nombre de places : 80 - 1....

Que doit-on lire ?

80 - 100.

51. 1.1.1,
1.1.3,
1.7.2: Dans le CESS, des vestiaires sont prévus à l'intérieur des classes 1.1.1 et 1.1.3.
A quoi servent ceux demandés sous 1.7.2 ?
- Il s'agit en fait de casiers pour les effets personnels des élèves.
52. 2: Dans le CEP, où se trouvent les vestiaires et casiers des élèves ?
- Les vestiaires se trouvent à l'intérieur des classes. Il n'y a pas de casiers d'élèves hormis ceux du point 2.3.2.
53. 2.1.1,
1.1.1,
1.1.3: Pourquoi la dimension des tables n'est pas identique ?
- Les dimensions 80/160 sont prévues pour les besoins de l'enseignement professionnel.
54. 2.1.2,
2.2.2,
2.3.2,
3.2.5: La lumière naturelle est-elle exigée pour ces locaux ?
Des places de travail en façade sont-elles souhaitées ?
Par qui et pendant combien de temps ces locaux sont-ils occupés ?
- Oui aux deux questions car les enseignants y passent beaucoup de temps pour préparer les cours et les expériences.
55. 2.2.1: Pouvez-vous préciser la notion de largeur min. 7.2 m ?
Est-elle à interpréter par rapport à la façade ou par rapport au tableau noir (c'est-à-dire l'enseignement frontal) ?
- La largeur est comptée par rapport à la façade.
56. 2.3.3
2.3.4: H = 7.00 m y compris le pont roulant ou sous crochet ?
Quelle est la dimension minimum (hauteur, largeur) des accès de matériel aux halles ?
Quelle charge le pont roulant doit-il supporter ?
L'accès camion doit-il se faire pour chaque halle indépendamment depuis l'extérieur ?
Peut-on nous décrire ce type d'activité ?
Le jury peut-il nous indiquer où il serait possible de voir des halles similaires ?
- La hauteur de 7 m est le vide du local.
Accès : largeur 3 m, hauteur 4 m.
Charge pont roulant : 2 tonnes
L'accès camion peut se faire à une des 3 halles si elles communiquent.
Si la desserte matériaux se fait par un couloir, celui-ci aura une largeur de 3 m.

- Les activités prévues dans ces halles sont des travaux et exercices pratiques liés à l'enseignement de l'Ecole technique.
Le type d'activité n'étant pas encore défini, il n'est pas possible de donner des exemples à visiter.
57. 2.3.4: H = 7.00 m y compris le pont roulant ou sous crochet ?
Quelle est la dimension minimum (hauteur, largeur) des accès de matériel aux halles ?
- Voir réponse 56.
58. 5: Restaurant, cafeteria.
Quelles sont les heures de fréquentation de ces lieux ?
- avant et après les cours ?
- pendant les pauses ?
- le week-end ?
- le public peut-il le fréquenter ?
- La cafeteria sera ouverte, en principe, de 7h.30 à 17h.30.
- Si le restaurant est distinct de la cafeteria, celui-ci sera ouvert pour le repas de midi et, pour les internes de l'école d'agriculture, pour le repas du soir.
- En principe, cafeteria et restaurant sont fermés le week-end et ne sont pas accessibles au public.
59. 6.2.9,
6.2.10,
6.2.11,
6.2.14: Ce groupe de locaux peut-il être rattaché plutôt aux 3 salles VD3 qu'à la VD5 ?
- Oui.
60. 6: Peut-on obtenir les directives et recommandations du SEPS pour les salles de sport, mentionnées à l'article 6 du programme ?
- Oui, en s'adressant au Service de l'éducation physique et du sport, M. Borboën, tél. 021 316 39 47.

DIVERS

61. Peut-on avoir des précisions sur les horaires scolaires des différentes écoles et notamment les programmes annuels d'occupation des locaux ?
- Voir réponses aux questions posées lors du 1er tour, nos 40 à 47.

62. Quelles sont les intentions du Maître de l'ouvrage quant au planning de réalisation ?

La réalisation doit-elle permettre une construction par étapes ?

La planification générale prévoit actuellement que le(s) premier(s) bâtiment(s) soi(en)t livré(s) dès l'an 2000. Une mise en exploitation échelonnée a été prévue dans l'EMPD remis à tous les concurrents (p. 11).

L'affinement des prévisions tant pour la formation professionnelle que pour l'enseignement secondaire supérieur ainsi que l'examen par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat des disponibilités financières cantonales permettront de préciser ultérieurement le calendrier d'ouverture.

Lausanne, le 29 janvier 1996/AA/ag